

MÉMOIRES 327
DE L'ACADÉMIE
DE NIMES.

VII^e SÉRIE. — TOME XIX. — Année 1896.



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
F. CHASTANIER, SUCESSEUR
12 — rue Pradier — 12

TABLE DES MATIÈRES

Séance en l'honneur de M. Gaston Boissier (15 février 1896).

	Pages.
Allocution de M. le pasteur <i>Fabre</i> , vice-président.....	v
Réponse de M. <i>Gaston Boissier</i>	VIII

Pièces liminaires lues dans la séance publique du 4 juin 1896.

Education et religion, discours d'ouverture par M. le pasteur A. <i>Grotz</i> , président.....	XV
Compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1895, par M. l'abbé <i>Goiffon</i> , président sortant.....	XXIX
Mai. — Les deux amours, poésies, par M. le pasteur R. <i>Février</i> , correspondant.....	XLIII
Quand j'étais improvisateur, par M. A. <i>Ducros</i> , membre résident.....	XLV
Lou maou marida, fable patoise, imitée de La Fontaine, par M. A. <i>Bigot</i> , membre résident.....	LI

HISTOIRE LOCALE

L'hôpital Saint-Jacques à la fin du XV ^e siècle, par M. l'abbé <i>Goiffon</i> , membre résident.. ..	1
Histoire de Gênohac, d'après les documents inédits (suite), par M. l'abbé C. <i>Nicolas</i> , membre non résident.....	13
La Taula del possessori de Nismes (1479), publiée par M. E. <i>Bondurand</i> , membre résident.....	139
Chronologie des seigneurs de Vezénobre de 1240 à 1789, par M. A. <i>Bardon</i> , membre résident.....	165

BEAUX-ARTS

Introduction à une étude sur l'école avignonnaise de peinture, par M. G. <i>Bayle</i> , correspondant.....	195
--	-----

BIOGRAPHIE

Un La Fontaine languedocien, par M. l'abbé C. Delfour,
membre résidant..... 207

Concours académiques pour les années 1897 et 1898..... 233

Documents annexes pour servir à l'histoire de l'Académie.

Donateurs à l'Académie..... 234
Tableau nominatif des membres et correspondants de
l'Académie au 31 décembre 1896..... 238
Liste des Sociétés correspondantes..... 245
Liste des ouvrages adressés à titre d'hommage à l'Académie
au cours de l'année 1896..... 252
Publications de l'Académie depuis 1756..... 255

SÉANCE EN L'HONNEUR

DE

M. GASTON BOISSIER

TENUE LE 15 FÉVRIER 1896

ALLOCUTION

DE

M. le pasteur G. FABRE,
vice-président.

MONSIEUR,

L'absence de notre cher Président, M. le pasteur Grotz, appelé à Paris par d'urgents devoirs de famille, me vaut le périlleux honneur de vous souhaiter la bienvenue. Je dis périlleux ; en effet ce n'est pas une chose aisée de prendre aujourd'hui la parole devant une telle assemblée, en s'adressant à un concitoyen, auquel je ne veux point infliger la mésaventure d'entendre sur son compte des éloges à bout portant, mais dont je puis bien dire, sans le blesser, qu'il est connu de tous comme un modèle en l'art d'écrire et comme un maître en celui de parler. Et cependant je me rassure en songeant que les auditoires les plus autorisés sont parfois les plus indulgents et en me rappelant que celui auquel je m'adresse fut pour moi, son modeste élève, le plus affectueux des professeurs.

Vous souvient-il de cette salle humble et bien primitive, située au premier étage de ce qui fut autrefois le Lycée ? C'était la rhétorique, votre classe, Monsieur. Le mobilier était rustique ; quelques bancs adossés au mur, une table,

un fauteuil en faisaient tous les frais. Et pourtant quand notre pensée, à travers les années, se reporte sur elle, elle nous apparaît comme un véritable sanctuaire. Là nous avons été initiés aux choses de l'intelligence, au goût pur, à la saine critique; il nous est bien permis de dire, à nous, la génération qui vous a eu pour maître, que le peu que nous sommes, que nous valons au point de vue de la culture littéraire, c'est en très grande partie à cette humble salle que nous le devons.

Or là, dans les rares loisirs que vous laissait durant nos classes le travail assidu de votre enseignement, vous daigniez parfois condescendre à nous parler du monde extérieur, de la vie littéraire, même de vos projets et de vos espérances. L'ambition d'un écrivain, nous disiez-vous (j'ai retenu cette affectueuse confiance, c'est d'arriver un jour à ces deux choses : être admis à la *Revue des Deux-Mondes* et entrer à l'Académie française.

Le temps a marché depuis lors; les années se sont écoulées; chacun de nous a pris sa voie et a suivi sa destinée. Nous, nous avons vieilli : c'est tout ce que nous avons su faire. Vous, Monsieur, vous avez grandi; vous avez franchi un à un tous les échelons de la gloire. S'il est vrai, comme le dit un auteur célèbre, que l'idéal de la vie humaine, ce soit le rêve de la jeunesse réalisé dans l'âge mûr, votre idéal, vous l'avez dépassé; car cette *Revue des Deux-Mondes* où vous aspiriez à écrire, elle s'honore maintenant des pages que vous lui donnez; et cette Académie française où vous aviez la vague et juste ambition d'entrer, elle s'est estimée heureuse de vous unir à elle par le lien le plus étroit.

De cette ascension si méritée, si légitime, laissez-moi vous le dire, Monsieur, nous sommes fiers; nous en avons suivi avec le plus vif intérêt les étapes si glorieuses. Chacun de vos succès nous était un triomphe, chacun de vos livres un honneur. Professeur au lycée Charlemagne, professeur et administrateur au Collège de France, maître de conférences à l'École normale, vice-président du Conseil supérieur de l'Instruction publique, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, membre et puis

secrétaire perpétuel de l'Académie française, nous regardions comme un privilège pour nous ces diverses situations. De même aussi l'ouvrage sur *Varron*, *Cicéron et ses amis*, *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*, les *Promenades archéologiques*, *L'opposition sous les Césars*, *La fin du paganisme*, chacune de ces publications nous inspirait une fierté. Il n'y a pas très longtemps, nous écoutions, émus, une étude que votre ami, notre éminent et regretté confrère M. Bolze, nous offrait sur vos deux notices relatives à *Madame de Sévigné* et à *Saint-Simon*. Plus récemment, nous entendions, charmés, un travail magistral que l'un de vos successeurs dans la chaire de rhétorique, M. Rocafort, nous donnait sur votre *Afrique romaine*. Plus récemment encore, dans nos procès verbaux, nous enregistrons avec joie la distinction qui vous faisait Grand-Officier de la Légion d'honneur. Nous avions ces frémissements, un peu naïfs, mais si bons et si purs, qu'une famille simple et restée en province éprouve à la nouvelle des succès de son fils; nous aimions à nous rappeler que notre ville avait eu vos premiers sourires, notre Lycée vos premières leçons, notre modeste Académie vos premiers essais littéraires; et nous nous disions volontiers que la petite sœur avait fait à sa grande sœur, l'Académie française, un magnifique cadeau. Excusez-nous, Monsieur, pour cette vanité bien personnelle et bien provinciale. En ce moment, où l'on parle si haut de décentralisation, nous essayions, et à notre profit, de décentraliser la gloire, et de l'éclat qui vous entoure nous voulions détourner sur nous quelques rayons.

Vous nous le pardonnez, Monsieur, j'en suis sûr, et votre présence nous est un gage de cette absolution. Vous avez accepté l'appel de vos concitoyens: délégué par M. le Ministre de l'Instruction publique, vous avez bien voulu venir inaugurer ce musée épigraphique que de pieuses mains ont créé parmi nous et ces collections que des dons généreux ont octroyées à notre ville; enfin vous nous faites l'honneur d'assister à cette séance. Si *le Nimois* (pour parler avec le poète Reboul, si *le Nimois est à demi Romain*, vous avez tenu à montrer que le savant explorateur de la

civilisation romaine était entièrement Nimois. C'est un privilège pour moi de vous en remercier et de vous dire au nom de tous que la séance d'aujourd'hui, illustrée par votre présence, comptera parmi les plus belles dont notre Académie puisse s'enorgueillir.

Il y a près de trente-six ans, un autre enfant de Nîmes, M. Guizot, était venu dans sa ville natale; il assista, le 14 avril 1860, à une réunion comme celle qui nous rassemble, réunion qui fut présidée par notre doyen vénéré et aimé, M. Jules Salles. et l'impression d'une telle séance est demeurée vivante et douce parmi nous. Un souvenir pareil s'attachera, Monsieur, à cette journée mémorable. Au sein de notre Compagnie, où nous sommes heureux de cultiver modestement, loin des agitations et des luttes, dans un esprit de paix, de respect mutuel, d'estime et d'affection réciproques, les choses de l'esprit et les choses du cœur, nous joindrons en une même pensée d'admiration et de reconnaissance ces deux dates : 1860, 1896, et ces deux noms : François Guizot, Gaston Boissier.

M. Gaston Boissier a répondu :

MES CHERS CONFRÈRES,

Permettez-moi de commencer ces quelques mots que je veux vous dire en remontant à un souvenir lointain.

Fléchier, ayant obtenu que l'Académie de Nîmes, qui venait de le choisir pour son protecteur, fût affiliée à l'Académie Française, la jeune Société crut devoir déléguer à Paris quelques-uns des siens pour remercier l'illustre compagnie qui lui avait fait un honneur auquel elle était fort sensible. Ils furent reçus le 30 octobre 1692, et nos registres ont conservé la mention de cette cérémonie.

L'Académie Française, qui siégeait au Louvre où Louis XIV l'avait établie, fit asseoir les députés parmi ses membres. — Elle comptait alors dans le nombre Racine, Bossuet, La Fontaine et Boileau. — Elle écouta leur harangue

à laquelle son directeur répondit : puis on leur distribua un jeton. comme aux autres académiciens présents, on travailla devant eux au dictionnaire, et on les reconduisit en pompe jusqu'à la porte extérieure.

Après deux cents ans, Messieurs, l'Académie Française vous rend aujourd'hui votre visite. Elle n'a pas à regretter les liens qu'elle a formés avec vous. Vous lui avez toujours fait honneur. Votre Société, comme toutes les autres, a traversé, dans sa longue existence, des fortunes diverses ; mais elle est sortie à sa louange de toutes les épreuves. Je n'en connais guère qui mérite plus d'estime. Dans un pays où les haines sont vivaces, elle a donné l'exemple de la concorde ; elle a été littéralement ouverte à toutes les opinions et à tous les cultes. Elle a entretenu, dans une ville où dominant l'industrie et le commerce, le goût des lettres et des arts ; elle contient, dans ses listes, quelques noms glorieux et beaucoup de citoyens utiles : nous avons tous le droit d'être fiers de lui appartenir.

Il ne faut pas attacher une grande importance aux raileries faciles qu'on fait d'ordinaire sur les Académies. L'Académie Française n'y a pas plus échappé que les autres. Elle ne s'en est jamais émue et je trouve qu'elle a bien eu raison. Elle sait qu'on la chansonne à vingt ans et qu'à quarante on frappe à sa porte. Quant aux Académies de province, ceux qui se donnent de l'esprit en empruntant l'esprit des autres aiment beaucoup à répéter qu'elles ressemblent aux honnêtes filles, qui ne font parler d'elles ; c'est un mot de Voltaire qui est plus plaisant qu'il n'est juste. Elles ont fait parler d'elles quelquefois, et plus que Voltaire ne l'aurait voulu. N'est-ce pas l'Académie de Dijon qui a donné deux fois à Rousseau l'occasion de se faire connaître ? Et vous-mêmes, lorsqu'en 1787 vous avez couronné Daunou pour son éloge de Boileau, n'avez-vous pas attiré l'attention publique sur un homme de talent, dont personne ne parlait ? D'ailleurs les Académies ont un tout autre dessein que de faire du bruit ; elles cherchent avant tout à être utiles ; et elles y parviennent toujours, car, en supposant qu'elles servent peu au public, ce qui n'est pas démontré, elles peuvent toujours être utiles à ceux dont

elles se composent. N'est-ce rien que de fournir à quelques honnetes gens le moyen de satisfaire le goût qu'ils ressentent pour les choses de l'esprit ?

Ne parlons pas de décentralisation. C'est un mot bien solennel, et, pour la littérature au moins, je crains que ce ne soit qu'un mot. Je n'imagine pas qu'on puisse créer en province des centres littéraires qui luttent avec Paris : et, même quand on y réussirait, je n'en vois guère l'avantage. Comme les écrivains de Paris sont tous sortis de la province (il n'y a que Coppée qui croie qu'il existe des Parisiens), vouloir leur créer ailleurs une rivalité ce serait instituer une guerre civile, et je ne vois pas quel intérêt aurait la France à se faire concurrence à elle-même. Quittons ces chimères et bornons-nous à former des vœux qui puissent devenir des réalités. Tout le monde ne peut pas habiter Paris, et il est naturel que ceux qui en sont éloignés ne se résignent pas volontiers à être entièrement privés des plaisirs qu'on y trouve. Sans doute il y en a qu'il n'est pas possible de mettre ailleurs. On ne peut pas songer à transporter l'Opéra ou les Français dans une sous-préfecture : mais les plaisirs de l'esprit sont de ceux qu'on peut se donner partout et à peu de frais. Une provision de bons livres et le commerce de quelques gens éclairés suffisent pour se les procurer. Je suppose que, dans une ville aussi petite que vous le voudrez, aussi éloignée qu'il vous plaira du rayonnement lumineux de Paris, il se trouve quelques personnes qui aiment à relire les chefs-d'œuvre du passé ou à se tenir au courant des ouvrages nouveaux : n'est-il pas naturel qu'elles cherchent à se communiquer entre elles les réflexions que ces lectures leur suggèrent, qu'elles conviennent d'un lieu et d'un jour pour se réunir quelquefois ensemble, et qu'à la longue ces rencontres de hasard deviennent des institutions ? C'est ainsi que l'Académie Française a commencé. Pellisson rapporte « qu'environ l'année 1629 quelques particuliers, logés en divers endroits de Paris, ne trouvant rien de plus incommode, dans cette grande ville, que d'aller fort souvent se chercher les uns les autres sans se trouver, résolurent de se voir un jour de la semaine chez l'un d'eux, et qu'ils s'as-

semblaient chez M. Conrart, qui s'était trouvé le plus commodément logé pour les recevoir. » La plupart des Académies de province n'ont pas une autre origine. Elles sont nées du besoin qu'éprouvent quelques personnes d'être dans les milieux les moins lettrés, de cultiver leur intelligence et d'entretenir chez elles le feu sacré de l'esprit. Est-il rien de plus légitime, rien qui mérite plus d'être encouragé ? Aussi quand j'ouvre des recueils où sont réunis les travaux de leurs membres, je ne me demande pas s'il contient beaucoup de chefs-d'œuvre. — Les chefs-d'œuvre sont rares partout. — Je me dis que ceux qui ont signé ces pages étaient d'honnêtes gens, au sens où le XVII^e siècle prenait ce mot, qui aimaient bien les lettres et les sciences, et qu'il faut leur en savoir d'autant plus de gré que, dans le pays où ils vivaient, ce goût était plus rare, qu'ils ont su arracher quelques heures au tracassé des affaires et aux médiocrités de la vie pour les consacrer aux choses de l'esprit, que, quel que soit le mérite de leurs œuvres, elles représentent un effort honorable et des aspirations élevées, qu'ils y ont mis ce qu'ils avaient de meilleur dans leur âme, et je ne les aborde qu'avec un sentiment de respect.

J'ajoute que je trouve très souvent à m'y instruire et à m'y plaire. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'on ne peut rien écrire d'achevé qu'à Paris. Sans doute Paris offre à l'écrivain de grands avantages ; mais il en trouve, dans la province ; qui ne sont pas non plus à dédaigner. Par exemple, il me semble que celui qui a reçu du ciel le don précieux et rare de l'originalité y sera mieux placé pour la cultiver et la défendre. A Paris, nous vivons trop les uns sur les autres ; nous nous regardons de trop près écrire et presque penser, ce qui nous induit en tentation de penser et d'écrire comme tout le monde. Dans la littérature, comme dans la toilette, tout y est mode et caprice. On y passe en un jour d'un excès à l'autre, et la qualité, ou le défaut, qui réussit s'impose immédiatement à tous ceux qui tiennent une plume. Il n'est plus permis d'être naturaliste quand le vent a tourné à l'idéalisme, ni de parler d'Alfred de Musset quand il est bon d'admirer Leconte

de Lisle. Je crois qu'en province on échappe davantage à cette tyrannie, et qu'on peut avec plus d'impunité y être soi-même. Aussi conseillerai-je volontiers à un jeune homme qui se sent une vocation littéraire, et qui se soupçonne du talent, de ne pas aller trop vite se fixer à Paris. Il est bon qu'il n'y arrive qu'avec une personnalité toute faite et des qualités assez fortes pour résister aux assauts de la mode. Je crois même, quoiqu'on dise, qu'il ne lui est pas défavorable de s'être tout-à-fait imprégné de l'esprit de sa province. Pour réussir vite, il vaut mieux être franchement Picard, Normand ou Saxon, que de n'avoir pas de couleur tranchée. M. Thiers disait aux jeunes avocats de son pays, qui l'allaient voir : « Surtout ne perdez pas trop votre accent. C'est le sel de l'éloquence ; ici, on n'écoute que ceux qui ne parlent pas comme tout le monde. » Mais ce qu'on trouve par dessus tout en province, et que Paris ne donne guère, c'est la liberté et le loisir sans lesquels les grands ouvrages sont impossibles. Vous pouvez vous faire un asile où l'on ne vienne pas vous déranger ; vous êtes plus maîtres de votre vie. A Paris, tout le monde en dispose. Il n'y a porte si bien fermée qui tienne contre les importuns ; ils ne vous laissent aucun repos ; les gens qui rougiraient de s'adresser à votre bourse ne se font aucun scrupule de vous prendre votre temps, qui est le plus précieux de tous les biens. Taine a raconté l'émotion qu'il éprouva en visitant le monastère du Mont-Cassin. Je lui ai souvent entendu dire que lorsqu'il se vit sur cette montagne, où les bruits de la terre ne montent pas, parmi ces moines muets, en face cet horizon grandiose et paisible, et qu'il songea au fracas assourdissant, aux mouvements désordonnés, aux agitations stériles de la vie parisienne, dans laquelle il allait se replonger, il fut pris d'un immense appétit de solitude et de silence et qu'il eut un moment l'idée de demander au Père Tosti de ne pas le laisser partir.

Il est vrai qu'il manque trop souvent à celui qui vit en province l'excitation puissante de l'exemple, les encouragements du succès, tout ce qui nourrit l'émulation et donne du cœur à l'ouvrage. Mais c'est précisément une des rai-

sons d'être de vos sociétés de rendre cet inconvénient moins grave. Vous devez empêcher que l'écrivain, qui cherche ici la retraite, n'y trouve l'isolement. Votre rôle consiste à entretenir partout l'activité scientifique et à créer des milieux favorables à la naissance des œuvres de l'esprit.

C'est ce qu'a fait de tout temps l'Académie de Nîmes, et pour en être certain, je n'ai qu'à me souvenir. J'étais jeune encore et fort inconnu quand vous m'avez ouvert vos rangs. C'est chez vous que j'ai fait mon apprentissage littéraire. Vous avez bien voulu entendre et encourager mes premiers travaux, et j'ai trouvé dans votre approbation des forces pour les poursuivre. Croyez, mes chers confrères, que je n'oublierai jamais le service que vous m'avez rendu et qui a décidé de ma vie.

PIÈCES LIMINAIRES

lues dans la séance publique du 4 juin 1896

ÉDUCATION ET RELIGION

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. le pasteur A. GROTZ,

Président.

MESDAMES, MESSIEURS,

On se fait habituellement une étrange idée des Académiciens. On se les représente comme des hommes tous très âgés, retirés dans une salle sombre et triste, uniquement occupés de choses vieilles ou mortes, de documents poudreux et rongés par le temps, les yeux fixés sur des débris d'armes, de poteries, d'ustensiles primitifs, de monuments funéraires, absorbés par un passé qui ne dit rien aux contemporains, indifférents aux questions de l'heure présente — et, partant, très ennuyés.

Les Académiciens s'occupent du passé et s'y intéressent; mais n'ont-ils pas raison de s'en occuper et de s'y intéresser? Le présent ne tient-il pas au passé par des liens puissants, et se détacher du passé, renier le passé, n'est-ce pas coupable et funeste? D'ailleurs, les Académiciens, quel que soit leur âge, sont — du moins ceux de Nîmes — des hommes de leur temps. Ils ne s'enferment pas dans une tour d'ivoire au pied de laquelle viendraient expirer les bruits

du monde et, tout en lisant de vieux manuscrits et de vieilles pierres, ils ont les yeux et l'esprit ouverts aux manifestations de la vie contemporaine. Pas plus que vous, ils ne sont insensibles aux beaux vers, même à des vers languedociens, quand c'est un Bigot qui les compose et les dit. Ils entendent avec bonheur, dans leurs séances du samedi et dans un local moins beau, il est vrai, que cette galerie si généreusement donnée par le cher doyen de notre Compagnie, des lectures sur l'art, dans ses diverses formes, sur la philosophie, l'histoire, la géographie, la géologie, la linguistique, la critique littéraire, les voyages, l'agriculture, la botanique, l'économie politique. Même les questions sociales ne les effrayent pas. L'an dernier, en séance publique, notre cher confrère, M. l'abbé Goiffon, ne vous a-t-il pas parlé de l'une des questions les plus palpitantes de l'heure présente ? de la question ouvrière ?

A notre tour, nous voudrions, avec la même sérénité et la même franchise, vous entretenir, un moment, d'une question non moins délicate, non moins palpitante, d'une question où l'avenir du pays n'est pas moins engagé : nous voudrions vous parler de la question écolière. Disons tout de suite que nous n'avons pas la prétention de traiter à fond et sous toutes ses faces, un sujet dont se sont occupés — pour ne parler que des Français et des morts — des penseurs et des écrivains comme Rabelais, Montaigne et J.-J. Rousseau, des femmes comme M^{me} de Maintenon et M^{me} Necker de Saussure. Nous sommes plus modeste ; notre cadre est plus étroit, notre champ plus circonscrit. C'est sur un seul côté de la question — un seul, mais combien important ! — que nous voudrions fixer votre attention : *la part de la religion dans l'éducation.*

Que signifie le mot éducation ? L'étymologie en est fort simple, *educare, educere* = conduire hors. Hors de quoi ? Conduire où ? De quel point à quel autre point ? D'où part-on et quel est le but à poursuivre ? On dit, on répète que l'éducation doit former un enfant, faire de l'enfant un homme. Mais quel est l'idéal de l'homme ? Il est d'une suprême importance de le savoir. L'idéal humain a, en effet, varié avec le temps et les civilisations.

Aujourd'hui, l'éducation, à ce qu'il nous semble, comprend la politesse, les égards, l'amabilité, l'indulgence, les prévenances, les attentions. Plus encore. Un homme bien élevé montre une conscience droite, des sentiments délicats, une moralité sévère, le respect des convictions d'autrui, la justice et la droiture. Il se garde de toucher aux biens, de porter atteinte à l'honneur du prochain : il a le souci de la dignité du plus petit de ses frères comme de la sienne propre. Nulle parole malsonnante, nulle action dont il ait à rougir. Et si cet homme a la pleine possession de lui-même ; s'il sait ce qu'est et ce que vaut la liberté, nous nous rapprocherons encore du but de l'éducation. N'oublions pas cependant l'instruction, la possession plus ou moins grande des connaissances accumulées par nos prédécesseurs. L'instruction, le développement de l'intelligence, est nécessaire, indispensable. Il faut fournir à l'homme les moyens de devenir un bon, un habile ouvrier de la pensée ou de la main. Mais — il est facile de le voir — l'éducation va plus loin que l'instruction ; son champ est plus vaste. L'intelligence, l'esprit, la raison rentrent dans son domaine ; mais aussi la volonté, la conscience, le cœur. Elle embrasse et veut diriger toute la vie, tout l'homme, ses sentiments, ses désirs, ses actions.

Pour cela, l'instruction seule est insuffisante. « De l'instruction toute seule, et seule en état de se communiquer » aux masses, à cause de leurs habitudes enracinées. de » l'insuffisance des maîtres, et surtout de l'absence de principes assez déterminés, l'éducation ne peut sortir. La » plupart des auteurs de ce grand et utile mouvement en » faveur de l'enseignement public étaient convaincus » de la vertu moralisatrice de l'instruction positive par » elle-même ; mais on en vient de plus en plus maintenant » à reconnaître que cet instrument de la raison n'est pas » ce qui fait ou informe la raison elle-même, encore moins » ce qui engendre les sentiments moteurs du cœur humain. On applique à la société la même distinction qu'à » l'individu : on doute ou l'on nie que l'avancement des » sciences ait été d'une importance appréciable pour » l'amélioration des sentiments et des mœurs ; on nie que

» les connaissances scientifiques puissent jamais suppléer
» ou remplacer les croyances morales, non plus d'ailleurs
» que les renverser. Jetant seulement les yeux sur la so-
» ciété actuelle, on ne peut s'empêcher d'observer l'ef-
» frayant contraste entre le progrès des sciences sur tous
• les sujets, dans toutes les directions, le progrès de leurs
» applications, la diffusion de l'instruction et des lumiè-
» res, — j'ajoute l'étendue ou le raffinement de l'esprit
» dans une classe toujours croissante d'écrivains, d'artis-
• tes, d'amateurs et de bourgeois, — et le recul de l'idéal
• moral. Cette grande civilisation matérielle et intellec-
• tuelle est de moins en moins une civilisation morale. »
Je n'ai pu résister à vous lire cette page attristée de l'un
des plus puissants esprits de notre temps, de M. Renouvier,
page que moi-même je n'ai lue qu'une fois mon travail fait
et qui exprime si bien mon état d'âme sur la question.
Oui, on peut être instruit et n'être qu'un grossier et laid
personnage ; savant, et n'être qu'un répugnant égoïste. On
peut être très fort en physique, en chimie, en mathémati-
ques, en histoire, avoir la main très habile, et, après tout,
n'être nullement éduqué. Parfois même — qui donc l'igno-
re ? — l'instruction reçue et l'habileté acquise ne servent
qu'à faire plus de mal. « Science sans conscience, a dit
» Rabelais, n'est que ruine de l'âme. » Il convient donc de
marquer les étroits rapports qui existent entre l'instruc-
tion et l'éducation ; mais il n'importe pas moins d'en mar-
quer la distinction.

On commence à s'en apercevoir parmi nous. Nous avons
entendu, ici et là, comme des cris d'alarme, cris poussés
dans des congrès, répétés dans des instructions ministé-
rielles et dans des rapports d'inspecteurs généraux. Cer-
tes, on a fait beaucoup pour l'enseignement à tous les
degrés. Les résultats ont-ils, dès à présent, répondu aux
efforts et aux sacrifices ? Le niveau s'est-il élevé ? Des
personnes impartiales, des amis de l'Université, — nous
sommes de ceux-là, — ont, à cet égard, des doutes, bien
plus, des préoccupations et des craintes. On a parlé, on
parle de l'âme de l'école primaire, d'une âme à lui don-
ner, à lui infuser. Ne pourrait-on pas parler également et

se préoccuper de l'âme de nos collèges et de nos lycées? Là aussi, il en faut une.

Ce qui peut manquer, au point de vue de l'éducation de notre jeunesse, ne faudrait-il pas en chercher l'explication, non dans des méthodes ou des programmes, mais dans un état général de la société? Certains principes supérieurs sont méconnus et foulés aux pieds, les mœurs simples et sévères d'autrefois disparaissent de plus en plus, à la ville et à la campagne; le contentement de son sort devient chose rare. On veut arriver vite et à tout prix: à quoi? A la fortune, au bien-être, au plaisir. Le matérialisme pratique a fait partout de rapides progrès. Avant tout, l'utile. La morale du plaisir, de l'intérêt personnel trouve de nombreux adhérents. Les lois ne sont pas plus respectées que ceux qui les font. Pas une institution qui ne soit attaquée et ébranlée; pas un homme en vue qui ne soit décrié, vilipendé. La vie de famille, jadis si forte et si pure, est remplacée par la vie de cercle ou de café. La démocratie, qui, par son principe, doit établir des relations cordiales entre tous les citoyens, fait, trop souvent, le contraire: elle sème la défiance et la haine. On ne se résigne plus; on ne veut plus se résigner. On s'irrite et on menace. Tout est mauvais: il faut tout renverser. Que mettra-t-on à la place? On l'ignore et l'on n'en a pas le moindre souci. Notre littérature enfin, celle qui a la vogue et les lecteurs, notre presse, notre théâtre, que sont-ils et que donnent-ils en pâture à la foule?

Le mal est grand. Pour l'enrayer, pour préserver la jeunesse, pour lui conserver le peu d'instruction reçue à l'école, et aussi pour établir une union morale, une communion d'âme entre les citoyens, on propose, on suscite, on crée des associations, des patronages, des conférences. — Tout cela est très bien, et nous souhaitons le succès à toutes ces entreprises. Mais, selon nous, on oublie trop — sinon tout-à-fait — l'élément éducateur par excellence; on oublie ce qui, plus que tout, élève et ennoblit les âmes, forme et fortifie les caractères, apprend à tout supporter vaillamment, à employer utilement la vie et ses biens; on oublie trop la religion. Qu'est-elle devenue dans les corps

enseignants ? Quelle est la part qui lui est faite dans nos établissements publics ? dans les assemblées et les conseils dirigeants ? Détail significatif : On a conservé les aumôniers dans les collèges et les lycées ; on les a supprimés dans les écoles normales primaires. Pourquoi ? Sont-ils donc moins nécessaires ici que là ?

Quoi qu'il en soit et par diverses causes, un grand vide a été fait dans un grand nombre d'âmes. L'Université l'a bien senti. Elle a compris que l'instituteur n'est pas seulement chargé d'apprendre à lire, écrire et compter, mais qu'il a aussi une influence à exercer, une direction à donner, un enfant à élever. Pour atteindre ce but, elle a pensé qu'il serait bon de composer et de répandre des traités, des manuels, des livres et des tableaux de morale. Et l'on s'est mis résolument à la tâche. On a donné à quelques-uns des ouvrages publiés la forme d'un catéchisme ; on a voulu, selon le conseil de M. Pécaut, « faire un précis, le plus » nourri, le plus court, le plus simple possible, pour en » faire entrer, par un effort incessant, la substance et » même la lettre dans l'intelligence et dans la mémoire » des élèves. » Nous ne pouvons ici qu'approuver, tout en conservant certains doutes. Nous nous demandons si ces préceptes et ces règles de conduite, dont la sagesse antique nous présente l'équivalent, tombent d'assez haut, ont une suffisante autorité, une souveraine force de pénétration dans les âmes, d'action sur « l'âme de l'école ».

La morale du « Bonhomme Richard » est excellente ; mais est-ce assez pour faire l'homme tel que nous le concevons, dans la plénitude de son être, de ses facultés, de ses aspirations ? N'y a-t-il pas dans l'enfant et dans l'homme des besoins d'affections, de tendresses, de forces, d'espérances qui demandent quelque chose de plus que les sages préceptes de Franklin ? autre chose que l'utile et l'intérêt personnel ? — Ce n'est pas tout. Vous me tracez un plan de vie et de conduite excellent. Vos manuels, vos traités sont parfaits. Mais où sont, dans ces manuels et ces traités, les mobiles vraiment puissants ? Où sont les ailes qui m'emporteront vers les hauteurs radieuses ? Où est la source des frémissements qui secouent l'âme dans ses pro-

fondeurs, des résolutions qui l'arrachent à elle-même, qui l'exaltent, qui poussent, déterminent et subjuguent la volonté? Qu'est-ce qui entr'ouvrira les horizons de la vie supérieure, idéale et divine? Où sont donc les raisons décisives d'aimer, de pardonner, de se dévouer? Ne bornons pas tout à la terre, à l'honnête, à l'utile. Faisons la part, une large part, à la poésie, à l'idéal, à l'au-delà, à l'invisible.— Chimères! dit-on dédaigneusement.— Chimères! soit; mais ce sont ces chimères-là qui font vraiment l'homme, qui lui donnent valeur, grandeur, noblesse et beauté.

La religion seule satisfait les besoins les plus profonds de la créature humaine, parce que c'est elle qui l'élève au-dessus d'elle-même, au-dessus de ses penchants grossiers, de sa vanité, de son égoïsme, des intérêts du moment. Nous ne parlons pas — cela va sans dire — de telle doctrine particulière, de tel credo spécial. Nous n'avons à faire ici ni la critique ni l'apologie de telle ou telle forme du sentiment religieux. Toutefois, il nous sera permis de mettre à sa place l'influence indéniable du Christianisme, dans ses diverses manifestations, de cette religion dont les racines plongent dans la religion de Moïse et des Prophètes, et qui a su prendre au Paganisme, pour l'appliquer à nos civilisations modernes, ce que celui-ci avait de plus pur et de plus beau. Nous affirmons — et la démonstration en est facile — que sans la religion, sans le souci du sentiment religieux, l'éducation est incomplète, — nous dirions volontiers impossible, — et que passer sous silence la religion, c'est rendre l'histoire incompréhensible. Nous affirmons que, quand il s'agit d'élever un enfant, de former un homme, la religion est un instrument essentiel, indispensable, admirable, l'élément éducateur par excellence, ce qu'il faut placer à la base de l'édifice et ce qui en est le nécessaire et splendide couronnement. Nous affirmons que c'est la religion qui assure les principes moraux; elle qui donne à la conscience l'appui le plus ferme et la plus vive lumière: elle qui, aux heures de l'adversité, soutient l'homme et qui, aux heures du succès, réprime son orgueil; elle qui arrête le murmure, qui étouffe l'en-

vie et la haine ; elle qui, dans la tourmente et l'effondrement, fait tenir l'homme digne et debout, parce qu'il croit à l'éternelle justice et à la souveraine bonté ; elle qui lui apporte et lui donne des biens réels, permanents, impérissables ; elle qui revêt le plus petit et le plus humble de la suprême dignité, celle d'un enfant de Dieu ; elle qui apprend à voir dans tout homme un frère ; elle qui inspire l'amour, la pitié, le sacrifice ; elle qui soutient et fait tout supporter par l'invincible espérance dans le triomphe du bien ici-bas ou ailleurs.

Ne nous berçons pas d'illusions qui pourraient nous coûter bien cher. Il ne suffit pas de connaître le devoir pour le remplir ; de voir le chemin à suivre pour s'y engager et s'y maintenir. C'a été, à un moment, l'erreur des plus grands d'entre les Grecs — nos maîtres en tant de choses — de croire que la connaissance suffit. Il faut la connaissance — eh, sans doute ! — mais il faut aussi un principe d'action, un moteur. A quoi servira la machine la plus admirable, s'il n'y a pas, à l'intérieur, la force qui, seule, la fera marcher et, seule, lui fera produire ses effets utiles ? Oui, il y a des choses qu'il faut savoir, qu'il faut graver dans sa mémoire. La morale s'enseigne ; elle doit s'enseigner ; et ici, la pensée, la réflexion, la raison ont une large part d'action et une nécessaire influence. Mais, encore une fois, connaître n'est pas tout. On a trop souvent l'air d'oublier que dans l'homme, que dans l'enfant, il y a des penchants mauvais qu'il faut combattre, que l'enfant doit réprimer. Toujours l'illusion de J.-J. Rousseau. L'enfant n'est ni radicalement bon ni radicalement mauvais. Il faut le prendre tel qu'il est, avec ses bonnes et ses mauvaises inclinations, s'appuyer sur les unes, s'appliquer à détruire les autres. Là est la tâche délicate et difficile de l'éducateur. Comment se servir des unes ? Comment combattre les autres ? Où est le frein de l'égoïsme et de la sensualité ? Où sont les mobiles du bien ? Qu'est-ce qui inspirera, en dehors de la religion et au même degré, pardon, générosité, sympathie, sacrifice ? La pensée, le sentiment, la conscience d'un être souverainement saint et bon, qui est là, tout près, qui veut et qui peut soutenir sa créature, à

qui elle est redevable, devant qui elle est responsable, à qui elle rattache les espérances les plus douces et les plus précieuses consolations, voilà le grand levier, le grand mobile, la force qui triomphe de tout.

Sachons donc, une bonne fois, que les individus ne vivent pas de pain seulement, — et les nations non plus. Essayez de vous représenter un peuple qui ne se préoccuperait que de la fortune et du plaisir, où tout serait ramené à l'utile et à la jouissance grossière. Plus d'art élevé! Plus de science indépendante! Plus de poésie! Plus d'envolée vers l'idéal! — Quel abaissement! Quel débordement d'appétits brutaux! L'égoïsme le plus féroce, le plus éhonté, seul mobile et partout triomphant! Partout la lutte, lutte acharnée, implacable. Au plus habile, au plus fort, au plus cynique le succès et la victoire.

Détournons nos regards d'un si triste spectacle. Méconnaître la religion et son rôle éducateur, c'est ignorer l'homme. C'est aussi supprimer la tradition, c'est faire table rase du passé, et, ce faisant, rendre l'histoire incompréhensible.

Un Ministre de l'instruction publique disait récemment, à l'inauguration d'un lycée: « L'Université regarde devant elle et non derrière. Ce qu'elle veut donner à la France, c'est non pas des hommes habitués à ne voir le présent qu'à travers le regret du passé, mais, comme disait Ber- » sot, des hommes de leur temps et de leur pays. » Sans doute, tout dans le passé n'est pas louable; sans doute, s'attacher obstinément et quand même au passé, ne vanter et n'imiter que le passé est un aveuglement funeste. Mais n'en tenir nul compte, mais le supprimer comme s'il n'avait rien de bon serait un aveuglement non moins funeste. Est-ce que toute expérience et toute sagesse ne sont que d'aujourd'hui? Et pour faire des hommes « de leur temps » et de leur pays », faut-il rayer le passé de l'histoire? N'y a-t-il donc rien, ne doit-il y avoir rien de l'enfant dans le jeune homme? rien du jeune homme dans l'homme fait? La nature ne procède pas par saut brusque, par bond violent; elle ne sait pas ce que c'est que rupture totale et absolue. Le fils n'a-t-il rien à apprendre de son père? la fille

de sa mère ? Tout se tient, tout s'enchaîne et se prête un mutuel appui. Le chêne au front altier a ses racines qui ont poussé avec ses premières frondaisons, des couches qui en forment le cœur même, et c'est jour après jour, qu'il a grandi et s'est élancé vers le ciel. Ne brisons pas, sous prétexte de progrès, des liens puissants ; respectons des traditions sacrées.

Le Ministre de l'Instruction publique disait encore : « A » cette jeunesse qui est notre espoir, l'Université apprend » que l'homme ne vaut que par le bien qu'il fait aux autres » et elle lui inculque, pour qu'elle les répande autour » d'elle, ces grandes idées de tolérance et de solidarité » qu'un siècle d'efforts n'est pas encore parvenu à rendre » universelles. » Voilà qui est bien dit ; mais par quels moyens l'Université, si elle rompait absolument avec le passé, si elle faisait fi des efforts d'hommes dont les noms brillent d'un si pur éclat, du sang des martyrs des justes et saintes causes, par quels moyens remplirait-elle cette grande et belle œuvre ? En fait de vaillance, de solidarité, de générosité, ne devons-nous rien aux générations passées ? rien à leurs croyances, à leur foi ?

La tradition, c'est l'histoire et l'histoire devient incompréhensible, si l'on veut faire abstraction de la religion. Peut-on sérieusement étudier, peut-on vraiment connaître les arts, les lois, les institutions, les mœurs, la civilisation, la vie des siècles passés, celle de tous les peuples de l'antiquité, si on laisse de côté leurs idées, leurs croyances religieuses, leurs cultes ? Essayez donc, pour cette partie du monde qui s'appelle l'Europe et qui marche à la tête des nations, essayez de supprimer le Christianisme, que vous restera-t-il ? Qui ne voit la place immense qu'il occupe dans les destinées du monde, depuis plus de dix-huit siècles ? Qui ne voit son rôle prépondérant ? Partout, dans tous les domaines — politique, social, littéraire, artistique, — partout, son influence est visible, décisive, bienfaisante et bénie. Partout, il est mêlé de la façon la plus intime à la vie des nations. Regardons autour de nous : que de chefs-d'œuvre ! — Peinture, sculpture, architecture, musique, c'est le Christianisme qui les crée, les inspire, les

porte à la plus haute puissance, à la plus saisissante beauté. Nos villes, nos églises, nos musées en sont pleins. Et que de merveilles de dévouement, d'abnégation, de sacrifice, enfantées par la foi et la charité ! Le beau et le bien ont dans la religion leurs plus puissantes racines.

Il nous semble dès lors impossible de donner à un jeune homme, à une jeune fille, une éducation véritable, abstraction faite de la religion. Et voyez quel est, malgré tout, qu'on s'en rende compte ou non, le prestige de la religion. On essaie de donner à l'enseignement de la morale un caractère religieux, d'en faire une sorte de culte. « Chaque matin, lit-on dans un livre qui est intitulé : *Pour le commencement de la classe ; 200 lectures morales*, — chaque matin, après un chant, un élève lira à haute voix le développement d'une pensée morale. Les autres élèves suivront attentivement dans leur livre. Tous se tiendront debout, dans l'attitude du recueillement. Le maître lira à son tour, commentera et expliquera. Puis, les élèves s'assiéront et la classe commencera. » Et l'auteur de l'article qui parle de ce livre avec les plus grands éloges, dit : « C'est comme l'Évangile du jour, accompagné d'un petit bout de sermon. »

Voyons donc les choses comme elles sont et faisons à la religion, dans l'éducation de la jeunesse, sa place légitime et nécessaire. La passer sous silence comme quantité négligeable ? — Prenez garde ! La conscience ne protestera-t-elle pas ? Le silence ? — Mais pour les enfants, pour vos élèves, le silence, c'est le dédain ; le silence, c'est peut-être l'hostilité, — et aussitôt, justice et impartialité courent les plus grands risques. N'enlevons pas à l'humanité sa couronne, ne rejetons pas comme inutile ou funeste le plus puissant moyen d'éducation. « Enseigner à la jeunesse qu'il n'y a pas de Dieu, disait un ancien ministre républicain, que la morale est un mot vide de sens et la société un tapis vert sur lequel il s'agit non de jouer honnêtement mais de gagner, voilà où en viendront certains faiseurs de théories. » Et il ajoutait : « La religion doit former la base de l'éducation nationale, par une raison infiniment simple : c'est que hors des principes

» religieux ou, en d'autres termes, hors de la doctrine du
» dévouement, il n'y a pas d'autre loi que la satisfaction
» des intérêts personnels et que la satisfaction des intérêts
» personnels conduit à la négation de tout devoir, à la
» destruction de tout lien social. » Unissons à la doctrine
du dévouement la loi de justice, l'impératif catégorique,
avec ses postulats : Dieu et la vie future, — sans compter
le reste, — et nous aurons le ferme, l'inébranlable fonde-
ment de l'éducation qui fait des hommes.

Former l'individu normal, l'homme appelé à vivre avec
ses semblables, graver dans les âmes les principes supé-
rieurs de justice, de solidarité, de responsabilité, de di-
gnité, de sympathie, d'amour et de sacrifice, atteindre le
plus haut degré de perfection possible. — pour tout dire,
rendre les hommes meilleurs et plus heureux, voilà l'œu-
vre à faire et à laquelle aucun homme d'intelligence et de
cœur ne saurait rester indifférent. L'avenir du pays y est
directement intéressé.

Tous doivent se préoccuper de l'éducation de la jeunesse.
Dans cette œuvre sacrée, la part de l'école est très grande,
— et elle ne s'en acquittera pas seulement avec des pro-
grammes et des manuels, quelque excellents qu'ils soient.
Il y faut aussi le cœur, l'affection vraie, les préoccupations
supérieures. Il faut voir la destinée de l'homme dans l'en-
fant. « Pour lui, a-t-on dit du célèbre Arnold, de Rugby, la
» fonction d'éducateur était une sorte de sacerdoce, et
» l'instituteur était, à ses yeux, comme le pasteur ou le
» prêtre, responsable des âmes confiées à ses soins. »

Grande, très grande aussi la part de la famille, car c'est
au foyer domestique que l'on respire l'air le plus pur : car
c'est là qu'est l'école du respect, de la dignité, de la solida-
rité, de l'affection sainte et du dévouement.

Grande aussi, très grande la part de l'Etat qui doit tenir
à avoir non seulement des citoyens intelligents, instruits
et habiles ; mais encore et surtout des consciences droites
et des âmes vaillantes, car ce qui élève une nation, ce qui
la fait grande et glorieuse, c'est la justice.

Avons-nous besoin de dire la part des églises ? — Nous
pensons avoir suffisamment montré que vouloir se passer

d'elles, c'est faire fausse route et se préparer les plus amers et les plus dangereux mécomptes.

Ecole, famille, Etat, Eglises, il faut l'accord de toutes ces forces, le concours de tous ces éléments naturels, parties intégrantes de la vie d'une nation. Le danger est grand quand, entr'eux, il y a désaccord et lutte. Distinguons ce qui est vraiment distinct. Ne séparons pas ; n'opposons pas ce qui doit agir harmoniquement. Tous les bons Français doivent désirer l'accord de toutes les forces vives du pays. Ne repoussons aucun aide. Craignons comme un véritable fléau et une cause de décadence, craignons d'avoir une jeunesse sèche, positive, sceptique, gouailleuse et jouisseuse, étrangère aux nobles élans, rebelle à l'enthousiasme, qui sourit avec dédain ou nie avec cynisme, quand on parle du vrai, du juste, du beau, de Dieu, de la conscience, de l'âme, et qui foule aux pieds ses plus précieux titres de noblesse. Il n'est pas de spectacle plus triste et plus répugnant.

Os homini sublime dedit, a dit le poète latin, en parlant de ce que Dieu a fait pour l'homme, et de ce qu'il attend de l'homme, — *cœlumque tueri jussit*.

Donc, en haut les yeux ! en haut les cœurs ! et alors, le présent aura pour nous des sourires et des joies, et nous regarderons l'avenir, le cœur plein des plus douces et des plus glorieuses espérances.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NIMES

PENDANT L'ANNÉE 1895

par M. l'abbé GOIFFON,
président sortant.

C'est un vieil usage de notre Compagnie, que le président sortant rende compte, dans la séance publique, des travaux qui ont rempli l'année de sa présidence. Cette tâche n'est pas sans gravité. Chacun de nous suit une voie que lui-même s'est tracée ou que les circonstances lui ont imposée et, par la spécialisation, chacun de nous atteint un certain degré de perfection dans les études que lui imposent le besoin ou l'attrait. C'est donc, peut-être, demander beaucoup à un seul que de lui imposer le soin d'analyser de nombreux travaux, souvent importants, et pour lesquels il lui faudrait une connaissance moins superficielle et une plus intime familiarité. J'avoue bien volontiers mon incompétence sur bien des points ; je tente cependant l'aventure pour rester fidèle aux usages, et aussi pour vous donner la preuve que les séances de l'Académie de Nimes sont toujours remplies d'intéressantes communications.

Sauf exception, nos confrères s'occupent peu des grands travaux d'histoire générale. Plus pratiques et plus intéressantes nous paraissent les études d'histoire locale.

Qu'importe en effet aux intérêts de notre légitime curiosité la date plus ou moins certaine de tels antiques événements qui se sont déroulés à de lointaines distances et dont on bourrait notre mémoire sur les bancs du collège, alors qu'on nous laissait dans la plus complète ignorance des faits survenus aux pieds mêmes de notre Tourmagne. Notre attention est bien mieux captivée par le récit de ce qui s'est passé aux lieux que nous habitons et qui ont eu nos pères pour acteurs.

Je dois vous signaler d'abord *La vieille ville des Arènes* si bien étudiée par M. de Balincourt. Aucun de nous n'a vu ce centre qu'habita, pendant plus de mille ans, une population toute différente de celle du reste de la cité et qui avait même un langage à part, des mœurs différentes, des magistrats particuliers et un service religieux presque indépendant. Mais les souvenirs de nos pères nous ont appris ce qu'était cette ancienne cité. M. de Balincourt l'a fait revivre et il en a retrouvé un vieux plan détaillé avec les noms des derniers propriétaires qui quittèrent les Arènes, au commencement de ce siècle, pour peupler nos faubourgs et bâtir nos quartiers neufs.

L'histoire de notre ville a fourni au Président l'occasion de compléter l'un des récits de Ménard, d'après des documents découverts dans les riches archives des hôpitaux. En 1484, à la suite d'une peste qui avait désolé la ville, la municipalité d'alors vendit tous les hôpitaux de l'intérieur et acheta celui qu'avait fondé, hors des remparts, un particulier ami des pauvres. Ménard nous a transmis le récit de cette vente et de cet achat ; mais une pièce avait échappé à ses patientes recherches ; nous l'avons retrouvée. Dans sa précipitation, la ville avait vendu l'hôpital des pèlerins de Saint-Jacques qui appartenait à une confrérie particulière. Les confrères ne se laissèrent pas dépouiller sans protestation et obtinrent une partie du nouvel hôpital pour y recevoir les pauvres pèlerins. La pièce qui contient le contrat intervenu en cette circonstance est en langue du pays ; en la lisant nous avons pu constater que le langage populaire de Nîmes n'a presque pas changé en quatre

siècles et nous y avons retrouvé, croyons-nous, l'origine d'une aumône disparue depuis peu d'années ; il n'y a pas encore longtemps que les pauvres passants trouvaient à l'Hôtel-Dieu un gîte pour la nuit et un secours de route en nature pour la journée suivante.

M. Fernand Daudet nous a entretenus de la *Charité de Saint-Césaire et de la Léproserie de Nîmes* ; si, de nos jours, la bienfaisance officielle s'efforce de venir en aide à toutes les misères, sans atteindre le plus souvent son but, la foi du moyen-âge avait lutté victorieusement contre l'égoïsme humain et elle avait créé un mouvement de charité, une noble émulation dont profitaient les pauvres de toute catégorie. A cette époque, l'initiative individuelle créa des ressources de toute nature pour adoucir les douleurs et cicatriser les plaies des malheureux. La Charité de Saint-Césaire riche d'un important patrimoine créé successivement par des legs pieux était régie par des *caritatiers* annuels dont l'administration indépendante de tout pouvoir civil, fut cependant toujours honorée jusqu'au jour où, sous l'influence des divisions religieuses, cette œuvre périt en 1566 et fut unie à l'hôpital de la ville. La Léproserie vécut plus longtemps, peut-être parce qu'elle eut à sa tête des recteurs moins indépendants.

M. de Balincourt a eu la bonne fortune de trouver dans ses papiers de famille six lettres du maréchal Alphonse d'Ornano, qui avait été gouverneur du Pont-Saint-Esprit, en 1589. Ces lettres adressées à Guillaume Vanel, grenetier du grenier à sel de cette ville, ont donné l'occasion de remettre en lumière ce personnage qui, par son habileté diplomatique et les services qu'il rendit à la cause royale, mérite de figurer avec honneur dans notre histoire locale.

Signalons encore la lecture faite par M. Ducros, du procès-verbal d'une séance des Etats Généraux de 1789, à propos de l'*Estelle* de Florian et celle de M. Falguière, sur la démolition et le rasement du château de Montdardier en 1628.

M. Bardou étudie *Alais* avec un amour qui n'a d'égal que sa persévérance. Aussi chaque annonce de ses lectures est-elle pour nous la certitude d'une profitable soirée

et nous ne saurions nous étonner que son œuvre ait conquis les suffrages de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui, dans sa séance publique du 15 novembre et à la suite d'un élogieux rapport de M. Maspero, a décerné au premier volume de l'Histoire de la ville d'Alais, l'une des mentions honorables du prix des Antiquités de France.

Tout en se rapprochant de l'histoire générale, sur laquelle il jette d'inattendues lumières, M. Maurin reste local dans son traité de *l'Evolution sociale dans la Narbonnaise antique au I^{er} et au II^e siècle* de notre ère, époque où l'histoire des provinces romaines est presque silencieuse. Au moyen de l'étude de quelques textes épars dans les auteurs anciens, et patiemment recueillis, des itinéraires du temps et des monuments lapidaires, M. Maurin a pu reconstituer la physionomie des lieux et des personnes, le commerce, l'industrie, les collèges et corporations d'ouvriers, les conditions du travail, les facilités de voyage et les émigrations successives qui modifient peu à peu les éléments de la population de la Narbonnaise, par l'adjonction de nouvelles familles; travail qui jette une grande lumière sur des temps peu connus et cependant si intéressants pour les méridionaux.

Divers rapports de M. Bondurand ont appelé l'attention de l'Académie sur le remarquable travail de M. l'abbé Nicolas : *Génolhac et ses environs*; sur un manuscrit de M. de Cazenove intitulé : *Extrait du Sommaire des actes de la baronnie de Vibrac*, du XIII^e au XV^e siècle; sur une brochure du docteur Emile Bonnet, contenant des *Recherches historiques sur l'île de Cette* avant l'ouverture du canal des Deux-Mers; sur une autre brochure de M. Cazalis de Fondouce portant *l'Etat des revenus du roi d'Espagne dans la deuxième partie du XVI^e siècle*.

M. Bardon a intéressé notre Compagnie par l'analyse du travail de M. François Rouvière sur le *cabinet de Graverol* et l'inventaire qui en fut fait à sa mort, et par son rapport sur *le vieux château de Montmoyrac*, de M. l'abbé Henri Rouvière, complétant heureusement par des découvertes personnelles les notes que le curé avait recueillies.

Un mémoire de M. Verdier sur *l'Origine et l'influence*

des légistes nous a initiés aux diverses péripéties qui ont produit la procédure moderne.

M. l'abbé Julien a ajouté à ses anciennes études sur la prédication chrétienne un chapitre sur *Saint François de Sales, prédicateur*. et M. Edmond Falgairolle a fait revivre une personnalité du XVI^e siècle, *le chevalier de Seure*, ambassadeur de France en Portugal.

Une sœur de l'histoire, l'archéologie est toujours en honneur dans le sein de notre Compagnie. On s'étonnerait à bon droit que dans un pays où chaque fouille, chaque démolition ramène au jour de si beaux restes de l'antiquité, nous puissions ne pas sentir le besoin de nous rendre compte de ces reliques d'une civilisation disparue, mais qui engendra en grande partie la civilisation moderne,

M. Maruéjol a trouvé, dans l'étude de notre remarquable musée épigraphique, le sujet d'une conférence sur les divinités topiques inédites de la cité de Nîmes. M. l'abbé Durand nous a conduits dans la première salle de ce musée consacrée aux inscriptions religieuses de l'époque celtique et de l'époque gallo-romaine ; ces inscriptions se rapportent au culte des *Mères nîmoises*, à la dévotion si répandue en Gaule des bois sacrés, à la vénération des aïeux, au souvenir des morts, à la source de Nemausus et à celle d'Ura qui fut appelée à suppléer à l'insuffisance des eaux de Nemausus pour les besoins de la ville. La même salle contient toute une collection de petits autels consacrés aux *Proxumes*, cippes minuscules élevés dans les chapelles domestiques en l'honneur des mânes des aïeules divinisées par la mort et considérées comme les protectrices de la famille. Le culte d'Isis fort répandu dans l'empire romain, malgré les persécutions dont il fut plusieurs fois l'objet, se retrouve dans plusieurs de nos monuments et celui d'un *Mars Lacarus* local y est aussi représenté.

Passant ensuite à l'histoire de sa science de prédilection, M. l'abbé Durand a écrit une notice sur le savant Jean-Baptiste de Rossi, l'explorateur des catacombes romaines, et une autre sur Henri Schliemann, le plus heu-

reux et le plus infatigable des fouilleurs de Tyrinte, de Mycènes et de Troie.

Jean-Baptiste de Rossi, par des études critiques du plus haut intérêt, conduit l'explorateur des catacombes à travers les galeries, jette une vive lumière sur les premiers siècles, jusqu'à lui mal connus, et donne une preuve éclatante que, dans ses origines, le Christianisme ne fut pas confiné dans les basses classes de la société romaine, mais qu'il trouva des adeptes fervents dans les familles patriciennes et jusque sur les degrés du trône impérial. De l'œuvre de Rossi découlent encore une foule de résultats dogmatiques et apologétiques ; l'éminent archéologue n'eut jamais pour but spécial la controverse religieuse, mais les données que ses découvertes ont fournies à la science théologique ont permis de fixer les croyances de la primitive église romaine et leur invariabilité dans les siècles suivants.

Schliemann parti de la plus humble condition s'éleva par un travail acharné jusqu'à la fortune et aux connaissances les plus étendues en linguistique. C'est alors qu'il se livra tout entier aux recherches archéologiques auxquelles il consacra de nombreux voyages et une grande partie de ses ressources. Les résultats de ses fouilles furent niés par un savant d'outre-Rhin ; mais Schliemann put les faire contrôler par une conférence internationale de délégués nommés par les corps savants de France, de Prusse, d'Autriche, de Turquie et des Etats-Unis d'Amérique, et une déclaration de tous ces savants réunis fut un succès complet pour l'explorateur des ruines de Troie. Telle est la puissance d'une volonté de fer unie à une intelligence d'élite.

Les rapports de M. Bondurand sur diverses brochures de notre correspondant M. Cazalis de Fontduce nous ont fait connaître une fonderie préhistorique de bronze des environs de Montpellier, diverses inscriptions romaines de Lunel-Viel, parmi lesquelles l'épithaphe de Quintus Frontonius Secundinus, fils de Quintus, de la tribu Voltinia, quatuorvir, juge, pontife, préfet des vigiles et des armes, l'un des personnages importants de la Cité de

Nîmes. et une inscription chrétienne du V^e siècle trouvée au Mas des Ports, près de Lunel, localité qui faisait partie de l'ancien diocèse de Nîmes ; à ce titre cette inscription, comme la précédente, est d'un intérêt spécial pour nous.

M. Bondurand nous a aussi fourni une note sur l'un des anciens associés de la Compagnie dont le nom et le souvenir sont demeurés chers à tous ceux qui ont eu l'honneur d'entretenir des rapports avec lui. J'ai nommé M. Edouard Flouest, un archéologue distingué, un ami de nos regrettés confrères M. Germer-Durand et M. Aurès, dont les travaux sur l'oppidum de Nages, sur le dieu gaulois au marteau et sur une foule d'antiquités gauloises ne nuisirent jamais aux devoirs professionnels que lui imposait sa charge de chef de parquet.

L'Académie a eu cette année à s'opposer à un acte de vandalisme : la démolition projetée de deux arches du Pont-Saint-Esprit, sous prétexte d'un meilleur régime des eaux du fleuve. Ce projet, dénoncé à notre Compagnie par M. Bruguier-Roure, ne pouvait nous laisser indifférents au sort d'un des plus beaux et des plus complets monuments du moyen-âge. Après une discussion approfondie, l'Académie vota, dans sa séance du 29 juin, la résolution suivante :

« Considérant que le *Pont-Saint-Esprit*, monument remarquable par son étendue, ses dispositions et les souvenirs qu'il rappelle, est l'unique spécimen des grandes constructions en rivière faites par le moyen-âge épargné par le temps ;

» L'Académie de Nîmes émet le vœu que la difficulté du passage des crues extraordinaires soit résolue par l'enlèvement des atterrissements de la rive gauche, sans qu'il soit porté atteinte à l'intégrité du monument par la construction d'une arche métallique, cet enlèvement devant largement suffire au passage des eaux en tout temps.»

Ce vœu, immédiatement transmis au Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, fut favorablement accueilli ; le *Pont* dont notre département est légitimement fier vient d'être classé parmi les monuments historiques et le moyen indiqué par notre résolution a été adopté.

La compétence de notre Compagnie, reconnue dans cette circonstance, l'a été encore dans la participation que lui a demandée le Ministère de l'Instruction publique, au sujet de l'aménagement des collections du Musée épigraphique de la ville ; la somme de 3.000 francs que l'Etat a accordée pour cet aménagement a été ordonnancée au nom de l'Académie et notre Compagnie a été heureuse de se conformer au vœu du Gouvernement et de prêter un concours plus prochain à l'œuvre indiquée.

Les études littéraires sont en grand honneur parmi nous et, comme pour l'histoire, elles y sont représentées par des maîtres.

A propos d'un roman contemporain, *Leurs âmes*, M. Rocafort a fait une magnifique satire de ce qu'on appelle la haute vie parisienne, de cette fête perpétuelle qui excite la convoitise de la multitude et qui n'est pourtant que l'agitation d'imbéciles ou de scélérats dans un milieu artificiel et corrompu, réfractaire à la vertu, aux plaisirs honnêtes, aux nobles occupations de l'esprit et au sérieux de la vie.

M. Rocafort a également analysé le livre de M. le pasteur Recolin : *Solidaires*, et celui de M. Gaston Boissier : *l'Afrique romaine*. Ces analyses, émaillées de considérations et de souvenirs personnels, faisaient vivement ressortir le caractère et les idées de ces remarquables ouvrages.

Ce confrère est devenu plus personnel encore dans sa lecture : *A la recherche d'une aristocratie*. Basé sur une connaissance profonde de notre société actuelle où l'on parle tant d'égalité et où les ambitions ne laissent aucune place à l'égalité, l'auteur de cette étude remplie d'une saine philosophie, démontre que l'inégalité est, pour ainsi dire, une condition nécessaire de l'existence à tous les degrés de l'échelle des êtres et qu'il y aura toujours une foule et une élite et que, malgré tout, la foule sera toujours conduite par l'élite, c'est-à-dire par une aristocratie.

D'où viendra cette aristocratie dans notre société nouvelle ? Celle d'hier tend à disparaître, la noblesse ancienne ne vaut plus que par la valeur de ses membres actuels, aux yeux d'une génération qui met facilement en oubli les services rendus à la patrie ; celle du jour, l'aristocratie

d'argent a trop méprisé l'honneur et a trop masqué par l'éclat des richesses les hontes et quelquefois même les crimes qui ont servi à les accumuler. Il s'est alors formé une aristocratie intellectuelle qui s'est dite le cerveau directeur et régulateur des foules.

Mais l'expérience n'a pas été favorable à cette aristocratie : la plupart du temps, elle n'a mis sa supériorité qu'au service d'instincts égoïstes et intéressés et les clartés de la science n'ont produit bien souvent que des habiles, des audacieux et même des criminels, comme le prouvent les statistiques les plus autorisées. On en est venu à nier la distinction du bien et du mal, à faire de la morale l'art de réussir, à jouer du spectacle des passions sans rechercher le frein qui pourrait les retenir sur la pente où elles entraînent les générations actuelles. Pleine de mépris pour ceux qui n'en ont pas gravi au moins les premiers degrés, cette aristocratie intellectuelle s'élève à un esprit d'oppression plus insupportable que la morgue qu'on a pu reprocher à l'ancienne aristocratie.

L'aristocratie de l'avenir devra être basée sur les « croyances nécessaires », sorte de patrimoine universel et inviolable de l'humanité, qui forment le fond commun de toutes les religions et de toutes les philosophies. Sans vouloir énumérer toutes ces croyances nécessaires, n'est-il pas vrai de dire que, parmi les instincts de l'homme, il en est de mauvais à combattre et que la vertu consiste essentiellement dans la victoire de la volonté sur la nature, que tous les hommes sont frères, redevables les uns aux autres et solidaires de leurs actes, que toute morale suppose une sanction et qu'un jour, nous ou ceux qui nous suivront porterons la peine de notre égoïsme et de nos défaillances. Cette aristocratie morale se créera et se fortifiera par les efforts personnels de chacun, par la confession publique de ces saines croyances et par le combat de parole et de plume contre les doctrines dissolvantes des adversaires ; ce sera le fruit d'une éducation sérieuse dans la famille et dans l'école.

M. le pasteur Fabre a écrit le récit de son excursion à Domrémy, et M. Ducros, ses souvenirs d'une visite au R. P.

Lacordaire. Ces deux pièces, vous en connaissez déjà la valeur, elles ont fait partie des lectures de notre séance annuelle de 1895.

M. Maurin, dans sa *Notice biographique sur M. Charles Liotard*, décédé secrétaire perpétuel de notre Compagnie, a fait revivre un instant cette sympathique physionomie que tous nos confrères estimaient et aimaient.

M. l'abbé Delfour nous a donné connaissance d'un mémoire très étudié sur la question de Jocelyn.

M. Chansroux nous a fait part de notes intéressantes sur le fameux Noël d'Adam : *Minuit, chrétien !* Pourquoi n'a-t-il pas osé dire que le poème qui inspira la musique, est sorti de la plume et du cœur d'un de nos compatriotes ?

M. Clauzel a rendu compte du livre de Batisto Bonnet, publié sous le titre de *Vie d'enfant* et dont l'auteur a fait hommage à l'Académie de Nîmes. Cet ouvrage écrit en patois, est la première série d'une œuvre justement intitulée : *un paysan du Midi* et dont l'apparition a fait sensation dans le monde littéraire parisien qui ne tarit pas d'éloges unanimes sur la valeur de ce nouveau félibre. Bonnet nous appartient, il est né à Bellegarde, et quoique perdu aujourd'hui dans la grande ville, il a gardé au cœur l'amour, disons mieux, l'adoration de la terre natale et de la langue maternelle. Patronné par M. Alphonse Daudet, mais remarquable de modestie, Bonnet a paru surpris de l'honneur d'un compte rendu au sein de notre Compagnie et plus encore de son affiliation à l'Académie de Nîmes ; mais nous devons à notre considération personnelle de ne pas nous montrer étrangers au *pacan* qui honore son pays natal.

Parmi les rapports de l'année, je ne puis pas omettre celui de M. Bondurand sur un manuscrit écrit en langue cévenole, découvert dans un grenier de Courry. C'est un poème intitulé : *Descriptieu dos bans de St-Laurens*. C'est une peinture fort exacte des sites, du paysage et aussi des mœurs et des usages, vers la fin du XVII^e siècle. (Œuvre d'un satirique plein d'humour, cette description supporterait difficilement une traduction en français, mais comme le latin, notre langue d'oc a les reins solides et se

prête à un réalisme parfois trop gaulois ; au point de vue de la langue d'une région voisine et des mœurs locales, cette description est loin de manquer d'intérêt littéraire.

J'arrive à la poésie ; ici je dois d'abord confesser humblement ma complète incompétence et avouer que je ne suis qu'un profane dans le temple des Muses ; mes confrères me pardonneront de n'avoir pas défloré leur œuvre par mes réflexions incongrues, et me sauront gré, j'espère, de me contenter d'une simple nomenclature.

M. le pasteur Février a envoyé cinq pièces fugitives dont deux ont été lues à la séance publique.

M. le docteur Mazel a communiqué trois pièces de Bard, le félibre *di Coupèu*.

M. Benoît-Germain s'est excusé en fort bons vers de n'avoir pu assister à plusieurs de nos séances et nous a lu son épître à M. Goudard, fort belle description de son musée monétaire.

M. Chansroux nous a fait parvenir son sonnet sur Baptiste Bonnet et son ode sur le Rédempteur.

M. Ducros a complété l'une de nos séances par trois poésies déjà anciennes, mais qui n'ont rien perdu en verve et en actualité.

L'inimitable M. Bigot a charmé notre séance publique par sa fable : *Justiço de Sinje*, et nos séances intimes par son *Fieul d'Evangilo* et par sa poésie : *l'Armounio* qui obtint de vifs applaudissements dans la séance solennelle du 15 février dernier, pendant laquelle il voulut bien la répéter.

Les arts, si bien représentés chez nous par M. Salles et M. Doze, nous ont procuré une lecture du premier *A propos d'un tableau de M. Charles Jalabert donné par le Gouvernement au Musée de Nîmes*, et une visite dans l'atelier du second où nous avons eu le plaisir de contempler, avant son départ pour la basilique de Lourdes, le deuxième tableau destiné à la chapelle de l'Annonciation de l'église du Rosaire.

Si notre Société produit ainsi une foule de travaux littéraires et de remarquables poésies, elle ne peut se désintéresser du mouvement et des découvertes scientifiques qui

caractériseront spécialement le siècle qui est sur le point de finir, et je dois vous signaler une lecture de M. Boyer sur l'*Argon*, le nouveau corps constituant de l'atmosphère, découvert et isolé par lord Rayleigh et le professeur Ramsay. Notre confrère nous a fait part des discussions auxquelles donna lieu, au sein de la Société royale de Londres, l'annonce de la découverte de ce nouveau corps simple qui se joint à ceux précédemment connus comme constituants de l'air dans lequel et au moyen duquel nous vivons.

M. Carrière nous a communiqué divers fragments de son œuvre intitulée : *Notions générales de géologie agricole appliquées au Gard*, et M. le docteur Barral a su intéresser, même nos confrères étrangers aux études médicales, par un mémoire sur les *Anomalies de développement osseux* dans la charpente du corps humain.

La science moderne de l'Economie politique rencontre parmi nous des adeptes autorisés. M. Bruncton nous a fourni un compte rendu détaillé de l'*Enquête sur les conditions de l'habitation en France*, par M. de Foville. et M. Reinaud a utilisé un de ses voyages pour étudier à Buda-Pest les œuvres sociales et sanitaires qui ont fait de cette capitale un modèle que d'autres villes s'empressent de copier.

Je ne terminerai pas ce compte rendu sans donner un pieux souvenir aux confrères que la mort nous a ravis en 1895. Le premier, décédé à Paris, le 11 février, avait eu d'abord le titre de membre résidant; sa nomination comme conseiller à la cour de cassation lui donna celui de non résidant, conformément à nos statuts; c'est M. Paul-Henri Roussellier, officier de la Légion d'honneur; il nous a appartenu pendant seize ans.

Le 1^{er} mars suivant, M. Albin de Montvaillant succombait à la cruelle maladie qui le tenait depuis longtemps éloigné de nos séances, mais qui avait laissé son esprit toujours alerte, sa mémoire fidèle et son cœur intact. D'abord membre non résidant de l'Académie, il avait succédé, en qualité de résidant, à l'illustre Germer-Durand, le 20 novembre 1880.

Moins de deux mois après, le 24 avril, M. Louis Estève, conservateur du Musée archéologique, était rapidement emporté dans la force de l'âge ; travailleur infatigable, il ne cessa d'enrichir le trésor de nos collections lapidaires ; sa sagacité toujours en éveil était sans cesse à l'affût des objets antiques et partout où une fouille s'opérait, partout où une démolition se présentait, on était sûr de le trouver fidèle à sa mission d'accroître notre patrimoine archéologique.

Presque au même jour, notre Compagnie perdait un associé de plus d'un quart de siècle ; mais heureusement en cette circonstance, ce n'est pas la mort qui a causé la séparation. M. l'avocat Balmelle, ancien maire de Nîmes et chevalier de la Légion d'honneur, a dû, après une longue carrière, chercher un indispensable repos.

En remplacement de ces divers membres regrettés, le président de 1895, au nom de la Compagnie, a été heureux de souhaiter la bienvenue à M. Gaston Maruéjol, l'un des organisateurs du Musée épigraphique, à M. Gabriel Carrière, déjà président de la Société nimoise d'études naturelles, et à M. le chanoine Delfour, docteur ès-lettres et lauréat de l'Académie française.

MAI

par M. le pasteur R. FÉVRIER,

correspondant.

Oh ! le charme profond après l'hiver maudit
D'aller au grand soleil associer des rimes
Et de donner l'essor à des pensers sublimes
Quand le ciel de mai respandit,

Quand il neige partout des lilas et des roses.
Quand l'oiseau dans les bois prolonge un son flûté,
Et que, vaisseau de l'air, le nuage ouaté
Flotte dans les espaces roses,

Quand de la fleur émane un doux enivrement,
Quand sur les flots changeants où la clarté s'irise
Tressaillent les baisers attiédés de la brise,
Pleine d'un long chuchotement !

La terre nous convie à ses métamorphoses,
Au sortir des torpeurs où le sol s'endormit.
Tout germe, tout s'émeut, tout palpite et frémit ;
On sent comme grandir les choses.

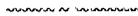
Rêvons alors chansons sur un coteau boisé,
Propos furtifs d'amour, soirs éléments, nuits sereines,
Lumière des matins, parfums, molles haleines,
Notre rêve est réalisé.

La nature se prête à notre fantaisie ;
Elle berce d'espoir et de langueur nos sens ;
Elle brûle pour nous un invisible encens
Et sourit à la poésie.

O mois de mai, saison aux aspects merveilleux,
O mois qui fais tomber sur nous en avalanches
Les rayons à travers le feuillage des branches,
Mois cher à l'âme et cher aux yeux.

Mois suave qui rends plus câlines les ondes,
Plus chantants les buissons, plus musicaux les vers,
Plus animés les cieux et plus beau l'univers,
O mois qui réveille les mondes !

Le poète ici-bas épris de ta splendeur
Aux feux de ton soleil allume son génie.
Son hymne si vibrant te doit son harmonie
Et son poème sa grandeur !



LES DEUX AMOURS

Tôt ou tard le plus sûr hymen
Connait les mortelles alarmes :
Les beaux yeux se voilent de larmes :
La main ne serre plus la main ;

Les douces lèvres de carmin
Perdent leur fraîcheur et leurs charmes.
Comme un faible vaincu sans armes
A terre git l'amour humain.

Seul, parce qu'il a la puissance
De soustraire sa pure essence
Au creuset fatal du trépas,

Qu'il se relève quand il tombe
Et se rallume après la tombe,
L'amour divin ne passe pas.



NOTES ET SOUVENIRS LITTÉRAIRES

QUAND J'ÉTAIS IMPROVISATEUR

par **M. A. DUCROS**,

membre résidant.

Je venais de rentrer à Paris après une absence de deux mois en province.

A ma première sortie sur les boulevards, je ne fus pas peu surpris de voir mes amis faire de grands gestes et pousser des exclamations en m'apercevant.

Je ne savais à quoi attribuer cette pantomime effarée, lorsque le mot m'en fut donné par le marquis Anatole Le Guillois, de joyeuse mémoire.

— « Comment ! s'écria-t-il en me voyant, tu n'es pas mort ? »

— » Il n'y a pas apparence.

— » Mais, mon cher, les journaux ont annoncé que tu étais décédé à Nîmes.

— » La bonne plaisanterie.

— » Je te l'assure. J'ai même versé quelques pleurs, que tu me rendras en bons éclats de rire. Notre ami, le jeune Paul de Cassagnac, a écrit ton oraison funèbre dans une feuille hebdomadaire.

— » Je te le répète, c'est une plaisanterie de croquemort.

— » Du tout ! »

Le Guillois avait raison.

Partout où je me présentais j'étais accueilli comme un voyageur d'outre-tombe, et nul ne fut plus stupéfié que moi lorsqu'on me remit le *Soleil* du 12 février 1866. dans lequel je lus et mon trépas et ma résurrection.

Je voulus aller à la recherche de ce... *canard* funèbre dans les bureaux même du *Soleil*.

Le rédacteur me répondit :

— « Ma foi, mon cher Dueros. j'ai écrit ce qu'on a dit à propos de votre résurrection.

— » Qui, *on* ?

— » Tout le monde ; beaucoup de gens encore vous croient défunt.

Et il ajouta en riant :

— » Si parmi ces gens-là vous comptez des créanciers, soyez en paix ; car. si. comme le disent nos codes, *le mort saisit le vif*, le vif doit être libéré par le mort.

— » Du tout, mon cher confrère. lui répondis-je, je donnerai dans quelques jours une séance publique pour faire tomber ce bruit stupide. »

En effet, j'organisai une soirée. je m'assurai le concours de mon ami d'enfance Villaret, de l'Opéra, des frères Lionnet, ces deux fauvelles en habit noir, et d'autres artistes de *primo cartello* ; bref, je m'assurai de tout, excepté de la chose la plus essentielle. l'autorisation de la Préfecture de police !

Je ne m'aperçus de cet oubli que le jour même de la séance, deux heures avant de commencer. — Il était trop tard pour faire les démarches nécessaires, le public allait arriver... Que devenir ?

J'allai trouver le commissaire de police du quartier.

Il dinait.

Je lui racontai mon embarras.

— « Que voulez-vous que j'y fasse ? me répondit-il, il fallait vous mettre en mesure.

— » Sans doute. — Mais, hasardai-je timidement. si j'osais vous inviter à venir en famille, applaudir les artistes qui doivent se faire entendre à ma soirée ?

— » Vous moquez-vous de moi ? exclama le digne magistrat en laissant retomber sa fourchette.

— » Nullement, monsieur; je crois, au contraire, vous ménager un plaisir en vous offrant l'occasion d'entendre le célèbre Villaret, le nouveau ténor de l'Opéra.

— » Ah ! Villaret ? le fameux chanteur ?

— » Oui, Monsieur.

— » Pourquoi diable ne vous êtes-vous pas mis en règle pour l'autorisation ?

— » Un oubli inexplicable... mais qui sera vite réparé, si vous daignez venir légaliser par votre présence l'irrégularité administrative de ma soirée.

Monsieur le commissaire se grattait le front, et, s'adressant à sa femme :

— » Qu'en dis-tu, Fanny ?

— » Je dis que les journaux chantent les louanges de M. Villaret et que je voudrais bien l'entendre et le voir de près en habit de ville.

— » Eh ! bien, Monsieur, me dit le commissaire, vous pouvez donner votre soirée ; Madame et moi nous y viendrons.

— » Ah ! merci, monsieur ! »

Si je fus satisfait de cet heureux dénouement, cela se comprend sans peine. — A l'heure dite, les portes furent ouvertes et le public eut bientôt rempli la salle. — Mais je n'étais pas au bout de mes tribulations.

Je commençais par dire une poésie en attendant l'arrivée de mes artistes..., qui n'arrivaient pas ! puis une autre poésie... et toujours absence totale d'artistes ! — M. le commissaire, que je voyais assis au second rang des fauteuils, fronçait déjà le sourcil, et se croyait mystifié.

J'étais sur des épines !

J'annonçai une improvisation et demandai des *bouts-rimés*.

M. le Commissaire commença le feu.

— » *Blagueur!* dit-il, en soulignant le mot à mon adresse, et les bouts-rimés suivants me furent lancés à la queue-leuleu par le public : *jumelle, vigueur, chamelle, bonsoir, fasse, face, mouchoir.*

Et j'improvisai au fur et à mesure que chaque bout-rimé m'était lancé :

Tel est sincère, hélas ! qu'on appelle BLAGUEUR !
Pour lire au fond des cœurs Dieu seul a sa JUMELLE.
O Muse ! il faut ici déployer ta VIGUEUR,
Te montrer patiente ainsi que la CHAMELLE.
On attend Villaret ; s'il ne vient pas, BONSOIR !
Blagueur on me croira quoi que je dise ou FASSE.
Mesdames, la rougeur vient me couvrir la FACE...
Vite, pour la cacher, jetez-moi le MOUCHOIR !

Le sourcil de M. le Commissaire reprit sa forme d'accent circonflexe parfait, et son regard devint tout-à-fait gracieux lorsque Villaret, suivi de James Rousselot, son répétiteur et accompagnateur, parut dans la salle, où il fut accueilli par une salve d'applaudissements.

Il chanta l'air du quatrième acte de *l'Africaine*, que l'on venait de créer à l'Opéra :

O Paradis, sorti de l'onde.

Son succès fut immense.

Villaret m'avait dit quelques jours avant : — « Ne t'occupe pas d'un pianiste pour ta soirée ; j'emmènerai James avec moi. » — Mais il se trouva que, le soir même de ma séance littéraire et musicale, il dut aussi aller chanter chez le Ministre des finances avec sa camarade, la grande artiste, Mlle Krauss. Ce qui fait qu'ayant cueilli des braves chez moi, il s'en alla chez le Ministre faire une autre cueillette de pièces d'or, accompagné..... de son accompagnateur Rousselot !

Autre embarras !

Qui donc accompagnera maintenant les autres artistes qui doivent se faire entendre ?

M. le Commissaire se pencha vers sa femme et, après quelques mots à voix basse, il se leva et vint à moi ; je crus qu'il allait me faire des reproches sur cette nouvelle négligence.... Il vint me proposer de tenir le piano lui-même pour continuer la soirée !!

Les artistes n'eurent qu'à se louer d'un tel accompagnateur dont la qualité policière était connue de beaucoup d'assistants, habitant le quartier.

Son succès fut très grand aussi.

J'avais eu la chance de rencontrer un policier mélomane et pianiste distingué. Aussi, lorsque mon tour vint encore, d'après le programme, de monter sur l'estrade, je demandai au public de me laisser libre pour le sujet et les rimes dans l'improvisation que j'allais faire. Dès que notre magistrat-artiste eut quitté le piano après avoir accompagné les frères Lionnet chantant la *Légende de Saint-Nicolas*, de notre ami Armand Gouzien, je dis, m'adressant au commissaire :

VIOLON ET PIANO.

*Hier encor, nos bons sergents,
J'entends nos bons sergents-de-ville,
Au violon conduisaient les gens,
Souvent pour un sujet futile,
Pour tapage, bruits discordants.
Ce ne sont plus mêmes affaires ;
Nous voyons, le cas est nouveau,
Que, pour harmonieux duo,
Ce sont Messieurs les Commissaires
Qui les conduisent... au piano !*

L'exemple du mélodieux policier gagna quelques auditeurs, entre autres, M. Risbeck, de l'école des mines, M^{me} X..., Henri Regnault, le peintre de la *Salomé*, tué plus tard par une balle prussienne à Buzenval, qui se firent applaudir chaleureusement ; et la soirée se termina par un bal dont toutes les danses furent jouées par notre charmant Commissaire. Lui, qui devait tout empêcher, fut le *Deus ex machina* de la situation. Il se retira à cinq heures du matin, en se frottant les mains et en disant à sa femme, qui n'avait manqué ni un quadrille ni une mazurka :

— « Eh ! bien, qu'en dis-tu, Fanny ? »

LOU MAOU MARIDA

Fable imitée de LA FONTAINE,

par **M. A. BIGOT**,
membre résidant

Midamo, de travès anas me regarda —
 Mai vous ou dise embé franchiso :
 De pouu de faire uno souliso,
Aï pa jamai vougu me marida.
 Et pamén. lou diable me tounde !
Tou comte fa trove pa din lou mounde
 Ren de pu pouli, ren de pu gracioux,
Ren de miel émbiassa per rendre un ome uroux
Qu'uno fénno ! — Mai ici lou piqua de la dayo :
 Ce qu'és pouli és pa toujours bon ;
 Bon caratèro et fino tayo
 Van pa toujours éensemble, non.
Et maï d'un cô, debanarèlo ou grandi damo,
Souto de bèli car lojoun pa 'no bèlo amo.
 Aï mèmò entendu dire qué
Un eur de fénno èro uno ser dine un houqué ;
Un coutel qu'on sa pa 'ountés lou manche ou la lamo.
— Et tout aco m'a pa 'mpacha d'estre amoureux.
Mai de me marida m'a ben leva lou gous.

Pieci, fouu vou dire que m'avien counta l'pistoïro
 D'un gros Moussu de Mounpéyé, —
 Lou noum me ven pa' à la mémoïro,
Mai' acò ye faï pa maï. — qu'avie agu fantisié

D'espousa la que ye plasié.
La fiyo d'un de si Masié.
La drolo èro poulido, èro ben educado.
Avié si dous brevè, devié estre lèou plaçado ;
Mai 'n espèran un miyou sor,
Aribavo én fougnan li galino et li por.
Aquélo fiyo, eh ben ! touto poulido qu'èro.
Avié 'n moustre de caratèro
Que rés poudié pa vioure à soun éntour ;
Faguéssoun ben ou maou roundinavo toujours.
Mai quan Moussu ou Mas fasié soun intrado.
La garço réscoundié soun jò.
Ero touto de lésquo, èro touto sucrado...
— Mai que d'uno a fa coumo acò. —
Tantiya que se maridèroun
Et la mèmo gneu partiguèroun.
A péno intra 'n vagoun venguèroun li bis bis ;
L'ome vouyé ana Roumo et la fénno à Paris.
Pamén és à Paris qu'anèroun. —
Pénden quaouqui jour acò marchè ben.
Visita Paris ye pregnié soun tem ;
Madamo cerquè pa chicano.
Mai sus la fin de la semana
Lou naturel reprénguè soun déssus.
Se Moussu vouyé ana à la prouménado,
— Siei lasso, n'én pode papus ;
Réstén dedin. Madamo èro éscoutado.
— Se sa que din li premié tem,
Un ome és maï que coumplesen. —
Madamo fasié de bélis amplèto,
Mai quan fouyé paga trovavo tou trò cher,
Et roundinavo et fasié 'n trin d'anfer.
L'ome, içò coumèngavo à ye séca la guèto ;
Et fasié 'ntre él : L'ourici pa crésegudo ansin.
Couquin de sor, quante agassin !

Couflo de Paris, un vespre, la bèlo
Diguè qu'aimarié de rintra à l'oustaou.
— Coumo voudras ma chèro Adèlo,

Ye réspoundéguè l'ome, — et d'aou !
San ye dire maï, din li cambro éscalo,
S'éntanchè de faire li malo.
Pago l'ôtel, l'omnibus, li biyé. —
Lou lédeman matin èroun à Mounpéyé.

Mai Madamo éntre estre arivado.
Trouvè l'oustaou maou éscouba.
Piei la soupo èro trò salado.
Lou pan trò du, piei *bi*, piei *ba*.
De touto l'oustalado éspoussè lèou li gneiro.
Din quinze jour chanjè cin cò de cousigneiro :
Faguè trés ou quatre couché,
Et siei couifuso et trés bouché ;
Et de longo à soun ome, ici sen. roundinavo.
Moussu avié touti li défaou :
Moussu bévié, Moussu fumavo,
Moussu èro aqui planta, Moussu se prouménavo...
— Talamén que Moussu émbestia de tout acò,
Prénguè soun van, et, cò sus cò,
Meteguè sa fénno en voituro
Et la ménè ou Mas de si jen :
Lou bon er, la bèlo naturo.
Ma mio te faran de ben. —
Piei marmoutissié 'ntré si den :
S'un bou de camin nou separo,
Agues pa souci de yiou, vai ;
Véngues pa que quan t'ou dirai,
Et veiras que véndras pa 'encaro.

Lou soir. en se couchan fasié : Cré noum de noum !
Que siègue pa resta garçon !

Un més, dous més, trés més passèroun.
Moussu san sa fénno ourié pa langui,
Mai li michanto lénguo babièroun,
Piei li counvénenço èroun aqui.
Tantiya que d'ici ou d'ilai lou décidèroun
A répréndre sa fénno, — et sa fénno réven.

Li premié jour tout anè ben ;
Acò segùè de pan de noço.
Mai duré pa. — En fuman sa pipo noste losso.
A sa fénno faguè 'n matin : Adèlo as vis
Qu'acò t'a fa de ben d'ana 'n paou ou pécis ?
As més d'aigo à toun vin, siès pa tan iritado...
— Tè ! me fas suza !... yéou, calmado !...

Ilai me siei de longo carcinado
Pér métre ou pas un ta de poilo et de fénuan ;
Ici vése que tou marcho pu maou qu'avan.
Li ridèou dou saloun sémbloù de vieyo tripo,
Lou tapis és graissous. tout émpouissouno à pipo,
La cousigneiro fai pa que proumena
Et quan ven l'ouro dou dina
Fouu manja crus ou rabina.

Et tus, moun ome, tus gardes ta lénguò mudo,
Ou ben sies preste à me contro-cara.

Moun Diou. coumo siei maou nascudo !

Oh ! lou michan numéro qu'ai tira !

Noun ! noun ! Acò pò pa dura !

— Amaï vole pa qu'acò dure ;

Y'a quatre jour que sès ici.

Sus quatre jour, un jour d'anfer qu'ëndure.

N'ai proun ansin, Madamo, oussi

Préparas-vous partirés dinc uno ouro

Pér voste Mas. Aquí tan que voudrés.

Roundinarés, chaplarés. brisarés :

— Et revèndrès save pa qu'ouro. —

Trouvariei trò puni lou pu gran criminel,

Lou que l'échafaou éspéravo,

Se lou Bon-Diòu, san ye bara lou Ciel.

Tou simplamén lou coundannavo

Din l'aoutre mounde à vioure, un an ou dous,

Entre dos fénno coumo vous !

Oscò ! aquél avié dré de se plagne, péchaire !

Soun istoiro, jamaï aï pougu l'oublida.

Que de bon manaje ouriei pougu faire !

Mai pa qu'én pénsan ou maou marida,

Ai pa pougu jamai me décida.
Ai agu tor, és vraï. — Se y'a 'n michan minaje
Fouu pa qu'acò dégouste dou mariaje. —
Y'a de minaje urous et ben uni
Et la sério és pa presto à fini.
La fénno a rénoum de marido testo, —
Et quan din l'oustaou y'a de déméscor,
Li très quar dou tem és l'ome qu'a tor.
Fouu se marida, mai pas à la lesto.
Se lou mariaje és uno lutarié.
Cérqua de prendre un bon biyé :
Quan l'on voou ben dourni, fouu faire ben soun yé.

L'HOPITAL SAINT-JACQUES

A LA FIN DU XV^e SIÈCLE

par M. l'abbé GOIFFON,

membre résidant.

L'année 1482 fut particulièrement calamiteuse pour la ville de Nîmes : une peste s'était déclaré plus terrible que celles qui avaient déjà éprouvé les habitants. La violence du fléau fut telle, que, au dire de l'historien nimois, les rues et les carrefours étaient couverts de pauvres qui mouraient dans le plus déplorable dénucement des secours spirituels et temporels. La terreur avait envahi toutes les âmes, tant la mortalité était extrême. La récolte de l'année fut presque nulle et une espèce de famine aggrava cette situation malheureuse. Beaucoup prirent la fuite pour éviter la contagion et les chanoines mêmes de Saint-Augustin crurent pouvoir abandonner le service de la cathédrale, ne laissant dans la ville que les prêtres absolument nécessaires pour l'administration des malades. Cette peste dura près d'un an.

Le Conseil de ville montra dans ces circonstances un zèle à la hauteur des maux qui accablaient la cité et fit tous ses efforts pour remédier à de si grands malheurs ; par ses soins, les pestiférés trouvèrent dans les divers hôpitaux un prêtre, un médecin, un chirurgien et des infirmiers.

Lorsque la peste eut cessé, le Consulat se préoccupa tout d'abord des moyens qui pourraient garantir la ville de nouvelles atteintes de cette terrible maladie, soit en fermant les portes aux personnes qui arrivaient des pays

infectés, soit en prévoyant les mesures capables d'amoin-
drir les ravages du fléau, s'il reparaissait dans l'avenir.

A cette époque, si on en excepte l'hôpital des Chevaliers
fondé, en 1313, par Raymond Ruffi, sous le nom d'Hôtel-
Dieu (*Domus Dei*), et l'hôpital des Lépreux, situés tous les
deux aux environs de la Porte-Couverte, aujourd'hui
Porte-de-France, les autres hôpitaux, au nombre de six
ou sept, étaient situés dans l'intérieur de la ville ; les ma-
lades avaient dû y être entassés dans des locaux trop
étroits qui favorisaient la contagion. Aussi les épidémies
se répandaient-elles avec une rapidité qui, jusqu'à ce jour,
avait déconcerté toutes les précautions.

Il fallait avant tout empêcher pour l'avenir l'accumula-
tion des malades dans l'intérieur de la ville. Déjà, pendant
la peste, les Consuls avaient essayé de faire admettre les
pestiférés dans l'hôpital de Ruffi et s'étaient même empa-
rés de la maison. Mais Guillaume Dupont, propriétaire et
administrateur de l'Hôtel-Dieu, en qualité d'héritier du
fondateur, avait déclaré que, en vertu de l'acte de fonda-
tion, il n'était tenu qu'à fournir douze lits pour y recevoir
des pauvres de son choix, mais nullement les pestiférés,
ni même les malades envoyés par les consuls qui avaient
à leur disposition les hôpitaux de l'intérieur.

Un procès fut entamé devant la cour du sénéchal de
Beaucaire et de Nîmes. Pour l'arrêter et pour sauvegarder
les habitants de toute contagion future, les Consuls con-
gurent le projet d'acheter l'Hôtel-Dieu et de l'agrandir en
vendant aux enchères toutes les autres maisons de charité
situées dans l'enceinte de la ville ; ce projet fut adopté, le
9 avril 1483, par un conseil extraordinaire tenu sous la
présidence de Léonard de l'Euze, licencié ès-lois et com-
mis à l'universalité des causes de la cour présidiale du
sénéchal.

Dès le 23 du même mois, Guillaume Dupont et les Con-
suls traitèrent de la vente qui fut aussitôt conclue et bien-
tôt après approuvée par l'évêque de Nîmes, Jacques de
Caulers, et le sénéchal de Beaucaire, Antoine de Château-
neuf, seigneur du Lau. Ces deux personnages, après une
enquête sommaire qui ne fit connaître aucune opposition

aux projets de la ville, accordèrent aux consuls toute permission, soit pour vendre les divers hôpitaux, soit pour en transférer les pauvres à l'Hôtel-Dieu, en réservant pour les écoles publiques celui de Sainte-Croix situé près du château royal (dans la rue qui porte aujourd'hui le nom de l'École-Vicille), et pour les femmes en couches, non pestiférées, celui de Saint-Marc qui était une propriété du Chapitre, situé à la Grand'Rue.

La vente des hôpitaux se fit rapidement dans le mois de février 1484; leur mobilier et leur lingerie vinrent grossir ceux de l'Hôtel-Dieu. Ménard nous a conservé le détail de ce que chacun put fournir.

L'empressement que le Conseil de ville avait mis à terminer cette affaire n'avait pas permis de remarquer que l'hôpital de Saint-Jacques appartenait à une confrérie spéciale et qu'on n'avait pu le vendre sans léser les droits des confrères. Aussi la ville se vit bientôt assignée devant la Cour présidiale de Nîmes et dut, pour éviter le procès, composer avec les administrateurs de la confrérie. L'acte qui renferme le concordat conclu en cette circonstance fait partie des archives des hôpitaux de Nîmes; Ménard ne l'a pas connu ou l'a négligé; il est écrit partie en latin de l'époque, partie en roman. Nous traduisons la partie latine et nous conservons la partie romane dont le texte prouve que notre langage populaire n'a pas subi de grands changements pendant les quatre siècles qui se sont écoulés depuis lors.

« L'an du Seigneur 1484 et le 17 du mois d'août, régnant, etc.. Un litige s'étant élevé par devant la Cour présidiale de Nîmes, litige qui pourrait devenir plus grand entre vénérables et discrets hommes Tristan Valette, Jean Rossignol bourgeois, Jean de Simon marchand, Jean Guiraud laboureur, consuls de cette année de la ville de Nîmes d'une part, et honorables hommes Antoine Puget bourgeois, Gabriel Morier marchand, maître Laurent Dapchuel notaire, et maître François Flori, savetier de Nîmes, prieurs et recteurs de la confrérie de l'hôpital Saint-Jacques de la présente ville de Nîmes d'autre part, à l'occasion du changement dudit hôpital Saint-Jacques et de ce

qui est contenu au procès pendant devant la susdite Cour, les susdites parties, voulant éviter toute chicane judiciaire, ont passé certains pactes et conventions semblables à ceux qui sont contenus dans une cédule écrite, dit-on, de la main dudit Morier et qui a été maintenant exhibée et produite et que les parties, par devant moi notaire public et les témoins désignés plus bas, ont voulu que je lusse; ce qui a été fait de point en point. Voici la teneur de cette cédule :

« Segonse los pactes et appointamens faches entre los honorables et discrets hommes Messies Tristan Valetta licentia en leys, sier Jean Rossignol, bourgès, senher Johan de Simon marchand, senher Johan Guiraut laborador, consols de la présent cieutat de Nense duna part et s^r Anthoine Puget bourgès, Gabriel Morier marchand, mestre Laurens Dapchuel notari, mestre Francès Flori sabatier, priors et rectors de la confrairié et hospital de Mossenher S^t Jaumes de la present cieutat de Nense que coma lofas estat question et debat et plaidegiaria en la Court de Moss^r lo Seneschal entre losdits Messiers los Consols et Rectors sobre lo fach del hospital de Moss^r S^t Jaumes disent et assèrent los Mess^{rs} Consols que coma lo sie estat ordenat et deliberat per la Conscilh de Messiers de Nense. de Moss^r lo Seneschal et los officiers reals et aussi per leur conscilh tous ensems que en lodit hospital de S^t Jaumes loqual est situat dedins la vila de Nense denguns Romieus ny autres pauvres que dorasnavant non y habitaran à causa dels en con^{ens} que tenon tous los ans en lad. villa en temps de Empidumia per los Roumieus et autres pauvres que repausan en lod. hospital et per aysins lasdictas partidas, volen esvitar plaidegiarias, debats, questions, volen venir a bon appointment, losd. Mess^{rs} Consols aven bona affection envers Mess^{rs} S^t Jaumes, bailan alsdilets priors et rectors et à lhours successeurs per faire un hospital a honor de Dieu et de Mosseigneur S^t Jaumes per loigar los romieus anans et venens de Mosseigneur Sainct Jaumes, foes assaber la mitat de lonc en lonc et d'aut en aut de la grant salla que es del hospital commun de lad. vila appellat dels chevaliers en son intrada

et salhida, foes assaber la mitat que es devers la vila en son androna que es de lonc en lonc, laqual mitat se confronta devers aura drechas landrona el miech en hostal de Mengin Joli carratier et en lo mas et jardin de Peyre Fontaine hoste dels dos falcos et devers marin de lonc en lonc et l'autre mita de ladicta salha et devers soleilh calcant en la carieyra publica per laquala hon vay de la carretarie al portal de porta Coberta et es de pacte entre lasdictas partidas que si losdis priors et rectors ho lheurs successors volien faire ho far faire de lonc en lonc per mieg de ladicta sala ho hospital un cledat de bois tant aut ho bas que leur sera necessari per manieyra de division ho clausure per assurance deldits romieux que clos la puechan faire justa la forma et manieyra que es fache la clausura del mercat hon se ven lo blad publicament en la vila de Nense sens nulle contradiction.

« Item es de pacte que si es cas de losd Messiers Consols ho lheurs successors al temps à venir, ho altre volian levar de una estagia de lonc en lonc la dicta sala ho hospital, que lesd. Rectors ho successors puechan hedificar et levar coma els en leur part de lonc en lonc per faire cambras et fenestras à la utilitat et proffiech deldict hospital de Sainct Jaumes.

« Item es de pacte que lesd. priors ho rectors puechan hedificar ho far hedificar en ladicta androna cambras, aysidas per lo service deldicts romieux. au despens desd. rectors de Sainct Jaumes.

« Item es de pacte que losd Messiers Consols bailaran alsdits rectors la mitat del jardin que es derriès ladicta sala de lonc en lonc et de faire tout comma porta la part deldict hospital de S' Jaumes per creisse lodict hospital et faire cheminieja et pos quant vindra loc et temps.

« Item es de pacte entre lasdictas partidas que losd. Messiers Consols rendran alsdits restors totas las cochas, calicels. mathalasses. lansols, coisins et flasadas et altra besonhas que auran presas ho fach prendre et transportar deldit hospital de Sainct-Jaumes que era dedins la vila aldiet hospital commun dels chevaliers.

« Item plus es de pacte par sprès entre lasd. partidas que losdits priors et rectors présens et lheurs successors puechan toutas et quantas regadas que leur plaira convocar los confraires de lad. confrairia et tenir leur conseil en lostal de S^t Jaumes he en altra part honesta, sans contradiction de Messiers los Consols, per la proffiech et utilitat deldict hospital, coma es de bone costume.

« Item es de pacte que los dicts priors et rectors présens et indevens puechan tous los ans eliger et nommar quatre de lheurs confrayres pour rectors et priors pour regir et gouvernar lodict hospital, per las pertinensas d'aquel ainsy coma an accoustumat de faire sans nulla contradiction.

« Item es de pacte que losdicts priors puechan far cebelir los romieux anans ho venans de Sainct Jaumes que trespasaran d'aquest monde en l'autre al cementari de la glaïsa de S^t Jaumes de porta Coberta, et las despueilhas ho deffarda quala que sie puescan vendre et despensar par las armas dels trespasats et à la utilitat et proffiech deldict hospital de S^t Jaumes et non autrement. coma es de bono costuma.

« Item es de pacte que losdits rectors ho lheurs successors puescan mettre et tenir dins lod. hospital de S^t Jaumes un bedel hospitalié en sa molhe et enfans, si gis en nya per lo service dels romieux de Saint-Jaumes.

« Item plus es de pacte entre lasd. partidas que losd. priors et rectors presens et endevenidos puescan vendre, arrendar, logar lodict hospital de S^t Jaumes et las censas, arreyrages, lausimes levar et los lices que deldict hospital sy tendrunt à nouvel acapta donar, et censas diminuar à l'utilitat et proffiech deldict hospital de S^t Jaumes. »

Ce concordat ne reçut pas une exécution immédiate et près de six ans après, les pèlerins de Saint-Jacques ne trouvaient plus à Nîmes l'hospitalité à laquelle ils avaient droit d'après les fondations faites en leur faveur. Afin de donner suite à la transaction du 17 août 1484 et pour mettre à exécution les conditions convenues du partage de l'hôpital des Chevaliers entre la ville et la confrérie et

hôpital de Saint-Jacques, un nouvel acte notarié intervint entre les consuls et les prieurs, le 6 février 1490; en voici la traduction : l'original en latin fait également partie des archives des Hospices.

Instrument pour les prieurs de Saint-Jacques, au sujet de la partie qui leur est livrée de l'hôpital des Chevaliers.

« Au nom de notre Seigneur Jésus-Christ. Amen. Sachent tous et chacun des présents et des futurs qui verront, liront, et entendront la rédaction et la teneur de ce vrai, présent et public instrument, que, l'an du Seigneur 1484 et le 17^e jour du mois d'août étant consuls vénérables et excellents hommes Tristan Valette, bachelier ès-lois, Jean Rossinhol, bourgeois. Jean de Simon, marchand et Jean Guiraud, laboureur, une question ayant été soulevée entre lesdits sieurs Consuls d'une part et honorables hommes Antoine Puget, bourgeois, Gabriel Morier, marchand, maître Laurent Dapchuel, notaire et maître François Flori, savetier de Nîmes, prieurs et recteurs de la confrérie de l'hôpital de Saint-Jacques de la présente ville de Nîmes, d'autre part, à cause du changement dudit hôpital St-Jacques et des oppositions dans le procès engagé sur ce point devant la cour Présidiale du magnifique et puissant Seigneur le Sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, sur ce procès les parties susnommées ayant convenu et concordé entre elles comme il est dit dans un acte public pris en note et reçu par discret homme maître Bertrand Deliquas, notaire public et royal, lors Clavaire de la maison commune de Nîmes. l'an et le jour susdit, duquel acte ou note voici la teneur :

« L'an du Seigneur 1484 et le etc.

« Et comme les accords et conventions décrites dans cet acte n'avaient pas encore été remplies soit par la négligence des prieurs et recteurs de la dite confrérie de l'hôpital St Jacques et de leurs successeurs les dits Puget, Gabriel Morier et autres susdits leurs compagnons, soit par quelque opposition des Consuls de la ville de Nîmes, ce qui rendait le susdit acte inefficace, l'an de l'Incarna-

tion 1490 et le 6 du mois de février, sérénissime prince, notre Seigneur. régnant Charles, roi des Français, dans la maison du Consulat de Nîmes, s'est rassemblé le Conseil ordinaire de ladite ville par devant excellents et honorables hommes Gabriel Delaie, professeur en droit civil et canonique, Jean Rossinhol, bourgeois, Pierre Avocat, et Jean Guiraud, consuls de la ville et du château des Arènes de Nîmes, requête verbale a été présentée auxdits Seigneurs Consuls et à leur conseil de la part des prieurs et recteurs dudit hôpital S^t Jacques de Nîmes, contenant que jadis convention et concordat avait été fait entre les consuls prédécesseurs des présents et les prieurs ou recteurs du dit hôpital S^t Jacques *super mutatione facta* de leur hôpital de S^t Jacques alors existant dans la ville de Nîmes, près de la porte S^t Antoine, près de l'hôpital de la ville vulgairement dit lhospital delz chevaliers, selon qu'il est contenu et décrit dans l'acte fait par maître Bertrand Deliquas, dont un double signé par ledit Deliquas est exhibé aux consuls et à leur conseil, et cette requête concluait qu'il plût aux consuls et à leur conseil, pour l'utilité de la communauté de ladite ville qu'ils exonèrent du service nécessaire à faire aux pèlerins et aux voyageurs de S^t Jacques, selon la demande des mêmes prieurs et recteurs, honorable homme Antoine Puget, bourgeois, Pierre Bonhomme, prêtre, Antoine Plaisant et Pierre Saunier, boucher, recteurs et prieurs de cet hôpital, de tenir et d'accomplir les pactes et conventions contenues et décrites dans l'acte cité et d'être tenus à leur donner et livrer réellement une partie dudit hôpital désigné et confronté dans l'acte, offrant pour leur part de tenir et conserver de point en point tous les pactes et toutes les conventions contenues et décrites dans l'acte et ce faisant remplir leur devoir et exonérer la ville des dépenses à faire pour les pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques.

» A cette requête des prieurs et recteurs, les consuls répondirent que la demande serait soumise au Conseil qui en délibérerait, ce qui fut fait et exécuté. A ce Conseil étaient présents vénérables et excellents hommes Jean

Soleyrol, professeur de l'un et l'autre droit, Tristan Vallette, bachelier ès-lois, maître Jean Furet, docteur en médecine, Jean Ponchut bourgeois, Jean Brisson marchand, maître Jacques d'Aurifeuille, maître Pierre Dalaie notaire, Pierre Genton, Pierre Malian, Guillaume Patice, Durand Bordin ; l'acte fut lu en entier et tous les susnommés conseillers d'accord et unanimement décidèrent que tous les pactes et conventions contenues et décrites dans l'acte reçu par maître Bertrand Deliquas devaient sortir à effet, que les consuls se transporteraient à l'hôpital de la ville et après avoir visité les lieux, avec l'acte en main, ils livreraient et délivreraient aux prieurs et recteurs en possession réelle et actuelle les parties désignées et confrontées dans ledit acte et accompliraient tous les pactes et toutes les conventions susdites.

» Le 10 dudit mois de février, en présence de moi notaire public, clavaire de la maison commune de Nîmes et des témoins soussignés, les susdits consuls Jean Rossinhol, Pierre Avocat et Jean Guiraud tant pour eux que pour leur collègue Gabriel Delaie lors absent de la ville, dans ledit hôpital dit *dels Chevaliers* et suivant la délibération dudit Conseil, livrèrent et assignèrent à perpétuité auxdits Antoine Puget, Antoine Plaisant quoique absents et auxdits Pierre Bonhomme prêtre et Pierre Saunier boucher, prieurs ou recteurs de la confrérie de St-Jacques, présents et recevant pour eux et leurs collègues absents et pour leurs successeurs dans la charge de prieurs ou recteurs de ladite confrérie, la moitié de long en long et de bas en haut de la grande salle dudit hôpital commun de la ville dit *dels Chevaliers* avec son entrée et sortie, savoir la moitié de ladite salle qui est du côté de la ville, avec sa ruelle située de long en long. Cette moitié de grande salle confronte du Nord ladite ruelle située entre elle et la maison de Mangin Joli, carratier de Nîmes, avec le mas et le verger de Pierre Fontaine hôte des Deux-Faucons, du marin de long en long avec l'autre moitié de la même grande salle, du couchant la rue publique, pour faire, édifier, construire et réparer selon qu'il est contenu et décrit dans ledit acte.

» Les consuls voulurent en outre et consentirent que les autres pactes et conventions décrites et déclarées dans l'acte fussent tenus et observés, en conséquence, au nom de la Communauté de Nimes les consuls se dépouillèrent de la dite moitié de la grande salle de l'hôpital selon qu'elle a été confrontée et désignée et en investirent les prieurs ou recteurs de l'hôpital St-Jacques présents et stipulants par l'attouchement des mains, selon la coutume, leur donnant licence et autorité d'édifier et de diviser ladite partie de la salle et leur promettant au nom de la Communauté de la ville de Nimes de tenir ce que dessus, de l'observer, de n'y jamais contrevenir par eux-mêmes ni par toute autre personne interposée, pour quelque raison que ce soit.

» De même les prieurs ou recteurs promirent et convinrent pour eux et leurs successeurs les prieurs de la Confrérie de St-Jacques de tenir cet accord, de l'observer et de l'accomplir et cela en faveur des Consuls stipulant et recevant au nom de la Communauté, tous promettant de garder ces conventions de point en point et de n'y contrevenir ni par eux-mêmes ni par intermédiaire, ni directement ni *per obliquum*. — Pour toutes et chacune desquelles choses les parties susnommées et chacune d'elles ont mutuellement obligé et hypothéqué savoir : les Consuls tous les biens quelconques de ladite Communauté et lesdits prieurs et recteurs ceux de la Confrérie de Saint-Jacques, les soumettant à toutes les rigueurs de la cour spirituelle de révérendissime père en Dieu, Mgr l'évêque de Nimes et de son official, de la cour extraordinaire des conventions royaux de Nimes et de toute autre cour ecclésiastique ou séculière qui serait requise sur cette affaire. Les parties ont dit et affirmé n'avoir rien fait ni dit dans le passé et ne feront rien à l'avenir qui puisse amoindrir ce qui est stipulé dans le présent acte, et selon qu'elles l'ont promis, elles conserveront à perpétuité toute la force de cet acte et la main posée sur les Saints Evangiles de Dieu chacun a juré de renoncer, sous la foi du serment, à toute exception d'ignorance de droit ou de fait et à tous autres droits qui pourraient venir contre ces conventions

ou quelqu'une d'entre elles. De tout quoi les parties susdites ont demandé qu'il fut fait et expédié un instrument public ou autant d'instruments publics qu'il serait nécessaire, par moi notaire public soussigné.

» Fait dans l'hôpital de la Communauté de la ville de Nîmes, vulgairement dit *dels Chevaliers* et devant la porte principale de cet hôpital du côté de ladite grande salle ; étaient témoins honnêtes hommes : Claude Bagimon agriculteur, Durand Bordin jardinier, Louis Daman, marchand, habitants de Nîmes appelés et requis et moi Folquet Barnier, clerc et par l'autorité royale, notaire public de Nîmes, clavaire de la maison commune de Nîmes qui étais présent à tout ce qui précède pendant qu'on le faisait, de sorte que j'ai vu et entendu ; requis d'en prendre note, j'en ai dressé le présent instrument public que j'ai fait écrire par *alium mihi fidelem*.

A cet acte était ici attaché le concordat de 1484.

» Après la lecture de cette pièce, lesdites parties et chacune d'entre elles promirent de tenir, observer et garder les pactes susdits, décrits et déclarés ci-dessus, de les garder et accomplir de point en point et de ne pas y contrevenir sous l'obligation pour les consuls des biens de la Communauté et pour les prieurs et recteurs des biens de la Confrérie de S^t-Jacques qu'ils soumettent à l'autorité de la Cour ordinaire et des conventions royales de Nîmes, de celle de Mgr l'Evêque et de toute autre cour, etc., et ainsi ils ont promis et juré sur les S^{ts} Evangiles de Dieu, etc., renonçant à tous droits quelconques, etc.

» De tout quoi acte a été dressé à Nîmes, en la maison commune de cette ville, et dans la salle basse de cette maison en présence des témoins Jean Tutelle, Claude Fontaine, Eustache Fréton, Baudile Rouverié garde des hypothèques, maître Antoine Reinaud, notaire, Antoine Roqueyrol, habitants de Nîmes, et moi B. Deliquas, notaire. »

C'est en vertu de ces actes que jusqu'à une époque encore récente les pauvres voyageurs, par extension de l'accord qui ne regardait d'abord que les pèlerins de Saint-Jacques, étaient hospitalisés à l'Hôtel-Dieu.

HISTOIRE DE GÉNOLHAC

D'APRÈS LES DOCUMENTS INÉDITS

par M. l'abbé C. NICOLAS,

membre non-résident.

CHAPITRE IV.

Arrêt du Parlement de Toulouse réglant la prise d'eau de la rivière de Gardonnette. — Peste à Génolhac. — Demande de l'exemption de l'impôt. — Démolition du bras de la Croix des Hières par Astier. — Offrande d'un quintal de bougies au nouvel évêque d'Uzès. — Succession des curés de Génolhac. — Police pour la refonte de la cloche. — Livre des censives dues au seigneur de Génolhac indiquant le temple et le cimetière protestants. — Réparations au chemin de la Lozère, à la cure, à l'église et au cimetière. — Achat de la maison de Brézis pour les casernes. — Démêlés de M. l'abbé Privat, vicaire, avec la communauté. — Changement de la fontaine publique. — Réfection du pavé de la ville. — Mesures d'hygiène. — Mission prêchée à Génolhac par le P. Laurent, capucin.

1720-1755.

Un arrêt du parlement de Toulouse du 28 août 1720, rendu entre les propriétaires des moulins et les propriétaires des prés de Génolhac, vint régler la prise d'eau de la rivière de Gardonnette et du ruisseau de l'Ennet.

Noble André de Narbonne, sieur de Florensac, agissait au nom de tous les propriétaires des prés de la ville, et noble Joseph Le Blanc au nom des propriétaires des moulins.

Par son arrêt de 1720, la cour de Toulouse maintient les propriétaires des moulins dans leur droit de prendre l'eau de la rivière de Gardonnette et valat de l'Ennet depuis lundi à midi jusqu'au samedi à la même heure, et le sieur de Florensac et autres propriétaires des prés depuis le samedi à midi jusques au lundi à la même heure et ce en

temps seulement de sécheresse et urgente nécessité, lequel temps sera réglé par les consuls de Génolhac.

En 1720, la reconstruction de l'église des Dominicains n'étant pas encore finie, la communauté s'impose une somme tantôt de 20 livres, tantôt de 17 livres pour le paiement de la taille de la maison des religieux où se faisait le service divin, sans conséquence pour cette année. (Arch. com. Génolhac BB, 1^{er} registre).

Pendant l'été de 1721, en faisant le charroi de ballots de laines de Marseille à Génolhac, des mulctiers y apportèrent la peste.

Les registres de catholicité constatent que depuis le 1^{er} septembre 1721 jusqu'au 10 avril 1722, c'est-à-dire dans l'espace de huit mois, 123 personnes succombèrent victimes de ce terrible fléau. Pendant tout ce temps, Génolhac fut bloqué à cause du mal contagieux et tout commerce fut interrompu même entre les habitants de la ville, afin d'éviter la communication.

Pour venir en aide aux familles pauvres, la communauté acheta 1300 livres de blés.

On transportait les pestiférés au-delà du pont justement appelé : *Pont de la Malautière*, où l'administration de l'hospice avait une terre et une maison pour les pauvres. On y aménagea un hospice provisoire pour les personnes atteintes de la peste. Accourues pour les soigner, deux religieuses moururent victimes de leur dévouement : le zèle et la charité du clergé et des religieux ne furent pas moins remarquables. (Arch. com. Génolhac GG).

Nous donnons ici un état des lieux et hameaux compris dans le blocus de Génolhac, des personnes et des familles qu'il y a dans chacun et de ceux qui y sont morts, ainsi qu'un mémoire des victimes de la peste. Ces deux pièces se trouvent dans les archives de la famille de Roche, dont le chef qui vivait alors quitta Génolhac dans le courant du mois d'août 1721, comme le constate un certificat ainsi conçu : « Nous consuls et préposés à la garde pour les certificats de santé, de la ville de Génolhac, certifions à tous qu'il appartiendra, que M. de Roche et son valet partent de cette ville en bonne santé, où grâce à Dieu il n'y

a aucun soupçon de mal contagieux, pour aller à Montpellier. A Génolhac, ce 19 aoust 1721. Signé : Bondurant, 1^{er} consul. »

M. de Roche de Soleirols retourna à Génolhac le 29 août. C'est lui qui a dressé l'état et le mémoire suivants :

Lieux.	Familles.	Personnes.	Morts.
Génolhac.....	176	745	130
Lhermet.....	9	50	3
Los Plos.	2	20	0
Aiguebelle.....	4	24	0
Valinières.	3	25	0
5 métairies séparées.	6	40	0
	200	904	133

« Mémoire de ceux qui sont morts de la peste depuis le 1^{er} septembre 1721 qu'elle a esté découverte à Génolhac au 5 mai 1722.

Le 1 ^{er} septembre 1721 moureut Rose Canonge sur les 6 à 7 heures du soir.....	1
Le 2 septembre sur les 2 ou 3 heures après-midi moureut Margot, sa sœur.....	1
Le 15 septembre moureut la fillie de la veuve de Vidal dit Ribière et la mère 5 heures après.....	2
Le 17 du dit matin moureut une fillie du nommé Banach dit Villefort, et l'après diné une fillie du nommé Adam Canonge..	2
Dans la nuit du 17 au 18 moureut un fils de François Canonge âgé de six ans.....	1
Le 19 au matin la fame du dit Villefort mourut aux infirmeries.....	1
Ce même matin le nommé Jacques Folcher qui feset quarantène à sa vigne y fut trouvé mort âgé de 40 ans.....	1
Le 21 le fils du nommé Villefort moureut.....	1
Le 21 à 4 heures du matin led. Villefort moureut aux infirmeries âgé de 44 ans.....	1
Le 1 ^{er} octobre 1721 après diné la nommé Margot	
<i>A reporter.....</i>	11

	<i>Report</i>	11
Courtesse, veuve de Jacques Folcher est morte aux infirmeries âgée de 34 ans.....		1
Le même jour la fame de Pierre Borne moureut à la quarantène.....		1
Le 2 octobre au matin sont mortes la nommée Richarde dans le faubourg de Villefort, na gardé le mal que 4 ou 5 heures âgée de 45 ans, et la nommée Gabrielle est morte aux infirmeries malade depuis le 29 septembre au soir, âgée de 50 ans		2
Le même jour est mort à 10 heures du matin Margot, vacher de mon rantier de Praboulet et la fame et un anfant de Mathieu Nadal de la Vignie environ les 2 heures après-midy... ..		3
Le 3 octobre est mort un anfan de 5 ou 6 ans du dit Jacques Folcher à 10 heures du matin.....		1
Le 4 du dit est mort Suzanne Mathieu âgée d'environ 15 ans et une fillie de François Canonge âgée de 6 ans.....		2
Le 5 octobre est mort Jeane, veuve de Beauliet, âgée d'environ 55 ou 60 ans à 2 heures après midy..		1
Le 7 est mort Adam Canonge aux infirmeries ce matin âgé de 65 ans.....		1
Le 8 est mort André Fossat, cordonnier à 10 heures du matin âgé de 35 ans. Le même jour est mort Hantonete Roure fame dud. Fossat environ 10 ou 11 heures du soir, même âge		2
Le 10 octobre est mort la fame de Souchon à 3 heures après-midy âgée de 40 ans		1
La nuit du 11 au 12 est mort Margot du mas dit la Biche âgé de 50 ans et Hantoine Mathieu dit Nadal des Vignies âgé de 50 ans.....		2
Le 14 octobre est mort la fillie de Dominique Ravel dit Belleville âgée de 12 ans		1
Le 17 octobre est mort Jean Hantoine Mathieu fils de Jean dit Nadal de las Vignies âgé de 7 ans au matin.....		1
	<hr/>	
	<i>A reporter</i>	30

<i>Report</i>	30
Le 18 octobre est morte Françoise Mathieu fillie du dit Jean Mathie âgée de 16 ans.....	1
Le 21 est morte la nommée Gardinière estrange âgée de 60 ans.....	1
La nuit du 22 au 23 octobre est morte Sibille Bertrand âgée de 60 ans.....	1
Le 23 est morte une fillie dud. Mathieu des Vignes âgée de 8 ans et dans la nuit est morte la servante de M. Bondurant La Roche âgée de 28 ans..	2
Le 26 sont mortes la fame de Jean Méjanelle âgée de 40 ans, la fame de Jacques Védel âgée de 40 ans et en anfan de Raymond Folcher ôte âgé de 6 mois...	3
Le 27 est morte Françon Ginestière fame de Durand Baret dit Saint-Privat âgée de 40 ans et Marie de Cubeirete, servante de Mlle de Polge âgée de 20 ans.....	2
Le 28 est morte Jane Felgeirolles fillie de Jacques Felgeirolles dit France âgée de 18 ans et un anfan de Pierre Couret âgé de 5 ans, un anfan de Pierre Souchon âgé de 9 ans et un autre anfan du dit Couret âgé de un.....	4
Le 30 sont morts Moïse Roux âgé de 60 ans et Duran Baret âgé de 45 ans et la fame de Pierre Couret dit Boifaire âgé de 45 ans.....	3
Le 31 led. Pierre Couret est mort âgé de 28 ans ; et Jean Hantoine Jourdan, talieur est mort âgé de 55 ans, et à 11 heures du soir est mort Jean Méjanelle âgé de 47 ans.....	3
Le 1 ^{er} novembre 1721 est mort un anfan dud. Pierre Couret âgé de 4 ans ; le même jour est morte une fillie dud. Couret âgée de 9 ans. Il ne reste personne de sete famille.....	2
Le 2 novembre est mort Jean Miron Gautier âgé de 50 ans, un batar que Pierre Souchon avest, âgé de 4 ans et demy.....	2
Le 5 novembre est morte Marie Chausal à midy ;	

<i>Report</i>	54
fame d'Etienne Fabre âgée de 27 ans ; à 4 heures du soir est morte Marie Bely, âgée de 34 ans, elle est fillie de la sage-fame ; dans la nuit est mort Hantoine Miron, fils de Jean Gautier âgé de 5 ans et Marie Merle fillie de Martin Merle âgée de 14 ans.....	4
Le 6 est mort un fis Destienne Fabre âgé de 5 ans, un fils de Jacques Védel âgé de 3 ans ; dans la nuit du 6 au 7 est mort un fils de Pierre Fournier âgé de 8 ans	3
Le 10 est mort Jacques Védel, menuisier âgé de 34 ans et Dominique Ravel dit Belleville âgé de 45 ans et une fillie dudit Duran Baret dit Saint-Privat âgé de 15 ans	3
Le 11 est mort un fils de Joseph Maurin âgé de 10 ans et un fis de feu Jacques Védel âgé de 3 ans ...	2
La nuit du 14 au 15 est mort Pierre Fromantin âgé de 82 ans et Louise mère de Duran Baret âgé de 70 ans et Jean Méjanelle fis de Jean âgé de 8 ans	3
Il est omis d'écrire que le 20 octobre 1721 est mort un fis de Laurans Chevalier âgé de 2 ans et le 24 du dit une fillie de Claude Malachane âgée de 4 mois ; le 5 novembre est mort le nommé François un batar nourri par Piere Carce âgé de 4 mois ; le 8 octobre est mort un fils de Louis Donzel âgé de 30 mois qu'il avet caché la mort jusques au 15.....	4
Le 16 novembre 1721 est mort un fis de Joseph Maurin âgé de 5 ans et un batar de Montpellier nourri chez Belleville âgé de 4 ans.....	2
La nuit du 17 au 18 novembre est morte Catherine Masméjean fame de feu Dominique Ravel dit Belleville âgée de 40 ans et Marie fame de Joseph Maurin âgée de 30 ans ; le 18 à dix heures du matin est mort Jean Donzel fils de Mauriset âgé de 15 ans.....	3
La nuit du 19 au 20 est mort Martin Merle âgé de 55 ans.....	1
Le 21 est mort s ^r André Bonduran fis de s ^r André	

<i>Report</i>	79
Bonduran apotiquère âgé de 10 ans, à midy est mort s ^r Sirille André fis de Jean Pierre André notère âgé de 32 ans, n'a gardé le mal que 30 heures. A 7 heures du soir Catherine Roure fame de Vidal Bourely âgée de 30 ans....	3
Le 23 novembre avan jour est mort André Veirac, maréchal, âgé de 48 ans et une fillie Destienne Fabre âgée de 2 mois..	2
Le 24 est mort Margot Maurin veuve de Louis Courret âgée de 60 ans et Lizat Roure âgée de 60 ans, n'a gardé le mal que 36 heures.....	
Le 26 est mort Pierre Miron fils de Jean Gautier âgé de 10 ans et Piere Mejanelle fils de Jean âgé de 16 ans.....	2
La nuit du 28 au 29 novembre est mort Jean Miron fils de Jean Gauticr, âgé de 18 ans.....	1
Le 2 décembre est mort Jean Esninas de Montpellier âgé d'un an noury chez feu S ^t Privat. Le 3 décembre est morte Marguerite Guirau âgée de 8 mois et Josef Vedel fis de Jacques âgé de 2 mois, on conte que ses trois sont morts de fein parcequ'ils estet nourris avec du led de chèvre leurs mères estant mortes.....	3
Le 7 décembre 1721 est mort Claude Souchon fis de Pierre Souchon âgé de 15 ans..	1
Le 16 est morte Marion Merle fillie de Martin Merle âgée de 6 ans.....	1
Le 19 décembre 1721 est mort Louis Robert âgé de 70 ans, et Catherine Ravel, fillie de feu Dominique Ravel, âgée de 30 mois, ne sont pas morts de la peste.	2
Le 21 est mort mètre Pierre Rigau, âgé de 87 ans, n'est pas mort de la peste.....	1
Le 24 est morte Janou Plantier fillie de Pierre Plantier. âgée de 6 ans.....	1
Le 25 est morte une autre fillie du dit Plantier nommé Marie, âgée de 9 ans.	1

<i>Report</i>	99
Le 30 est morte Françon Robert fame d'André Mathieu dit Nadal. âgée de 35 ans, est morte tistique.	1
Le 4 janvier 1722 est morte Jeane Pantoustier, fillie de Jean Pantoustier, mason, âgée de 6 ans, n'a gardé le mal que 24 heures.....	1
La nuit du 5 au 6 janvier 1722 est mort Benoit Reboul dit Bonetis, âgé de 75 ans, est mort d'une chute et non de la peste.....	1
La nuit du 11 au 12 janvier 1722 est morte Marie Plantier âgée de 5 ans, fillie du dit Pière Plantier talieur, le 13 est morte François Fromantin fame du dit Plantier, et dans la nuit est mort André Plantier son fis, âgé de 2 ans, la dite Fromantin 38 ans..	3
La nuit du 17 au 18 est mort le dit Pière Plantier, âgé de 38 ans, il ne reste personne de cette famille de sept quils estet. La même nuit est morte Marie Polganis, âgée de 3 ans, et Margot Jourdan, fillie de Jourdan, cotelier, âgée de 2 ans, sete dernière n'est pas morte de la peste, le même jour, 18 janvier, est mort Antoine Roudil dit Boiseau Fuillie, âgé de 40 ans.....	4
Le 19 du dit est mort Gabrielle Folcher, fame du dit Roudil, âgée de 42 ans. (Jusqu'icy en est mort en tout 109).....	1
Le même jour à 9 heures du soir est mort Jacques Polge, âgé de 38 ans..	1
On a oublié de mètre ceux icy qui sont du 9 octobre 1721, sçavoir Suzanne Papiou de Lhermet et Jacques Boschet son fils qui mourent le 10, quelques jours après une fillie du dit Boschet, et le 30 Marie Bouschet fame du dit Boschet, le 1 ^{er} novembre moureut un anfan que l'on trouva tétant sa mère estant morte qui se porte bien.....	5
Le 26 janvier 1722 est morte Marie Canonge fame de Pière Gamot, âgé de 36 ans.....	1
La nuit du 25 au 26 février 1722 est mort Jean	

	<i>Report</i>	117
Jourdan, cotelier, âgé de 35 ans.....		1
La nuit du 11 au 12 mars 1722 est mort Jacques Robert dit Proudhome, âgé de 15 ans.		1
Ce 13 mars est mort Charles Boschet, cotelier, âgé de 76 ans, beau-père du dit Jourdan.....		1
La nuit du 28 au 29 mars est morte Marie Quarante, veuve de Jean Hantoine Miron, blancher, âgée de 82 ans....		1
Le 10 avril est morte Anne Chalvidan, fame de Pière Borne, âgée de 55 ans.....		1
Le 14 avril est mort André Tribes âgé de 70 ans, n'est pas mort de la peste.....		1
Le 29 avril 1722 est mort Vingans Mathieu fis de André et de feue Françoise Robert, âgé de 2 ans, nest pas mort de la peste.		1
Le 5 may 1722 est mort Jean Pière André notère, de vieillesse, âgé de 90 ans, et le même jour est mort Marie Canonge fillie de Vincant Canonge d'un tisis, il bien seur que ses deux ne sont pas morts de la peste, ils ont été vérifiés par le sirursien du roy et par ceux de la ville.....		2
En tout		126

Décimée par la peste, la communauté demande l'exemption de l'impôt pour la présente année et les deux suivantes « à cause de la pauvreté de la ville qui a été affligée du mal contagieux et la récolte mauvaise des deux années dernières (1723). »

A ce moment, par haine de la religion, le sieur Nicolas Astier, de Valinière, paroisse de Concoules, eut l'audace d'arracher le bras de la croix de la place des Hières, et de la fouler aux pieds. A ce sujet, Jean Bondurand, premier consul, dans une assemblée consulaire, expose qu'il s'est rendu à Alais et que le marquis de La Fare Logière, commandant en chef dans la province du Languedoc, lui ordonne de faire faire la procédure contre le coupable Nicolas Astier, détenu prisonnier pour plusieurs délits (1724).

En 1728, François II de Lastic de Saint-Jal remplaça sur le siège épiscopal d'Uzès Michel II Poncet de la Rivière ; il était d'usage qu'à l'arrivée d'un nouvel évêque, toutes les villes, lieux et bourgs dont celui-ci était seigneur, devaient lui faire un don de joyeux avènement à l'évêché. La ville de Génolhac, étant sous la juridiction de l'évêque d'Uzès, ne manqua pas à son devoir, et dans une délibération consulaire, sur la proposition du premier consul Leyris, le conseil décide qu'on empruntera 150 livres pour être employées, sans aucun divertissement, à l'achat d'un quintal de bougies dont la communauté fait présent au nouvel évêque d'Uzès (1729).

La succession des curés de Génolhac se faisait alors d'une manière très régulière : Ainsi M. l'abbé François Sardet, originaire de Digne et vicaire de Barjac, succéda à M. l'abbé Teissier et prit possession de la cure de Génolhac par devant M^e Lafont, notaire, le 17 décembre 1720 ; en décembre 1722 il fut nommé à la cure de Saint-Brès ; aussi voyons-nous le P. Chabert faire l'intérim de la paroisse du 31 décembre 1722 au 4 février 1723, époque à laquelle M. l'abbé Pierre Chaix vint prendre possession de la cure de Génolhac. Il donna sa démission de curé-doyen de cette paroisse le 21 janvier 1749 et fut nommé prieur de Dions par Mgr l'Évêque d'Uzès. (Archives communales de Génolhac GG). C'est le curé Chaix qui en 1740 fit donner à Génolhac une mission prêchée par le R. P. jésuite Joseph Simon de Serres (3^e registre d'André, notaire, page 1336).

La cloche de l'église Saint-Pierre étant venue à se casser, la municipalité s'empressa de la faire refondre et passa une police avec sieur Dominique Longhon, maître fondeur de la ville du Puy, qui offre de la refondre lui-même moyennant 340 livres payables 80 livres dans le cours de l'ouvrage, 80 livres après la pose, et le reste un mois après la réception. Cette police a été faite en double à Génolhac et signée par Longhon, Daudé, maire ; Monlebourg, Foy, consul ; Bondurand, Nicolas, Larguier, Polge, Julian ; le 7 mai 1741.

Dans le livre des censives dues à Son Altesse Mgr le

prince de Conty par ses censitaires du mandement de Génolhac, suivant les reconnaissances reçues par M^{rs} Joseph Lanteirès et Lamorthe, notaires, de 1747 à 1765, 21 juin, on trouve qu'à cette époque Génolhac avait : 10 *Cordonniers* ; 1 *Broquier* ; 12 *Travailleurs* ; 12 *Couteliers* ; 3 *Tailleurs d'habit* ; 1 *Marchand* ; 2 *Menuisiers* ; 3 *Chirurgiens* ; 1 *Juge* pour Mgr l'Evêque, Jean Escalier, qui était gradué ; 2 *Muletiers* ; 1 *Romanier* ; 4 *Peigneurs de laine* ; 4 *Sonnaliers* ; 6 *Ilôtes* ; 2 *Perruquiers* ; 2 *Blanchers* ; 2 *Voituriers* ; 1 *Boulangier* ; 3 *Massons* (sic) ; 7 *Fabricants de bas* ; 2 *Chapeliers* ; 1 *Marchand Bridier* ; 3 *Tisserands* ; 3 *Notaires* : Joseph André, lieutenant de juge ; Hilaire Daudé ; Jean Bondurant La Roche, père d'André Bondurant, avocat au Parlement ; 2 *Apothicaires* ; 3 *Maréchaux* ; 2 *Bastiers* ou brassiers ; 2 *Tanneurs* ; 1 *Chaudronnier* ; 1 *Serrurier* ; *Nobles* : Noble Joseph Le Blanc, seigneur de Montlebourg et du Ranquet ; Noble Jean Baptiste de Roche, seigneur d'Elgeiren ; Joseph Leyris, prêtre et curé de Vialas ; Sieur Joseph Lafont, seigneur d'Aiguebelle : Noble Jean Pierre de Leyris, seigneur de Campredon ; Noble André de Narbonne, seigneur de Florensac ; Jean Pierre Roch Castanier, seigneur de la Grange ; Louis Reboul, seigneur d'Amalet, docteur en médecine.

Sur ce livre le moulin actuel de Roure est porté : moulin de la Tournelle, et le portail du château est indiqué comme étant devant le chemin appelé jadis le Fossé du Seigneur.

Là se trouve parfaitement indiquée la situation du temple et du cimetière protestants sous cette rubrique :

Temple protestant et cimetière, Jean Bonnet dit Jean du Verger 1^o par indivis avec le seigneur de Brésis pour la directe sa maison d'habitation située au bas bout de la place publique et à la rue appelée le Valat ou Fossé des Seigneurs, confrontant du levant terre labourable de Jean Souleiret, laquelle était autrefois le cimetière de ceux de la religion prétendue réformée, qui fut de Gilles Deleuze, seigneur de la Brugière, du midi maison d'Antoine Ca-nogne, acquéreur, du dit Montagnon qui fut de même

corps, du couchant la dite rue appelée le Valat ou Fossé des Seigneurs, du vent droit jardin, jadis maison servant de temple aux dits de la religion prétendue réformée, appartenant à sieur André Nicolas qui fut de M^e Jean Argenson, notaire. (Livre des censives au prince de Conti, page 36. Archives de la famille de Roche).

Le chemin de la montagne de Valinière étant devenu impraticable par sa mauvaise situation à cause des rochers et des précipices, les deux marchés qui se tenaient à Génolhac toutes les semaines furent abolis, parce que les communautés du Blaynard, de Cubières et Cubierrete ne pouvaient passer dans ce chemin avec leurs bêtes à bât pour porter du blé ou autres choses aux deux marchés de Génolhac, ce qui les obligeait avec un préjudice notable, d'aller à Villefort, lieu éloignée de quatre lieues, pour acheter du blé, de même qu'aux habitants des communautés de Sénéchas, Chamborigaud, Portes, Castagnols (Vialas), qui sont encore plus éloignés de Villefort et qui pourraient tirer plus commodément le blé des marchés de Génolhac. D'ailleurs ce chemin est absolument nécessaire pour la subsistance des troupes qui sont toujours en garnison à Génolhac et surtout pour la cavalerie qui ferait transporter l'avoine nécessaire plus commodément et à meilleur compte par ce nouveau chemin.

La communauté de Génolhac se préoccupe de cette question, qui l'intéresse au plus haut point et dans une délibération consulaire, sur l'exposé de M. Daudet, maire, le conseil décide qu'il sera présenté une requête aux États du Languedoc ou à l'Intendant pour la réparation de cette route à ses frais et avec l'aide des autres communautés intéressées (1744).

L'adjudication du chemin à faire de Génolhac au sommet de la montagne de Valinière eut lieu en 1747 et Pierre Bouchet se chargea de la construction de ce chemin moyennant 4.125 livres. Mais quelques difficultés étant survenues avec cet adjudicataire, le 4 septembre de la même année, ce chemin intitulé « de Génolhac à la sommité de la Lozère » est adjugé à Pierre Vidal de Rieusset moyennant 4.060 livres ; le 10 décembre suivant, l'adjudi-

cataire en avait construit plus de la moitié et demandait paiement. Ce chemin fut terminé en 1749 et son entretien jusques aux confins du diocèse de Mende fut adjugé au sieur Pierre Jullian, marchand apothicaire, pour neuf années, moyennant 60 livres par an (1750).

A M. l'abbé Chaix, nommé prieur de Dions, succède, comme curé de Génolhac. M. l'abbé Benoit Ribeyre, licencié en droit canonique et civil (29 mai 1749). Quelques jours après, M. Ribeyre demande à Mgr l'Intendant que la communauté soit tenue de faire faire les réparations nécessaires « à la maison clostralle » pour l'habiter. La réponse de l'Intendant ne se fit pas attendre et elle enjoignit à la communauté l'ordre de se réunir pour délibérer sur cette réponse, le 9 juin.

M. Daudé, maire, réunit donc son conseil, le 17 juillet 1749, et décide qu'un devis estimatif des réparations à faire non seulement au presbytère, mais encore à l'église et au cimetière sera immédiatement dressé. Ce travail fait, il résulte que la réparation au presbytère coûte 158 livres, celle de la nef de l'église et du cimetière coûtent 742 livres. Tous ces travaux de réparation furent adjugés à Joseph Dombre qui les exécuta parfaitement bien. (Arch. com. Génolhac, BB 1^{er} registre).

Le 15 septembre 1749, Mgr Bauyn, évêque d'Uzès, fit sa visite pastorale à Génolhac, d'où il partit pour Sénéchas le lendemain, accompagné de son vicaire promoteur et de son secrétaire.

Mgr l'Evêque d'Uzès, par son ordonnance du 12 octobre 1752, accorda à M. de Campredon et à sa famille une concession de bancs dans la chapelle Saint-Joseph de l'église paroissiale de Génolhac, à la charge de décorer convenablement la dite chapelle. La communauté donna à ce sujet son consentement, le 15 avril 1757.

La cloche de l'église paroissiale de Saint-Pierre s'étant cassée de nouveau, il fallut la faire refondre. Jacques Roure, de Génolhac, s'offre à faire ce travail pour 550 livres, selon l'ordonnance de M. Prat, subdélégué de l'Intendance, le 29 septembre 1757. La communauté accepte l'offre de Jacques Roure qui choisit pour faire exécuter

ce travail Dominique Longhom, maître fondeur du Puy, et Blaise Seurot, maître fondeur de Javogue en Auvergne, au nom desquels la police est passée avec la communauté, le 14 juillet 1758, mais ce n'est que le 7 septembre 1763 que la cloche fut reçue, et c'est alors que fut fait et doré le maître-autel de la paroisse.

Comme Génolhac possédait toujours une garnison, la question des casernes préoccupait beaucoup l'autorité supérieure. A cet effet M. de Cabanes, syndic du diocèse d'Alais, fut nommé commissaire par l'Intendant avec mission de se rendre à Génolhac et de rechercher les maisons vacantes dans la ville qui pourraient servir de casernes. Il jeta les yeux sur la maison du vicomte de Brézis appartenant alors à la dame d'Héral, comtesse de Condorcet et en fait l'acquisition pour 2700 livres. La communauté approuve cet achat (1758). Jusqu'alors la communauté avait une maison à loyer, tandis que celle dont il s'agit peut loger 50 hommes et 25 chevaux. Mais attendu que cette maison est trop vaste pour servir de caserne et que le corps de logis qui forme le devant de cette maison devient inutile à la communauté, celle-ci décide la vente de ce corps de logis, à condition que le prix sera employé au remboursement des sommes dues à M. de Condorcet (1760).

L'imposition s'éleva à 6035 livres, 17 sols, 6 deniers pour l'année 1760.

A ce moment s'élevèrent quelques démêlés entre la communauté de Génolhac et M. Privat, secondaire de la paroisse, au sujet du paiement de son loyer et des arrérages. La communauté offrait le logement inoccupé du vicaire à M. Privat qui habitait Chamborigaud, dont il était également vicaire et recevait, en cette qualité, une honoraire de Mgr l'Évêque d'Uzès (1763). Les démêlés continuent jusqu'en 1767, époque à laquelle l'assemblée consulaire reconnaît devoir à M. l'abbé Privat sept ans de loyer, c'est-à-dire 271 livres et qu'il est vicaire de Génolhac depuis le 13 décembre 1760.

Dans sa visite pastorale à Génolhac du 23 novembre 1765, Mgr l'Évêque d'Uzès ordonne à la communauté de

faire des réparations urgentes aux fenêtres de la chambre de M. le Curé, à l'église et au cimetière. Celle-ci fait faire un devis de réparations que le sieur Martin s'offre à exécuter moyennant la somme de 212 livres ; cependant l'assemblée consulaire adjuge le bail de ces réparations à François Balme, serrurier, au prix de 201 livres, le 26 décembre 1766. Les travaux sont vérifiés et reçus par François Blanc, Charles Martin, le 18 mars 1770.

La communauté était toujours consultée pour tous les achats concernant les objets du culte dont elle fournissait le prix ; comme par exemple pour les dais et les fanaux nécessaires aux processions du Saint-Sacrement, pour le cierge pascal et le sonneur (1768).

La même année, M. Ribeyre, curé, exposa au conseil politique qu'il était d'une nécessité absolue de faire construire un canal depuis la petite fontaine située à la rue Supérieure jusques à l'aqueduc, près de la maison de M^{lle} Bonnet, veuve Leyris, afin que les eaux ne découlent pas dans la dite rue, où en hiver elles forment des bancs de glace qui rendent la circulation impossible au public, et surtout lorsque l'on fait les processions qui doivent nécessairement passer dans cette rue, et c'est pour cela qu'il convient de faire abattre le hangar que M. Merle a fait construire au milieu de la rue (11 décembre 1768).

L'imposition de l'année 1762 s'élève à 7540 livres, 9 sols, 8 deniers ; celle de 1763 est de 7332 livres, 3 sols, 4 deniers ; celle de 1764 est de 6955 livres, 8 sols, 10 deniers ; celle de 1765 est de 7736 livres, 50 sols, 6 deniers ; celle de 1766 est de 6450 livres, 2 sols, 6 deniers ; celle de 1767 est de 7179 livres, 16 sols, 10 deniers ; celle de 1768 est de 7020 livres, 19 sols, 10 deniers ; celle de 1769 est de 6799 livres, 13 sols, 7 deniers ; celle de 1770 est de 7153 livres, 7 sols.

Depuis longtemps la fontaine publique avait besoin de grandes réparations et le peu d'eau qui en sortait était très sale, ce qui obligeait les habitants qui n'ont pas de puits à aller chercher de l'eau à la rivière. D'ailleurs cette fontaine, même dans la situation présente, n'ayant qu'une auge, il en résultait qu'il fallait attendre longtemps pour faire boire les chevaux ou puiser de l'eau et même passer

dans la rue avec une grande difficulté. Cette fontaine située le long de la route de Montpellier en Auvergne est très utile aux passants et elle est la seule où puissent boire les chevaux de la ville et ceux des voyageurs. L'assemblée consulaire décide qu'il convient de changer l'emplacement de la fontaine et de la transporter dans un jardin qui est le long de la même rue, appartenant au sieur Pierre Folcher, dans lequel est compris l'emplacement d'une ancienne maison abandonnée par les hoirs de Ménard, maison qui lui fut adjugée par délibération de la communauté du 13 septembre 1755, avec réserve expresse de la reprendre pour y placer la dite fontaine, réserve homologuée le 13 juillet 1758 ; et tant de cette maison que du jardin et cléé joignant en former une place au milieu de laquelle jaillira la dite fontaine, de façon qu'elle sera commodément placée pour y prendre de l'eau à la fois et y faire boire les animaux sans rien risquer (1764).

La communauté députe M. Bondurand la Roche pour aller à Montpellier, afin de représenter à M. Dichart, directeur général des greniers à sel, l'embarras où se trouve cette communauté et trois ou quatre voisines qui viennent se pourvoir de sel à Génolhac et qui sont tous les jours menacés de manquer de regrattiers (1), prétendant ne pouvoir en faire le débit au prix fixe, attendu que le minot rendu à Génolhac leur coûte 27 livres, 5 sols, y compris 20 sols de port qu'ils supportent et qu'ils ne peuvent le vendre que 34 sols 1 denier le boisseau, ce qui met la communauté dans l'impossibilité de trouver des regrattiers (1766).

En 1768, il fut décidé que l'assemblée du corps de ville, assisté du conseil politique ordinaire, se tiendrait, tous les premiers dimanches du mois, à trois heures après midi, dans la chambre des casernes qui donne sur le levant, qu'on achèterait pour meubler cette pièce une table commune de bois de châtaignier d'une toise de lon-

(1) Marchands en détail. Ils formaient, au XIII^e siècle, une corporation considérable. Ils étaient à la fois épiciers et fruitiers.

gueur sur trois pieds de largeur et à quatre pieds, un tapis de cotonnade verte et 18 chaises garnies en paille et qu'enfin provisoirement le régent et régente des petites écoles seraient logés dans la maison des casernes, afin d'éviter à la communauté de payer la rente de la maison, où ils habitent actuellement (21 avril 1769).

Il fut en outre décidé qu'on referait le pavé de la ville et surtout celui de la Grand'Rue, où passent les voitures et mulets, allant du Languedoc en Auvergne, parce que les pierres qui existent sont si glissantes qu'on y voit tous les jours s'abattre des chevaux ou mulets, et qu'on obligerait les particuliers à enlever les escaliers en saillie qui rétrécissent la rue, les tables des boutiques et les sièges trop larges situés devant les maisons, ainsi que les évier des cuisines qui regorgent dans les rues et les infectent par leur mauvaise odeur (1769). — Cette mesure prise par la communauté nous montre qu'à cette époque on tenait beaucoup à l'hygiène et à la propreté des rues. Cela ressort encore d'une défense faite par le deuxième consul, Antoine Plantier, à Louis Salles, bâtier de Génolhac, de nettoyer dans le ravin de Gardonnette près du moulin de Merle, les laines, vulgairement appelées bourres, dont il se sert pour les bâts des mulets, à cause de l'infection qu'elles répandent et qui peut occasionner la peste (1770).

Le 12 janvier 1770, grâce à la bienveillance de M. l'abbé de Roche, vicaire général de Mgr Bauyn, évêque d'Uzès, une mission fut prêchée par le Père Laurent, de l'ordre des Capucins; elle produisit un grand bien dans la paroisse.

M. l'abbé Bouzige, qui se montra si digne et si courageux pendant la Révolution, comme curé de Génolhac, arriva dans cette paroisse en qualité de vicaire, successeur de M. l'abbé Privat en 1769. L'assemblée consulaire n'hésita pas un seul instant à s'imposer tous les ans pour son logement de la somme de 30 livres.

CHAPITRE V

Trois lettres du P. Roman, prieur du couvent de Génolhac : les deux premières relatives au maintien du couvent, et la troisième relative à la mission de Cayène. — Succès de la délibération consulaire pour le maintien du couvent de Génolhac. — Réfection du pavé de la ville. — Démission du curé Ribeyre ; l'abbé Joseph Delolme de Génolhac lui succède. — Démolition des deux portails. — Inondation du 9 septembre 1772. — Ordonnance du roi concernant les archives des communautés de la province. — Manque de récolte de vin. — Quatrième visite de Mgr Bauyn a Génolhac. — Réparations à l'église, au presbytère, au cimetière, a l'horloge, au four banal. — Reconstruction du pont de la Malautière et du Pont-du-Mas. — Règlement pour le prix du pain et de la viande. — Réparation à la grande route. — Refonte de la cloche de l'horloge et de celle de l'église. — M. de Campredon, maire, est député à l'assemblée du diocèse qui doit se tenir au sujet de la capitation et du chemin de la sortie du Pont-du-Mas allant à Belle-Poile. — Prix du pain et de la viande en 1785. — Maintien des troupes a Génolhac. — Réunion générale des trois ordres à Génolhac relative à la convocation des Etats généraux. — Impositions de 1771 à 1789.

1771-1789.

Le couvent de Génolhac eut à subir une crise terrible dont le dénouement lui fut heureusement favorable. Peu d'années avant la révolution, cette ville fut menacée, comme tant d'autres, de perdre ses religieux, sous le faux prétexte qu'il n'y en avait qu'un seul et que le couvent de Génolhac avait été mis au rang des petits couvents, dont la suppression avait été décidée dans un récit anonyme, rédigé vers le milieu du XVIII^e siècle, par un dominicain français sous ce titre : *Mémoire pour la réforme de l'Ordre en France*.

Quelques temps après, le chapitre plénier des Frères Prêcheurs, pour raison d'intérêt général, décida aussi la suppression de plusieurs couvents, parmi lesquels celui de Génolhac était compris. C'est alors que le R. Père Roman, prieur du couvent de Génolhac présenta au R. P. Provincial, de la province de Provence, en exécution des ordres du roi, ce mémoire en forme de lettre :

« 1^{er} octobre 1766.

» Mon très Révérend Père maitre provincial,

» Le couvent des F. F. Prêcheurs de Genoilhac fut fondé vers l'an 1298 par la maison de Polignac qui le dota magnifiquement. Il s'accrut des bienfaits de la plus haute noblesse de la contrée et regarde la maison de Borne des comtes d'Altier comme son principal bienfaiteur, il trouva dans les débris de ses titres, des fondations ou des générosités des Bérard de Montalet, vicomte d'Alais, de la Carde Guérin, des Tournel, des Morangiers, des du Roure, etc. Il se conserva dans cet état d'estime jusqu'aux premiers troubles de religion de l'an 1562, qu'il fut réduit en cendres, ses titres, ses biens dissipés. Le père Junius, prieur, en 1566 fut lapidé, massacré à Palme-Salade, sous le château de Portes. Cette plaie qui fixe la décadence de cette maison fut rouverte dans les derniers troubles des Cévennes en 1702. Nous fûmes une seconde fois incendiés et fugitifs et le Père Chabert faillit subir dans la plaine de Boucoiran le sort du Père Junius. Mgr de Piancourt, alors évêque de Mende, nous demandait à Mende, Mgr Poncet de Rivière, évêque d'Uzès, nous rappela à Genoilhac. Le besoin de ministre dans ce pais désolé nous décida à seconder le zèle de ce digne évêque. Il nous combla de faveurs, nous donna sa confiance. Elle nous servit selon l'esprit de l'ordre à assurer et à étendre la religion. Nous fîmes le service de la cure jusqu'à ce que le pais fut calme. Sa mort nous priva d'un zélé protecteur. Cependant la Providence ne nous a point abandonnés dans nos malheurs. La maison de Budos qui, longtemps avant les troubles, jouissait de la seigneurie de Genoilhac et dans cette qualité succédait aux Polignac, nos fondateurs, nous regarda toujours comme ses enfants. Marie-Félice de Budos, dernière marquise de Portes, ne semblait réunir en elle les sentiments de sa famille et ceux des Polignac en faveur de notre couvent, que pour les faire passer dans la sérénissime maison des Conti, qui, pour la seigneurie de Genoilhac et les précieuses grâces qu'elle a répan-

dues sur nous, est aujourd'hui aux mêmes droits de nos fondateurs.

» De tous nos anciens biens il reste aujourd'hui à ce couvent environ 1.200 livres de rente, et il a 248 messes de fondation à acquitter. Nous n'avons de bien noble que notre enclos, venant de nos fondateurs, le reste est taillable ou obit et pension. Nous sommes trois prêtres, un frère convers et un domestique. Genoilhac est situé dans les Sevennes, diocèse d'Uzès. Voilà, mon T. R. P., ce que nous vous adressons, par notre prompte obéissance aux ordres de sa Majesté, sur l'état actuel de ce couvent.

» J'ai l'honneur d'être, avec un très profond respect, mon très Révérend Père Maître provincial, votre très humble et très obéissant serviteur.

» F. ROMAN, supérieur du couvent
de Genoilhac. » (1)

Le 29 juillet 1767, le F. Roman écrivit une lettre à Mgr de Jumilhac, archevêque d'Arles, qui était de la commission, à Paris, et lui envoya en même temps le mémoire précédent.

« Monseigneur, (préambule, etc., etc.)

» Je me suis occupé, Monseigneur, depuis le mémoire écrit, à fouiller dans les restes de nos papiers, j'y ai découvert que nous fûmes les premiers prêtres, qui arborâmes ici la croix, après les premiers troubles, environ en 1630, et que nous fîmes les fonctions curiales sans interruption jusqu'en 1663, à travers mille désagréments et souvent au risque de la vie. Il n'est pas surprenant, Monseigneur, que, dans cette position, les biens qui nous furent usurpés dans les désordres ne nous soient pas rentrés, il ne nous en reste que la moindre parcelle, nous ne pouvons pas aussi compter 20 à 25 prêtres qui composaient cette communauté, lorsqu'elle était en vigueur. J'ai sur ces biens usurpés des titres incontestables que nous avons recouverts peu à peu et que les malheurs des temps ne nous ont jamais permis de faire valoir.

(1) Archives de Roche. — Lettre inédite et autographe.

» Depuis notre second désastre en 1702, vous savez, Monseigneur, combien le temps a été peu propre à obtenir des grâces pour un rétablissement : en sorte que cette malheureuse maison se trouve dans un délabrement à faire peur. Deux raisons vont en convaincre votre Grandeur. La première, c'est que l'aile du bâtiment qui fait le total du couvent n'est que l'amas de quelques maisons qui appartenaient à des paysans, qu'on acquit d'eux en 1708 et dont la sérénissime maison de Conti nous gratifia des lods, et les paysans ici sont très mal logés ; la seconde, c'est qu'au lieu de prendre un plan fixe et raisonné, pour donner à ces maisons un air de couvent, en commençant par un bout, on s'est contenté d'y appliquer chaque année quelques réparations, on a fait et défait et on les a rendues inlogeables, suite ordinaire d'un mince revenu ; mais le plus dur des inconvénients, surtout par rapport aux vieillards et aux infirmes, est notre éloignement de l'église, où il faut aller à découvert, l'hiver étant ici long et rude et les neiges y séjournant....

» Quant à l'endroit, je ne sais s'il a été plus considérable autrefois ; on ne compte aujourd'hui dans l'étendue de cette paroisse qu'environ 400 communicants, et en tout avec les protestants 1.000 ou 1.200 âmes. Je ne connais dans cette contrée d'autre bien régulier que le nôtre, à l'exception d'un prieuré simple affecté aux missions de sainte Geneviève, nommé le prieuré de Gourdouze, originairement chef de monastère, qui est à deux pas d'ici et d'un revenu à peu près pareil au nôtre.

» J'ai l'honneur d'être, etc.... »

Le 22 août suivant 1767, le P. Roman écrivait la lettre suivante au R. P. Provincial au sujet de la mission de Cayène :

« Genoilhac, 22 avoust 1767.

» Mon très R^d P. maître provincial,

» J'ai relu et médité autant qu'il m'a été possible les minutes des lettres que vous avez eu la complaisance de me communiquer, et sur le principe que selon le tems la voile, et la cour ne consentant pas à nous concéder des

nègres, puisqu'elle n'en a point pour exploiter un terrain, je ne vois point des difficultés à accepter, sous l'agrément du roi, le traité avec M. Prépaud, que je regarde même comme plus utile pour nous, par la connaissance que j'ai de l'avantage d'une habitation montée et des dépenses énormes, des inconvénients et de la lenteur d'une à mettre en revenu, surtout dans un pays où nous sommes inconnus et par conséquent sans rapport et sans secours, au lieu qu'en acceptant le traité, nous nous avançons en arrivant sur un bien fait, pouvant rendre service, bien loin d'être à charge et jouissant, dès notre entrée, de cette considération décente qui est, en Amérique, de très grande conséquence pour la dignité du ministère. Un corps ne peut pas regarder comme onéreux un bien qui se paye par lui-même. C'est une grande faveur que la permission que la cour nous donne pour l'acquérir et les ministres de sa majesté doivent éprouver toute notre reconnaissance par la flatteuse distinction qu'ils font de nous dans ce tems critique ; nous leur devons notre zèle plutôt que d'instances ou un excès de précaution sur des objets purement temporels, et nous recherchant dans le présent, il n'est pas à craindre qu'ils nous abandonnent dans l'avenir. Le grand accident qui est celui de la guerre ne m'arrêterait pas, par la raison qu'en le supposant aussi ruineux qu'une sage pourvoiance peut l'offrir à l'imagination, il n'est pas possible, dans ce cas, que la cour fût de bronze à notre égard et que, contente de nos services, elle nous laissât dans la peine, ayant tant de ressources pour nous en relever. Notre meilleur parti me paraît de répondre nécessairement à l'honneur de sa confiance et de ne pas perdre par nos délais la précieuse occasion de lui témoigner notre entier dévouement. Je vois avec plaisir que pour tout ce qui concerne la conclusion de cette grande affaire, nous pouvons nous reposer sur la sagesse, les lumières et l'expérience des R. R^{ds} P. P. *Laberthonie et Tremolet*.

» J'ai l'honneur d'être, Révérend Père maître provincial, votre très humble et très obéissant serviteur.

» F. ROMAN, prieur. »

C'est après l'impression de mon ouvrage sur le couvent des Dominicains de Génolhac que j'ai eu la bonne fortune de trouver dans les archives de la famille de Roche, ces trois lettres inédites du F. Roman, qui ont une très grande importance ; les deux premières relatives au maintien du couvent de Génolhac et la troisième relative à la mission de Cayène que la cour voulait confier aux Dominicains.

Cependant la tentative de la suppression du couvent de Génolhac vint échouer devant les efforts communs des consuls de cette ville, de l'évêque d'Uzès et de l'archevêque d'Arles alors à Paris.

Voici la délibération consulaire très bien motivée pour le maintien du couvent.

M. de Campredon, premier consul, expose que l'assemblée générale des religieux de l'ordre de Saint-Dominique doit se tenir à Paris le 5 mai prochain, qu'il doit y être statué sur la conservation ou destruction du couvent de Génolhac ; qu'il serait donc à propos que la ville demandât la conservation de cette maison, si elle lui est nécessaire tant pour le spirituel que pour le temporel. Le Conseil vote pour le maintien de la maison de Génolhac. Voici le premier des cinq considérants de cette décision : « De la ville d'Alais à celle de Langogne (du Sud au Nord) il y a 14 lieues ; de la ville de Barjac à celle de Mende (de l'Est à l'Ouest) il y a aussi 14 lieues. Dans tout l'espace que laissent ces quatre villes entre elles, il n'y a aucune maison religieuse que celle de Génolhac dont s'agit et qui se trouve au centre. Elle est une des anciennes de la province, ayant été fondée vers la fin du XIII^e siècle par l'illustre maison de Polignac, savoir par Guillaume et Jean de Randon, père et fils, vicomte de Polignac qui la dotèrent des trois quarts des revenus dont elle jouit actuellement, et la chargèrent d'un service considérable pour leur famille et leurs vassaux. Ils ne l'établirent dans cette partie des Cévennes préférablement à toute autre de leurs terres que parce qu'ils en sentirent la nécessité. Elle a été composée, dans le XIV^e, XV^e et la plus grande partie du XVI^e siècle, de vingt à trente religieux et a fait un bien infini au pays des Cévennes. Quoiqu'ils aient été

réduits à un petit nombre par les troubles du Calvinisme, ils ont toujours soutenu la religion catholique, et plusieurs fois même au prix de leur sang, et l'ont maintenue dans cette ville qui sans eux serait toute protestante, la moitié de la ville l'étant même encore et des paroisses voisines l'étant en entier, ces religieux sont nécessaires aux Cévennes, aussi Louis XIV et notre roi les ont employés et payés comme missionnaires royaux. Il est d'ailleurs avéré que Madame la marquise Budos de Portes et M. de Basville, intendant de la province, les ont singulièrement protégés et ont tout fait pour le soutien de cette maison. » (1771)

Les autres considérants contiennent des renseignements sur le service religieux de la paroisse que nous avons donnés *in extenso* dans notre ouvrage : *Les Dominicains de Génolhac*.

Cette délibération a une très grande importance ; l'histoire abrégée du couvent y est rapportée : sa fondation à la fin du XIII^e siècle par les Randon-Polignac, sa prospérité spirituelle et temporelle pendant les XIV^e et XV^e siècles, les nombreux services qu'il a rendus, avant et après les guerres de religion, à la paroisse, à celles des environs par la prédication, la confession, l'instruction primaire et secondaire et surtout aux pauvres par de larges aumônes.

Une pareille requête si bien motivée ne pouvait être que favorablement accueillie par l'assemblée générale ; elle le fut. en effet, et le couvent de Génolhac fut maintenu jusqu'à l'heure prochaine, où la tempête révolutionnaire, fondant sur l'église de France, le fit disparaître à jamais.

Le pavé de la ville laissait beaucoup à désirer ; Pierre Clément, paveur de Montpellier, en prit l'entreprise, mais les particuliers devaient fournir les matériaux au prorata de leur longueur de façade et fournir à l'entrepreneur 28 sols par toise carrée.

M. de Campredon, premier consul, fait observer que M. Leyris a refusé de payer une partie de son pavé et de faire abattre les tabliers de dessous l'arceau. Tout le pavé fut refait, sauf la partie qui est au midi du portail des Jacobins, que la municipalité n'a pas voulu faire, afin de

pouvoir la faire raccorder avec le nouveau chemin qu'on se propose de faire depuis le bout de la ville jusqu'au pont de la Malautière (1771). (Archives de la famille de Roche, mémoires et actes concernant la communauté de Génolhac.)

Le 8 octobre 1772, M. Ribeyre donna sa démission de curé de Génolhac et fut nommé par l'évêque d'Uzès à la cure-prioré de l'église paroissiale de Notre-Dame de Sénéchas, comme l'indique un acte de M^e Joseph André, notaire de Génolhac, inscrit dans le 12^e registre, page 1675.

Le 6 novembre 1772, M. Joseph Delolme, prêtre gradué, natif de Génolhac, fut mis en possession de la cure du dit Génolhac, par acte passé devant M^e Joseph André, notaire, 12^e registre, page 1685 (Minutes de M^e Dorel).

Le 9 mai 1772, M. Lafont d'Aigubelle, un des conseillers, expose « que la ville est ouverte de toutes parts ; qu'il n'y a que deux espèces de portails faits autrefois aux frais de la ville, l'un appelé des Jacobins et l'autre du Pont, qui sont si étroits et si bas que les voitures peuvent à peine y passer et que même récemment il s'y est brisé deux voitures à cause de ces deux défauts, et qu'attendu qu'on travaille actuellement à un chemin pour en faire passer une plus grande quantité, il conviendrait d'abattre ces deux portails, celui des Jacobins en entier et au moins le dessus de celui du Pont, après avoir cependant exposé les pierres aux enchères pour les livrer à celui qui fera les meilleures conditions et pour en employer le prix à la pressante réparation du Pont de la ville, pour laquelle on n'a pu encore trouver de l'argent, malgré la diligence des consuls. »

L'assemblée accepta unanimement le projet de M. Lafont d'Aigubelle, et bientôt après, les travaux furent exécutés.

Le 9 septembre 1772, la ville eut beaucoup à souffrir d'une très forte inondation qui fit six victimes et d'immenses ravages. Voici, du reste, comment M. Lafont d'Aigubelle, dans son cahier de mémoires et d'actes concernant la communauté de Génolhac, rapporte les désastres de cette terrible inondation :

« Le 9 septembre 1772, il y a eu une inondation dans

ce pais-cy, qui a été la plus forte connue depuis plusieurs siècles. Elle est arrivée entre 8 et 9 heures du matin et n'a pas même duré une heure entière dans sa force. L'eau entra au chef de ville. Le parapet et les fondements du Pont de la ville ont été emportés à moitié; l'ancien pont de la Malautière et celui du Pont-du-Mas ont été emportés en entier et le nouveau pont de la Malautière qui n'était fait qu'à demi, a été endommagé pour le montant de 12.000 livres. Tous les arbres, châtaigniers, mûriers, peupliers, ormes et autres arbres quelconques, qui étaient au bord de la rivière de Gardonnette et de celle d'Omol, ont été arrachés et emportés dans toute l'étendue de ces deux rivières. Le pont de Malenches a été aussi emporté.

» Le four banal a été renversé et l'eau a sorti le pain du four qui y cuisait.

» Toutes les chaussées, soit des moulins soit des prés, furent emportées. Le moulin de M. Le Blanc de Montlebourg, qui était le plus au nord de Génolhac, fut aussi totalement emporté. La maison de Jacques Daire, attenante au coin nord-est du pont de la ville, a été détruite. La maison de Jean-Baptiste Rafin, qui était la dernière au bout du chef de ville, celle de Pierre Malachane, qui venait après, du côté du midi, celle d'Etienne Aurus, qui était au midi de celle de Malachanne, et le moulin de M. d'Amalet, médecin, qui était au midi et un peu en dessous de la maison du dit Etienne Aurus, ont été emportés. Les dites quatre maisons étaient joignantes à la rivière.

» Les deux maisons du bout de la ville au levant de la rue ont été aussi détruites, la plus au midi appartenant à Robert, et la plus au nord appartenant à Jean Teissier. En tout il y a eu huit maisons emportées, y compris le four. Dans les susdites maisons il y avait quatre personnes adultes dont deux hommes et deux femmes qui ont péri et deux enfants. Il y eut donc six personnes noyées et des bestiaux aussi.

» Au Pont-du-Rastel, il y a eu plusieurs maisons endommagées et deux personnes noyées. Dans la rue du chef de ville, il passait de l'eau de la hauteur d'une toise et le pavé a été emporté en entier dans toute sa longueur. »

L'année suivante, parut une ordonnance de nos seigneurs les commissaires du roi et des Etats concernant les archives des communautés de la province ; le deuxième consul Dumazert communique au conseil cette ordonnance qu'il a reçue de la part de M. de Trinquelaygues, syndic du diocèse. Le conseil constate que le greffier consulaire a en son pouvoir le cadastre actuel, les nouvelles nuances (mutations) et certains cahiers de délibérations passées depuis le commencement de ce siècle, mais cependant avec plusieurs lacunes considérables, que plusieurs particuliers dont les prédécesseurs ont gardé les affaires de la communauté, ont, d'après le bruit public, des papiers à icelle appartenant et ont été souvent interpellés de les rendre, et n'en ont rien fait ; qu'il n'y a qu'un seul inventaire des susdites délibérations qui sont entre les mains dudit greffier ; qu'iceluy a certains papiers de la communauté dont il a été chargé depuis les quatre ou cinq consulats précédents suivant les registres des délibérations, et enfin qu'il serait très à propos que la communauté eut la permission de faire faire une armoire avec deux clefs pour y mettre les papiers qu'on retirerait dudit greffier ou susdits particuliers (1773).

C'est à cette mesure de prévoyance que nous devons l'existence des registres des délibérations des conseils politiques et municipaux de la commune de Génolhac depuis 1708 jusqu'après la révolution, ainsi que la conservation des vieux compoix si précieux pour l'histoire locale.

La récolte du vin manqua à Génolhac en 1774 : il n'y eut pas plus d'un huitième d'une bonne récolte. un quartier comprenant l'autre. Elle a été aussi peu de chose dans presque tout le Vivarais et le Bas-Languedoc (archives de Roche).

Mgr Bonaventure Bauyn, évêque d'Uzès, fit sa quatrième visite pastorale à Génolhac en septembre 1774, et manifesta le désir de voir faire des réparations urgentes à l'église paroissiale, à la maison presbytérale, à l'horloge et au cimetière ; la municipalité se rendit à son désir et après le devis fait de toutes ces réparations, elle passa un bail avec Jean Domergue, entrepreneur, qui se chargea de les faire exécuter moyennant 500 livres (1774).

L'évêque d'Uzès avait déjà fait faire le 11 juin 1774 par Philippe Plan, architecte de Bagnols, alors occupé à la reconstruction du pont, un plan et un devis des réparations au four banal emporté par l'inondation du 9 septembre 1772, s'élevant à la somme de 1339 livres. Dans le courant d'août 1774, Mgr l'évêque d'Uzès écrit à ce sujet quelques lettres dont l'autographe est aux archives de la famille de Roche. Les réparations furent terminées et les comptes réglés le 10 février 1776 ; le tout a coûté 1642 livres, 14 sols, 5 deniers dont la moitié est de 821 livres, 7 sols pour la portion de Mgr l'évêque d'Uzès.

Le pont de la Malautière dont la clé de voûte porte le millésime MDCCLXXIII, a été refait en 1774, 1775, 1776, ainsi que le chemin qui va depuis ledit pont jusqu'à la ville, ce qui a coûté au diocèse (indemnité des fonds intermédiaires comprise), la somme de 33,000 livres ; Philippe Plan en a été l'architecte.

Le pont du Mas a été fait en 1776, 1777, il a coûté au diocèse 24,000 livres (archives de Roche).

Une indemnité de 4,110 livres fut accordée à la communauté de Génolhac pour les cas fortuits des inondations des eaux arrivées le 9 septembre 1772. et ce suivant la répartition qui lui a été faite par Messieurs les commissaires du roi et des Etats, le 22 avril 1773 (Arch. de Génolhac. Délib. cons., 2 vol. BB, 2, p. 459).

M. de Campredon, premier consul, juge de police, après avoir oui le Procureur du roi en bureau de police, en ses conclusions, aveux, faisant droit à ses conclusions, et après s'être convaincu, par plusieurs expériences répétées, du montant de la dépense nécessaire pour la cuisson d'une carte de grain, mesure de cette ville, eu égard au prix de l'achat du blé, au droit de mouture, à la dépense en bois, au crible et généralement à toutes les dépenses indispensables pour les boulangers, fait une ordonnance pour le règlement du pain d'après laquelle ceux-ci devront vendre le pain de première qualité 2 sols, 6 deniers, la livre pesant 16 onces ; celui de seigle première qualité, 2 sols la livre ; pain bis, qui fait la seconde qualité, 1 sol, 3 deniers.

Le premier consul adjuge le bail de la boucherie au sieur Jean Pin, qui fournira le mouton à 5 sols la livre, le veau à 5 sols, la brebis à 4 sols, le bœuf à 4 sols, la vache à 3 sols (1776).

Cette année là, il y eut une grande sécheresse qui fut très préjudiciable à l'agriculture.

Quelques jours après, le premier consul, de Campredon, dit au conseil politique qu'il a fait un mémoire par lequel il est prouvé que la communauté doit demander à Nos Seigneurs des Etats que la grande route depuis Alais jusqu'à Villefort, passant par Génolhac, soit accommodée d'une façon à pouvoir y faire rouler les voitures, dans l'intérêt des localités traversées du Bas-Languedoc, du Gévaudan et du Velay. Ce mémoire est d'autant plus nécessaire que l'on propose aux Etats d'ouvrir une route carrossable de Saint-Ambroix à Villefort, qui, si elle se fait, ne manquerait pas de ruiner en entier la présente ville et toutes les paroisses qui sont au nord d'Alais sur la grand'route actuelle, sur une longueur de six lieues et demie. Le Conseil approuve le mémoire et députe le chevalier de Chapelain pour le porter à l'évêque d'Uzès et aux députés des Etats (1776).

Le conseil politique décida de faire refondre la cloche de l'horloge et celle de l'église et de refaire les muances du compoix rural et franc ; le bail de la refonte du timbre de l'horloge fut passé le 13 février 1779 entre de Campredon, maire, premier consul, de La Boric, procureur du roi, d'Aiguebelle, de La Grange, Chapelain, Chamboredon, Roure et Louis Valeton, maître fondeur de la ville de Mende, au prix de 110 livres pour la façon, déchet de la matière d'augmentation, et la somme de 172 livres, 10 sols pour la matière de l'augmentation, comptée à raison de 23 sols la livre, faisant en tout la somme de 282 livres, 10 sols.

Le timbre de l'horloge, avant sa refonte, pesait 7 quintaux, 42 livres ; et après la refonte il a pesé 8 quintaux, 92 livres, c'est-à-dire qu'il a été augmenté de 150 livres par un effet du hasard. Son inscription est : *Cloche pour l'horloge fondue en avril 1779. Valeton.*

Le bail pour la refonte de la cloche de l'église paroissiale fut aussi adjugé, le 19 janvier 1779, à Valetton.

Le poids de la cloche avant la refonte était de 629 livres. Elle a été refondue le 6 mars 1779, et elle a pesé 10 quintaux, 85 livres, c'est-à-dire qu'on y a ajouté 456 livres de matière. Elle a été baptisée sous le nom de *Pierre*. L'inscription est : *En tout février, j'ai été fondue par Louis Valetton.*

Le 4 février 1779, le prince de Conty vend son château et sa terre de Génolhac à M. Claude-François de Roche.

Le conseil députe à Uzès M. de Campredon, premier consul, maire, au sujet de la capitation et du vingtième de l'industrie. Il doit prier la commission du diocèse d'avoir égard à la fabrication des bas qui est entièrement tombée à Génolhac, ce qui met les ouvriers de cette fabrique hors d'état de pouvoir payer leur industrie de capitation. Il doit leur faire aussi des représentations au sujet du Pont-du-Mas, à la sortie duquel, en allant à Belle-Poile, il n'y a pas de chemin, si ce n'est qu'un petit sentier qu'on a pratiqué pour joindre l'ancien chemin. A un endroit de ce sentier, il y a un ruisseau pour le traverser, les entrepreneurs du pont y mirent quelques poutres qui servent depuis à cet usage. Les voitures ne peuvent y passer et sont obligées de rétrograder. Cela est arrivé à une voiture qui venait de Sommières en cette ville, ceux qui étaient dedans, ayant été obligés d'y aller à pied, et à une autre voiture qui venait du Puy et que des hommes qui furent envoyés par les consuls firent passer avec beaucoup de peine (1780).

Le 24 août de la même année, M. l'abbé Joseph Delolme, natif de Génolhac, donna sa démission de curé de cette paroisse et fut nommé curé de Saint-Sauveur-de-Crucières. M. l'abbé Bouzige, d'abord vicaire à Génolhac de 1762 à 1772, et ensuite curé de Russan, en remplacement de M. l'abbé Delolme nommé lui-même curé de sa ville natale de Génolhac, lui succéda à l'âge de 45 ans, comme curé de Génolhac, où il resta 40 ans. Nous verrons plus tard le courage qu'il déploya pendant la tourmente révolutionnaire. (Registre de catholicité de Génolhac). Le

premier et dernier registre de Joseph-Hilaire André, notaire, page 154, nous donne *in extenso* la mise de possession de M. l'abbé Jean Bouzige, prêtre originaire du lieu de Voindes, paroisse de Chambonnas, ancien curé de Rusan. Cet acte notarié a été fait le 24 août 1780.

La même année, le conseil politique vote un emprunt de 172 livres pour offrir en hommage au nouvel évêque d'Uzès, Mgr Henri-Benoit-Jules de Bethizy de Mézières (1780). M. de Campredon rend compte de ce qu'il a fait comme député vers l'évêque d'Uzès. Il a acheté à son passage à Alais 71 livres de bougies chez M. Vidal, marchand de cire. Il se rendit au palais épiscopal (d'Uzès) où après avoir assuré de son respect Sa Grandeur, il la supplia, conformément à la délibération qui le députait, d'accorder à cette communauté sa protection, ainsi que ses prédécesseurs l'en avaient honorée, et d'être bien persuadée de sa joie de sa nomination à l'évêché d'Uzès, qui donne à cette communauté l'honneur et l'avantage sur les autres du diocèse de l'avoir pour prieur et seigneur, l'ayant prié de vouloir bien accepter la susdite quantité de bougies, Mgr l'Évêque lui répondit qu'il était très sensible à la démarche de la communauté de Génolhac ; qu'il rechercherait avec empressement toutes les occasions pour lui rendre service ; qu'il pria M. de Campredon d'assurer la communauté de ses sentiments d'affection, et quant au présent, il ne pouvait l'accepter, qu'il pria la communauté de ne point trouver mauvais son refus, n'étant en usage ni dans le dessein de rien recevoir de ce qu'il lui était légitimement dû (1780). (Arch. com. BB, 2^e registre).

Nous devons relater ici une pièce importante relative à une reconnaissance faite par les consuls, au nom de la communauté, à M. de Roche, seigneur de Génolhac :

Les consuls reconnaissent tenir en emphythéose perpétuelle et directe, seigneurie, etc....., de M. Claude-François de Roche, chevalier, seigneur de Génolhac, Belle-Poile, Soleyrols, Elgeyren et autres places, capitaine commandant au régiment de Savoie, Carignan, ayant-droit de Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conti, suivant contrat de vente du 15 février 1779 en paréage et

par moitié indivis avec l'évêque d'Uzès à savoir : 1° l'usage, liberté et faculté de faire paître le bétail de la communauté et de prendre du bois dans toute la forêt de Valinières, de cultiver du blé « aux ailes » de la dite forêt, en payant la neuvième gerbe, le droit de la dime préalablement déduit, sous la censive annuelle de 12 sols payables à la Saint-Michel ; 2° les consuls reconnaissent à M. de Roche, toujours par indivis avec l'évêque d'Uzès, une maison située dans la Grand'Rue ; 3° une maison appelée « las pastarie », confrontant du levant le chemin public appelé le valat ou fossé des Seigneurs ; 4° la maison presbytérale située dans l'enclos du château. Il est indiqué dans l'acte que la petite place au levant, était jadis le petit cimetière. 5° les consuls reconnaissent une maison située dans le dit enclos, et dont le curé a la jouissance. Il est indiqué que le fossé ou valat des Seigneurs s'appelle à présent la rue Supérieure, (carrieyra Sobeyrana). La censive pour la part de M. de Roche est de quelques deniers divisés en plusieurs portions, etc... ; 6° Les consuls reconnaissent le cimetière de Génolhac situé au terroir des Ayres relevant de lui seul directement de M. de Roche. L'hommage est fait tête découverte, genoux fléchis et mains jointes. Les témoins sont les sieurs François Martin, régent des écoles de Génolhac, et noble Hercule de Maruèges de la Tour du Pin, habitant au château du Péras, paroisse de Sénéchas. L'acte indique les diverses reconnaissances qui ont précédé (1781). (Archives commun. de Génolhac DD, 1 liasse, 45 pièces.)

En 1782, le conseil politique demande une indemnité de 6000 livres pour la perte des récoltes de la communauté par suite d'intempéries.

Le second consul, Jacques Roure, lieutenant, dépose sur le bureau un mémoire en faveur d'une route commune entre Alais et Villefort. Le conseil approuve ce mémoire et charge les consuls de le transmettre à l'évêque d'Uzès (1783).

Le conseil fixe le prix du pain blanc à 2 sols, 9 deniers la livre, celui du pain rousset à 1 sol, 9 deniers et celui du pain bis à 1 sol, 6 deniers. On paiera le mouton 6 sols la

livre ; la brebis 4 sols, 9 deniers ; le bœuf 3 sols, 6 deniers et la vache 3 sols (1785).

Le deuxième consul, Louis Chamboredon, lieutenant du maire, dit que ce fut avec joie que la plupart des habitants de Génolhac et des environs virent arriver en cette ville un détachement de trente soldats du régiment des Lyonnais au sujet d'une troupe de masques qui avait fait une descente et des entreprises horribles à la métairie des Bouzèdes, et qui, en se répandant dans les endroits circonvoisins, menaçait un accroissement qu'on avait lieu de craindre, à l'exemple de la révolte de 1783, que le détachement arriva si à propos qu'il servit à aider à l'arrestation et à la conduite d'un habitant de Génolhac soupçonné d'être un des masques attroupés en dernier lieu ; que ce même détachement, celui de quinze hommes qui est à Portes, où les différentes descentes des cavailleurs de maréchaussée faites aux retraites des masques, ont produit un effet si avantageux que l'alarme publique semble déjà disparaître, etc. Le conseil décide de demander le maintien des détachements à Génolhac (1787).

L'assemblée générale des Trois Ordres réunis à la maison de ville, M. de Campredon, premier consul, maire, fait part de l'invitation envoyée par les Trois Ordres de la ville d'Uzès pour assister dans cette ville à une assemblée générale de députés relativement à la convocation des États Généraux. Cette invitation étant parvenue à Génolhac trop tard, les Trois Ordres de cette ville ne sont plus à temps pour envoyer des députés à Uzès, mais ils enverront l'exposé de leurs vœux écrits à la hâte. Voici quelques-uns de ces vœux :

1° Que la convocation des États Généraux se fasse par bailliages et que le nombre des députés soit en raison de la quotité des impositions (taille à capitation) de chaque bailliage ;

2° Que pour l'élection de ces députés il soit formé des arrondissements dans les bailliages pour la convocation des délégués de plusieurs paroisses dans la ville la plus prochaine. Ces paroisses réunies devraient représenter une certaine quotité d'impôt. Les villes qui paieraient

cette quotité pourraient députer à elles seules sans appeler à d'autres communautés ;

3° Les différents députés devront être choisis parmi les plus forts contribuables ;

4° Les députés du Tiers État doivent égaler en nombre ceux de la noblesse et du clergé réunis ;

5° Les États Généraux doivent se préoccuper de la formation injuste et illégale des États actuels du Languedoc, et leur donner à peu près la même formation que celle que le Dauphiné vient d'obtenir par un arrêt du conseil (1788, 21 décembre).

M. Bouzige assiste à la séance et signe : Curé-Doyen. (Arch. com. de Génol., délibérat. consul., BB, 3^e regist.).

Nous donnons, d'après les délibérations consulaires, les impositions de Génolhac depuis 1771 jusqu'à 1789

L'imposition de 1771 est de 8.515 livres, 15 s., 4 d., dont la levée sera faite par le collecteur François Moline.

1772 — 7.014 l., 18 s., 10 d., collecteur Jean Pin.

1773 — 3.116 l., 18 s., collecteur Jean Valmalle.

1774 — 7.656 l., 16 s., 10 d., collecteur Jean Pin.

1775 — 8.125 l., 16 s., 4 d., collect. Louis Chamboredon.

1776 — 7.506 l., 16 s., 6 d.

1777 — 8.846 l., 14 s., 7 d.

1778 — 7.615 l., 5 s., 5 d.

1779 — 8.035 l., 5 s., 6 d.

1780 — 8.225 l., 4 s., 3 d.

1781 — 8.574 l., 4 s., 7 d.

1782 — 8.900 l., 15 s., 5 d.

1783 — 10.696 l. » »

1784 — 9.511 l., 10 s., 5 d.

1785 — 9.279 l., 5 s. »

1786 — 9.400 l., » 8 d.

1788 — 9.278 l., 5 s., 1 d.

1789 — 8.928 l., 14 s., 5 d.

Nous voici arrivés à la veille de la grande Révolution dont les terribles conséquences amenèrent, avec la chute du trône et de l'autel, le sanglant cortège de troubles, de désordres et de meurtres qui firent gémir si tristement et l'Eglise et la France.

TROISIÈME PARTIE

Révolution.

CHAPITRE I^{er}.

Cahier des doléances de Génolhac. — Délibération relative à la formation d'une compagnie pour repousser les brigands. — Bénédiction d'un drapeau tricolore donné par M. de Roche. — Projet de décentralisation. — Les biens du clergé mis à la disposition de la nation. — Suppression des Ordres religieux. — Election des membres de la municipalité dans l'église des Dominicains. — Fête de la Fédération du 14 juillet 1790. — Caractère de quelques délibérations consulaires. — Invitation à la garde nationale d'assister au camp fédératif de Jalès. — Constitution civile du clergé. — Inventaire des meubles et immeubles de l'église paroissiale et de celle du couvent. — Fête du 14 juillet 1791. — Proclamation de la Constitution française, 16 octobre 1791. — Mort du P. de Noves, dernier prieur des Dominicains de Génolhac. — Fête du 14 juillet 1792.

1789-1792

L'étude particulière de Génolhac pendant la Révolution offre un très grand intérêt, et en décrivant à grands traits ses diverses phases, je serai obligé de suivre le mouvement général de cette triste époque, qui poussait presque irrésistiblement tous les esprits à une réforme universelle devenue nécessaire.

Si elle avait été bien comprise, au lieu d'aboutir à la tyrannie et aux massacres des têtes les plus vénérables, elle aurait été la source de la vraie liberté, après laquelle nous aspirons tous.

Nous ne voyons pas sans quelque inquiétude le Conseil politique de Génolhac suivre de loin en loin les funestes tendances insinuées d'abord dans les circulaires et plus tard dans les iniques décrets que Paris transmettait à toutes les municipalités. Celle de Génolhac se réunit, le 21 décembre 1788, pour formuler les principaux vœux politiques sur les objets relatifs à la convocation des États Géné-

raux ; Bouzige, curé-doyen de Génolhac, et l'abbé de Narbonne Lara signèrent cette délibération (Arch. de Gén., BB, 3, p. 1173).

Ces vœux plus étendus, rédigés par Bondurand-Larochette et Lafont d'Aiguebelle dans le cahier des doléances de la ville de Génolhac, furent présentés à l'approbation de l'assemblée générale convoquée dans la maison de ville, le 11 mars 1789. Voici ce cahier :

» *Cahier des doléances de la ville de Génolhac
et communauté pour l'assemblée à Nîmes en 1789.*

« La ville et communauté de Génolhac, située dans les hautes Cévennes, diocèse d'Uzès, seneschaussée de Nîmes, procédant en conformité de la lettre du roi, au cahier de ses doléances, pour être mises sous les yeux des États Généraux, s'est fixée sur quelques articles, qui frappent plus singulièrement les Hautes Cévennes, à cause de leur position dans un pays de montagnes très escarpées, où la rigueur du climat est excessive et qui ne produisent quelques denrées que par des travaux immenses et au moyen des murs multipliés et amphithéâtrés pour soutenir le terrain. Les pluies et les ravines entraînent les terres et les murs de soutènement; ce qui occasionne un entretien des plus coûteux. Cette position dans un pays si montueux oblige l'habitant de cultiver la terre à force de bras et de porter sur son dos les engrais et la récolte. Faute de chemin suffisant, il retire moins des objets d'exportation et paye plus cher ceux d'importation. Malgré son travail, il ne recueille pas la cinquantième partie du blé qui lui est nécessaire, le terrain n'y étant pas propre. D'ailleurs, il n'y a aucun commerce dans la ville, ni dans la paroisse.

1^{re} DOLÉANCE : SUR LES IMPÔTS.

» Ce pays est chargé d'impôts si excessifs, directs, qu'ils absorbent seuls plus du tiers du revenu net; et si l'on y joint les impôts indirects, on a peine à concevoir comment ces malheureux habitants peuvent subsister.

» Pour diminuer les impôts des Cévennes et du Tiers-

État dans le reste du royaume et commencer à payer la dette nationale. il paraît juste que l'Eglise et la Noblesse payent à proportion de tout leur revenu. Il serait bien surprenant que la nature, le sang et la patrie ne disent rien au fond du cœur des deux premiers ordres de l'Etat dans la position où il se trouve. Les biens fonds francs de taille, où qu'ils soient dans le royaume, doivent aussi être cothisés en même proportion que les non-francs. Les fonds nobles possédés par le Tiers-Etat doivent également payer. Il est bien entendu que ces biens seront alors déchargés de ce qu'ils payaient sous le nom de décimes, vingtième et franc-fief.

2° DOLÉANCE : SUR LE 100^e DENIER ET FRANC-FIEF.

» 1^o Les propriétés dans les Hautes Cévennes n'y étant pas en corps de domaines, mais en petites portions de terres détachées et éloignées les unes des autres, il a été nécessaire d'établir des rentes foncières par des baux dits à locatairie perpétuelle. Sans cette ressource, et si ces baux étaient chargés de quelque impôt, la moitié des biens fonds resterait dans quelque temps sans culture. Ces contrats sont imprescriptibles et ne transfèrent pas la propriété au locataire ; elle reste sur la tête du locateur. En conséquence ils ne donnent pas ouverture au droit de lods. Cependant on les assujétit au droit de 100^e denier comme les ventes pures. Pour les quittances publiques faites au locataire du payement de la rente on prend le droit de controle sur le montant du principal de la rente, et l'on prend le 100^e denier pour la prise de possession de la part du propriétaire dans le cas de désistement forcé ou volontaire.

» 2^o La plupart des habitans, quoique possesseurs de quelques fonds de terre, sont obligés de prendre un métier quelconque pour pouvoir vivre et s'en occupent seulement dans les mortes saisons, ou lorsque le travail à la campagne ne les demande pas. Ce ne sont que de simples ouvriers à la journée, sans aucune jurande ni maîtrise. Cette seule qualité de *tel artisan*, ou *tel ouvrier* énoncé dans les mariages, testamens, donations et émancipations

donnent lieu au contrôleur de percevoir des droits d'insinuation comme dans les autres villes, où il y a maîtrise. Cependant par le tarif, ce droit d'insinuation est réglé sur six classes : la 5^e comprend les artisans manouvriers et autres personnes du commun des villes. Le contrôleur fait ici payer ceux de cette classe à l'égal de ceux de la 4^e, pourquoi déroger à ce seul article du tarif? En général on ne distrait pas les tailles sur le principal, quand on exige le 100^e denier, c'est bien injuste.

» 3^e Les membres du Tiers-Etat sujets au franc-fief le payent, la 1^{re} année de leur jouissance, à raison du revenu net d'une année sur 20. Ce droit quoique payé se reproduit à chaque mutation même en ligne directe; ce qui est évidemment injuste.

» Les moyens de remédier à ces objets de plainte seraient des réglemens équitables, clairs et précis, pour exclure les perceptions arbitraires et injustes, et qui attribuassent la connaissance des contestations aux bailliages et sénéchaussées en 1^{re} instance et par appel au parlement. Il conviendrait que toute décision fût donnée gratis quant aux épices, ou du moins qu'elles fussent modérées et fixées. Par là on éviterait une multitude de contraintes, amendes et saisies qui écrasent les particuliers et l'on détruirait l'opinion publique que la direction sait se procurer la plus grande influence sur les décisions de l'Intendance ou du Conseil, de façon qu'on la regarde comme juge et partie.

3^e DOLÉANCE : SUR LE 20^e DES MAISONS.

» Génolhac est qualifié *ville*, quoiqu'il ne soit qu'un petit bourg ouvert de partout et sans aucun commerce. Cependant on y fait payer le 20^e des maisons, qui ne produisent aucune rente et sont nécessaires au logement des propriétaires et à enfermer leurs denrées. Il doit donc être déchargé du 20^e, ou avoir droit de députer ses représentans aux Etats de la province comme les autres villes.

4^e DOLÉANCE : SUR LE SEL.

» Le prix du sel est si fort, que plusieurs n'en usent

pas dans leur famille et ceux qui ont des bestiaux ne leur en donnent pas la quantité nécessaire.

» Cet article est si essentiel même pour tout le royaume, qu'on est persuadé qu'il fixera l'attention des Etats Généraux.

5^e DOLÉANCE : SUR LA JUSTICE.

» Vu la position du pais dans des montagnes rapides, l'abondance des pluies qui arrachent les limites des fonds, le morcellement des possessions et le mélange des fiefs, il y a dans les Hautes Cévennes une infinité de procès pour droits de chemins, d'aqueducs, alignement de bornes ou emplacement de fiefs. La plupart de ces procès n'ont dans leur naissance que de petits intérêts, mais deviennent majeurs et ruineux par les trois degrés de juridiction qu'on est exposé à suivre.

» Il serait à propos pour ces objets et autres affaires minimas de former des arrondissements dans les justices subalternes, de leur accorder le pouvoir de juger sans appel jusqu'à une somme déterminée et d'augmenter la compétence des présidiaux pour d'autres causes plus considérables.

« En général le vœu de cette communauté est qu'il n'y ait que deux degrés de juridiction ; que les tribunaux soient plus rapprochés des justiciables ; que les dépens dans toutes les cours de justice soient plus modérés ; qu'il y ait un terme fixé pour la décision de tout procès, et attendu que beaucoup de procès dérivent de l'impéritie des notaires, il est indispensable de les assujétir à un examen des plus sérieux lors de leur réception.

6^e DOLÉANCE : SUR LES MILICES.

» La communauté pense que la forme actuelle du tirage au sort est extrêmement onéreuse au peuple. Il est démontré qu'un seul milicien coûte à chaque paroisse au moins 1.200 livres à cause des cottisations qu'on ne peut empêcher et de la cessation du travail dans presque toute la paroisse.

» Il paraît qu'il serait mieux de permettre aux commu-

nautés d'acheter des hommes volontaires dont elle répondrait.

7^e DOLÉANCE : SUR LES ÉTATS DE LA PROVINCE.

» Les États de la province, tels qu'ils sont, ne représentent pas la généralité des habitans, dont ils n'ont aucune mission. Le clergé n'y a aucun intérêt, et la noblesse n'en a qu'une partie. On s'y est livré au goût des entreprises plus fastueuses qu'utiles. Leur administration, quant à la distribution des sommes affectées aux indemnités et aumônes, a été critiquée; et ils ont négligé les chemins dans les parties de la province, où ils étaient les plus nécessaires, pour en faire de trop beaux auprès des villes.

» On demande donc une nouvelle formation d'Etats à l'instar de ceux du Dauphiné.

8^e DOLÉANCE : SUR LES PÉAGES.

» Quoiqu'on ait déjà supprimé nombre de péages, il en existe encore qui sont très onéreux et font désertier les routes où ils sont établis.

» La suppression de ces péages mérite l'attention des Etats Généraux.

9^e DOLÉANCE : SUR LA DÎME.

» Le peu de blé qui se recueille dans ce pays, se sème sous les châtaigniers qui absorbent tout l'engrais, de façon que le blé ne produit communément que la double semence; mais les châtaigniers en profitent, et le décimateur prend son droit non seulement sur les châtaigniers, mais même sur le blé. Dans plusieurs endroits les foins sont dimés, et les bestiaux qui en sont nourris payent aussi; ce qui ne paraît pas juste et met les entraves à une meilleure culture.

» Tels sont les objets des doléances que la misère du pays rend plus sensibles dans les Hautes Cévennes que dans les autres parties de la province. Ils seraient plus susceptibles d'un plus grand développement; mais on se flatte que leur seule énonciation suffira pour engager MM. les Députés élus à y avoir égard dans la rédaction du cahier général des doléances.

» Fait et arrêté dans l'assemblée générale de ladite ville et communauté convoquée dans la maison de ville, le 11 mars 1789, pour être remis tout de suite à MM. les Députés élus. (Archives communales de Génolhac, feuille volante).

» A la suite, viennent les seings du conseil politique et des autres, faisant en tout 110 seings.

» M. Bondurand-Laroche et moi avions fait, le 10 mars 1789, le cahier susdit des doléances, tel qu'il est ci-dessus, et il a été approuvé le lendemain par les 110 seings ».

Signé : D'AIGUEBELLE.

(Archives de Roche).

On voit, par l'examen de ce cahier des doléances, que la communauté de Génolhac comprenait la nécessité d'une sage réforme, pour une plus juste et équitable répartition de l'impôt, pour l'abolition du 100^e denier et 20^e des maisons, pour la diminution du prix du sel, pour la décentralisation de la justice, qu'on voulait à deux degrés, pour la diminution des frais de justice et pour la surveillance des notaires qu'on doit soumettre à un plus sérieux examen, lors de leur réception, pour la suppression des péages et de la dime. Sans doute, toutes ces réformes étaient justes et nécessaires, mais, pour les obtenir, fallait-il faire table rase de tout un passé qui n'était pas sans gloire ? Si on avait laissé la religion et le bon sens présider à ce mouvement de réforme et le diriger, on aurait épargné à la France les monstrueux excès d'une raison en délire.

L'assemblée des Etats Généraux réunie à Versailles, le 5 mai 1789, commença par se diviser sur la question de la vérification des pouvoirs. Le Tiers-Etat voulait qu'elle eût lieu dans une salle commune, et que le vote eût lieu par tête contre l'usage observé dans les anciens Etats Généraux. Ces préventions amenèrent une suspension de séance et ce fameux serment du Jeu-de-Paume, 20 juin, où l'Assemblée du Tiers se déclara permanente jusqu'à l'achèvement de la constitution. En tête de cette constitution on inscrivit une déclaration des Droits de l'homme, qui, selon l'expression de M. Taine (*La Révolution*, t. I^{er}, p. 180),

« sont comme des poignards dirigés contre la société humaine, et il n'y a qu'à pousser le manche pour faire entrer la lame. » Aussi ne doit-on pas s'étonner, que l'émeute, éclatant dans les rues et jusqu'aux portes de l'Assemblée, ait eu pour triste conséquence la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789. Dès ce moment l'effervescence devient générale, la panique se répand partout, on annonce que des brigands arrivent mettant le feu aux maisons, aux châteaux et commettent d'affreux ravages.

La délibération suivante du conseil politique de Génolhac vient confirmer ces tristes préludes de la Révolution :

« M. Campredon, premier consul, maire, communique aux membres de l'assemblée municipale, une lettre de M. Lavalette, premier consul et maire de Villefort, annonçant qu'une troupe de brigands armés et marchant en ordre a traversé le Dauphiné et s'approchait de Montélimar, en ravageant tout; qu'une autre troupe ayant passé le Rhône était dans le Vivarais, et qu'une autre plus considérable est déjà à Chabeux. Le conseil décide la formation d'une compagnie de soixante hommes et nomme pour la commander M. de Roche, seigneur de Génolhac, capitaine retiré, chevalier de Saint-Louis. MM. Bondurand-Laroche fils, Lassagne fils. Deleuze fils et Roche sont nommés lieutenants, et M. Polge Le Blanc aide-major. La compagnie élira ses sergents et autres bas officiers. Il n'existe que vingt fusils et pas de munitions. On demandera des armes et un détachement au commandant d'Alais et au comte de Périgord, commandant de la province à Montpellier. On empruntera 300 livres pour les dépenses les plus urgentes. Signé : l'abbé de Narbonne Lara, de Chapelain, de Roche, de Leyris, Daudé, Lassagne, Chamboredon, Bondurand-La Roche, Deleuze, Chabert, Roque, Dumazert, Polge Le Blanc, et de Campredon, premier consul et maire. » (Arch. de Génolhac BB, p. 1207, 1209, 1217).

Pour exécuter cette délibération, le 22 août suivant, l'assemblée politique de Génolhac forma un conseil permanent de quatorze membres, qui, de concert avec les

officiers, devaient faire un règlement pour la compagnie nouvellement formée. Les considérants de cette délibération font pressentir l'approche du règne de la Terreur. « Comme les circonstances, y est-il dit, sont encore bien critiques et paraissent exiger que la compagnie reste en activité pour le maintien de la sûreté publique, etc., 23 août 1789. » (Arch. de Génolhac BB.)

Le 10 novembre suivant, le capitaine de Roche fait présent à la municipalité d'un drapeau aux couleurs nationales avec cette inscription : *Pour la nation, le roi et la loi* ; ce drapeau est béni à l'église paroissiale. A cette occasion, la compagnie bourgeoise de 60 hommes renouvelle son serment civique d'être fidèle à la nation, au roi et à la loi.

La municipalité demande que l'Assemblée nationale établisse à Génolhac un arrondissement ou tribunal quelconque de justice (1789).

M. de Campredon, qui a exercé la charge de consul pendant vingt ans, donne sa démission. Le conflit d'opinions et de prétentions qui règne dans la communauté rend ses fonctions impraticables, du moins avec la dignité et la satisfaction dont elles sont susceptibles. Le conseil divisé ne peut ni accepter ni refuser cette démission (1789).

La municipalité forme le vœu qu'on place à Nîmes un tribunal supérieur, et dans une délibération intéressante, elle exprime son énergique volonté pour que Génolhac ne soit pas du ressort de Mende (1790).

Pendant ce temps-là, l'Assemblée constituante poursuivait le cours de ses séances et de ses réformes : elle abolit tous les privilèges féodaux, la nuit du 4 août ; décréta la liberté de la presse et des opinions religieuses, les 23 et 24 août ; décida la translation de l'assemblée à Paris, le 22 octobre, et mit tous les biens du clergé à la disposition de la nation. à charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, le 2 novembre 1789, et supprima les maisons religieuses de chaque ordre, le 19 février 1790.

Conformément au décret du 14 décembre 1789 de l'Assemblée nationale relatif à la formation des municipalités du royaume, l'élection des membres composant la municipalité de Génolhac eut lieu dans l'église des Jacobins, le 14 février 1790.

« Les citoyens actifs se sont trouvés au nombre de 265, savoir, pour Génolhac, éligibles à raison de 10 l. d'impôt direct..... 140

Electeurs à raison de 3 livres d'impôt.....	40
Cartel de l'Arnaldès, éligibles.....	4
Cartel de l'Hermet, éligibles.....	6
Cartel de Belle-Poile, éligibles.....	11
Electeurs.....	3
Cartel du Rastel, éligibles.....	24
Electeurs	16
Cartel de la Ribeirette, éligibles.....	15
Electeurs.....	6
<hr/>	
Total des citoyens actifs.....	265

» Génolhac avait donc 180 citoyens actifs et les cartels 75. Les trois scrutateurs des deux premiers scrutins furent sieur Antoine Merle, messire Jean Bouzige, curé, et M. Jean-Pierre de Leyris de Campredon, premier consul, maire. M. Bouzige, curé, a été élu président de l'assemblée et M. Jean-Baptiste Polge Le Blanc, secrétaire.

» MM. Jean Durand de l'Hermet et le père de Noves, prieur du couvent des Dominicains, ont remplacé M. Bouzige et M. de Campredon, comme scrutateurs des deux premiers scrutins.

» On a ensuite procédé à la nomination des trois scrutateurs du scrutin du maire et des officiers municipaux. Ont été élus : sieur François Blanc, le père de Noves, jacobin, et le sieur Jean-Antoine Polge.

» Le 15 février, M. André Bondurand de la Roche, avocat, a été élu maire à la pluralité absolue de 142 voix sur 209 ; il est protestant.

» Ensuite on a procédé à l'élection des officiers municipaux : sur 182 votants, sieur Jacques Roure, sellier, a eu 149 voix, sieur François Blanc, serrurier, a eu 140 voix, et sieur Jean-François Lafont de Finoune, a eu 110 voix,

» Le 16, second scrutin ; billets. 95. Le sieur Alexis Chamboredon, faiseur de bas, a eu la majorité absolue.

» Le 17, troisième scrutin ; votants, 61. Sieur Jean-Baptiste Polge, chirurgien, a eu 43 voix.

» Conseillers :

1^o Jacques Roure ;

2^o François Blanc ;

3^o Sieur Jean-François Lafont, protestant ;

4^o Alexis Chamboredon :

5^o Sieur Jean-Baptiste Polge.

» Dans la municipalité, y compris le maire, il y a donc deux protestants et quatre catholiques.

» Ensuite on a passé à la nomination des notables. Il y a eu 59 votants, et ont été élus, savoir :

1 ^o Sieur Jean Durand, de l'Hermet, qui a eu..	55 voix.
2 ^o M. Bouzige, curé.....	53 »
3 ^o Jean Teissier, boucher.	42 »
4 ^o S ^r Chamboredon, père, chirurgien.....	38 »
5 ^o S ^r Pierre Julian, perruquier, protestant..	38 »
6 ^o S ^r Pierre Veyrac, du Pont-du-Rastel, protest.	38 »
7 ^o André Valentin, chapelier, protestant... .	33 »
8 ^o François Volpillière, de la Ribeirette..	33 »
9 ^o Le Père de Noves, prieur du couvent.....	33 »
10 ^o Dominique Gervès, de Bellepoile, protestant.	33 »
11 ^o Alexis Hebrard, hôte.....	32 »
12 ^o Jean Dardalhon, aîné, du Pont-du-Rastel ..	17 »

» Parmi les notables il y a donc huit catholiques et quatre protestants.

» Ensuite on a procédé à l'élection du procureur du roi à la commune. Il y a eu 58 votants et M^e Antoine Veyrac, notaire, a eu 53 voix. Il est protestant.

» Cette opération a donc duré quatre jours entiers et non sans cabale. » (Archives de Roche).

Cette élection prouve combien, au commencement de la Révolution, on était loin d'exclure le clergé de la politique. Le curé de Génolhac fut nommé président de cette assemblée primaire et réunit comme notable le plus grand nombre de voix. Le Père de Noves fut à son tour nommé

deux fois scrutateur et notable, avec une majorité assez imposante.

Nous les voyons l'un et l'autre signer, le 5 mars 1790, une délibération des consuls dans laquelle on prie M. le Curé de lire en chaire le discours du roi prononcé à l'Assemblée nationale le 4 février 1790. (Arch. communales de Génolhac, BB, vol. 4, p. 1253.)

Le 28 mars de la même année, M. Bouzige, curé-doyen, lit en chaire, au prône, quatre lettres-patentes portant sanction des décrets de l'Assemblée nationale : les premières qui prohibent en France les vœux monastiques de l'un et de l'autre sexe ; les secondes concernant la sûreté des personnes, des propriétés et la perception des impôts ; les troisièmes qui fixent le traitement des religieux qui sortiront de leur couvent et celui des frères lais et convers ; les quatrièmes relatives aux délibérations des assemblées représentatives, municipales et administratives.

Parmi les délibérations consulaires signées par le curé Bouzige et le Père de Noves, nous devons citer celle qui relate la fête de la Fédération célébrée en grande pompe, le 14 juillet 1790. En voici la relation :

« La veille du jour mémorable où la France a reconquis sa liberté, la municipalité de la ville de Génolhac fait publier par toute la ville, au son des tambours, d'instruments de musique et du carillon des cloches, une invitation à tous de se rendre le lendemain à la place du Colombier pour y prêter ou renouveler le serment civique, et célébrer le pacte fédératif général et le premier anniversaire de la liberté.

» Ce jour arrivé, que le zèle patriotique attendait avec impatience, il y a eu grande messe à l'église du couvent des Dominicains et à celle de la paroisse de Saint-Pierre, où la municipalité a assisté en cérémonie.

» A l'issue de cette dernière, sur la place du Colombier, en présence de tous les citoyens, M. le Maire et ensuite M. Bouzige, curé, Le Père de Noves et Deleuze fils, aide-major des gardes nationales, ont prononcé chacun un discours analogue à la circonstance et sur l'importance du serment fédératif à prêter. Ils ont tous ensemble levé la

main et juré d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi et de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. Après cela, tous les citoyens, tant catholiques que protestants, ont été à l'église Saint-Pierre assister au *Te Deum* qui y a été chanté. Le soir il y a eu banquet et illumination. » (Arch. com. de Génolhac BB., t. 4, p. 1325).

Tant qu'on vit la religion présider à ce mouvement de réforme, la France fut à l'abri des hontes, des désastres et des meurtres dont la Révolution la souilla plus tard.

Mais, dès que le mauvais génie, qui inspirait la haine de l'église, vint à s'abattre sur notre sol français, on vit surgir aussitôt des lois iniques que les municipalités n'exécutent qu'à regret. Ainsi le 5 août 1790, le conseil de Génolhac décide que l'imposition payée par la communauté sur les biens des Dominicains et du curé sera désormais payée par eux, savoir : les Dominicains, 16 sols sur leur pré de vigne d'Arne, 12 sols 6 deniers pour celui de Fraissinet; M. le Curé, 9 sols 11 deniers pour le pré de la cour et le bois des Taillades. (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1346).

Nous avons déjà vu que l'église du couvent des Dominicains avait été affectée à la tenue des assemblées primaires, le conseil politique décida encore, le 31 octobre 1790, que l'élection du juge de paix du canton et des quatre assesseurs serait faite le 12 novembre prochain, et celle du nouveau maire, en remplacement de M. Bondurand-Laroche, le 5 décembre suivant, dans la même église des Dominicains, et que les autorités prendraient place dans le chœur de cette église : M. Chamboredon fut élu maire. (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1378-1379).

A partir du 15 juin 1790, le père de Noves ne signe plus les délibérations consulaires, en sa qualité de prieur, mais comme prêtre-vicaire ; il remplit en effet les fonctions de vicaire de Génolhac ; la dernière délibération qu'il signe est du 24 juillet 1791.

A mesure que se propagent les idées révolutionnaires,

les délibérations des conseils politiques s'en ressentent, et les préambules qu'elles contiennent dénotent les funestes tendances de l'époque contre un passé, dont les gloires l'emportent de beaucoup sur les erreurs. La noblesse et le clergé avaient, sans doute, leurs défauts, mais ils ne se laissaient jamais surpasser par personne, dans l'exercice de leurs fonctions, ni dans l'assistance que pouvait offrir au service de l'État et au soulagement des pauvres leur libre et généreux concours. Il y a lieu à réforme sans doute, mais on va à une révolution qui s'acharne à l'anéantissement progressif de la royauté et de la religion, et à l'établissement de l'âge d'or qu'elle poursuit, en lui tournant le dos et en perpétrant tous les crimes. On se demande comment ces théories révolutionnaires pourront venir à l'application.

La haine du peuple et de la bourgeoisie contre les nobles et les prêtres s'envenime de plus en plus, c'est ce qui ressort de l'examen de plusieurs délibérations consulaires de Génolhac, entr'autres de celle, en date du 28 février 1790, relative à la revendication de la jouissance des mûriers plantés sur la place du Colombier, du Pouget, des Aires, de l'Église et à d'autres endroits, rues et carrefours, chemins et passages de Génolhac. Voici le préambule fait par M. Veyrac, notaire, procureur de la commune ; il dit : « Qu'à moins d'être ennemi du bien public, et d'avoir fermé son cœur à tout sentiment de commisération, d'humanité, de raison, de justice et de patriotisme pour vouloir encore que le puissant et le riche oppriment le faible et le pauvre, que l'intrigue ait la préférence sur la vérité ; que certains hommes plus qu'inutiles à l'État se créent une fortune de la sueur du peuple ; qu'il y ait des sangliers parmi la société ; que le laboureur travaille pour nourrir et engraisser l'oisif, qu'il y ait des tyrans et des esclaves ; que le plus petit nombre exerce l'arbitraire et le despotisme sur le reste du genre humain et que la classe la moins aisée supporte toujours l'impôt nécessaire aux besoins de l'État ; on ne peut se dissimuler qu'un bonheur général ne soit le fruit de la régénération de la France, opérée par la révolution actuelle, les lumières et la fermeté

des représentants de la nation, etc. » (Archives com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1246).

La délibération fait observer que M. le curé est sorti de la salle du conseil, après avoir approuvé de sa signature, dans la même séance, la nomination de Jean-Antoine Polge, comme secrétaire greffier ; mais on comprend qu'il se retire, pour ne pas approuver les insinuations malveillantes contenues dans le préambule précédent. Nous sommes heureux de constater que le Père de Noves n'assistait pas à cette séance, pas plus qu'à celle du 16 août 1790, dans laquelle on communique une invitation faite par le district de Largentière à la garde nationale de Génolhac, de se rendre au camp fédératif qui devait se former deux jours après, dans la plaine de Jalès. (Arch. commun. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1348.) Cette délibération parle sans doute « du plus pur patriotisme et de la plus grande fraternité qui doit avoir lieu entre tous les français, désormais tous frères », mais hélas ! ces beaux sentiments sont loin de régner dans les cœurs. à cette époque où la haine se manifestait dans tous les actes. Nous en avons pour preuves de nombreuses délibérations, entr'autres celle en date du 5 mars 1791 dans laquelle il est dit : « Le peu de titres qui peuvent rester aux archives ayant été brûlés durant les guerres civiles des Cévennes et depuis mal soignés par l'ancienne administration, dont presque toujours les membres étaient des cy-devant seigneurs et intéressés à s'emparer et à faire disparaître tous les titres établissant les droits de la commune, etc... » (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1501). Nous sommes étonné de voir M. de Noves signer cette délibération.

Le procès-verbal d'une autre délibération qui constate que, le 9 octobre 1791, M. de Noves, depuis le 23 juin, loge les soldats et leur fournit le lit et la chandelle, nous montre M. Chamboredon, maire, accusant M. Leyris « de suivre la tyrannie de l'ancien despotisme qui a fait la honte du genre humain. » (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1508).

Après avoir confisqué les biens du clergé, l'Assemblée lui imposa le serment à la constitution civile, qui livrait à

l'élection populaire et à l'Etat toute la hiérarchie et l'administration religieuse. La proclamation du roi, du 14 août 1790, approuvant cette constitution civile du clergé et la prestation du serment, fut lue au prône par M. Bouzige, le 31 octobre suivant. Quatre évêques et quelques prêtres en petit nombre prêtèrent ce serment. Poursuivis dans leur personne et dans leurs biens, la plupart des nobles et des prêtres préférèrent passer la frontière plutôt que de forfaire à leur conscience.

Nous avons raconté, dans notre *Monographie du couvent des Dominicains de Génolhac*, la sortie des religieux et l'inventaire des immeubles, des rentes du couvent, de l'argenterie à l'usage du service divin et de tous les effets mobiliers, pour être mis à la disposition de la nation ; nous renvoyons pour cela le lecteur à notre ouvrage, en faisant observer que la municipalité de Génolhac exécutait toujours à regret et malgré elle les ordres iniques qui lui venaient du Gouvernement de Paris, puisque, comme nous le voyons à la fin de l'inventaire, « elle aurait vu avec plaisir que les circonstances eussent permis de placer dans le couvent dix à douze religieux. »

Le 22 mai 1791, M. de Noves est renommé commissaire adjoint avec MM. Bondurand, Merle, Blanc, Rampon et Veyrac du Rastel, pour former un état de tous les habitants domiciliés dans la communauté de Génolhac et recevoir les déclarations fournies par chacun d'eux, conformément à la loi du 18 février 1791. Génolhac avait alors 1,508 habitants, un curé et un vicaire. M. l'abbé Bouzige était curé et le Père de Noves, vicaire, puisque, à l'article des dépenses du culte pour le district d'Alais, il figure comme ayant perçu un mandat de 350 livres pour son traitement de vicaire de l'année 1790.

La fête du 14 juillet 1791 fut célébrée avec beaucoup d'enthousiasme. En voici la relation d'après une délibération du conseil politique :

« Tous les citoyens de Génolhac furent invités à se rendre sur la place du Colombier pour y renouveler le serment civique prescrit par la loi des 5, 8 et 9 juin 1790.

» Les membres du conseil municipal réunis à la maison

commune (ayant assisté préalablement à la grand'messe célébrée à cet effet) partirent en corps, décorés de leurs écharpes et placés au centre de la compagnie du 38^e régiment ci-devant du Dauphiné et de celle de la garde nationale. Arrivées à la susdite place, les deux compagnies rangées en bataille, ayant le drapeau national au centre, la municipalité placée en avant, les chefs des deux compagnies placés à leur rang, le tout dans le plus parfait silence, M. Chamboredon, maire, a fait lecture d'un discours tendant à voir réunis tous les citoyens de cette municipalité sous le drapeau de la liberté et pour la défense de la patrie ; il prononça ensuite la formule du serment civique (d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi, de maintenir avec force et courage la constitution de l'empire français, de vivre en frères et servir avec zèle la mère-patrie) ; les deux compagnies en disant : Je le jure, promirent d'être fidèles à la nation, à la loi et au pouvoir exécutif émané de l'Assemblée nationale. Cette auguste cérémonie finie, eut lieu un repas fédératif. » (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1487).

La religion ne fut point absente de cette fête, puisqu'une messe solennelle fut célébrée à cette occasion ; mais il est bon d'observer que M. Bouzige et M. de Noves n'assistent pas à la réunion du Colombier pour la prestation du serment civique ; la révolution avait fait un pas de plus vers l'abîme et le clergé commençait à se raviser.

Le décret du 2 novembre 1789 portant la vente des biens du clergé allait être mis à exécution et cela dans des conditions déplorables. L'adjudication des biens du couvent de Génolhac commença à Alais, le 12 septembre 1791.

Dans notre ouvrage sur le *Couvent des Dominicains de Génolhac*, nous avons donné la copie de cette vente prise sur le procès-verbal lui-même que possèdent nos archives départementales. (Arch. du Gard $\frac{1. Q. 2.}{2}$)

Quelques rentes des Dominicains qui reposaient sur des prés, des châtaigniers ou des vignes furent transférées aux hospices d'Alais, de Béziers et de Montpellier ; voilà pourquoi les acquéreurs de ces biens continuent de payer

encore 5 francs ou 10 francs à ces divers hospices (Archives de l'enregistrement de Génolhac.)

Après la vente des biens du couvent faite à la famille Pin, il ne restait plus à M. de Noves qu'à quitter Génolhac ; aussi, le 15 novembre, le voyons nous vicaire à Alais, chargé de dire la messe matinale et journalière et de faire une prière après la messe, moyennant un traitement de 200 livres. Les archives départementales du Gard nous le montrent encore desservant les églises supprimées de son ressort et recevant pour cela la reconnaissance du district. (Archives du Gard $\frac{1. L. 2}{8}$ n° 162.)

Dans un procès-verbal des registres paroissiaux de la paroisse de Saint-Martin-de-Valgalgues nous lisons :

« M. Jean-André de Noves ou mieux Denoves, natif de Carpentras, dernier prieur du couvent des Dominicains de Génolhac, qui était depuis quelque temps vicaire d'Alais, s'est présenté dans l'église de Saint-Martin-de-Valgalgues devant le maire, les conseils municipaux, les notables et les fidèles assemblés, le 4 décembre 1791, a exhibé ses lettres d'institution canonique de M^r l'Evêque du département du Gard, du 4 septembre dernier, et a requis ces Messieurs de recevoir le serment prescrit par la loi. Le conseil donne acte à M. Denoves qui prête aussitôt serment d'être fidèle « à la nation, à la loi et au roi. de maintenir la constitution civile du clergé, etc., signé : Denoves. »

M. de Noves avait remplacé le curé Roman qui avait disparu depuis quelques jours, sans qu'on sût où il s'était retiré.

Le 7 août 1792, M. de Noves assiste Charles Gaultier, curé constitutionnel d'Alais, à la grand'messe de sa prise de possession, avec M. Raimont, curé élu de Saint-Paul-Lacoste. Le traitement de M. de Noves, comme curé de Saint-Martin-de-Valgalgues, est de 1500 livres et comme cy-devant religieux n'ayant pas cinquante ans de 900 livres.

Il est constaté dans un autre procès-verbal de la paroisse de Saint-Martin que l'an II^e de la République et le 7 janvier 1793, la municipalité et le juge de paix de Saint Mar-

tin se transportent à la cure et reçoivent des mains de M. de Noves, à qui ils donnent décharge, les registres concernant les baptêmes, décès et mariages.

Le 4 mars 1793, il est dit dans le livre des délibérations du conseil : « Le 4 mars 1793, expédié un passe-port au citoyen Dominique (*sic*) de Noves, natif de Carpentras. »

Le dernier pricur du couvent de Génolhac, le P. Denoves (non de Noves), est mort secrétaire de la mairie à Carpentras et entièrement sécularisé. C'était le grand-oncle d'un abbé Eysseric qui demeure à Carpentras. Nous devons ces renseignements à M. le curé de Saint-Martin-de-Valgalgues et au R. P. Denys, maître des novices au couvent dominicain de Poitiers.

L'assemblée constituante venait d'achever la constitution, qui fut décrétée le 3 septembre 1791 et approuvée par le roi, le 14 du même mois. Le 16 octobre suivant, cette constitution française fut solennellement proclamée à l'issue de la grand'messe sur la place publique du Colombier par M. Chamboredon, maire. Celui-ci, en présence de tous les membres du corps municipal, posa et mit avec respect, dans l'armoire de la commune, « l'acte contenant les droits sacrés, imprescriptibles et inaliénables de l'homme et du citoyen. »

Conformément à la réquisition faite par la municipalité à M. le curé Bouzige, un *Te Deum*, annoncé à la messe de paroisse, fut chanté à l'église Saint-Pierre, à deux heures, en présence des autorités, de la troupe de ligne et de la garde nationale. A l'issue de cet acte religieux, la municipalité, voulant consacrer cette mémorable journée par un acte de réjouissance, fit faire un feu de joie à la place du Colombier, « afin que le souvenir d'une époque à jamais ineffaçable restât gravé dans la mémoire de tous par les marques les plus éclatantes de la plus parfaite soumission aux lois de l'Etat, et de l'union la plus intime parmi les citoyens de cette commune, qui se sont montrés amis de l'ordre et de la paix. Les cris de : Vive la liberté ! Vive la Constitution française ! annonçaient la joie la plus pure et les sentiments fraternels avec lesquels tous les amis des lois se témoignent le désir de vivre libres sous

l'empire des lois ou de mourir pour elle. » Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1511.)

Jamais on ne parla autant de liberté, jamais on ne l'invoqua plus souvent, et en même temps personne n'en a moins joui. Il y avait oppression pour tout le monde et pour toutes choses : les fureurs révolutionnaires qui firent tant de victimes le prouvent surabondamment.

L'Assemblée Constituante s'était séparée le 30 septembre 1791 ; la Législative se réunit le lendemain. Dès ses premiers votes, on put connaître ses tendances. Elle abolit les termes de « Sire » et de « Majesté » déclara que les prêtres non assermentés seraient privés de tout traitement et déportés et que les émigrés qui ne seraient pas rentrés en France avant le 1^{er} janvier 1792, seraient condamnés à mort et les revenus de leurs biens confisqués. Les délibérations consulaires de Génolhac rapportent tous ces décrets de proscription et de confiscation.

Nous ne trouvons pas hors de propos de relever les considérants de la délibération, en date du 10 février 1792, relative à la nomination des assesseurs du juge de paix, pour l'exécution des lois sur les polices correctionnelles, de sûreté civile et rurale :

« 1^o Considérant que si le glaive de la loi ne s'appesantit pas sur les perturbateurs, dans ce moment de crise, ils seront encouragés par l'impunité de leurs crimes, et nous verrons avec douleur que les défenseurs de la bonne cause deviendront les victimes de la horde effrénée.

« 2^o Considérant que dans un canton aussi peuplé que le nôtre, où le fanatisme a tant fait de progrès par les soins des prêtres rebelles à la loi, etc... » (Arch. com. de Génolhac, B. B., t. 4, p. 1543).

Malgré tous ces préjugés, la municipalité de Génolhac conservait encore ses sentiments religieux et ne célébrait aucune fête patriotique sans assister à une grand'messe solennelle qu'elle priait M. le curé Bouzige de chanter à cette occasion.

Ainsi le 14 juillet 1792, le serment civique fut prononcé sur la place du Colombier, à l'issue de la cérémonie religieuse de la grand'messe. Le compte rendu de cette fête

est longuement rapporté dans une délibération municipale de Génolhac. (Arch. com. de Génolhac, B. B , t. 4 , p. 1585.)

CHAPITRE II.

Plantation de l'arbre de la liberté, 22 juillet 1792. — La paix regne à Génolhac. — Mesures contre les nobles et les prêtres étrangers à Génolhac. — Résidence permise aux prêtres du pays. — Descente des cloches de l'église paroissiale et de celle du couvent. Le curé Bouzige refuse de prêter serment. — Sa mort. — Installation de M. Rambon, curé constitutionnel, 16 décembre 1792. — Culte de la Raison établi dans l'église paroissiale. — Discours de Rampon, maire protestant. — Discours de Veyrac. — Maison curiale désaffectée. — Fête de l'Être suprême. — Repas et bal dans l'Eglise des Dominicains. — Inondation du 12 vendémiaire an IV. — Achat de l'église des Dominicains par les protestants au prix de 690 livres. 1810.

1792-1810.

Les délibérations municipales, qui sont en très bon état dans les archives communales de Génolhac, nous retracent jusque dans les moindres détails l'esprit tantôt fédéraliste, tantôt révolutionnaire de notre municipalité. Elle a eu soin de décrire toutes les fêtes nationales. Celle de la plantation de l'arbre de la liberté, qui eut lieu le 22 juillet 1792, est ainsi racontée : « Le jour où la commune devait rendre hommage à la régénération française, par la plantation de l'arbre de la liberté, la municipalité se rendit avec la garde nationale à l'église de la paroisse, à l'effet d'y entendre la messe ; à l'issue de cet acte religieux, le cortège retourna à la maison commune, où tout étant disposé, la cérémonie a commencé ainsi qu'il suit :

« Ordre de cérémonie :

» Un bon cultivateur, faisant les fonctions de maître de cérémonie, portant une houlette, surmontée de quelques beaux épis de blé, orné de rubans tricolores, dirigeait la marche de tout le cortège.

» Les compagnies de citoyens soldats et soldats citoyens,

ayant la musique et tambours en tête, jouaient l'air célèbre : « *Ça ira* », chacun des dits soldats portait à son chapeau une branche de chêne, symbole de la force, la municipalité marchant à la suite, M. le Maire portait ouvert le livre saint de la loi, où sont inscrits les droits de l'homme et du citoyen, ayant à sa droite un chef des gardes nationaux, et à sa gauche, un de la troupe de ligne.

» Après la municipalité, venait le bonnet de la liberté, orné du drapeau aux trois couleurs, surmonté d'une pique et porté par quatre soldats; seize citoyennes, tenant chacune un bout de ruban tricolore, marchaient à côté de ce gage sacré de la régénération française, partageant avec la joie le plaisir de ceux à qui on avait déferé l'honneur de porter ce monument de la liberté. Au centre, une quarantaine de citoyennes et M. le Juge de paix et ses assesseurs, avec une branche d'olivier, symbole de la paix. Un piquet de la garde nationale et de la troupe fermait la marche.

» Dans cet ordre, le cortège se dirigea dans le plus grand silence vers le nord de la ville; tous les cinquante pas, le maître de cérémonie levant la houlette, la troupe faisait halte, les tambours et la musique cessaient de jouer, et dans ce moment il prononçait à haute voix ces mots : « *Vive la liberté!* » qui étaient répétés de suite par tous les assistants.

» Arrivés à la place publique, soixante citoyens plantèrent comme par enchantement cet arbre divin, après avoir placé à son sommet le bonnet de la liberté.

» MM. le Maire, le Juge de paix et un de ses assesseurs prononcèrent chacun un discours, dans lequel l'amour de la patrie, le devoir des citoyens envers la Constitution y étaient vivement exprimés; c'est à l'ombre de cet arbre, qui fait pâlir les tyrans du genre humain, que M. le Maire prononça le terrible serment de vivre libre ou de périr pour le soutien de la Constitution. Tous les assistants le répétèrent, avec cet air qui caractérise le français libre.

» Cette cérémonie fut suivie d'un acte religieux : la municipalité, la justice, les citoyens et citoyennes, les soldats se rendirent à la maison d'un sergent de la garde

nationale pour y prendre un enfant né le dit jour et le porter en baptême par un officier municipal et une demoiselle patriote. Ensuite eut lieu un banquet où l'on but à la paix et à la tranquillité qui régnaient dans nos contrées.

» Nos neveux apprendront avec plaisir qu'au milieu des troubles qui ont déchiré nos voisins dans ces moments malheureux, nous avons su conserver la paix et la tranquillité dans nos contrées, malgré les efforts de nos ennemis pour la troubler. » (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1586-1587.)

Cependant la municipalité de Génolhac, d'abord fédéraliste, se laissa peu à peu entraîner dans le mouvement révolutionnaire, dont elle ne ressentit pas heureusement les funestes excès.

La délibération du 19 juillet 1792 nous en fournit une preuve. Elle fait allusion au rassemblement des nobles du camp de Jalès (1), et loue le courage des citoyens de Génolhac qui s'étaient transportés aux frontières du canton « pour arrêter la marche des bandits qui les menaçaient d'une guerre civile, tandis que les autres citoyens gardaient les postes les plus essentiels pour prévenir l'incursion des brigands de Jalès, qui avaient juré le partage de ce pays. » (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1588).

La paix dont jouissait la commune de Génolhac en fit le rendez-vous de plusieurs ecclésiastiques. Leur présence pouvant devenir une cause de trouble, la municipalité se ravisa et prit des mesures sévères contre les nobles et les prêtres qui se réfugiaient dans ce pays de calme et de repos. En conséquence il fut arrêté :

« 1° Qu'il ne sera donné asile dans le territoire de Génolhac, qu'aux prêtres natifs du pays, lesquels seront soumis à la surveillance rigoureuse de la municipalité :

(1) Jalès, bourg et château de l'ancien Languedoc, aujourd'hui dans l'Ardèche, au sud, entre les Vans et Barjac. Il s'y forma, en septembre 1790, sous le nom de camp de Jalès, un rassemblement de nobles qui tenta de soulever le Midi contre l'Assemblée constituante. Cette tentative n'eut aucun résultat. Jalès fut brûlé en 1792.

« 2° Qu'ils ne pourront communiquer directement ni indirectement avec d'autres prêtres, ni autres que celles qui leur sont nécessaires pour les besoins domestiques.

» 3° Qu'ils ne pourront s'absenter du domicile auquel ils auront déclaré vouloir rester, sans permission expresse de la municipalité ;

» 4° Ils seront obligés de se présenter au secrétariat de la municipalité. toutes les fois qu'ils en seront requis.

» Copie de cette délibération sera donnée aux sieurs Leyris, ci-devant curé d'Aujac ; Delolme, ci-devant prieur de Saint-Sauveur ; Chapelain , ci-devant chanoine à Mende ; de Roche, ci-devant capiscol à Uzès, 1^{er} août 1792. » (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1591).

Deux jours après, la municipalité reçut l'ordre de faire procéder à la descente des cloches , conformément à l'arrêté du département, en date du 11 juin dernier, qui permettait à la commune de Génolhac de prendre la cloche du couvent des ci-devant Jacobins en échange de celle de la paroisse ; le surplus de cette dernière devait être converti en espèces au profit de la dite commune, conformément à l'article 7 de la loi du mois d'avril dernier. Le battant de la cloche de la paroisse fut enlevé par Rampon, maire, et enterré dans un terrain inconnu. (Renseignement fourni par le fils du maire. qui vivait encore en 1893).

Le lendemain, 4 août, on pesa les deux cloches ; celle des ci-devant Jacobins pesant 451 livres et celle de la paroisse 10 quintaux, 53 livres, il resta de matière nette pour la commune de Génolhac la quantité de 6 quintaux, 2 livres qu'elle envoya au directoire du district. (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1592).

Le 10 août 1792, l'assemblée décréta la déchéance du roi, l'envoya captif au Temple avec sa famille et décida qu'une convention nationale serait convoquée le 21 septembre, pour prononcer sur le sort du roi et donner une nouvelle constitution à la France.

La commune établie à Paris ordonna les massacres fameux, dans nos annales du 2, 3, 4 et 5 septembre aux Carmes, à la Force, à l'Abbaye, à Bicêtre.

Ce fut alors que la municipalité de Génolhac exigea le serment constitutionnel de la part des prêtres, sous peine de la déportation. M. Bouzige, curé de Génolhac, ne voulut point prêter ce serment et déclara vouloir se retirer en Suisse. Nous donnons ici sa déclaration.

« Ce jourd'hui, 16 septembre 1792, s'est présenté au greffe de cette municipalité de Génolhac, s^r Jean Bouzige, prêtre et curé du dit Génolhac, qui, conformément à la loi du 26 août 1792, article second, a déclaré vouloir se retirer dans la Suisse, sous le délai de quinzaine, à dater du jour de la publication de la dite loi et a signé: BOUZIGE, curé. »

La même déclaration faite et signée par Pierre-Hyacinthe Leyris, prêtre, précède, dans le registre des délibérations consulaires, celle de M. Bouzige; celle de Joseph Delolme la suit. (Arch. com. de Génolhac, B. B., t. 4, p. 1601.)

A la suite de sa déclaration, M. Bouzige fut inscrit sur la liste officielle des émigrés, en qualité de déporté, le 30 ventôse an II (20 mars 1794) et il y est signalé comme sorti du territoire français le 17 septembre 1792; au lieu de se retirer en Suisse, le curé Bouzige fut sauvé par Polge Le Blanc et caché dans sa propre maison dans la partie servant de séchoir aux châtaignes qui est actuellement la cuisine de la maison Martin, de là il fut au Chambonas (Ardèche), son pays natal, d'où il revint bientôt dans les environs de Génolhac, pour remplir, en secret et au péril de sa vie, les fonctions de son ministère. La ferme de Tourevès, située sur les flancs du mont Lozère et appartenant à la famille Fabre, protestante, lui servait de refuge. Nous y avons visité naguère la cachette qui le dérobaît aux perquisitions des commissaires inquisiteurs de la Convention. Nous avons appris, de la bouche même du vieux Masméjean, mort le 18 septembre 1885, dans sa quatre-vingt-troisième année, que son père, fermier du pré du curé, appartenant actuellement à M^{me} Fichet, née Gadilhe-Roux d'Alais, portait la nourriture à M. Bouzige et à M. Moutet, curé non assermenté de Concoules, dans un endroit retiré, situé sur les bords du ruisseau des Ai-

gregaires, où ils se donnaient rendez-vous ; et c'est de là que ces deux confesseurs de la foi, sous des déguisements empruntés, allaient dans tous les environs administrer les sacrements à ceux qui réclamaient les bienfaits de leur ministère ; car il faut dire, à l'honneur des catholiques de Génolhac, que c'était toujours aux prêtres fidèles qu'ils s'adressaient. Le père du vieux Masméjean était l'homme d'affaires de M. Bouzige et gérait en son nom sa propriété, du pré du curé où le petit enfant gardait les brebis. Il nous a assuré avoir été élevé par M. Bouzige et nourri à la cure.

Deux autres vieillards. Vedel et Folcher, morts, le premier, le 10 décembre 1885, dans sa quatre-vingt-dixième année. et le second, le 17 janvier 1886, dans sa quatre-vingt-deuxième, nous ont donné ces mêmes détails, que nous sommes bien aise de consigner ici comme une tradition orale attestée par des personnes dignes de foi.

Fidèle à son Dieu et à son troupeau, M. le curé Bouzige, né à Chambonas en 1735, s'installa dans sa paroisse au commencement d'avril 1795 ; nous l'apprenons par les registres 1, 2, 3 de catholicité renfermés dans les archives de la Fabrique, qui mentionnent les actes faits par M. Bouzige à partir du 3 avril 1795 jusqu'au 14 septembre 1820. Après le concordat, agréé par le gouvernement comme curé de Génolhac, il y fut installé le 4 décembre 1803 en présence de M. Moutet et de M. de Campredon, vicaire ; le procès-verbal de son installation est consigné dans le deuxième cahier de catholicité, p. 19. 28 dispenses de mariages furent obtenues à Génolhac par le curé Bouzige de 1797 à 1801, pour régulariser des unions que la tourmente révolutionnaire avait mis obstacle à contracter religieusement. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-six ans, le 28 octobre 1820, après avoir été curé de Génolhac environ quarante ans. Cet excellent curé a été, pendant la Révolution, un véritable confesseur de la foi.

Le 3 octobre 1792, rassemblée sur la place du Colombier, la municipalité de Génolhac fit lecture du décret de la Convention, portant abolition de la royauté et proclamation de la République.

Le lendemain se présentèrent à la mairie, pour prêter le serment prescrit par la loi du 14 août 1792, tous les fonctionnaires publics, ainsi que MM. Jean-Baptiste Allègre, ci-devant chartreux ; Claude-François de Roche, ancien capitaine au régiment de Carignan ; Pierre Laroche, ancien capitaine au 71^e régiment ; dame Henriette-Rosalie Plantin-Villeperdrix, veuve Le Blanc de Montlebourg (1), et dame Marie-Marguerite-Suzanne Lafont, veuve Chapelain de Trouillas, lesquels, conformément à la dite loi, jurèrent d'être fidèles à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en la défendant.

Le même serment fut prêté à Alais le 5 octobre par M. de Noves, — et à Génolhac le 10 du même mois par M. Philippe Narbonne Lara, prêtre, âgé de soixante-douze ans, né le mois de décembre 1720 ; — le 3 novembre par M. Antoine de Roche, ci-devant capiscol, à la cathédrale d'Uzès, et le 6 du même mois par M. Christophe-Urbain Chapelain, ci-devant chanoine à Mende. Voici le serment de M. de Chapelain :

« Je soussigné, Christophe-Urbain Chapelain, prêtre, ne pouvant me rendre à la maison commune étant malade et ne sortant pas depuis plus d'un mois, déclare à la municipalité que je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Fait à Génolhac, ce 6 novembre 1792, l'an I^{er} de la République. Signé : Chapelain. » (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1603).

Jugeant ce serment d'une manière abstraite, ces ecclésiastiques, honorables d'ailleurs, crurent pouvoir le prêter

(1) Henriette-Rosalie de Plantin de Villeperdrix, fille de Jérôme de Plantin de Villeperdrix et de Françoise de la Tour-du-Pin de la Chaux-Montauban, avait épousé, en 1768, André Le Blanc de Montlebourg, capitaine au régiment de Beaujolais, chevalier de Saint-Louis, fils de Joseph Le Blanc de Montlebourg, seigneur du Ranquet, et de Marie Faget de Génolhac. Devenue veuve, elle se remarie avec Fulcrand de la Roque-Monteil, chevalier de Saint-Louis, officier supérieur d'infanterie, fils de Jacques de la Roque-Monteil et de Marguerite de Lort-Sérignan.

en sûreté de conscience ; nous savons aussi que d'autres, en plus grand nombre, le jugèrent impie et le refusèrent. Dans cette divergence d'opinions, le Saint-Siège, consulté, répondit qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer des peines canoniques à ceux qui l'avaient prêté, mais qu'on devait les avertir de consulter les intérêts de leur conscience. n'étant pas permis de jurer dans le doute. Beaucoup de prêtres, de religieux, de religieuses, préférèrent, par principe de religion, subir la mort ou l'exil plutôt que de prêter ce serment. Nous devons ici rendre hommage à un enfant de Génolhac, l'abbé Jacques Montanion. d'abord vicaire de Gravières, et ensuite curé de Vallabrix, qui, ayant refusé le serment de 1791, fut massacré le 14 juillet 1792, en haine de la religion, sur la place des Vans, avec huit autres prêtres, parmi lesquels se trouvaient Henri Clémenceau, curé de la cathédrale de Nîmes, et Jean-Mathieu Novi, natif des Vans et vicaire d'Aujac. (Annuaire de l'Ardèche 1857, — auteur *des Martyrs de la foi*).

Le curé Bouzige qui n'avait pas prêté le serment de 1791, fut remplacé par un prêtre assermenté. L'élection du 5 juin 1791 désigna pour curé constitutionnel de Génolhac, Jean-Baptiste Pelatan, auparavant curé de Comiac-de-Florian ; nous croyons qu'il ne prit pas possession, car Bouzige continua de faire le service jusqu'au 16 décembre 1792 ; ce ne fut que le 7 octobre suivant, que Jacques-Thomas Rambau, prêtre constitutionnel, fut élu curé de Génolhac ; son installation n'eut lieu que le 16 décembre 1792, an 1^{er} de la République, après la prestation du serment et l'exhibition de ses lettres d'institution canonique signées le 7 du même mois par Dumouchel, évêque constitutionnel du Gard.

Voici le procès-verbal de son installation consigné dans le registre quatrième des délibérations consulaires. (BB, t. 4, fin du registre).

« Le 16 décembre 1792, l'an 1^{er} de la République française, à neuf heures du matin, le citoyen Jacques-Thomas Rambau, prêtre, élu curé à la paroisse de Génolhac, le 7 octobre dernier, nous ayant fait signifier ce matin ses lettres d'institution canonique, en date du 7 du dit mois

de décembre, à lui accordées par le citoyen Jean-Baptiste Dumouchel, évêque du département du Gard, signées Basses, premier vicaire épiscopal, et Votey, vicaire épiscopal, secrétaire, dûment scellées du sceau du dit évêque ;

» La municipalité, conformément à la loi, s'est rendue les jour et heure que dessus à l'église paroissiale de Saint-Pierre du dit Génolhac, où elle y a installé le citoyen Rambau, en qualité de curé fonctionnaire de la paroisse auquel nous avons remis de suite les clés de la dite église et de la sacristie avec les effets et ornements y existant, appartenant au culte catholique, sous le chargement que le dit Rambau en a fait à la dite municipalité, lequel ici présent et, conformément à la loi du 15 août 1792, a prêté le serment comme il suit et a dit : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste ; en outre je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés et de remplir avec zèle et courage les fonctions qui me sont confiées, » de tout quoy avons dressé le procès-verbal que nous avons signé avec le dit Rambau.

« Signé : Rambau, curé ; Chamboredon, maire ; Hébrard, officier national ; Lafont, officier municipal ; Veyrac, officier municipal ; Dumazert, officier municipal ; Laroque, officier municipal ; Fossat, Polge, greffiers. »

Le curé Rambau resta peu de temps à Génolhac ; il signe les registres paroissiaux comme pro-curé depuis le 29 septembre 1792 jusqu'au 24 novembre 1792. Une absence de six mois qu'il fit, sans l'autorisation de la municipalité, lui fit perdre son droit d'élection et son traitement ; il fut remplacé par un autre prêtre constitutionnel.

Le 4 mars 1793, l'assemblée de Génolhac accorde un certificat de civisme au citoyen Rambau, curé de cette commune, n'ayant pas donné de preuves contraires dans cette commune. Signé : Rampon, maire (4 mars 1793, an II de la République.

Six mois après, le 1^{er} septembre 1795, an second de la République française. le conseil général assemblé en séance publique, « un membre du conseil a dit que l'absence du citoyen Rambau, curé de cette commune depuis

environ six mois, a obligé quantité de citoyens à se pourvoir auprès d'autres curés constitutionnels de notre canton pour se procurer les secours spirituels soit dans les mariages, baptêmes et autres cas, ce qui lui a coûté des frais très considérables, en conséquence il requiert le conseil de délibérer :

« Le procureur de la commune entendu, le conseil général, vu l'exposé ci-dessus, arrête que le citoyen Rambau, curé, ayant quitté son poste pendant l'espace de six mois, sans avoir communiqué ses raisons, ni produit la permission des autorités constituées du département, il est censé avoir perdu son droit d'élection et sa place doit être occupée par un autre curé constitutionnel et son traitement appartenir aux pauvres de cette commune, pour les indemniser des frais qu'ils ont faits à cause de son absence ; en conséquence extrait de la présente sera envoyé aux administrateurs du département et du district avec prière de faire convoquer l'assemblée électorale du district, à l'effet de nommer un autre curé à la place du dit Rambau pour exercer les fonctions de notre commune ; le conseil charge à cet effet le bureau de régie de faire toutes les diligences nécessaires pour être autorisé à la susdite demande et ont les membres présents signé : Chamboredon, maire, etc. » (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1674).

Nous avons déjà vu que la cloche du couvent des Dominicains avait été échangée, en vertu d'un arrêté du district d'Alais, avec la cloche cassée de la paroisse, dont la matière fut envoyée au district pour être fondue ; une délibération, en date du 18 octobre 1793, an second de la République, nous apprend que les trois autels de l'église du couvent furent transportés à la paroisse et que les frais de leur transport et du changement de la cloche furent payés par le prix de la vente des mûriers de la commune. (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1678).

Le 27 brumaire, an second de la République, novembre 1793, le maire, plusieurs officiers municipaux et le procureur de la commune de Génolhac, ayant manifesté des sentiments de fédéralisme, furent destitués et remplacés :

Chamboredon, maire, par Rampon, et Fossat, procureur de la commune, par Veyrac, notaire.

Le 5 ventôse, an second de la République, le maire Rampon fait adopter par la commune de Génolhac le culte de la Raison.

Voici cette délibération qui renferme les discours de Rampon, notaire, et de Veyrac, agent national.

« Liberté, égalité.

» Le citoyen Rampon a dit que l'auguste vérité qui se déploie sur notre horizon, portant avec elle le flambeau de la saine raison, nous a montré à découvert, l'astuce, la fausseté, les préjugés, le fanatisme accompagné de toutes ces horreurs qui ont si souvent abreuvé la terre du sang humain et notamment notre malheureuse contrée de cy-devant Cévennes ; que là sont ces hommes se disant amis de la paix, mais qui portent dans leur cœur la haine, la vengeance, l'orgueil et plus que tout encore cet esprit de domination avec lequel ils nous ont si longtemps trompés, de concert avec les tyrans et tyranneaux de toute espèce pour nous asservir et qui ont été la cause dans tous les siècles des malheurs du monde ;

» Considérant que le régime républicain fondé sur la liberté, l'égalité et la fraternité est incompatible avec le régime sacerdotal qui n'est étayé que sur l'intolérance, la persécution et l'erreur, demande qu'il soit renoncé à tout culte fondé sur le mensonge : que les citoyens de cette commune, à l'exemple de plusieurs, guidés par un esprit de philosophie, déclarent n'en connaître d'autre que celui de la Raison et de la vérité ; que notre église ci devant paroissiale soit transformée en temple de la raison et qu'il soit fait don à la patrie de toute l'argenterie et ustensiles de l'église qui ont servi jusqu'à ce jour à égarer le peuple.

» Et a signé : Rampon, maire. »

Voici le discours de Veyrac :

» Veyrac, agent national, a dit que l'ignorance laissa créer le fanatisme par l'intérêt personnel des hommes qui abusèrent de leur ascendant sur la crédulité du peuple ; que le même motif l'a entretenu et soutenu jusqu'à ce que

les malheurs qu'il a produits ou les lumières de la raison ont enfin dessillé les yeux ; que cette commune a plus que toute autre éprouvé ces malheurs et que par conséquent elle doit s'empressez de donner des preuves qu'elle reconnaît son erreur ; en conséquence, après avoir mis sur le bureau l'arrêté du conseil d'administration du district du 25 pluviôse dernier et les délibérations prises par certaines communes relativement à leur renonciation à tout culte public dont lecture a été faite. il demande de son chef qu'il soit pris une délibération qui ait pour base les principes de la saine raison dégagée des cérémonies superstitieuses et a signé : Veyrac, agent national. »

» Le conseil, applaudissant au zèle des citoyens maire et agent national et adoptant leurs propositions, arrête ce qui suit :

» Art. 1^{er}. — La commune de Génolhac n'adopte et ne reconnaît d'autre culte que celui de la raison, de la vérité et de la saine morale.

» Art. 2. — L'église paroissiale de cette commune sera transformée en temple de la raison.

» Art. 3. — Les signes du fanatisme seront abattus et remplacés par ceux de la liberté.

» Art. 4. — La commune de Génolhac fait don à la patrie de toute l'argenterie et ustensiles de son église ainsi que de deux coupes d'étain qui étaient à l'usage des protestants.

» Art. 5. — Il sera fait des extraits de cette délibération pour être envoyés : un à la Convention, un autre au représentant Borie, un aux sociétés populaires de Nimes et d'Alais.

» Ont signé : Rampon, maire ; Veyrac, agent national : Gervais, Amat, Teissier, Chauzal, Dardailhon, Platon, Pin, Bastide, Vieljeu, Roure, Fossat, greffier.

» 5 ventose an II de la République. »

(Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1709.)

Le 13 germinal, an second de la République, en vertu de la délibération contenant renonciation au culte public, l'agent national décide : « 1^o que la maison cy-devant curiale est utile à la commune pour y entreposer les secours

en grains qu'elle reçoit du district et autres objets, et 2° de demander au département la permission d'exposer aux enchères et d'adjuger le bail au plus offrant pour une ou plusieurs années du grenier à foin et du jardin dépendant de la cy-devant cure. » (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1730.)

L'agent national fait observer que depuis longtemps il n'a cessé de réclamer, en exécution des lois et arrêts, l'anéantissement des signes extérieurs du fanatisme, que malgré ses réquisitions verbales il en existe encore dans cette commune. tels que les clochers des cy-devant églises : en conséquence il requiert que leur démolition ne soit plus différée, rendant la municipalité responsable d'une plus longue négligence, et a signé : Veyrac, agent national. Le conseil général répond que « ce n'est que par défaut de fonds, mais que le maire en fera les avances à des ouvriers réquisitionnés pour cela et dont les journées seront payées au maximum ; 23 ventose an II. » (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 4, p. 1740.)

Une tradition orale, qui nous a été confirmée par le vieux Folcher, nous apprend qu'à peine l'ouvrier est-il monté au clocher pour démolir la croix, qu'un courageux catholique, armé d'un fusil, le menace de faire feu et le somme de descendre. La peur lui fit cesser cette mauvaise besogne et les clochers furent ainsi sauvés.

Les désirs de l'agent national n'étant pas réalisés sur ce point, les exaltés exercèrent leur vengeance en brûlant quelques ornements de l'église des Dominicains et de l'église paroissiale. D'après un inventaire du curé Bouzige, les ornements de cette dernière église comprenaient quatorze chasubles dont l'une en satin avec un galon en or, un dais en velours fort propre avec un grand galon en or et des linges sacrés. Tous les autres ornements et tous les autres meubles des deux églises furent portés au district. (Arch. com. de Génolhac, BB, t. 5, p. 77).

Dans un bordereau d'argenterie provenant des dons faits par les communes des églises supprimées du district d'Alais, nous voyons que « la cy-devant église et couvent des Jacobins de Génolhac ont fourni deux calices, deux

patènes, un ciboire, deux ostensoirs, en tout sept pièces. Le dit envoi fut fait par les administrateurs du district d'Alais au caissier de la monnaie de Paris, par l'intermédiaire du citoyen Pignol, commissaire chargé du transport à Paris, le 8 floréal, an deux de la République, conformément à la loi du 26 pluviôse et de la circulaire de l'administrateur des domaines du 25 ventôse. »

Voici comment ce bordereau est terminé :

« Nous administrateur du district d'Alais, département du Gard, après vérification de l'argenterie, l'avons expédiée pour la monnaie de Paris à l'adresse du caissier de la dite monnaie.

» Fait et arrêté en conseil d'administration du district d'Alais le 8 floréal, an 2^e de la République une et indivisible. Ont signé : Detienne, Fillon, Cagelle, Privat, Cabane, secrétaire. » (Archives du Gard $\frac{3. 9. 3.}{3}$.)

Voici une nouvelle preuve du brûlement des meubles de l'église renfermée dans un verbal constatant ce qui reste à la ci-devant église de Génolhac.

« 3 vendémiaire, verbal.

» Du 3^me vendémiaire, l'an 3^me de la République une et indivisible, moy Louis Leyris, juge de paix du canton de Génolhac, assisté du citoyen Antoine Merle, greffier de la justice de paix du dit canton, en conséquence de l'arrêté du district d'Alais du 18 messidor de l'année dernière, me suis transporté à la cy-devant église paroissiale du dit Génolhac, accompagné du citoyen Rampon, maire, où nous avons trouvé un petit buffet, un armoire à deux portes qui y fut porté de la maison ayant appartenue aux cy-devant Dominicains, deux grands rideaux de fenêtres de grosse indienne. Le citoyen maire nous a observé que tous les autres meubles et effets de la dite église, autres que ceux remis au district et énoncés dans l'état de décharge qui en fut donné à la municipalité furent brûlés au-devant de la dite église, à présent temple de l'Être suprême, le public assemblé par les soins de Lanteirès, agent national, et Rance, commissaire délégué de Borie, représentant du peuple. Je fus même témoin du fait. Il y a encore dans la

pièce qui servait de sacristie une crédance de bois noyer en bon état, au-dessus de laquelle est un petit armoire, plus une fontaine d'étaing, tenant au mur et un petit armoire désigné sous le nom de prie-Dieu.

» Ensuite nous nous sommes occupés du recensement et état des meubles et effets qui sont énoncés en l'inventaire fait par la municipalité de Génolhac au ci-devant couvent de Jacobins de Génolhac le 7 mai 1790.

» Le dit citoyen maire m'a encore déclaré que l'argenterie de cette église avait été remise au district, ainsi qu'il résulte de la décharge que le district en a fait à la municipalité.

» 2^o Que la précédente municipalité avait remis au cy-devant curé constitutionnel de Chamborigaud, ainsi qu'il conste de son chargement, un encensoir, navette et croix de cuivre, deux cordons, une chape rouge en velours, une pale, un voile, plus un ostensor doré manquant de sa croix pour l'échange duquel il remit celui qui était à Chamborigaud.

» 3^o Que la même précédente municipalité remit aussi au ci-devant curé de Noves, suivant son chargement, six chandeliers en leton.

» Il ne reste des ornements que trois chasubles ; les autres effets furent brûlés en même temps que ceux de l'autre église par les soins des dits Lanteirès et Rance.

» Il reste encore des meubles une petite bibliothèque composée de 169 volumes presque tous reliés.

» Le citoyen Chamboredon observe qu'attendu que la loi permettait aux cy-devant religieux la liberté de prendre parmi les effets de leur couvent de quoy se meubler une chambre, les deux qui se trouvaient à Génolhac gardèrent de vers eux les draps de lit et le surplus du linge, chaises et autres effets, etc.

» De tout quoy j'ai fait et dressé le présent verbal pour servir et valoir ce que de raison et me suis signé.

» LEYRIS MERLE. »

(Archives du Gard, $\frac{2. Q 5.}{6}$.)

Effrayée des terribles conséquences de l'athéisme, la Convention nationale, sur le rapport de Robespierre, dé-

clare que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme et que la fête en sera célébrée dans toute la France. A Génolhac, la célébration de cette fête eut lieu dans l'église paroissiale, le 19 prairial, an II de la République; mais à cause de la pluie qui ne cessa de tomber, le repas et le bal eurent lieu dans l'église des ci-devant Dominicains.

A cette occasion, l'agent national dit que le décret du 18 floréal dernier, rendu sur le rapport de Maximilien Robespierre, en déclarant que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme porte le dernier coup au fanatisme et anéantit pour jamais ce monstre qui, à l'aide de ses suppôts, ennemis jurés de notre heureuse Révolution, a trop longtemps exercé son empire sur l'ignorance, en insinuant que la Convention nationale voulait introduire l'athéisme, que c'est le remède le plus propre à faire revenir le peuple de son erreur. Après ces quelques paroles on vota les frais pour la fête. (Arch. com. de Génolhac, BB, vol. 4, p. 1745.)

Cessenat, expert, est envoyé d'office d'Alais, pour estimer l'église et le presbytère; mais la commune s'y oppose et ces deux immeubles ne furent pas aliénés; il n'en fut pas de même de l'église des Dominicains. Toutefois l'église paroissiale fut affectée au logement de l'instituteur par arrêté de l'administration départementale, 24 germinal an III. Le même jour un certificat de civisme fut refusé au citoyen Philippe Narbonne, ci-devant curé d'Arlendes et il fut accordé au citoyen Jean-Baptiste Allègre, ci-devant chartreux.

Le 4 octobre 1795, il y eut à Génolhac une inondation plus forte que celle qui survint en 1772. L'eau de la rivière entra dans la rue du chef de ville et était de deux toises au-dessus du pavé. Le moulin de Loubet qui était le plus au nord a été emporté; toutes les chaussées des moulins et des prés le furent également. Une mère de famille, son fils et ses deux filles furent entraînés par les eaux et le mari mourut quelques instants après des blessures qu'il avait reçues pour sauver sa femme; deux autres filles qui n'étaient pas ses parentes se noyèrent aussi. Il n'y a pas

de prés ou de jardins situés le long de la rivière qui n'aient été emportés en partie. Une grande quantité de châtaigniers, noyers, mûriers, fruitiers, aulnes, peupliers et d'autres espèces d'arbres furent emportés. En maison, il n'a été emporté qu'une espèce de clé qui était le plus au nord de la rangée des maisons qui confrontaient avec la rivière. (Archives de Roche.)

M. Bouzige était déjà rentré dans sa paroisse dès le 3 avril 1795, comme nous l'apprennent les registres de catholicité. Après le concordat du 20 juin 1801, M. Bouzige fut désigné au gouvernement qui agréa sa nomination de curé-doyen le 4 décembre 1803; c'est alors que la commune prit une délibération relative à la réparation de l'église, du presbytère et à la fourniture des objets nécessaires au culte divin, et M. Bouzige, curé, est obligé d'en fournir un inventaire, pour se conformer à la loi du Concordat. (25 floréal an XI, 1803.)

Cette restauration est évaluée à 2.500 francs d'après une autre délibération dans laquelle on constate que dans ces derniers temps malheureux tous les ornements ont été dévastés, brûlés ou portés au district. (30 floréal.)

Une autre délibération constate la statistique de Génolhac qui a 1400 âmes, dont 800 catholiques et 600 protestants et compte par an 16 morts catholiques et 12 protestants.

C'est alors que la commune accepte le legs de 30.000 livres de M. l'abbé de Roche, grand vicaire de l'évêque d'Uzès, pour l'instruction des pauvres, (25 fructidor an XII.)

Les catholiques cherchèrent d'abord à revendiquer la possession de l'église des Dominicains; deux lettres conservées dans les archives de M. de Chapelain nous le prouvent. L'une de M. Daudé adressée à M. Scipion de Chapelain, maire de Génolhac, résidant à Alais, dans laquelle après lui avoir parlé d'un adjoint à nommer et lui avoir désigné M. de Leyris, il lui disait en *post-scriptum* : « Le bruit court ici qu'on a déjà disposé de l'église du couvent, je n'ai pas pu le croire, informez-vous en, et s'il y avait possibilité de l'avoir, indiquez nous la marche qu'il y a à tenir. »

L'autre de M. de Leyris, adressée aussi au maire dans laquelle il lui disait : « L'on nous dit que les protestants ont eu audience du ministre pour obtenir l'église du cy-devant couvent des Jacobins, ce qui serait contre tout ce qui a été réglé ; donnez-vous la peine de prendre langue pour pouvoir s'opposer à cette démarche injuste et contraire à la loi et règlements. » (Archives de M. de Chapelain.)

Les prévisions de ces deux messieurs ne tardèrent pas à se réaliser. En effet, le 6 octobre 1806, le Conseil municipal se réunit sous la présidence de M. Jean-Paul Pin, adjoint, le maire absent, pour délibérer sur la demande faite à M. le Préfet par les membres du consistoire de Saint-Ambroix en autorisation de construire un temple à Génolhac. Pour ne pas imposer la commune, l'adjoint propose de demander au gouvernement, par l'intermédiaire de M. le Préfet, de vouloir bien accorder, d'après les lois organiques des cultes, pour l'exercice de celui des protestants, l'église ayant appartenu aux ci-devant Dominicains, édifice dont le couvert est écroulé en partie, et qui, n'étant d'aucun revenu au trésor public, ne serait bientôt qu'une ruine, faute de réparation.

Le conseil municipal, délibérant sur la proposition ci-dessus faite par l'adjoint, observe que dans le temps il a été fait une réclamation signée de divers membres demandant l'église des Dominicains pour l'exercice du culte catholique, sur le motif que l'église paroissiale n'était point assez vaste pour contenir le nombre de catholiques, ce qui fait qu'on ne saurait consentir à la proposition faite par l'adjoint ; en conséquence les membres délibérants sont d'avis de faire construire un temple et d'imposer la commune pour les frais de la dite construction, dans le cas que l'église des Dominicains ne soit point accordée pour le culte protestant. (Arch. com. de Génolhac, t. 5).

Le 23 mars 1808, le consistoire de Saint-Ambroix s'adressa au ministre des cultes pour obtenir l'église vacante des ci-devant Dominicains ; et, de son côté, M. Jean-Paul Pin, adjoint, en l'absence du maire, réunit le conseil municipal, le 1^{er} mai 1808, pour demander de nouveau

l'église des Dominicains ; les membres du conseil, à la majorité des suffrages, décideront que la demande ne devait pas être accordée, s'appuyant sur un décret du 30 mai 1806, en vertu duquel les églises invendues et qui, par suite de l'organisation ecclésiastique ne sont point employées, font partie des biens restitués aux fabriques ; il n'y avait donc point de raison pour que la fabrique de Génolhac fut privée de cet avantage.

Mis en demeure par M. le Préfet de choisir entre l'église paroissiale et celle des ci-devant Dominicains, le conseil municipal se réunit le 19 juin 1808 et « considérant que le presbytère est attenant à l'église, que le cimetière est aussi très peu éloigné, que l'église est à la portée du plus grand nombre des catholiques, il décide : 1^o que l'église paroissiale dont ces derniers ont joui de tout temps et jouissent présentement doit être préférée pour l'exercice du dit culte, espérant que M. le Préfet prendra les moyens pour augmenter le dit édifice soit par la construction des tribunes, soit par l'agrandissement du bâtiment : 2^o que, pour ne pas imposer la commune pauvre, il suppliera M. le Préfet d'obtenir du gouvernement la concession de l'église des ci-devant Dominicains en faveur du culte protestant, vu surtout que cet édifice n'a jamais été et n'est d'aucun revenu au trésor public. » (Arch. com. de Génolhac, BB, t. V).

Conformément à un arrêté de M. le Préfet, en date du 4 novembre 1808, le maire réunit de nouveau extraordinairement son conseil, le 20 novembre 1808, pour délibérer sur le procès-verbal d'estimation de l'église des ci-devant Dominicains et sur les moyens de pourvoir à l'acquisition de cette église.

« Sur le premier objet, le conseil est d'avis que vu l'état de délabrement dans lequel se trouve la dite église, elle a été estimée 150 fr. de trop, qu'en conséquence elle sera valablement appréciée à 600 fr.

» Sur le second objet, le conseil supplie M. le Préfet d'obtenir de la bienveillance du gouvernement la concession de la dite église en faveur du culte protestant ; mais considérant ensuite que cet édifice a été demandé

pour le besoin de tout le canton et que la seule commune de Génolhac ne doit pas être chargée de cet achat, le conseil est d'avis de demander à M. le Préfet que si la voie de l'imposition est employée pour cette acquisition, le canton entier la supporte. »

D'après cette délibération du conseil municipal, les protestants étaient déjà les maîtres de l'église des Dominicains, et, pour s'en assurer la possession, le 29 mars 1809, ils firent faire par le juge de paix un procès-verbal d'information de commodo et incommodo pour l'aliénation de cette église réclamée pour le culte protestant : la délibération du 16 avril 1809 constate qu'on ne fit aucune réclamation contre ce procès-verbal.

Un mois après, cette affaire entra dans une nouvelle phase, car sur les réclamations des catholiques, le conseil municipal se réunit de nouveau, le 14 mai 1809, sous la présidence de M. de Chapelain, maire, pour réclamer en leur nom la possession de l'église des Dominicains. Voici les considérants et la décision du conseil :

« 1^o Vu le décret impérial du 17 mars 1805, portant, article 3^o, que les églises des monastères actuellement disponibles font partie des biens restitués aux fabriques et seront réunies à celles des cures et succursales dans l'arrondissement desquelles elles sont réunies :

» 2^o Vu qu'il existe dans la ville de Génolhac une église ayant appartenu aux ci-devant Dominicains et actuellement disponible ;

» 3^o Vu les délibérations qui ont été prises à diverses fois par le Conseil municipal sur cette même église et le besoin que le culte catholique a de cette église ;

» Le conseil municipal est d'avis, quelque'aient été les délibérations qu'il a prises précédemment sur cette église :

» 1^o Qu'elle soit demandée pour la fabrique de l'église paroissiale de la ville de Génolhac ;

» 2^o Que M. le Préfet soit prié, d'après la connaissance qu'il a de cette commune, de donner des renseignements à cette demande ;

» 3^o Que leurs Excellences, les Ministres des Cultes, de l'Intérieur et des Finances soient priés aussi de vouloir bien l'accorder, chacun en ce qui le concerne ;

« 4° Qu'une expédition de la présente délibération soit adressée à chacune des dites autorités. »

Le 11 juin suivant, en l'absence de M. le Maire, M. Pin rassemble les membres du conseil municipal et, bien qu'ils ne soient pas en nombre, on délibère pour l'acquisition de l'église des Dominicains et on accepte l'offre de MM. Lafont et Benoit de faire l'avance du montant de l'acquisition, d'après l'estimation faite.

Averti de l'illégalité de cette déclaration, M. Scipion de Chapelain, maire, obtient de M. le Préfet un arrêté, en date du 12 juillet, qui déclare illégale la délibération du 11 juin dernier, tendant à obtenir l'autorisation d'acquérir l'église des ci-devant Dominicains, comme n'étant pas revêtue des formes nécessaires.

Le 30 juillet suivant, après avoir réuni son conseil municipal, le Maire lui communique l'arrêté du Préfet et déclare avec tout le conseil : « qu'il persiste de plus fort dans sa délibération du 14 mai dernier relative à la dite église des Dominicains; considérant cependant qu'il est avantageux pour la commune d'accepter l'offre de MM. Benoit et Lafont s'obligeant de fournir au paiement de la dite église solidairement et à pourvoir encore eux seuls aux réparations et entretiens utiles à la dite église, sans aucun espoir de recours ni remboursement contre la dite commune, il est d'avis que la proposition de MM. Benoit et Lafont soit prise en considération et que M. le Préfet soit prié d'y avoir égard. » (Archives com. de Génolhac, BB, t. V).

Fortement appuyés en haut lieu, les protestants obtinrent enfin l'autorisation d'acheter l'église des Dominicains. Sa valeur avait été classée parmi les biens de la caisse d'amortissement. Cette église fut vendue le 29 février 1810, au prix de 860 fr. 62 cent.; dans le courant de la même année, l'édifice fut réparé et converti en temple protestant.

On peut voir encore, en découpures, sur la girouette qui surmonte le clocher, le millésime de 1810, date de la prise de possession. C'est ainsi que ce sanctuaire béni, où reposent tant d'illustres et saints personnages, est devenu la

maison vulgaire des assemblées protestantes. La révolution avait accompli son œuvre néfaste, elle avait dépouillé et proscrit ces religieux, que nos vieillards de Génolhac avaient connus et désignaient sous le nom de *Pères blancs*.

CHAPITRE III.

Notice sur le canton de Génolhac. — Evénements importants. — Hommes célèbres. — Montagne de la Lozère. — Mines. — Rivières. — Productions. — Commerce d'exportation et d'importation. — Statistique. — Opinion politique et religieuse. — Qualités physiques et morales. — Instruction publique. — Routes. — Etablissements de bienfaisance. — Ecoles de Génolhac.

Ce chapitre est entièrement dû aux savantes et judicieuses observations de M. Auguste de Roche, maire de Génolhac, qu'il a consignées en 1806-1807 dans un rapport sur le canton de Génolhac pour servir à une notice statistique du département du Gard. Ce rapport comprend plusieurs articles; le premier est intitulé: *Evénements importants*. Voici comment M. de Roche les relate :

« Les habitants des montagnes des Cévennes sont connus parmi leurs voisins sous le sobriquet de *Raiðous*, qui peut se traduire en français par royalistes. Ce surnom, d'après une ancienne tradition, leur fut donné à cause de la résistance qu'ils opposèrent aux Anglais, qui ne purent les soumettre tant qu'ils occupaient nos provinces de l'Est et à cause des preuves de dévouement et de zèle qu'ils donnèrent dans les circonstances à leurs souverains légitimes (1).

(1) « *Raiðou*, *olo*, subst. et adj., royaliste; sobriquet donné aux Cévenols sous les premiers Valois, à cause du zèle qu'ils déployèrent pour les intérêts du roi de France, et du courage avec lequel ils s'opposèrent aux entreprises des Anglais qui occupaient la Guyenne. Cette dénomination, considérée aujourd'hui par le peuple comme injurieuse, n'est que le synonyme de fidélité. » *Dict. languedocien-français* par D'Hombres et Charvet.

» La religion protestante fit des progrès très rapides parmi les habitants de ces pays. On assure que Théodore de Bèze vint y prêcher ; on indique même à Génolhac une place sur laquelle il réunissait le peuple (1). A la suite de ses prédications, le plus grand nombre des habitants se fit protestant, et même un certain nombre de religieux Dominicains abandonnèrent leur couvent et se marièrent.

» A la suite de ces événements survinrent les guerres de religion. En 1562, Génolhac, Chamborigaud et plusieurs autres lieux furent saccagés, les églises brûlées ainsi que les couvents ; les mêmes accidents arrivèrent en 1629. Génolhac qui, à cette époque, portait à juste titre le nom de ville, fut extrêmement malheureux ; à cause de sa position les habitants du côté du midi et du couchant étant tous protestants et ceux du côté du nord et de l'est étant tous catholiques, leur champ de bataille se trouvait toujours dans ses environs et il était continuellement pris et repris par les deux partis, ses troubles ayant recommencé en 1688 et continué depuis cette époque jusqu'en 1708. Ce malheureux pays ne cessa d'être en proie à la guerre civile la plus étonnante ; Génolhac se détruisit entièrement, devint désert, l'herbe croissait dans les rues et depuis ce moment il n'a jamais pu se relever. Au mois de décembre 1629 la peste ravagea Génolhac et les villages environnants ; elle y revint de nouveau en 1721, y fut apportée par un ballot de coton venant de Marseille et ne cessa ses ravages qu'en 1723. »

2° Article. — Hommes célèbres.

Jean-Etienne Duranti, capitoul, avocat général et premier président du parlement de Toulouse en 1580. Il fut massacré le 10 février 1589 par les ligueurs à cause de son attachement au roi. Il était originaire de Génolhac, où avaient habité son père Antoine Duranti et Jeanne Foselle, sa mère. Par un acte passé le 2 août 1567 devant M^e Chaussede, notaire de Toulouse, il vend à Morangiès la maison

(1) La place des Aires.

et les biens patrimoniaux qui avaient appartenu à son père et à sa mère. La maison est la même qui sert aujourd'hui de maison de ville. Cette maison est portée au compoix de 1515 sous le nom d'Antoine Duranti qui l'habitait. Jean-Etienne Duranti est auteur de plusieurs ouvrages de droit fort estimés. (1)

Nicolas Joigny, qui, pendant les guerres de religion, se mit à la tête d'une bande de Camisards, fit de grand ravages en 1702 : il était né dans un hameau, près de Génolhac, et avait été valet. En 1703, il brûla l'église de Génolhac et un grand nombre de maisons et de fermes appartenant à des catholiques ; il fut battu et châtié par les Miquelets, ensuite il fit sa soumission qui lui valut une lieutenance à l'armée d'Espagne, mais peu après il se sauva pour revenir dans les Cévennes ; on le fit poursuivre, on l'arrêta ; pendant qu'on le traduisait à Alais et qu'il cherchait à échapper à son escorte, on lui tira dessus, on le tua sur un pont appelé le Pont-du-Mas, près de Génolhac, pont où il attendait et dépouillait les passants, dans le temps qu'il était chef des Camisards ; sa mort arriva vers la fin de 1704.

Antoine Deparcieux, membre des Académies des sciences de France, de Suède, de Prusse, censeur royal. Il est né à Cessoux, commune de Portes, en 1703 ; il était fils d'un paysan pauvre et fit d'abord le métier de manœuvre, se trouvant à Lyon ; fatigué de ce rude métier, il se mit en apprentissage chez un riche tailleur, qui, voulant donner une éducation soignée à son fils, l'avait mis entre les mains d'un professeur de mathématiques. Ces leçons se donnaient dans le même lieu où travaillait le jeune Deparcieux, qui les écoutait très attentivement et en profitait si bien qu'il fut bientôt dans le cas de souffler le fils de son maître lorsqu'il était embarrassé ; bientôt il lui donnait les solutions des problèmes que le professeur le chargeait de résoudre ; mais les réponses verbales du jeune tailleur

(1) Voir, pour une notice plus complète sur Jean-Etienne Duranti, mon ouvrage des *Dominicains de Génolhac*, p. 351.

n'étant pas en rapport avec les réponses écrites, le professeur essaya des problèmes beaucoup plus forts qui furent aussi résolus. Etonné, il se fâcha et découvrit que le jeune Deparcieux était l'auteur de toutes ces solutions, si frappé qu'il prit chez lui ce jeune homme et en peu de temps le rendit aussi fort que lui dans toutes les parties mathématiques. Deparcieux se rendit alors à Paris où, pour avoir de quoi vivre, il commença à faire des méridiens et des cadrans solaires avec une perfection très grande, qui le firent connaître et lui procurèrent des protecteurs ; bientôt après, ses talents pour les mathématiques et plusieurs ouvrages marquants qu'il fit imprimer le mirent à son aise et assurèrent sa réputation et sa fortune : il est mort le 2 septembre 1768.

3° Article. — Choses remarquables naturelles et autres.

MONTAGNE DE LA LOZÈRE.

Le canton de Génolhac est borné au nord-ouest par la montagne de la Lozère, qui donne son nom à un département voisin ; d'après les dernières observations barométriques de M. d'Hombres, cette montagne présente une hauteur de 1690 mètres au-dessus du niveau de la mer ; elle renferme les sources du Tarn au midi, du Lot au couchant et de Cèze au levant. Les masses qui la composent sont presque toutes granitiques, et les montagnes secondaires qui lui servent d'appui forment par une suite de vallées plus ou moins profondes tout le canton de Génolhac. Cette montagne, à cause de son élévation, entretient dans le canton de Génolhac, pendant une partie de l'année, une température froide et humide, et pendant une autre partie de l'année y occasionne des orages et des inondations épouvantables. On assure qu'elle sert de point de mire aux bâtiments qui font le cabotage de Cette à Marseille.

MINES DE HOUILLE.

Les mines de houille, si connues sous le nom de mines d'Alais, sont situées pour la plupart dans la commune

de Portes et on en exploite même jusque dans la commune de Sénéchas, mais comme les principales connues sous le nom de mines de la Grand'Combe sont situées hors du canton de Génolhac, je n'entrerai à ce sujet dans aucun détail.

MINES D'ANTIMOINE.

Il existe des mines d'antimoine dans la commune d'Aujac, mais les grandes variations qu'éprouve la valeur de ce métal dans le commerce obligent souvent les propriétaires de suspendre l'exploitation de ces mines. lorsque le prix en est trop élevé pour procurer des bénéfices aux exploitants.

MINES D'ARGENT ET DE PLOMB.

La commune de Vialas, département de la Lozère, qui borne au couchant celles de Génolhac et de Chambo-
rigaud, possède des mines d'argent et de plomb qui appartiennent à une compagnie dont le siège est à Paris et à qui elle procure des bénéfices considérables. Il paraît que certains filons de cette mine s'étendent jusque dans la commune de Génolhac, puisqu'il y a peu d'années la compagnie qui exploite les mines de Vialas fit faire dans le terrain de la commune de Génolhac des fouilles et des recherches et qu'on pratiqua même des galeries dans lesquelles on trouvait des minerais semblables à celui de Vialas; on croit que l'éloignement, où se trouve ce filon, des établissements nécessaires à l'exploitation de la mine a fait abandonner ces travaux. (1)

RIVIÈRE DE CÈZE.

La rivière de Cèze prend sa source sur le penchant de la Lozère, traverse le canton de Génolhac du nord au midi, forme avec ses divers affluents les bassins principaux et secondaires dans lesquels se trouvent les communes de ce canton et va se jeter dans le Rhône près de Bagnols. Dans sa partie supérieure, la Cèze reçoit les quatre

(1) Ces mines sont actuellement épuisées et abandonnées depuis 1894.

ruisseaux suivants : 1° du Pont du lac, 2° de Conne, 3° de Bournavette, 4° de Hyvernette. La Conne et Bournavette croisent la Cèze à l'endroit appelé Conflans. Dans sa partie inférieure, la Cèze reçoit les ruisseaux suivants : 1° la Barte, 2° Bruis, 3° les Pauzes, 4° des Juges, 5° de Labeau, 6° d'Homol, 7° de Luèche.

La Cèze roule des paillettes d'or que l'on recueille dans quelques communes du canton de Saint-Ambroix et de Barjac; mais il paraît que, depuis les grandes inondations arrivées dans ces derniers temps, ce travail est presque abandonné à cause du peu de bénéfice qu'en retireraient ceux qui se livraient à ce travail. Ces paillettes d'or semblent supposer des mines de ce métal dans les montagnes où cette rivière prend sa source.

4° Article. — Productions.

La plus grande partie du terrain sur lequel est situé le canton de Génolhac est recouvert de pâtures et de châtaigniers, et surtout dans les parties les plus élevées; dans le fond des vallées on trouve des prairies naturelles et quelques champs où l'on sème du seigle qui sert à peine à faire du pain pour les jours du dimanche. Sur les coteaux et hors de l'aspect de la Lozère il y a des vignes qui produisent du vin, comme celui du Beaujolais, mais qui n'est pas en quantité suffisante pour la consommation du pays. Enfin dans les parties des vallées les plus abritées et où la terre entraînée par les inondations est plus profonde et plus substantielle, on plante des mûriers, des pommes de terre et des légumes. Les châtaignes et le foin sont donc les principales récoltes, elles servent à élever un grand nombre de bêtes à laine et des cochons; la récolte la moins considérable, mais la plus productive est celle des cocons; le haut prix que l'on en retire, puisque les cocons des Cévennes se vendent toujours 40 ou 50 centimes le kilogramme de plus que ceux de la plaine, et le peu de temps qui est employé à se la procurer donnent quelque aisance aux cultivateurs et les dédommagent du peu de valeur des autres produits et des travaux longs et péni-

bles qu'ils lui occasionnent, puisqu'ils se font constamment à dos d'homme et que dans certains quartiers on est obligé de remonter la terre sur les rochers qui en ont été dépouillés par les pluies. Aussi une grande partie de la population va régulièrement deux fois par an chercher du travail dans les arrondissements voisins, au printemps pour le travail des vignes et puis pour faire la moisson, le tout pour s'assurer de quoi vivre pendant le mauvais temps de l'hiver.

5^e Article. — Commerce.

COMMERCE D'EXPORTATION.

Le commerce d'exportation se réduit à un très petit nombre d'objets : les châtaignes et le foin recueillis dans le pays, les bêtes à corne et les bêtes à laine qu'on y a élevées, les cochons qui y ont été nourris et engraisés, les cocons et la soie, l'étoffe de laines blanches ou brunes appelée vulgairement *cadix*, qu'on y fabrique avec les laines indigènes, et enfin la houille que l'on extrait dans les communes de Portes et de Sénéchas.

COMMERCE D'IMPORTATION.

Ce commerce renferme tous les autres objets nécessaires à la consommation dans un pays où les produits sont si restreints et si peu importants : les principaux sont les blés et autres céréales, les vins de diverses qualités, les tuiles, les toiles, le sel, etc... Les blés y arrivent des départements de la Lozère et de la Haute Loire ; les vins des autres parties du département du Gard et de l'Ardèche, ainsi que les tuiles.

Mais tous ces objets et tous les autres nécessaires à la consommation y sont transportés à dos de mulet, ce qui porte leur prix à un taux bien supérieur à celui qu'ils ont dans les contrées voisines et complète l'état de détresse et de gêne où se trouve le plus grand nombre des habitants de ces montagnes.

RIVIÈRES, RUISSEAUX ET MONTAGNES DE GÉNOLHAC.

La commune de Génolhac est arrosée par les rivières

de Gardonnette. Omol. Luèche et d'Amalet, et par les ruisseaux des Clapouses, l'Hermet, Peyrouleri, Portanier, Bajardet, Combedaze, Lortige. Saiguette, Aiguesal, Las Fades, l'Hennet, Beraldès, Sallèles, les Vignes, Timothée, Rancourbier, la Ribeirette, et Merdérié.

Les noms des principales montagnes sont : Valinières, Chardonnière, Champrévard, la Lance, la Coste ; les vallées sont celles de Génolhac, de Nouveau, du Rastel, et de la Ribeirette.

STATISTIQUE.

« En 1789, il y avait 1433 habitants, dont 780 catholiques et 653 protestants.

» Le prix de la viande était alors de 0,37 centimes la livre, et du pain de 0,17 centimes la livre.

» En 1806, le nombre des naissances l'emporte d'un quart ou d'un tiers sur celui des décès.

» Il y a environ 10 hommes secourus par le bureau de bienfaisance et 20 femmes.

» Le revenu des pauvres est de 700 francs.

» Le prix de la journée du travail, nourriture comprise, est de 0,75 centimes.

» Le prix du vin rouge est de 12 francs l'hectolitre.

» Le prix des cocons est de 3 fr. 30 le kilo.

» Il y a 70 ouvriers de bas et de gants de soie, ce qui pour l'année donne une façon de 12.000 francs.

» La fabrique de couteau est réduite à peu de chose dans la commune de Génolhac.

» En 1812, la laine produit 1.200 francs à 2 fr. 50 le kilo en suint et 4 fr. 40 lavée ; elle diminue par moitié ; les particuliers en font du cadix pour se vêtir et vendent le reste.»

OPINION POLITIQUE.

« Le canton de Génolhac, se trouvant éloigné des foyers les plus ardents des mouvements révolutionnaires, a éprouvé dans le cours de la Révolution moins de secousses que les autres parties du département du Gard. Sa position sur le penchant des montagnes de la Lozère rapproche les habitants des mœurs, des habitudes et par con-

séquent du caractère de ceux de ce département ; ainsi quoiqu'il se soit commis quelques excès, ils ont été en petit nombre et ont été plutôt le résultat d'intrigues étrangères ou de celles de quelques individus que de l'esprit général des habitants attachés au roi. »

OPINION RELIGIEUSE.

« Les habitants de ce canton qui professent la religion catholique sont tous attachés à leur religion et à leurs prêtres. Ceux-ci ne se sont jamais servis de leur influence que pour les engager à vivre en paix et dans la plus grande union. Aussi dans les communes rurales, le curé est l'homme le plus important et le plus considéré, aussi fait-on pour lui tous les sacrifices nécessaires avec le plus grand plaisir. »

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE.

« Elle est excellente, sauf quelques ivrognes. La gendarmerie est à Portes. — En 1826, Génolhac la réclame. »

QUALITÉS PHYSIQUES ET MORALES.

« Le Cévenol est généralement fort, robuste, laborieux et surtout attaché à ses montagnes et avec d'autant plus de force que la culture du terrain est pour lui plus difficile et plus pénible, et qu'on s'attache d'autant plus à ce qui coûte le plus à obtenir.

» Les productions du sol étant peu variées le rendent sobre et d'une forte constitution. »

INSTRUCTION PUBLIQUE.

» L'instruction publique dans le canton de Génolhac est extrêmement négligée ; presque toutes les communes ont cependant des instituteurs, mais ce sont des gens d'une capacité moyenne qui ne peuvent donner aux enfants une instruction régulière et suivie ; dans quelques communes les curés ou desservants s'occupent bien de donner l'instruction à quelques enfants, mais ce sont ceux des classes les plus relevées et le nombre en est extrêmement restreint ; il faut, pour répandre l'instruction, assurer un

traitement aux instituteurs à la charge par eux de recevoir les enfants pauvres. »

ROUTES.

« 1° La route nationale est assez bien entretenue pour faire des transports à dos de mulets et non en charrettes ; elle est appelée Voie Régordane. Cette partie de route qui conduit directement de Nîmes et Montpellier au Puy et à Clermont est extrêmement ancienne, puisqu'elle est connue dans le pays qu'elle traverse sous le nom de Voie Régordane, nom qu'elle portait du temps des Romains. Cette tradition est confirmée par de nombreuses traces de travaux qui leur sont attribués. Elle existait en entier dans le XII^e siècle et était extrêmement fréquentée. L'influence des barons du Vivarais et des Evêques de Mende a toujours mis les plus grands obstacles à ce qu'elle fut ouverte dans toute sa longueur. La seule inspection de la carte prouve que c'est la communication la plus courte entre Nîmes, Moulin et Paris. (1)

» 2° Routes départementales : 1° la route de Villefort à Saint-Ambroix par les communes de Pontails, Bonnevaux et Aujac ; 2° celle de Portes au Pont-de-Montvert ; elles sont dans un mauvais état.

» Deux chemins vicinaux : 1° celui qui traverse le canton du couchant au levant et qu'on appelle chemin du Vivarais et qui part du lieu du Rastel sur la route royale et conduit aux Vans ; 2° le chemin qui communique de Génolhac avec la montagne de la Lozère. »

ETABLISSEMENT DE BIENFAISANCE.

« Il n'y a peut-être pas de pays dans tout le département du Gard qui ait plus besoin d'établissements de bienfaisance que le canton de Génolhac ; cependant il n'existe que deux bureaux de bienfaisance, celui de Génolhac qui possède 8 ou 900 fr. de rente, et celui de Cham-

(1) Cette route a été remplacée par la route nationale n° 106, construite avant le chemin de fer sous le règne de Louis-Philippe.

borigaud qu'en a environ 200, qui se distribuent en secours à domicile, » (Archives de Roche).

Puisque nous venons de mentionner le bureau de bienfaisance de Génolhac, nous allons le faire connaître d'après un livre des délibérations du bureau de l'hôpital de Génolhac du 25 juillet 1714 au 10 août 1806. (GC, 8, 36 feuillets).

» 1° Le bureau de charité est composé de six membres : de M. Claude Teissier, vicaire-perpétuel ; de M. de Fongirald, du premier consul en son année ; de M. de Roche, de M. Jean-Pierre Lafont, pour scindic, et de M. Pontier, pour trésorier (25 juillet 1714).

» L'assemblée décide : 1° il sera fait des quêtes suivant la nécessité et quelques dames de charité pourront demander à la porte de l'église dans les bonnes fêtes.

» Et d'autant que le presbytère n'est point bâti où le bureau pourrait se tenir, il a été arrêté qu'il s'assemblera à l'hôpital.

» 2° Inventaire des meubles de l'hôpital.

» La sœur Isabeau Arnalde, hospitalière de la paroisse de Sénéchas, a soin de l'hôpital sous les gages de 50 livres par an, ayant commencé le 30 juin 1713.

» 3° Inventaire de l'hôpital confié à la garde de la sœur Anne Simone de la ville d'Alais du tiers-ordre de Saint-Dominique, qui y est entré le 4 septembre 1717.

» 4° Inventaire confié à Jeanne Boschette, veuve de Chalvidant, hospitalière, pour 20 livres de gage par an, 1^{er} décembre 1724.

» 5° Verbal contenant règlement pour l'hôpital fait par M. Pierre Meynier, prieur et doyen de Gravière, commis député par Mgr l'évêque d'Uzès, 16 novembre 1726. Il renvoie une vieille femme hospitalière de l'hôpital qui avait souffert que sa fille y vint faire un bâtard et met à sa place avec l'approbation des directeurs, Simon Nicolas et sa femme, anciens catholiques : M. Chaix est curé.

» 6° Délibération de la commune transmise à la commission de l'hôpital qui communique un arrêté du gouvernement du 20 thermidor, an onze, qui autorise le conseil municipal à accepter le legs de 30,000 livres fait à la com-

munc par M. l'abbé de Roche, ci-devant grand-vicaire à Uzès, pour l'établissement d'écoles chrétiennes gratuites, an onze du dernier complémentaire.

7^o 13 janvier 1727, obligé de 26 livres contenant établissement de pension d'une douzaine de petits oiseaux faite par Pierre Boschet à noble François de Roche, seigneur de Soleirols. L'obligation de 26 livres, dit M. de Roche dans son livre de raison, a été payée à feu mon père, il avait gardé l'acte pour la douzaine de petits oiseaux (minutes de Lafont, notaire). »

Voici comment M. Lafont d'Aiguebelle, dans son livre de raison que possède la famille de Roche, nous raconte la remise des livres et des comptes de l'hôpital de Génolhac à la municipalité, conformément aux articles 3 et 4 de la nouvelle loi.

HÔPITAL DE GÉNOLHAC.

« Les directeurs du dit hôpital le 12 janvier 1793 étaient : MM. Chamboredon, maire ; La Grange père, de Campredon, Lassagne père, de Leyris, absent ; de Roche, Delolme, trésorier, et moi d'Aiguebelle, syndic.

» Le dit jour nous avons clôturé le compte de M. Delolme, trésorier, et il s'est trouvé reliquataire de la somme de 370 livres, 7 sols, 6 deniers. Le compte est dans l'armoire des pauvres qui est dans la salle de la commune, et le trésorier a le sien.

» Le lendemain, 13 février, la municipalité nous a exhibé une loi du 19 août 1792, qui a pour titres : *Loi relative à la vente des immeubles réels affectés aux fabriques des églises*, et ne parle pas des hôpitaux ni hôtels-Dieu. Comme notre hôpital depuis plus de 500 ans dans tous les cadastres et actes consentis par les directeurs des pauvres ou par les débiteurs des pauvres, a toujours été qualifié d'*hôpital*, cette réticence dans la loi du nom d'*hôpital* et d'*hôtel-Dieu* a été cause que nous n'avons pas voulu remettre à la municipalité les papiers des pauvres et nous démettre de nos charges de directeurs, sans avoir consulté le Directoire du département.

» En conséquence, le lendemain, 14 du mois, nous

avons passé une délibération où est exposé le doute où nous étions à cause de la susdite réticence. Il a été délibéré que j'écrirais au Directoire du département du Gard pour avoir son avis et ses ordres.

» Le 15, j'écrivis au Directoire et je joignis à ma lettre une copie de notre délibération avec prière de donner au plus tôt sa décision.

» Le 4 du mois de février, je reçus la décision du Directoire (que j'ai en liasse), en date du 30 janvier, signée par le citoyen Teste, procureur général. syndic du département. Par cette décision, il est dit que le Directoire, en se fixant sur les articles 3 et 4 de la loi, autorise le citoyen Teste à me répondre que sous la dénomination de *bureaux de charité et établissements de secours* sont nécessairement compris les hôpitaux et hôtels-Dieu, que par conséquent les revenus de l'hôpital de ma cité doivent être régis et administrés par les officiers municipaux, conformément à l'article 3, et ceux qui les ont administrés par le passé sont tenus de rendre compte à la municipalité comme le prescrit l'article 4^e.

» D'après cela je fis assembler le bureau des pauvres le 6 février, et dans mon exposé contenant mot-à-mot la décision du Directoire portée par la lettre du procureur général syndic, je requis de délibérer. L'assemblée délibère que nous remettrions à la municipalité (en nous conformant à la dite décision) : 1^o le *registre des délibérations du bureau* couvert de parchemin ; 2^o le *livre des extraits des actes passés pour les pauvres*, signé par les notaires recevants et trois feuilles d'expédition, à la première desquelles est un extrait d'acte qui n'est pas signé par le notaire recevant ; 3^o *livre du revenu des pauvres faites pour le syndic*, couverte de carton ; 4^o *un grand livre de mémoires sur toutes les affaires des pauvres*, rentes foncières, constituées, dites à jour, testaments en leur faveur, legs à eux faits, acquits pour eux leurs syndics et trésoriers, etc., couvert de parchemin ; plus, que nous leur remettrions les deux clés de la susdite armoire ; on y ajoute qu'il a été vérifié par la municipalité que tous les papiers des pauvres sont dans la dite armoire. La délibération

ayant été signée par les directeurs des pauvres, immédiatement après, les municipaux ont déclaré avoir reçu les dits quatre livres et les clefs et vérifié que les papiers dont il est parlé dans ces quatre livres se sont trouvés dans la dite armoire.

« NOTA. — Que j'ai en liasse un mémoire sur ces quatre livres où il est spécifié quel nombre de pages et de feuillets et autres renseignements pour constater leur état; que ce mémoire est copié mot à mot dans la dite délibération, et enfin que ce mémoire est signé par la municipalité qui déclare que les dits quatre livres ont été par eux retirés le susdit jour, 6 février 1793.

» Le même jour dans le registre des délibérations de la municipalité et de la commune se trouve le compte rendu le dit jour à la municipalité par le sieur Delolme, trésorier depuis le 12 janvier et que la dite municipalité a reçu de lui ou pour le reliquat de son compte du 12 janvier 1793 la somme de 344 livres, 2 sols, 6 deniers; et cette clôture a été mise au bas des deux comptes des pauvres et du trésorier, en date du 12 janvier. Sur quoi il faut observer que le compte du 12 janvier rendait le trésorier reliquataire de 370 livres, 7 sols, 6 deniers; mais que depuis le 12 janvier jusques au 6 février la dépense ayant été plus forte que la recette, il ne s'est trouvé reliquataire que de la somme de 344 livres, 2 sols, 6 deniers, retirée par la municipalité. » (Livre de raison de M. Lafont d'Aiguebelle, archives de Roche.)

Enfin dans les archives communales de Génolhac (GG, 8^e registre, 38 feuillets papier), nous trouvons ce qui suit, d'après l'inventaire de M. Bondurand, archiviste du Gard :

« 1714-1806. Assistance publique. Livre des délibérations du bureau de l'hôpital de Génolhac. Michel Poncet de la Rivière, évêque et comte d'Uzès, étant à Génolhac, y établit un bureau de charité et un hôpital le 25 juillet 1714. Le bureau est composé de six personnes. Il se réunit tous les mois au moins. Il commencera par la prière du *Veni, Sancte*, etc., et finira par le *Sub tuum presidium*. Le registre contient les devoirs du syndic et du trésorier. On demandera à M. de Baviile, intendant, d'ordonner qu'à

la mort de chaque chef de famille les héritiers donnent un drap pour les pauvres, ainsi qu'on fait à Uzès. — Inventaire des meubles et effets qui ont été trouvés à l'hôpital général de Génolhac par les six directeurs. Il est fort misérable (1714). — Un inventaire de 1717 et un autre de 1717 ne sont pas beaucoup plus brillants. Verbal contenant règlement pour l'hôpital fait par M. Meynier, prieur (1754). — Liste des trésoriers depuis 1714 jusqu'à 1766. — Délibération nommant les directeurs (1774). — Délibération pour les réparations de l'hôpital (1788). — Remise de l'administration de l'hôpital à la municipalité, en exécution de la loi du 19 août 1792. Les archives remises contiennent seulement quatre livres ou registres (1793). — Organisation du bureau de charité de Génolhac (5 pluviôse an V). »

ÉCOLES DE GÉNOLHAC.

Avant la Révolution il y avait à la tête des écoles de Génolhac un régent et une régente dont la nomination ou le choix, fait par le conseil consulaire, devait être agréé par Mgr l'Evêque d'Uzès.

Les délibérations consulaires, inventoriées par M. Bondurand, archiviste du Gard, nous donnent un aperçu des gages des instituteurs et des institutrices, ainsi que du mode de leur nomination; nous allons extraire de ces délibérations les passages qui ont trait aux écoles :

« Le 30 novembre 1709, André Bondurand, premier consul, fait observer qu'en l'année 1704 la communauté de Génolhac prit Barthélemy Reboul pour régent d'école au prix de 120 livrés chaque année. En 1709, Reboul requiert 50 écus, mais on lui prouve qu'il s'est contenté de 40 écus; il fut décidé qu'on présenterait une requête à M. de Baille pour le supplier de réduire les gages de Barthélemy Reboul à 120 livres; ce régent d'école avait surpris une ordonnance de l'intendant lui allouant davantage.

» Le budget de 1710 porte pour le gage du maître d'école 157 livres et pour son logement 12 livres.

» Barthélemy Reboul n'ayant plus voulu faire les écoles de Génolhac, le sieur Blanchon est venu à sa place, de

l'agrément et consentement de Mgr l'Evêque d'Uzès, et il s'est offert conjointement avec son épouse à faire les dites écoles tant de filles que garçons pour 150 livres et 6 sols et 12 livres pour son loyer.

» Le 20 mai 1712, on propose l'école de Génolhac à M. Antoine Delacroix qui depuis longtemps a fait avec applaudissement les fonctions de précepteur tant à la paroisse de Sainte-Cécile-d'Andorge, Chamborigaud, qu'à la présente ville, à celle de Villefort dans le diocèse d'Uzès et depuis un an au collet de Dèze, diocèse de Mende, qui désire de revenir à la présente ville et que d'ailleurs la femme du dit Delolme a toutes les qualités nécessaires pour apprendre les filles à bien lire et écrire et tous les deux parfaitement bien le catéchisme et qu'il est messéant que l'école des garçons avec celle des filles soit à une même chambre et qu'il serait d'une grande édification et très avantageux pour l'éducation des enfants de l'un et de l'autre sexe d'être mieux élevés que par le dit Blanchon et qu'ils ne trouvent que le dit Delolme et sa femme propres pour cela ; l'assemblée demandera l'autorisation à Mgr l'évêque d'Uzès.

» Le 1^{er} janvier 1713, Delolme s'engage à faire l'école pour 200 livres et 30 livres de logement et à ne rien plus demander. »

Insensiblement les instituteurs ont demandé à avoir une augmentation de traitement ; ainsi, en 1724, le traitement du maître et de la maîtresse d'école est de 260 livres et 30 livres pour leur logement. En 1729, de 260 livres et de 40 livres pour leur logement ; en 1736, de 270 livres et de 40 livres pour leur logement ; en 1744, c'est toujours Antoine Delolme et sa femme, Madeleine Pantoustier, qui sont régent et régente des écoles. En 1749, même traitement. Le 21 avril 1769, il fut décidé que provisoirement le régent et la régente des écoles seraient logés dans la maison des casernes et aux membres (pièces) indiquées dans la délibération du 12 février dernier, afin d'éviter à la communauté de payer la rente de la maison qu'ils habitent actuellement.

En 1781, les gages des époux Martin, dont l'un est

régent et l'autre est régente des écoles de Génolhac, sont portés à 366 livres. Le conseil les avait nommés pour régents des écoles avec l'agrément de l'évêque d'Uzès, à condition qu'ils apprendraient bien le catéchisme aux enfants.

En 1784, le second consul, François Blanc, maire, lieutenant, dit que le sieur Martin et son épouse, précédents régents des écoles, est parti depuis hier pour s'aller fixer à un autre endroit, et comme sieur Charles Dumas, de Brouzet, commune d'Aujac, se présente avec sa femme pour les remplacer, il requiert délibération, sur quoi l'assemblée a fait entrer le dit sieur Dumas, a examiné ses attestations de bonne vie et mœurs, de même que ses pièces d'écriture ; après quoi elle s'est convaincue qu'il a à tous égards les qualités nécessaires pour régenter dans la communauté. Le conseil, avec l'agrément du curé, nomme Dumas et sa femme régents des écoles.

En 1786, le conseil accepte de nouveau les époux Martin pour régenter les écoles, malgré l'éloignement du curé de Génolhac pour eux.

En 1789, le conseil prend la défense des époux Martin, régents des écoles, que les intrigues de quelques particuliers ont fait révoquer par l'évêque d'Uzès, en surprenant sa religion.

De l'examen de toutes ces délibérations, il résulte que les instituteurs étaient nommés par Mgr l'Evêque d'Uzès, avec l'agrément du curé, sur la présentation du conseil consulaire, mais à la condition formelle qu'ils apprendraient bien le catéchisme aux enfants.

CHAPITRE IV

Chapellenies fondées dans l'église de Saint-Pierre de Génolhac.—
Noms de quelques chapellenies.— Registres paroissiaux — Liste
des curés, des vicaires, des consuls, des notaires de Génolhac.—
Livres de raison.

On comptait dans l'église de Génolhac plusieurs chapellenies du titre de Sainte-Catherine, de Saint-Jacques, de Saint-Michel, fondé par Pierre et Antoine Veyras, l'obit de Valoussières, fondé par Antoine-André de Leyris et l'obit ou légat pie de Saint-Blaise fondé par Delphine Baldit.

CHAPELLENIE DE SAINTE-CATHERINE ET DE SAINT-JACQUES.

Cette chapellenie a été fondée par Vidal Nicolas, alors curé de Génolhac, en vertu de son testament du 14 février 1520, reçu par M^e Paulhan, notaire. Vidal Nicolas établit la chapelle de Sainte-Catherine dans l'église de Saint-Pierre de Génolhac dont il devient chapelain et dans celle des Dominicains. (Archives de M. Pin). Cette chapellenie a porté aussi le nom de chapellenie de Saint-Jacques ; dans les archives du bureau de l'enregistrement de Génolhac, nous avons trouvé le sommier des biens possédés par les gens de main-morte en 1789, n^o 51, qui désigne ainsi cette chapellenie et en donne les dépendances. Voici ce que nous lisons :

« La chapellenie de la chapelle de Saint-Jacques et de Sainte-Catherine, érigée dans l'église de Génolhac, possède comme une dépendance de la dite chapelle :

» Deux chatanets au quartier de Valinières ;

» Un chatanet au quartier des Taillades.

» Cette dernière pièce a été donnée à locatairie perpétuelle à André Roux en 1758.

» M. Tuech était chapelain en 1786.

» Le 1^{er} mai 1773, devant M^e Gasches, notaire de La Salle, on passe un bail à ferme en faveur de Marie Roure,

veuve Bastide de Génolhac, pour neuf années et au prix de 26 livres par an. Les biens de cette chapellenie furent vendus par l'administration du district d'Alais, le 23 fructidor an III^e.

CHAPELLENIE DE SAINT-BLAISE OU L'OBIT DE LA PAROISSE.

Cette chapellenie a été fondée par Delphine Baldit, femme de Jean Jaussaud, marchand de Génolhac, en vertu du testament suivant fait le 5 octobre 1523 par devant M^e Armand Paulhan, notaire à Génolhac : « Delphine Baldit fait Jean Jaussaud son héritier, donne 10 sols au couvent pour une messe annuelle, lègue à Pierre Robert, clerc de Génolhac, par forme d'aumône et légat pie et perpétuel, une sienne maison sise dans le château du dit lieu et un jardin situé au dessus du cimetière et un pré appelé de *Nas de Cor*, au terroir de Génolhac, avec pacte que le dit Pierre Robert et ses successeurs seront tenus de célébrer à perpétuité et chaque semaine deux messes : savoir le lundi une messe de mort et le samedi une messe de la Vierge Marie à l'autel de Saint-Blaise, dans l'église de Saint-Pierre de Génolhac, et avec pacte qu'à la mort de Pierre Robert le droit de pouvoir élire et nommer les prêtres du dit légat pie appartiendra audit Jean Jaussaud et à ses héritiers à perpétuité, d'autant que la dite testatrice a légué, en outre, au couvent 700 livres pour dire les deux messes à l'autel de Saint-Blaise du couvent. »

M^{sr} Jacques de Saint-Gelais, alors évêque d'Uzès, ne voulut pas amortir les biens affectés par la dite fondatrice. Se conformant à l'intention de celle-ci, les Dominicains jouirent pendant quelque temps de la fondation, jusqu'à ce que, après un long procès, la dite fondation fût définitivement fixée à la paroisse sous le titre de légat pie ou obit de la paroisse. En 1710, l'abbé Joseph Le Blanc du Ranquet était chapelain de l'obit fondé à l'autel Saint-Blaise par Delphine Baldit.

Les archives de l'enregistrement appellent ce légat pie, obit fondé par Delphine Baldit, dans l'église de Génolhac. Voici ce que nous lisons dans le sommier des biens possédés par les gens de main-morte en 1786, n^o 51 : « Le cha-

pellain de l'obit fondé par Delphine Baldit dans l'église de Génolhac possède comme une dépendance du dit obit :

- » Un jardin à Génolhac,
- » Un pré au quartier du Martyre,
- » Un autre pré au dit quartier,
- » Un chatanet audit quartier. »

En marge, nous lisons : « A échu, en 1771, une carte marron blanc chaque année en faveur de Jean-Antoine Benoit de Champaurus. » (Daudé, notaire à Génolhac.)

Dans les minutes de M^e Bondurand-Laroche, notaire à Génolhac, un acte du 26 septembre 1730, concernant une prise d'eau de l'Omol, nous apprend que l'abbé Claude-Alexis Polge, natif de Martinenches, paroisse de Sénéchas, pro-curé de Lézan, diocèse de Nîmes, était alors pourvu de l'obit pie de Delphine Balditte, en la ville de Génolhac, qui consiste en une pièce pré appelé *Nicador*, à présent *las Chapellas*, situé au terroir de Génolhac. (Etude de M^e Dorel, notaire.)

Dans le 7^{me} registre de Joseph André, notaire à Génolhac, page 612, se trouve la présentation à Génolhac et nomination de M. Jacques de Roche, chanoine d'Uzès, prieur de Gaujac, comme titulaire de l'obit, chapelle et légat pie fondé dans l'église de Génolhac, par Delphine Baldit, devenue vacante par le décès de Pierre Bousquet. M. Jacques de Roche prend possession de l'obit, par procuration de M. Jean-Pierre Rouvière, vicaire de Chamborigaud. (Ibidem. p. 618. Etude Dorel.)

Les biens de cette chapellenie furent vendus par le district d'Alais le 23 fructidor an III.

CHAPELLENIE DE SAINT-MICHEL OU OBIT FONDÉ PAR PIERRE ET ANTOINE VEYRAS.

La chapellenie de *Saint-Michel*, là où sont les fonts baptismaux, à droite en entrant dans l'église, fut fondée par Pierre et Antoine Veyras, prêtres de Génolhac, par testament de Pierre Veyras, reçu le 26 avril 1495 par M^e Jean d'Autun, notaire de la paroisse de Sainte-Cécile, et par testament d'Antoine Veyras reçu le 21 septembre 1534 par Maurice Pélegrin, notaire du dit Sainte-Cécile.

Les minutes des notaires et quelques vieux papiers nous font connaître le nom de quelques chapelains :

M. Bernard de Ribes : 1371.

M. Michel Vincent : 1633.

M. François-Jean Gras : 1666.

M. Rédon, curé de Saint-Tenant, diocèse de Saint-Omer, et plus tard curé et chanoine de l'église Notre-Dame de Montpellier : 1673-1704.

M. Jacques Adhémar de Leyris, seigneur de la Condamine, natif de Génolhac et curé de Notre-Dame de Laval, est mis en possession de l'obit de Saint-Michel, en vue du clocher de l'église de Génolhac, ne pouvant entrer dans ladite église à cause qu'elle fut brûlée par la troupe des fanatiques la nuit du vingt-et-un au vingt-deux décembre l'année mil sept cent deux et que depuis aucun service divin n'y a été fait. Cet acte de mise de possession a été fait à Génolhac dans la maison d'Etienne Roux, cardeur, en présence de Pierre Leyris, marchand, et François Roure, de Génolhac, qui ont signé avec le dit seigneur de la Condamine et Jacques André, notaire de Génolhac. (1^{er} cahier d'André, notaire, p. 46).

M. Jacques Adhémar de Leyris resta chapelain de la chapelle de Saint-Michel jusqu'à sa mort, c'est-à-dire de 1704 à 1710.

Joseph Le Blanc, seigneur du Ranquet, lui succède : Voici du reste l'acte de mise en possession.

« L'an 1710 et le 13 août, par devant nous a été en personne Jeanne Roure, fille et héritière d'André Roure et celui-ci de Jacques Roure, assistée et autorisée par Vidal Agniel, son mari, habitant en la ville de Lunel, laquelle sachant en la dite qualité être en plein droit de nommer un prêtre pour faire le service de la chapelle Saint-Michel, fondée par ses auteurs dans l'église de Génolhac, vacante depuis le 15 mai dernier à cause du décès de M. Adhémar de Leyris, seigneur de la Condamine, prêtre et curé dudit Génolhac, paisible et dernier possesseur de la dite chapelle, a nommé pour faire le service de cette chapelle M^{re} Joseph Le Blanc du Ranquet, prêtre et prieur de Saint-Martin-de-Boubaux, diocèse de Mende, pourvu

depuis le 22 mai dernier de la chapelle fondée à Chambo-
rigaud par feu Antoine de Leyris et du legs pie fondé à
l'autel Saint-Blaise du dit Génolhac par Delphine Bal-
ditte. Recité à Génolhac dans la maison de M. de Montle-
bourg, Lafont, notaire.» (Etude Dorel, notaire à Génolhac).

En 1714. l'évêque d'Uzès autorise M. François de Roche
qui possède la chapelle de Saint-Michel à donner à cette
chapelle le nom de Saint-François, à condition qu'il don-
nera pour l'obit 2 livres par an. Voici l'acte : « L'an mil
sept cent quatorze et le vingt-trois juillet après-midi, par
devant nous notaire royal et témoins bas nommés a été
en personne François Roche, écuyer, seigneur de Soleirols
de la présente ville de Génolhac, lequel ayant la présence
personnelle de l'illustrissime et révérendissime Messire
Michel Poncet de la Rivière, conseiller du Roi en ses con-
seils, docteur de la maison de Sorbonne, abbé des abbayes
de Saint-Éloi, Fontaine et de Notre-Dame-de Bruel, évé-
que et comte d'Uzès, étant en la dite ville de Génolhac,
faisant sa visite de son diocèse d'Uzès, seigneur dominant
du dit Génolhac, lui a dit et remontré avec respect que
ses devanciers avaient droit de sépulture et de banc en la
chapelle de Saint-François qui est la première à main
droite on entrant dans l'église Saint-Pierre du dit Gé-
nolhac suivant les titres à eux accordés qui se trouvent
égérés par l'injure et violence des troubles, et désirant se
maintenir au dit droit, aurait très humblement supplié
Monseigneur de lui continuer la dite permission sous les
conditions qu'il plaira à Sa Grandeur, à quoi Monseigneur
ayant incliné, aurait, par la teneur du présent, accordé
au dit seigneur de Soleirols et aux siens le droit de sé-
pulture et de banc en la dite chapelle de Saint-François, à
la charge qu'il sera tenu d'y faire édifier un autel bien et
dûment assorti d'un tableau représentant un Christ et St-
François, de deux chandeliers, d'une croix de léton, de
deux nappes, d'une pierre sacrée, d'un devant d'autel
avec son cadre, de deux cursines et d'un marchepied au
dit autel, de faire dire ou célébrer à perpétuité quatre mes-
ses à l'honneur de Saint-François par le sieur curé ou
prêtre approuvé par mon dit seigneur et que pour elles

le dit seigneur de Soleirols sera tenu, comme il se charge de doter la dite chapelle de deux livres tous les ans payables au dit prêtre à chaque jour et fête de Noël, auquel effet il a dès maintenant affecté et hypothéqué tous et chacun biens sous la réserve faite par le dit seigneur de Soleirols, qu'au cas où lui et les siens seraient expoliés de la dite permission de sépulture et banc, la dite fondation cessera et n'aura point de lieu, et pourra le dit seigneur de Soleirols, de déléguer une pièce ou pension de bonne éviction pour payer la dite somme de 2 livres et de tout ce dessus acte octroyé. Acte par nous notaire fait et récité au couvent des Frères prêcheurs du dit Génolhac. Présents : M. Court Plantin, prieur de Chamborigaud, et sieur Pierre Viala de la ville d'Uzès. signés avec le dit seigneur Évêque et le dit sieur de Roche, et nous Jean-Pierre Lafont, notaire royal du dit Génolhac soussigné.

† MICHEL, évêque, comte d'Uzès,
SOLEIROLS DE ROCHE,
PLANTIN, prieur, VIALA.

Contrôlé et signé en second à Génolhac le 27 du soir.
15 sols 8 deniers.

LAFONT.

Ainsi reçu originellement par réquisition.

LAFONT, notaire. »

L'abbé Bousquet, chapelain.....	1713
L'abbé Polge, prieur de Dions, chapelain....	1713
L'abbé de Roche, chapelain.....	1714
L'abbé Teissier, curé de Génolhac, chapelain..	1715-1720
L'abbé Sardet, id. id.	1720-1723
L'abbé Pierre Bousquet, chapelain.....	1740-1748
L'abbé Jacques Canonge, curé de Saint-Baudile-de-Massane, diocèse de Nîmes.	1748
L'abbé Jacques de Roche, chanoine d'Uzès, prieur de Gaujac	1749
L'abbé Jean-Charles-Dominique Feraud, clerc.	1755

Voici ce que nous avons trouvé dans les archives de l'enregistrement concernant cette chapelle : « M. l'abbé Guillaume *Allaux*, curé de Caissargues, était chapelain de la chapelle de Saint-Michel en 1786. — Le chapelain de

la chapelle de Saint-Michel, érigée dans l'église de Génolhac, possède comme une dépendance de la dite chapelle :

Un pré au quartier de Champaurus,

Un autre pré au dit quartier,

Un chatanet au dit quartier,

Un chatanet aux Sallèles.

Le sieur Folcher, de Génolhac, tient ce bien à titre de locataire perpétuelle par acte regu Nicolas, notaire de Nîmes, le 20 avril 1776, insinué le 17 novembre suivant, moyennant la rente de 50 livres. »

CHAPELLENIE DE L'OBIT DE VALOUSSIÈRE.

L'obit de Valoussière a été fondé par Antoine-André de Leyris, dans l'église de Génolhac. Les archives de l'enregistrement nous apprennent que le chapelain de l'obit possédait comme une dépendance de l'obit :

Un chatanet à Valoussière,

Un chatanet au dit quartier,

Un autre chatanet au dit quartier,

M. de Leyris, curé de Vialas, était chapelain de cet obit en 1786.

En 1789, M. l'abbé de Gas, de Nîmes, est mis en possession de l'obit de Génolhac consistant en deux messes par semaine, chapellenie fondée par Antoine Leyris.

CHAPELLENIE DE NOTRE-DAME-DE-PITIÉ.

Au sujet de cette chapellenie voici ce que nous lisons dans les archives de l'enregistrement : « M. de Sadargues était chapelain en 1786. La chapellenie de la chapelle de Notre Dame-de-Pitié, érigée dans l'église de Génolhac, possède comme une dépendance de la dite chapelle :

Une maison à Concoules,

Un chazal de maison à Génolhac,

Un jardin à Génolhac,

Une pièce, pré et chatanet au dit lieu,

Une vigne au dit lieu.

» Par arrêt du Parlement il fut permis à M. de Sadar-gues, chapelain, de donner les susdits biens à locatairie perpétuelle, et l'adjudication en fut faite au sieur Daudé du Plagnol, le 13 avril 1771.

» Ces biens furent affermés devant le district d'Alais le 5 avril 1793 à Jeanjean de Besous pour un an au prix de 180 livres. »

Les biens dépendant de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, comme ceux des autres chapelles furent vendus au district d'Alais le 23 fructidor an III.

A part ces chapelles il y avait aussi dans l'église paroissiale de Génolhac la chapelle de Saint-Sébastien.

La chapelle de Saint-Michel a pris aussi le nom de chapelle de Saint-Claude, de Saint-François et de Sainte-Marguerite. La femme de M. de Roche s'appelait Marguerite de Valentin.

REGISTRES PAROISSIAUX.

Les registres paroissiaux, comme les compoix et les livres de raison, peuvent nous être d'une grande utilité et on peut en tirer un très grand parti. Grâce à eux nous pouvons connaître le mouvement de la population, relever les noms et fonctions des habitants notables, les faits historiques, les accidents, voire même les notes météorologiques. comme nous pouvons le voir dans le journal de M. du Rouzier, de Chamborigaud, que M. Bondurand a présenté à l'Académie de Nîmes en 1892 et qui fait partie de l'article E, 350 des archives du Gard.

Les registres paroissiaux de Génolhac remontent à 1663; ils sont aux archives communales de Génolhac sous la rubrique : G. G., nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7; le dernier registre n° 7 va jusqu'à la fin de février 1793. Nous n'avons retrouvé aucune trace des registres paroissiaux depuis 1793 jusqu'à 1795.

Les archives de la fabrique possèdent les registres de catholicité à partir du 3 avril 1795 jusqu'à nos jours. Nous avons lu avec soin tous ces registres et c'est par eux que nous avons pu dresser la liste à peu près exacte des curés et des vicaires de Génolhac que nous donnons ici séparément en remontant à 1199.

Les minutes des notaires nous ont fourni treize noms de curés qui ont précédé l'année 1663 par où commencent nos registres paroissiaux.

Liste des curés de Génolhac.

1^o DRESSÉE D'APRÈS LES MINUTES DES NOTAIRES.

Raymond d'Uzès, recteur.....	1199
Etienne Rocel.....	1368-1373
Jean des Albesquiers.....	1374-1377
Jean Aygoïn.....	1399-1400
Raymond Manoël.....	1410
Vital Nicolay.....	1519
Jean Angelier.....	1542-1553
Jean de Castilhon.....	1553-1556
Michel Bonijoux.....	1556-1560
Jean de Castellane.....	1560-1561
Louis d'Arbières.....	1561-1562
(Interruption à cause de la guerre de religion).	1562-1650
Boschet.....	1650-1663

2^o DRESSÉE D'APRÈS LES REGISTRES PAROISSIAUX.

Bérard.....	1663-1672
Darriès.....	1672-1675
Rambert.....	1675-1676
Bremond.....	1676-1680
Angelier.....	1680-1682
Brunel.....	1682-1683
Gellion.....	1683-1702
(Interruption à cause de la guerre de Camisards depuis le 4 août 1702 jusqu'au 17 mai 1704).	
Bonnet Jacques.....	1704-1705
Balmelles.....	1705-1705
Jacques Adhémar de Leyris, seigneur de la Condamine.....	1706-1710
Baldit.....	14 juin 1710-1710 23 novembre
Bonnet Jacques.....	1711-1712
Claude Teissier.....	1712-1720
François Sardet.....	1720-1723

Chaix.....	1723-1749
Ribeyre-Benoit.....	1749-1772
Joseph Delolme.....	1772-1780
Jean Bouzige.....	1780-1820
Mathieu Joseph.....	1820-1850
Bouisse Jean-Joseph-Marie.....	1850-1856
Viala Pierre-Charles.....	1856-1879
Lauron Joseph (actuellement archiprêtre d'Alais).....	1879-1882
Fuzet Frédéric (actuellement évêque de Beauvais).....	1882-1883
Nicolas César-Augustin (actuellement curé-doyen de Saint-Cilles).....	1883-1892
Souchard (actuellement curé-doyen de Ville-neuve-lès-Avignon).....	1892-1894
Blanc.....	1894

Liste des Vicaires,

Bofils, vicaire.....	1663
Mathieu ».....	1663-1686
Broulhet ».....	1686-1687
Benoit ».....	1687-1687
Robert, prêtre secondaire.....	1687-1697
Dumas, prêtre vicaire.....	1698-1699
Bonniol.....	1700-1701
Meynard.....	1701-1703
Bonnet.....	2 avril, 1706-1706, 5 avril
Rouvière.....	28 mars, 1748-1749, 5 mai.
Chaber.....	1751
Privat.....	1764
Bouzige.....	1769-1772
Fabrègue.....	1774
De Noves.....	1790-1791
De Campredon.....	1803-1806
Jury-Joly.....	1816-1817
Crouzet.....	1817-1820
Favier.....	1840-1843
Arnaud.....	1843-1844, juillet.

Thibon	1848-1850
Graffand	5 février 1850-1850, 24 août
De Laroque (actuellement curé de Blauzac)..	1882-1883
Galoffre (actuellement curé de Saint-François à Nîmes).....	1887- 4 mois
Beaumel (actuellement curé de Parignar- gues).....	1889- 4 mois

NOTA. — Pendant la vacance de la cure, les Dominicains remplissent les fonctions curiales. Dans mon ouvrage : *Le Couvent des Dominicains de Génolhac*, j'ai relevé d'après les registres paroissiaux les actes de catholicité faits et signés par les Frères-Prêcheurs.

Liste des Consuls.

On appelait ainsi les chefs de la communauté chargés de diriger les affaires de la ville ; quelquefois on les appelle syndics. Le premier consul prend souvent le nom de maire.

Voici la liste des consuls d'après les minutes des notaires :

Raymond Charaix, Raymond Sadoul, Guil- laume Fabre	1339
André Granier	1463
Pierre Meinadier, notaire, et Guillaume Célas, marchand	1485
Pierre Joannin et Etienne Nicolas.....	1505
Michel Michelin et Guillaume Granier	1506
Hugues Petit et Jean Fornier.....	1541
Raymond Raoul et Antoine Quarante.....	1564
Jean Roure.....	1584
Antoine Amat et Antoine Chapelle.....	1594
Raymond Roure et Claude Costier.....	1605
Jacques Raoux et Jacques Domergue.	1606
Guillaume Roure et Jean Roure.....	1629
François Mathurin et Etienne Raoux.....	1638
Etienne Rochette	1642
Le Blanc, seign ^r du Ranquet et Jean Boisson	1654
Jean Amat et Jacques Polge... ..	1663
Vincens Le Blanc, seigneur du Ranquet.....	1665

Jean Amat et Jean Rieutord.....	1666
Adam Joyeuse, seigneur de L'Aribal, et Guil- laume Rochette, notaire.....	1670
Charles Le Blanc, seigneur de la Rouvière ..	1676
Jacques Cartonnier, maire.....	1676
Charles Le Blanc, maire, et Antoine Polge...	1677
Pierre Bertrand et Polge.....	1686-1687-1688
André Bondurand, 1 ^{er} consul.....	1709-1719
Daudé, consul, maire	1740-1760
Jean-Baptiste Chabert, consul.....	1761
André Bondurand, seigneur de la Roche, pre- mier consul, maire.....	1766
Chamboredon, ex-consul en exercice par le refus d'autres nommés....	1768
Pierre Martin, 2 ^o consul.....	1768
De La Grange, 1 ^{er} consul	1769
Louis Reboul, seigneur d'Amalet, docteur en médecine, 1 ^{er} consul.....	1770
Antoine Plantin, 2 ^o consul.....	1770
Jean-Pierre Leyris de Campredon, 1 ^{er} consul.	1771-1776
Dumazert, 2 ^o consul.....	1773
Pierre Folcher, 2 ^o consul, lieutenant de maire	1776
Pierre Folcher, 1 ^{er} consul, maire.....	1779
Noble Jean-Pierre Leyris de Campredon, 1 ^{er} consul, maire.....	1780
Jacques Roure, 2 ^o consul, lieutenant de maire	1783
François Blanc, 2 ^o consul, lieutenant de maire	1784-1786
Louis Chamboredon, lieutenant de maire....	1786
De Campredon, 1 ^{er} consul, maire.....	1788
Démission de M. de Campredon, consul pen- dant 20 ans.....	1789

Liste des Notaires de Génolhac.

Bernard de la Font.....	1321
Guillaume de Fulcode.....	1321
Benoit de la Font.....	1336
Jean du Rastel.....	1338
Guillaume Maiafordi.....	1339

Jean Verdeilhan	1339
Raymond du Têrond.....	1339
Etienne Dupuy.....	1362-1367
Guillaume Doladille.....	1369
Pierre Virgile.....	1353-1369
Gilles Aulard	1380
Guillaume Manhani.....	1399
Guiraud Nogaret.....	1353-1368
Gaucelin de Grosse-Rovière.....	1353-1368
Jean Gilles ..	1434-1451
Durand Mercier.....	1450-1452
Antoine Durand.....	1455
Vital Bastide.....	1467
Mercadelli.....	1467
Jean Mercier	1467
Pierre Meinadier.....	1485
Armand Paulhan.....	1535
Claude Payan.....	1564
Rocher	1569
Boschet Pierre.....	1586-1587
Calvet	1593
Rochette Etienne.	1618-1661
Jean Petit.....	1637
Rampon Jean.....	1654
Pierre Ponge.....	1634
Jean-Pierre André	1663
Guillaume Rochette	1655-1679
Jean Argenson.....	1666
Pierre Pelatan	1666
Pierre Lafont, notaire à Malenches.....	1654-1660
Pierre Bertrand.....	1669-1673
François Roure	1666
Antoine de Leyris, seigneur du Péras... ..	1670
Polge Louis	1678-1718
André Jean-Pierre	1703-1709
De Lafont Jean-Pierre.. ..	1709-1741
Polge Louis Le Blanc	1718-1735
André Joseph.. ..	1730-1778
Daudé Hilaire	1745-1777

Daudé Antoine	1777-1786
André Joseph-Hilaire.....	1778-1783
Veirac Antoine.....	1785-1815
Daudé Bernardin.....	1787-1800
Daudé Joseph-Hilaire.....	1800-1838
Daudé Joseph-Hilaire-Michel.....	1838-1858
Daudé Alfred	1858-1867
Reboul Paul-Benjamin.....	1867-1883
Dorel Jean-Baptiste.....	1883

Livres de Raison.

Nous nous bornerons à mentionner les livres de raison que nous avons vus dans les archives de la famille de Roche et de la famille de Chapelain :

1° Livre de raison de Jacques I de Roche, né en 1595, ce livre a été commencé en 1627 et fini en 1688 et mentionne 12 enfants baptisés par un ministre protestant. Jacques I de Roche est mort le 29 juin 1688 à Villefort et a été enterré au milieu de l'église ;

2° Livre de raison de Jacques II de Roche, père de François, qui contient 129 feuillets et va de l'année 1685 à l'année 1781 ;

3° Livre de raison de Jacques II de Roche, de 1673 à 1689 ;

4° Livre de raison de François de Roche Soleyrols, de 1694 à 1721. Dans ce livre de raison j'ai trouvé le certificat suivant :

« Je certifie que M. de Soleyrols de Roche fut fait lieutenant d'une compagnie de bourgeoisie au lieu de Chamborigaud et puis changé à la compagnie de Génolhac par ordre de M. le comte de Broglie et qu'il s'est toujours acquitté de son devoir.

» Fait à Saint-Ambroix le 1^{er} jour d'avril 1703.

» ALLEZ MONTALET »

Nous avons encore trouvé la lettre suivante sans signature :

» J'ai envoyé à M. de Basville un mémoire des armes qu'il nous manque, il ne faut point qu'il i est dans la com-

pagnie des nouveaux convertis, quoique ceux que vous me marqués soient bien intentionnés pour le service et cela est contre les ordres du roi et enfin il ne faut y en mettre, Il n'est pas aisé dans Génolhac de trouver une bonne maison pour servir de caserne à la compagnie de bourgeoisie et vous ne devez pas craindre que ses rebelles osent entrer dans une ville comme la notre, dès que les habitants ne seront pas d'intelligence avec eux auquel cas il leur en coûterait bon.

» Mandez-moi ce que cela est le nommé. contre lequel on a écrit à M. Milon, on prétend qu'il est nouveau converti, qu'il insulte tout le monde, que son frère depuis peu a tiré un coup de pistolet aux anciens catholiques. Mandez-moi ce qu'il en est.

» Je suis, Monsieur, tout à vous. »

(Point de signature).

5° Livre de Raison de Jean-Baptiste de Roche, seigneur d'Elgeiren, fait en 1758, continué par son fils Claude-François de Roche, seigneur de Génolhac, et son petit-fils Auguste de Roche.

Ce livre contient les rentes foncières et constituées par des particuliers. Fait le 3 janvier 1758.

» *Sit nomen Domini benedictum.* Je recommande à mes enfants la probité, la droiture et en tout point la crainte de Dieu, c'est tout dire et c'est ce qu'ils peuvent faire de mieux et la seule chose qui leur tourne à profit dans ce monde et dans l'autre. »

» DE ROCHE. »

6° Livre de comptes de François de Roche continué par ses enfants de 1695 à 1802.

7° Livre de comptes de Jean-Baptiste de Roche d'Elgeiren de 1750 à 1800.

Voici le résumé des principaux papiers renfermés dans les archives de M. Tony de Chapelain, ancien sous-préfet, résidant actuellement à Génolhac.

1° Livre-Journal de M. Joseph Lafont d'Aiguebelle fait en février 1773. Voici sa division : famille, — domestiques,

— médecins, — chirurgiens, — apothicaires, — barbier, — maréchal, — cordonnier, — serrurier, — scellier, — bâtier, etc. . . — papiers, — dettes passives, — charges des biens. — chevaux, — chiens, — meubles personnels. — M. Montagnon, — marchands et provisions, — dettes actives.

Ce livre commence par le mariage de M. Lafont d'Aigubelle avec Mlle Françoise de Roche le 20 juillet 1756.

Il a marié sa fille aînée, Marie-Suzanne-Marguerite, avec le chevalier de Chapelain le 26 septembre 1775. De ce mariage sont venus deux enfants : 1^o Marie-Antoine-Jules dont Joseph Lafont d'Aigubelle a été le parrain et la marraine M^{me} de Chapelain de Trouillas ; 2^o Scipion Marie-Antoine dont le parrain a été M. de Chapelain ; l'aîné, son oncle, et la marraine Marie-Thérèse-Antoinette d'Aigubelle, sa tante, morte à trente-un ans, le 2 avril 1790.

2^o Compoix de Valon, Saint-Martin-d'Arc et Salavas en 1464.

3^o Cadastre du lieu de Vallon en 1732.

4^o Arrêt du parlement de Toulouse sur beau parchemin, belle écriture, 24 février 1620, entre Messire Christophe, compte d'Apehier, impétrant, et Héral de Merle, seigneur et baron de la Gorce, inthimé.

5^o Papiers concernant la nomination de la dame de Retz, religieuse de Mercoire à l'abbaye de Belle-Combe, diocèse du Puy, et comprenant un brevet sur parchemin signé par Louis XVI, le 25 octobre 1789, de l'abbaye de Belle-Combe pour la dame de Retz ; une bulle de Rome *cum translatione de loco ad locum* ; et un arrêt du parlement de Toulouse avec sentence de fulmination.

6^o Papiers concernant la réclamation de la dot de Jeanne de Chapelain, religieuse du couvent de Langogne en 1677. Ce couvent est fort ancien et il a été fondé avant le siècle ; il est un des plus riches de la province.

7^o Papiers concernant les familles de Chapelain et de Narbonne avec un plan cadastral de leurs propriétés au Crépon, Travers, Vialas, etc.

8^o Quelques papiers concernant la famille de La Gorce.

De ces papiers j'ai transcrit sur l'original un *vidimus* précieux sur parchemin du procès-verbal pour la reddition de la ville de Mende.

9° Livre de mémoires sur les biens des Lafont, fait par Joseph Lafont d'Aiguebelle, du 1^{er} décembre 1780 au 1^{er} avril 1781.

A la page 81 se trouvent les droits de bancs et de sépulture dans l'église paroissiale de Génolhac du côté de l'évangile, près de la chaire, concédés par Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès, à Jean-Pierre Lafont, le 10 avril 1712.

Cette première ordonnance fut suivie de trois autres ordonnances épiscopales en date du 12 avril 1719, du 7 octobre 1731 et du 22 mars 1738.

Depuis 1712, le banc des Lafont est placé à l'endroit ci-dessus désigné, c'est-à-dire qu'il est le premier dans la nef du côté de l'évangile. Plusieurs enfants de la maison Lafont morts en bas âge ont été enterrés sous le banc, ainsi que Jean-Pierre Lafont en 1741, père de l'auteur du mémoire, son fils en 1766 et sa femme en 1769.

10° Papiers concernant les chapelles de Florac, leur fondation, faite par M. Durand, prêtre de la paroisse de Saint-Julien-d'Arpachon, diocèse de Mende, du consentement de M. Lardet, prieur du prieuré de Florac en 1303.

11° Papiers relatifs à la translation de l'église de Saint-André-de-Cap-Cèze à Vielvic en 1792.

12° Papiers relatifs à M. Jean-Antoine-Hercule de Chapelain, grand vicaire de Bazas, docteur en théologie de Sorbonne, abbé bénéficiaire de l'abbaye de Bazimont de l'ordre de Saint-Benoit, prieur de Sallèles. Ces papiers sont précieux et pourraient servir à l'histoire de l'ancien évêché de Bazas et à celle de l'abbaye de Bazimont.

13° Plus de cinquante parchemins renfermant des actes qui concernent la famille de Chapelain.

14° Papiers relatifs à la terre de Montfort (aujourd'hui Villefort) ; qui fut inféodée en 1152 par Bertrand, abbé de Saint-Gilles, à Odilon Guérin et Guigon Mesquin frères. Le droit de l'abbé fut transporté à l'évêque d'Uzès par sentence arbitrale de 1185.

Mais avant, en 1166, les deux frères avaient rendu hommage de cette terre à l'abbé de Saint-Gilles ; à partir de cette époque l'hommage est rendu à l'évêque d'Uzès.

15° Mémoires et actes concernant la communauté de Génolhac dont j'ai pris entièrement la copie et que je cite souvent dans le cours de cette histoire.

CHAPITRE V

Iconographie. — Inscriptions. — Architecture. — Vieux monuments.
— Histoire architecturale de l'église. — Ses modifications.

M. Estève, conservateur du Musée archéologique de Nîmes, a bien voulu me remettre, quelques mois avant sa mort, les plans et notes des inscriptions et vieilles sculptures qu'il a relevées à Génolhac et dans les environs ; c'est donc à lui que tout le mérite de ce chapitre revient. Nous accordons volontiers ce souvenir de reconnaissance au savant et à l'artiste qui a enrichi le musée archéologique de Nîmes de nombreuses pierres et objets d'art antiques.

1°

MAISON ATGER, PASTEUR,
Génolhac, Grand'Rue.

L'inscription de la figure 1 est placée au-dessus de la corniche de la porte d'entrée, et celle du n° 2, en dessous de cette corniche. Les lettres sont en relief taillées dans un bloc de granit pour le n° 1, comme pour le n° 2. Seulement pour le n° 1, il y a eu une restitution opérée par le maçon.

La figure 1, dit-on, rappelle le souvenir d'un pharmacien qui habitait là, et la figure 2, d'après M. Atger, daterait de 1736 ; un salon, à l'intérieur duquel se trouvent des peintures de cette époque, le ferait supposer, ceci joint à d'autres renseignements.

Quant à l'inscription de la figure 1, la tradition nous

parle d'une légende d'âne dont la queue fut coupée par un habitant, ce qui causa la démolition de la maison par ordre de la marquise de Portes. Un certain Bondurand-Laroche est cité dans cette légende.

L'inscription de la figure 1 porte : *1520, 28 marco n u cc. filius*; la figure 2 porte : *reœdificata sumptibus publicis*, cette maison a été reconstruite aux frais du public.

La façade de cette maison porte, au premier étage, un cordon en saillie avec quatre figures grotesques, humaines ou animales.

2°

MAISON REBOUL, ANCIENNEMENT HÉBRARD,
ET AVANT AU MARQUIS BUDOS DE PORTES.

Grand'Rue, à Génolhac.

La figure 3 se trouve au côté droit d'une fenêtre au premier étage sur la façade intérieure et la cour, exposée au levant. La construction de la maison est bien de l'époque de l'inscription : pierre de granit, relief des lettres et chiffres peusaillant.

La figure 4 se trouve sur un mur du grenier ou grange apposée à la façade intérieure sous un toit formant terrasse.

La figure 5 se trouve sur une façade exposée au midi, de la bergerie probablement, dont l'entrée est sur un chemin au bord de la rivière de la Gardonnette, au-dessus d'une porte formée en arc.

Dans cette maison est né, en 1789 ou 1793, un membre de la famille de Roche. La mère, prête à accoucher, n'avait pu suivre ses parents qui s'expatriaient. M^{me} veuve Coulomb née Gervais, petite-fille d'Hébrard, propriétaire de cette maison à cette époque, nous a assuré le fait.

3°

MAISON BENOIT, CHAPELIER.

Grand'Rue, à Génolhac.

Sur une des portes de la façade, et au-dessous d'un cordon du premier étage formé de moulures en saillie de

granit, à l'extrémité duquel deux grosses têtes humaines (homme et femme), se trouve l'inscription sur une pierre de granit de la figure 6. Les lettres sont un peu abimées. On lit : *1533, 22 augusti, Aderanco.*

Cette maison a appartenu à Jean Fossat, tisserand, en 1666. La sculpture de la figure 7 qui se trouve au-dessus de la porte est aussi sur une pierre de granit.

Les dessins des figures 6 et 7 sont de la grandeur d'un dixième.

4°

MAISON CASTAGNIER,
ANCIENNEMENT MAISON BUDOS DE PORTES.

Grand'Rue, à Génolhac.

La porte de la maison Castagnier, figure 8, est dessinée à deux millimètres par mètre. La première assise est moderne et, étant élevée, la porte semble avoir été élargie, la clef ancienne remplacée par celle actuelle plus large.

5°

FAÇADE DE LA MAISON J.-P. BONIJOLY, MARÉCHAL-FERRANT,
à Génolhac.

Dans la ruelle Soubeyrane ou de la Croix-Blanche et sur la Voie Regordane se trouvait autrefois l'auberge de la Croix-Blanche. Cette auberge fut démolie en 1810 et, à la place, on construisit la fontaine actuelle. L'abreuvoir qui est contre la maison Bonijoly porte une inscription gravée en creux dans le granit. C'est une plaque commémorative de l'adduction de l'eau sur la place ou plutôt sur le mur d'une maison de la ruelle Soubeyrane. La source se trouve à vingt mètres devant la maison du sieur Vidal. De la source à la fontaine où se trouve l'inscription, une conduite en fonte amène l'eau. Nous croyons devoir interpréter ainsi l'inscription de la figure 9 :

1584 et 24 aoust

Jean Roure, consul; Marius Rosilon.

Nous rencontrons en effet sur la liste des consuls un Jean Roure, qui a été consul en 1584 et en 1629.

6°

FENÊTRE ET CROISILLON DANS LA RUELLE SOUBEYRANE.

Dans la ruelle Soubeyrane se trouve une fenêtre qui attire les regards des connaisseurs. Les montants de cette fenêtre, figure 10, sculptés dans le granit en torsse, sont remarquables par la finesse du travail.

7°

Dans la petite vue de Génolhac on aperçoit un des monuments les plus importants qui domine toutes les constructions de la ville ; c'est l'église paroissiale avec son clocher à la Polignac. Pour bien faire connaître l'histoire architecturale de l'église et ses diverses modifications, je n'ai qu'à transcrire ici les deux devis descriptifs faits par M. Adolphe Fabre, architecte à Alais, le premier, en juillet 1880, et le deuxième, en 1890.

1° DESCRIPTION DE L'ÉGLISE DE GÉNOLHAC

FAITE LORS DU PROJET.

L'église actuelle de Génolhac date du XI^e siècle ; elle est formée d'une seule nef avec quatre chapelles latérales qui sont couvertes par des voûtes pleins-cintres ; la nef est couverte à la hauteur du cordon qui mesure 7^m,00 de hauteur du pavé au-dessus du cordon, par un arc ogival continu et sans indiquer les saillies des arcs doubleaux, sauf pour celui du porche qui a une saillie de 0^m,15 sur les voûtes.

Au XIII^e siècle, des réparations furent faites à l'église et consistèrent en ceci :

1° Un campanile sur la façade à trois arcatures pleins-cintres, mais dont les détails d'architecture appartiennent au XIII^e siècle.

2° Une grande fenêtre ogivale fut percée au fond du chœur ; elle a été bouchée depuis, mais les arrachements qui existent m'ont permis de la reconstituer dans son état primitif, les pierres seront démolies et reposées telles que pour la restauration, en y ajoutant naturellement les parties détruites.

3° Enfin ce qui devait être la façade et donnant sur le jardin du presbytère, la porte d'entrée avait été percée en sous-cœuvre, où on en distingue parfaitement les contours, mais sans pouvoir se rendre compte des détails, car la dite porte a été également murée depuis.

Ce qui est la porte actuellement a été fait depuis un siècle et demi environ (Louis XV), mais primitivement, avant que des travaux n'eussent été faits au XIII^e siècle, la porte de l'église était bien à cet endroit; on remarque une grande arcature romane avec deux colonnes engagées pour soutenir la dite arcature, mais l'angle ayant fait un mouvement on a réduit la porte d'environ 1^m, 50 de sa largeur, ce qui la dénature complètement.

OBJET DE LA RESTAURATION ACTUELLE.

Le projet de restauration de l'église consiste :

1° En l'agrandissement d'une travée de plus, ainsi que du chœur.

2° Au percement d'arcatures sous les parties pleines des chapelles du plan actuel, afin de former trois nefs.

3° De la reconstruction de la toiture et du pavé de l'église.

4° Enfin enlever les cloaques qui se trouvent derrière le chœur actuel, formés par le passage de la rue Basse à la rue Haute, et relier l'église restaurée au pavillon B, qui sera la nouvelle sacristie.

Cette réparation, commencée sous M. le curé Lauron, a été terminée sous M. le curé Fuzet.

Pendant ce temps-là, les offices se faisaient dans une grande remise à la maison des mines de plomb argenti-fère appartenant à une compagnie actuellement dissoute.

2° DEVIS DESCRIPTIF DE LA RÉPARATION DE LA PORTE D'ENTRÉE.

« La porte d'entrée de l'église de Génolhac fut détruite à la suite d'un incendie et bouchée en partie pour soutenir la maçonnerie au-dessus, car l'angle à cet endroit de l'église menaçait ruine. Ces derniers travaux furent faits au XVIII^e siècle sans tenir compte du style et de la valeur

architecturale de la porte primitive et qui, vu la réparation importante que vient de subir l'église par les soins de la Fabrique et de l'Etat, nécessite de remettre cette porte principale dans son état primitif, afin de supprimer la disparate qui existe aujourd'hui, et afin que cette partie importante de l'église ne soit pas décousue de style, comme elle l'est actuellement, et donner en même temps à cette église une entrée convenable.

Comme nous l'avions dit, lors de la première partie de la restauration de ce monument, « l'église de Génolhac date du XI^e siècle, avec des restaurations importantes faites au XIII^e siècle. »

Cette restauration a été faite sous M. le curé Nicolas, et immédiatement après, l'église fut solennellement consacrée par Mgr Gilly, évêque de Nîmes, en présence de Mgr Baptifolier, évêque de Mende.

Une plaque commémorative, fixée dans l'intérieur de l'église, rappelle le souvenir de cette solennelle cérémonie.



TABLE ALPHABÉTIQUE

des noms de lieux et principaux personnages cités
dans l'Histoire de Génolhac.

	Pages.	
	ANNÉE	ANNÉE
NOMS DE PERSONNES.	1895	1896
Austremoine.....	93	
Aigline de la Garde.....	115	
Aiguines (d').....	160	
Baun, évêque d'Uzès.....		29
Baville (de).....	155	
Beaufort, Anne (de).....	137	
Benoit, notaire de Villefort.....	96	
Benoit de Béthizy, évêque d'Uzès.....		43
Benoit XI.....	102	
Berlion, évêque d'Uzès.....	96	
Bermond, d'Anduze.....	95	
Bernard, d'Anduze.....	96	
Bèze, Théodore (de).....	136	
Blacons.....	137	
Bligny-Bondurand, archiviste.....	88	
Bompar, évêque d'Uzès.....	110	
Boniface VIII.....	102	
Brézis (de).....		26
Broglie (de).....	157	
Budos de Portes.....	135	
Calvin.....	136	
Campredon (de).....	135	
Castanier-Chaber.....	88	
Castanet.....	165	
Chaber.....	94	
Chambonnet (de).....	88	
Chamboredon.....	88	
Chapelain (de).....	88	
Chayla (abbé du).....	157	
Châteauneuf de Randon (de).....	96	
Cicéron.....	89	

NOMS DE PERSONNES.	Pages.	
	ANNÉE 1895	ANNÉE 1896
Claude de la Farelle.....	126	
Clément V.....	102	
Conti (de).....	96	
Deparcieux Antoine.....		90
Dhombres et Charvet.....	90	
Dorel, notaire.....	119	
Ducros, seigneur de Montredon.....	141	
Duguesclin.....	114	
Duranti Jean-Etienne.....		89
Estève.....		122
Fabre, architecte.....	95	
Foy (de), évêque d'Uzès.....	147	
Germer-Durand.....	91	
Gilly, évêque de Nîmes.....	87	
Ginset Folcher, jurisconsulte.....	113	
Goïffon (abbé).....	167	
Grignan, évêque d'Uzès.....	150	
Guigue du Tournel.....	100	
Guillaume de Vénéjean, évêque d'Uzès.....	95	
Guillaume de Randon.....	99	
Guillaume de Narbonne.....	126	
Henri de Transtamarre.....	114	
Hérail, seigneur de la Boissonade.....	141	
Jacques de Saint-Gelais, évêque d'Uzès.....	131	
Jean Junius, martyr Dominicain.....	138	
Jules César.....	93	
Jumilhac (de), archevêque d'Arles.....		32
La Grange.....	149	
Lafont d'Aiguebelle.....	120	
Lafare Logière.....		21
Lastic de Saint-Jal, évêque d'Uzès.....		22
Le Blanc de Montlebourg, seigneur du Ranquet. ..		73
Le Camus d'Hémery.....	147	
Louvreuil.....	167	
Louis de Montlaur.....	124	
Louis XIII.....	146	
Louis XIV.....	149	
Marguerite de Sarrasin.....	141	
Martial, évêque d'Uzès.....	118	
Marcelly.....	161	
Mazarin.....	149	
Machault (de).....	149	
Médicis (Catherine de).....	139	

NOMS DE PERSONNES.	Pages.	
	ANNÉE 1895	ANNÉE 1896
Montalet-Alais (de).....	173	
Montlibert (de).....	161	
Montrevel.....	166	
Nicolas Joanny.....	135	
Odilon Guérin.....	100	
Périère (de la).....	162	
Piancourt, évêque de Mende.....		31
Pierre, évêque d'Uzès.....	104	
Pierre-le-Cruel.....	114	
Pierre Merle de la Garde.....	123	
Pollnac (de).....	96	
Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès.....		22
Rosier (du).....	148	
Roche (de).....	88	
Robert Miron.....	147	
Roche, Auguste (de).....		88
Roche (abbé de).....		20
Roche (Jacques de).....	145	
Saint-André.....	145	
Saint-Martial.....	93	
Saint-Mauris (comte de).....	125	
Saint-Pierre.....	93	
Saint-Séverin.....	93	
Saint Urbain V.....	159	
Taine.....		53
Trinquelagues (de).....	91	
Vercingétorix.....	93	
Veau de Robiac.....	120	
Vedel.....	120	
Villeperdrix Henriette (de).....		73
Villars (de).....	167	
Villefranche, frère (de).....	94	
NOMS DE LIEUX.		
Alais.....	91	
Aujac.....	101	
Avignonet.....	102	
Aramon.....	121	
Amboise.....	138	
Anduze.....	138	
Aubenas.....	124	
Agde.....	166	
Bagnols.....	121	
Barjac.....	121	

NOMS DE LIEUX.	Pages.	
	ANNÉE	ANNÉE
	1895	1896
Beaucare.....	105	
Bergouhon	107	
Bernis.....	122	
Béziers.....		63
Bleynard.....	115	
Cayenne.....		33
Capcèze.....	107	
Carpentras		65
Chaldeyrac.....	109	
Chazeaux.....	115	
Champclaux.....	134	
Chambon.....	105	
Chambonas		43
Chamborigaud.....	101	
Clermont.....	93	
Concoules.....	88	
Châteauneuf.....	107	
Chayla.....	157	
Dreux.	138	
Franquevaux.....	95	
Ganges.....	147	
Genève.....	136	
Gravières.....		74
Jalès.....		61
Largentière.....		61
Limoges.....	93	
Langogne.....	117	
Livron.....	167	
Le Puy... ..	114	
Le Vigan.....	147	
Les Vans... ..	121	
Malbosc.....	122	
Manduel.....	131	
Mende.....	91	
Meyrueis.	147	
Montfrin.....	121	
Montpellier.....	113	
Nantes.....	149	
Nîmes.....	105	
Peyremale.....	92	
Pont-Saint-Eprit.....	121	
Prévenchères.....	107	
Poissy.....	136	

NOMS DE LIEUX.	Pages.	
	ANNÉE	ANNÉE
	1895	1896
Pont-de-Montvert.....	157	
Portes.....	93	
Pourcharesse.....	104	
Rhinfeld.....	147	
Robiac.....	120	
Roquemaure.....	121	
Russan.....		42
Sainte-Cécile.....	92	
Saint-Ambroix.....	121	
Saint-Victor-de-Malcap.....	104	
Saint-Laurent-les-Bains.....	124	
Saint-Germain.....	133	
Saint-Maximin.....	147	
Saint-Etienne-Vallée-Française.....	158	
Saint-Germain-de-Calberte.....	158	
Saint-Gilles.....		122
Saint-Sauveur-de-Crucières.....		42
Sauve.....	147	
Sault.....	143	
Sénéchas.....	101	
Sommières.....		42
Toulouse.....	121	
Uzès.....	91	
Vallabrégues.....	121	
Vallabrix.....		74
Vaud.....	146	
Vialas.....	92	
Villefort.....	91	



TABLE DES MATIÈRES ⁽¹⁾

Plan de la ville de Génolhac.	Page 86
Préface.....	Page 87

PREMIÈRE PARTIE

DES ORIGINES A LA RÉFORME.....	Pages 90 à 135
--------------------------------	----------------

CHAPITRE I^{er}.

Origine de Génolhac. — Etymologie. — Topographie. — Château.
— Seigneurs. — Vieilles franchises. — Couvent des Dominicains.
— Registre des reconnaissances à l'évêque d'Uzès de M^e Bernard
Lafont, notaire. — La Malautière, léproserie. — Deux registres
de Jean Dupasseur, notaire. — Peste. — Les Routiers, Duguesclin.
— Réparation au château.

1169 à 1400.....	Pages 90 à 116
------------------	----------------

CHAPITRE II.

Lieutenant du Vice-Official. — Procureurs-Syndics. — Minutes de
Jean Doladilhe, notaire à Villefort et à Génolhac. — Pré du Curé.
— Les Durantî, conseillers au Parlement de Toulouse, origi-
naires de Génolhac. — Achat du Colombier par les Dominicains.
— Génolhac et Villefort demandent sans succès à se faire repré-
senter aux assemblées diocésaines pour l'assiette de la taille. —
Génolhac affranchi des droits de taille. — Mauvais état de la voie
Régordane après le pont de la Malautière, cause de divers acci-
dents. — Compromis au sujet de la fontaine de la place des
Aires. — Procès entre les habitants de Génolhac et les Frères-
Prêcheurs au sujet d'une terre appelée : Le Colombier.

1400 à 1515.....	Pages 116 à 126
------------------	-----------------

(1) Jusques et y compris le Chapitre III de la deuxième partie,
les folios correspondent au volume de l'Académie de l'année 1895.

CHAPITRE III.

Compoix en langue d'oc de 1515. — Son histoire. — Son importance au point de vue de la population, des métiers, des usages, des mœurs, de la topographie, des familles. — Son résumé. — Réparations au château-fort. — Chapelles de Sainte-Catherine et de Saint-Michel à la paroisse. — Contestation au sujet des droits curiaux pour les sépultures. — Procès relatif aux bois, terroir et pâturages de Valinières. — Compoix de 1556. — Son histoire. — Son importance. — Son résumé.
1515 à 1562..... Pages 127 à 135

DEUXIÈME PARTIE

RÉFORME ET GUERRES RELIGIEUSES.. Pages 136 à 178 et 13 à 46

CHAPITRE I^{er}.

Introduction de la Réforme à Génolhac. — Arrivée de Théodore de Bèze, sa prédication.— Siége de cette ville par Claude de Polignac de Randon, protestant. — Démolition du couvent et de l'église. — Martyre du Frère Jean Junius, prieur du couvent, et de ses compagnons. — Fuite des Dominicains au château de Polignac. — Le Protestantisme affirmé dans le compoix de 1595. — Le R. P. Lucas Allemand, provincial des Frères-Prêcheurs, constate le triste état des biens du couvent, qu'il affirme à perpétuité aux consuls de Génolhac.
1560 à 1600..... Pages 136 à 144

CHAPITRE II.

Saint-André, lieutenant du duc de Rohan, s'empare de Génolhac. — Siége de Villefort par Jacques de Roche et le marquis de Portes. — Reprise de Génolhac par ce dernier. — Rétablissement des couvents dominicains. — Procès entre les consuls et les Frères-Prêcheurs de Génolhac. — La peste. — Cession du Colombier aux habitants de Génolhac. — Compoix de 1666 qui fait mention du consistoire de Génolhac. — Dragonnades. — Révocation de l'Edit de Nantes. — Nombreuses abjurations. — Vente des biens des fugitifs. — Nouveaux troubles dans les Cévennes. — Testament de Félice de Budos de Portes, qui cède Génolhac aux Conti.
1610 à 1695..... Pages 145 à 156

CHAPITRE III.

Génohac pendant la guerre des Camisards. — Leur origine, leur arrivée à Génohac. — Massacre de l'archiprêtre du Cayla. — Joany de Génohac, leur chef. — Massacre de la garnison, incendie de l'église et du couvent. — Bataille à l'entrée de la ville. — Retraite des Camisards. — Fuite du curé, de son vicaire et des religieux. — Leur retour. — Achat de dix maisons par le couvent. — Famine à Génohac. — Budget communal de 1710. — Les nouveaux convertis sont condamnés à rebâtir l'église du couvent. — Arrêt du parlement de Toulouse réformant les privilèges de Génohac et les approuvant.
1695 à 1720..... Pages 156 à 178

CHAPITRE IV (1).

Arrêt du Parlement de Toulouse réglant la prise d'eau de la rivière de Gardonnette. — Peste à Génohac. — Demande de l'exemption de l'impôt. — Démolition du bras de la Croix des Hières par Astier. — Offrande d'un quintal de bougies au nouvel évêque d'Uzès. — Succession des curés de Génohac. — Police pour la refonte de la cloche. — Livre des censives dues au seigneur de Génohac indiquant le temple et le cimetière protestants. — Réparations au chemin de la Lozère, à la cure, à l'église et au cimetière. — Achat de la maison de Brézis pour les casernes. — Démêlés de M. l'abbé Privat, vicaire, avec la communauté. — Changement de la fontaine publique. — Réfection du pavé de la ville. — Mesures d'hygiène. — Mission prêchée à Génohac par le P. Laurent, capucin.
1720 à 1755..... Pages 13 à 29

CHAPITRE V.

Trois lettres du P. Roman, prieur du couvent de Génohac : les deux premières relatives au maintien du couvent, et la troisième relative à la mission de Cayène. — Succès de la délibération consultative pour le maintien du couvent de Génohac. — Réfection du pavé de la ville. — Démission du curé Ribeyre ; l'abbé Joseph Delolme de Génohac lui succède. — Démolition des deux portails. — Inondation du 9 septembre 1772. — Ordonnance du roi

(1) A partir du Chapitre IV les folios sont ceux du volume de l'Académie, année 1896.

concernant les archives des communautés de la province. — Manque de récolte de vin. — Quatrième visite de Mgr Bauyn à Génolhac. — Réparations à l'église, au presbytère, au cimetière, à l'horloge, au four banal. — Reconstruction du pont de la Maulatière et du Pont-du-Mas. — Règlement pour le prix du pain et de la viande. — Réparation à la grande route. — Refonte de la cloche de l'horloge et de celle de l'église. — M. de Campredon, maire, est député à l'assemblée du diocèse qui doit se tenir au sujet de la capitation et du chemin de la sortie du Pont-du-Mas allant à Belle-Poile. — Prix du pain et de la viande en 1785. — Maintien des troupes à Génolhac. — Réunion générale des trois ordres à Génolhac relative à la convocation des Etats généraux. — Impositions de 1771 à 1789.

1771 à 1789..... Pages 30 à 46

TROISIÈME PARTIE

RÉVOLUTION..... Pages 47 à 132

CHAPITRE I^{er}.

Cahier des doléances de Génolhac. — Délibération relative à la formation d'une compagnie pour repousser les brigands. — Bénédiction d'un drapeau tricolore donné par M. de Roche. — Projet de décentralisation. — Les biens du clergé mis à la disposition de la nation. — Suppression des Ordres religieux. — Election des membres de la municipalité dans l'église des Dominicains. — Fête de la Fédération du 14 juillet 1790. — Caractère de quelques délibérations consulaires. — Invitation à la garde nationale d'assister au camp fédératif de Jalès. — Constitution civile du clergé. — Inventaire des meubles et immeubles de l'église paroissiale et de celle du couvent. — Fête du 14 juillet 1791. — Proclamation de la Constitution française, 16 octobre 1791. — Mort du P. de Noves, dernier prieur des Dominicains de Génolhac. — Fête du 14 juillet 1792.

1789 à 1792..... Pages 47 à 66

CHAPITRE II.

Plantation de l'arbre de la liberté, 22 juillet 1792. — La paix règne à Génolhac. — Mesures contre les nobles et les prêtres étrangers à Génolhac. — Résidence permise aux prêtres du pays. — Descente des cloches de l'église paroissiale et de celle du couvent. — Le curé Bouzige refuse de prêter serment. —

Sa mort. — Installation de M. Rambon, curé constitutionnel, 16 décembre 1792. — Culte de la Raison établi dans l'église paroissiale. — Discours de Rampon, maire protestant. — Discours de Veyrac. — Maison curiale désaffectée. — Fête de l'Être suprême. — Repas et bal dans l'église des Dominicains. — Inondation du 12 vendémiaire an IV. — Achat de l'église des Dominicains par les protestants au prix de 690 livres. 1810.
1792 à 1810..... Pages 67 à 88

CHAPITRE III.

Notice sur le canton de Génolhac. — Evénements importants. — Hommes célèbres. — Montagne de la Lozère. — Mines. — Rivières. — Productions. — Commerce d'exportation et d'importation. — Statistique. — Opinion politique et religieuse. — Qualités physiques et morales. — Instruction publique. — Routes. — Etablissements de bienfaisance. — Ecoles de Génolhac.

Pages 88 à 104

CHAPITRE IV.

Chapellenies fondées dans l'église de Saint-Pierre de Génolhac. — Noms de quelques chapellenies. — Registres paroissiaux. — Liste des curés, des vicaires, des consuls, des notaires de Génolhac. — Livres de raison.

Pages 105 à 122

CHAPITRE V.

Iconographie. — Inscriptions. — Architecture. — Vieux monuments. — Histoire architecturale de l'église. — Ses modifications.

Pages 122 à 127

Table alphabétique des noms de lieux et principaux personnages cités dans l'*Histoire de Génolhac*.

Pages 128 à 132

DESSINS & INSCRIPTIONS
Relevés à Génolhac en 1892 par L^e ESTÈVE

Fig. 1

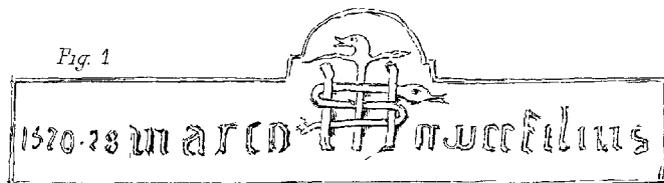


Fig. 2

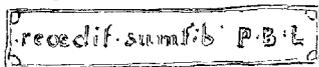


Fig. 3



Fig. 4

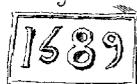


Fig. 5



Fig. 6

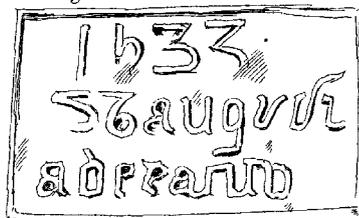


Fig. 7

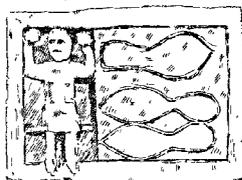


Fig. 8

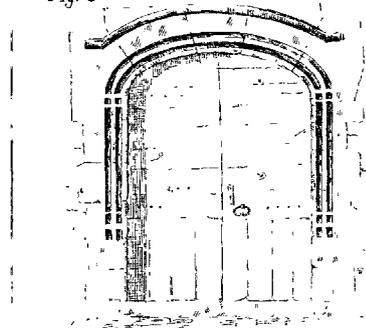
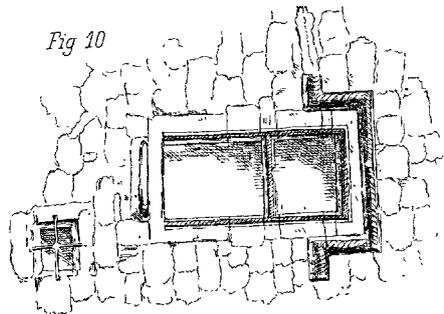


Fig. 9



Fig. 10



Pl. II



VUE DE GÉNOLHAC

LA TAULA

DEL POSSESSORI DE NISMES

1479

publiée par **M. E. BONDURAND**,
membre résidant.

AVANT-PROPOS

La « Table du possessoire, ou ancien dérivaire » de Nîmes, comme dit un intitulé, tracé par une main du XVIII^e siècle, qui la précède, a été dressée en 1479. C'est une « extime » des divers quartiers du territoire de Nîmes au point de vue de la qualité des terres. C'est leur classement au point de vue de l'impôt. Le texte que je publie est une copie ou « extrait » de 1525. Il occupe huit feuillets en parchemin, de format in-folio, du registre des archives communales de Nîmes QQ, 53. Il est souvent cité par M. Eugène Germer-Durand dans son *Dictionnaire topographique du Gard*, mais il s'en faut que ce savant en ait utilisé tous les noms de lieux. Il n'avait d'ailleurs pas à le faire, dans un travail dépassant de beaucoup l'horizon nîmois.

La *Taula* est pour l'ancienne topographie du terroir de Nîmes une source importante, qu'il est bon de pouvoir consulter commodément, et il m'a paru avantageux pour les érudits de la faire connaître intégralement.

Elle est en langue d'oc altérée par le français, mais beaucoup de noms y gardent leur saveur primitive. Caga-En-Sol, Calafrach, Espaute-Ribaut, Espezoilhe-Coquin,

Grata-Palhié, Nègue-Sauma, Pissevins, Pissines, Rostigole, Sanc-Que-Vesses, Tirecul. Tira-Linhol, Vas-de-Pecole, sont des vocables pittoresques, dont quelques-uns inédits. On y retrouve la naïveté populaire du vieux temps.

Certains des noms de la *Taula* ont résisté à mes tentatives d'identification. Des Nimois plus familiers que moi avec les désignations locales réussiront mieux probablement. Je me suis servi, pour l'identification des autres noms, du *Dictionnaire topographique* de M. Germer-Durand, des *Enceintes successives de Nîmes* de M. François Germer-Durand et de la table des noms de lieux de l'inventaire des archives anciennes de Nîmes, dressée et publiée par M. Ferdinand Teissier.

La *Taula* ne connaît que deux mesures de superficie, la *quarteirada* et la *cesteyrada*. Ces mesures n'étaient plus usitées à Nîmes avant la Révolution. On n'y connaissait plus que la *salmée*, l'*émine* et le *dextre*.



TEXTE

**La taula del possessori de Nismes, facha
l'an mil III^c LXXIX.**

A

ARQUAS (1), la carteyrade de vinhe. circumcirca.....	VII l.	X s.
Et la cestairade complantade d'oliviès	II l.	
AGELZ (2), la carteyrade....	IX l.	
La cestairade.....	II l.	
AYRAS VIELHES. la jornada de prat	VII l.	
La cestairade.....	I l.	X s.
ABEURADOS (3), la carteirade.....	X l.	
La cesteirade.....	III l.	
ARENÏS (4), circumcirca, la cartey- rade.....	VII l.	X s.
AYGUEYRAS, la cesteirade.....	I l.	
AYRAS DE RODILHAN (5), circumcirca, la cesteirade.....	II l.	X s.
Et outre Buffalon (6), la cesteirade.		X s.
AYRAS DE PORTE CUBERTE (7), prenen		

(1) Les Arques, restes de l'aqueduc romain à Courbessac.

(2) Les Agels, quartier, du latin *agellus*, petit champ.

(3) Les Abeuradous, à Grézan.

(4) Les Arénas, carrière de sable argileux, à la Combe du Sen-
gle.

(5) Village du terroir de Bouillargues.

(6) Le ruisseau de Buffalon est un affluent du Vistre.

(7) La Porte Couverte était l'ancienne porte romaine d'Espagne,
aujourd'hui Porte de France, bizarrement appelée ainsi parce
qu'on y avait peint une inscription en l'honneur du roi de France
Il subsiste encore des traces de cette inscription, où le mot
FRANCIÆ a duré assez longtemps pour frapper le populaire, qui
en a baptisé la porte.

del Cros de Porte Cuberte, del Ferre et dos camis de Codolz (1) et de Montpellier, la cestairade.	III l.
AUTAIS DE SANCT-SEZARI (2), la carteyrade.	VIII l.
La cestairade complantade d'oliviès.	II l.
ARGILIQUEYRE (3), la cestairade.	VII s. VI d.
AGULHONS (4), sus lo camyn de Canamilles, la cestairade.	VII s. VI d.

B

BOLHARGUES (5), tout en tour del luoc, la cestairade.	II l.
Lo dessus de Sanct Dionisi (6), la cestairade.	VII s. VI d.
BESSASES (7), la cestairade.	I l.
BETLEM DE LA GLEISA (8), tirant au mas de Arnier et lo camin de Canalz (9) al dessot, la cestairade.	XV s.
BARGOTES (10), la carteyrade.	III l. X s.

(1) Saint-André de Codols était un ancien pieuré rural du territoire de Nîmes.

(2) Les Autels de Saint-Césaire. Il s'agit probablement de quelques dolmens qui ont servi à désigner le quartier. Le *Dict. top.* n'en parle pas.

(3) L'Argiliquière, carrière de sable argileux pour les tuileries, au terroir de Bouillargues.

(4) La garrigue de l'Agulhon est mentionnée dans les archives com. de Nîmes, MM, 8.

(5) Avant 1790 Bouillargues faisait partie intégrante du taillable et du consulat de Nîmes.

(6) Saint-Denis de Vendargues, ancienne église rurale du terroir de Bouillargues.

(7) Quartier de la Baisse de Saint-Baudile. Sens de Marécages, du bas lat. *bessatum* (Arch. m., RR, 5).

(8) Notre-Dame de Bethléem, pieuré rural du terroir de Nîmes, près de Caissargues.

(9) Le chemin de Canaux suit le cours du Vistre, de Cabrières au Caillar.

(10) La Bargote, quartier (Arch. de Nim., MM, 10. QQ, 17. SS, 11).

Et comptade de oliviès.....	VII l.	X s.
BOISSIEYRE DE NEMZE, sus lo camin de Montpelier, la carteirade de vinhe en d'oliviès.....	VII l.	X s.
BOSIGUES (1), la cestairade.....	V l.	
La carteirade.....	XV l.	
BOSQUET DE BOLHARGUES, la cartei- rade.....	III l.	
La cesteirade.....		X s.
BIART, la cesteirade.....	I l.	
BARQUETE (2), la cesteirade.....	I l.	
BURGUE (3), la cesteirade.....	I l.	
BUFFALON, la carteyrade.....	VI l.	
BOYSSON REDON, la cesteirade tout en tour de la vinhe.....	I l.	
BOISSIEIRE DE SANCT CESARI, la cest.	I l.	XV s.
BANYEYRAS (4), la carteirade.....	VI l.	
La cesteirade.....	I l.	
BOGARELA (5), prenen de la gleisa de Bellem tirant au mas d'Arnier et de Bouier, la cesteirade.....		XV s.
BOTUGAL (6), que es en Bolhargues, la cest.		VII s. VI d.
BRAMA BUOU, lo jornal de prat.....	VII l.	X s.

C

CAISSARGUES (7), prenent del pont jus- ques à Bellem, circumcirca, la cesteirade.....	II l.	X s.
La quarteirade de la vinhe.....	VI l.	

(1) Les Bouzigues, lieu détruit.

(2) Les Barquettes (Arch. municip.. QQ, 38).

(3) Bourges, ferme du terroir de Bouillargues.

(4) Bannieres, tènement (Arch. de Nim., MM, 13).

(5) Bougarelle, quartier du terroir de Caissargues.

(6) Boutugade, ferme détruite du terroir de Garons, village qui
faisait autrefois partie du terroir de Bouillargues.

(7) Village du terroir de Bouillargues.

Et prenent de Bellem jusques au mas de Bouier, tirant lo camin de Canalz en bas, que se apele Bogarele, cesteirade..... XV s.

CROS DE CODOLZ, la quarteirade....	VIII l.	
La cesteirade.....	II l.	X s.
CENTENIERE (1), la quarteirade.....	VIII l.	
La cesteirade.....	II l.	X s.
CAYRAST, la quarteirade.....	XII l.	
La cesteirade.....	III l.	
CODOLZ, la quarteirade..	XV l.	
La cestairade.....	III l.	X s.
CREPOL (2), la quarteirade.....	VIII l.	
La cestairade.....	II l.	
CAMIN DE FRANCE (3), sans oliviès, la quarteirade.....	III l.	
Et avec oliviès, la cart.....	V l.	
La cestairade avec oliviès..	II l.	
COMBAS DE SANCT BAUSILE et toute la perprese (4), la cartairade.....	VIII l.	
La cesteirade avec oliviès.....	II l.	
CREMAT (5), la cesteirade complantade de oliviès.....	II l.	
La cartairade.....	VI l.	
COSTILLE (6), la cesteirade....	II l.	
CAMIN DE CAISSARGUES, de chascun costat, la cartairade.....	XII l.	
Cesteirade.....	III l.	

(1) Aujourd'hui La Feuillade.

(2) Du bat lat. *crepulus*, humide.

(3) Le Chemin de France était celui qui menait à Alais et en Auvergne.

(4) La Combe de Saint-Baudile et tout le faubourg. Les casernes d'artillerie et les nombreuses villas ou maisons situées en amont indiquent cet emplacement.

(5) Le Puech-Crémat est une des sept collines enfermées dans l'enceinte de la Nîmes romaine.

(6) La Costille, ferme du terroir de Bouillargues.

CLAUSA DEL CAMIN D'AVIGNON (1), sans oliviès, la carteirade.....	III l.	
Et avec oliviès, la quarteirade.....	VII l.	X s.
La cesteirade... ..	II l.	
CADARAUD DE SANCT CESARI (2), la cesteirade.....		XV s.
CROS VIEL ET LO COLOBRE (3), la car- teirade.....	XII l.	
La cesteirade.....	III l.	
CAMIN DE BELCAIRE, la quarteirade..	VII l.	X s.
La cesteirade.....	III l.	
CARPIAN ET CAMIN PLAN (4), la quar- teirade.....	XII l.	
La cesteirade.....	III l.	
CORBESSAC (5), la carteirade complan- tade d'oliviès.....	VII l.	X s.
La cesteirade avec oliviès... ..	II l.	
COGUALET (6), la quarteirade.....	XII l.	
La cestairade.....	III l.	
CARDONIES (7), la quarteirade... ..	III l.	
La cesteirade.....		VII s. VI d
COMBAS DE BOLHARGUES, prope locum, la cest.	II l.	
CADARAULT DE MIRABEL (8), la quar- teirada d'oliviès complantade....	VIII l.	
COSTABALENC (9), la quarteirade....	VII l.	X s.
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.	V s.

(1) Le Clos, c'est-à-dire les terres du chemin d'Avignon.

(2) Le Cadereau de Saint-Césaire, l'un des cinq Cadereaux du terroir de Nîmes, prend sa source à la métairie de Santy.

(3) Colobre ou Magaille, ferme détruite.

(4) Font-Carpian est une source du quartier dit Chemin-Plan.

(5) Courbessac, village du terroir de Nîmes.

(6) Cogolet ou Mas-Verdier, ferme.

(7) Cardonnie (Arch. mun., QQ, 30).

(8) Le Cadereau de Mirabel prend sa source dans le bois de Vaquiroles et se jette dans le Cadereau du Payrel un peu avant le pont du chemin de Sauve, à l'entrée de Nîmes.

(9) Saint-André de Costebalen, église ruinée.

CAMP CANORGUE (1), la quarteirade.	XII l.	
La cesteirade d'oliviès complantade.	II l.	X s.
COPE D'OR (2), quarteirade.....	XII l.	
La cesteirade.....	III l.	
CAMIN DE VALVERD (3), subtus cruce- cem, la cart.	IX l.	
La cesteirade.....	III l.	
CARTSALLADE (4), la quarteirade.....	VIII l.	
La cesteirade.....	II l.	X s.
CABANARIÉ (5), la quarteirade.....	VI l.	
Cesteirade.....	I l.	X s.
CHABIAN, la quarteirade.....	V l.	
La cesteirade.....	I l.	V s.
CAMIN D'AVIGNON, la quarteirade....	VI l.	
Cesteirade.....		XXV s.
La cesteirade d'oliviès complantade.	II l.	
COTARELLES (6), la cestairade.....		XV s.
CANTINHARGUES (7), la ccestairade....		XV s.
Jornal de prat.....	VI l.	
CAMIN DE CANALZ, al dessus.....		VII s. VI d.
Al dessot.....		XV s.
CANAULES ET L'AGULLON, la cesteirade		VII s. VI d.
CAMP ORIOL, la cesteirade.....		VII s. VI d.
CHEIRONE (8), la cesteirade.....		VII s. VI d.
CAMIN DELZ MALZ (9), la quarteirade.	X l.	
La cesteirade.....	I l.	X s.
CAMBORIN SOBEYRAN, la ccesteirade..	II l.	
LO BAS.....	I l.	X s.

(1) *Campus Canonicus* ou Possac, ferme.

(2) Quartier de la Coupe d'Or.

(3) Chemin de Vauvert.

(4) Carsalade, quartier (Arch. mun., FF, 7).

(5) Cabanarié, quartier de la Bocarié (Arch. mun., QQ, 38).

(6) Le nom de *Coutarels*, ou Cotereaux, fut donné à des paysans révoltés qui désolèrent le Midi de la France au moyen âge.

(7) Quantignargues, ferme détruite au terroir de Cassargues.

(8) *Vallis Aquilina* ou La Cheilone, ferme.

(9) *Chemin des Mulets*, *Chemin des Mtoux*, ou Chemin de Vauvert.

CAYRE (1), la quarteirade.....	VII l.	X s.
La cesteirade.....		X s.
CRUEYRAS (2), la quarteirade.....	X l.	
Cesteirade oliviès complantade....	II l.	
CLAPIÈS VERMELZ, la quarteirade....	VI l.	
La cesteirade.....		XV s.
CLAPEIRON (3), la cesteirade	I l.	
CLAUS D'EMPAMENS (4), la quarteirade	IX l.	
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.	
CABREIROLLES (5), la cesteirade.....		X s.
CROS CANABICE (6), prop la font de Masilhac, la cesteirade.....	VII s.	VI d.
CAGA EN SOL, prop de Bolhargues, la cest		VII s. VI d.
COMYADE, dessoubz lo Molin Cre- mat (7), la cesteirade.....	III l.	
CALAFRACH (8), la cesteirade.....		II s.

(1) Le Caire, quartier (Arch. mun., QQ, 38, SS, 11).

(2) Les Crueryres, garrigue de Nîmes (Arch. mun., QQ, 38, 39).

(3) Clapeyron, quartier à Rodilhan (Arch. mun., QQ, 13).

(4) Comme s'il y avait d'*En Pamens*, de sire Pamens.

(5) Cabreirolles, ferme détruite au terroir de Marguerittes.

(6) Le Cros Canabié, quartier à Nîmes (Arch. m., QQ, 30, 38).

(7) Moulin Raspal.

(8) *Calafrach* ou *Cadafrac*, pour *Cadafalc*, est un vieux terme languedocien, identique étymologiquement aux mots français *catafalque*, *échafaud*, il suggère l'idée d'un système de poteaux ou de piliers supportant une plate-forme, et désignait plus particulièrement, à Nîmes, certaines fourches patibulaires (*furchae de Carafrac*, en 1362, dans Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. II, Pr., p. 247, c. 1) situées à l'Est de la route d'Alais. C'étaient trois piliers reliés au sommet par une traverse, très nettement indiqués dans un plan cadastral du XVIII^e siècle (Arch. com. de Nîmes, SS, 11, n° 71). Le quartier d'alentour, dit quartier de *Cadafrac* (Arch. com. de Nîmes, MM, 10; QQ, 38; SS, 11, n° 71, 75, 77, 78), porte aujourd'hui, d'après le cadastre (section T, feuille 2), le nom de *Creux de l'Assemblée*.

Ménard (*Hist. de Nîmes*, t. II, p. 239; nouv. édit. p. 212) a pris à tort les fourches de *Cadafrac* pour les *Quatre-Pilons* (aujourd'hui les *Trois-Pilons*) situés au bord de la route de Sauve, ancien oratoire dédié à saint Etienne, ruiné en 1704 par les Camisards, et qu'une tradition tenace mais absolument erronée qualifie d'anciennes fourches patibulaires. (Note de M. Gaston Maruéjol.)

D

DAURADE, la cesteirade.....
La carteyrade.....

E

ESPANHE (1), la quarteirade.	III l.
ESCALIERES (2), la cesteirade... ..	V s.
ESPAUTA RIBaute (3), la cesteirade..	VII s. VI d.
ESPEZOILHE QUOQUIN (4), la quartey- rade.....	VI l.
Cesteirade.....	VII s. VI d.
ESPAHAC, la cesteirade.....	VII s. VI d.

F

FONT BARBARICIELA, cesteirade....	I l.
FONT ALBARNE (5), la quarteirade... ..	III l.
La cesteirade.....	X s.
FORMIGUET (6), la cesteirade... ..	V s.
FONT DAMES (7), la quarteirade.....	IX l.
La cesteirade.....	III l. XV s.
FONT GARONE (8), la cesteirade.....	VII s. VI d.
FRIGOLLES (9), la cesteirade.....	V s.
FONT DES HYRUGES (10), la quarteirade	III l.
La cesteirade d'oliviès complantade.	II l.
FONT ALECHE (11), la quarteirade complantade d'oliviès.	III l.

(1) Espagne, quartier de la Porte d'Espagne.

(2) Font-Escalière, source.

(3) *A. Pauta-Ribauta*, ou Aubay, ferme. Le sens est : Epouvante Ribaud.

(4) Le sens est : Epouille coquin.

(5) Font-Aubarne, ruisseau qui prend sa source près de Courbessac.

(6) Le Fourniguet, quartier à Nîmes (Arch. m., MM, 10).

(7) Ferme et source.

(8) Font-Garonne, source au terroir de Bouillargues.

(9) Frigolles, quartier à Bouillargues (Arch. m., QQ, 13).

(10) Font-des-Hiruges, source. *Fons de las Hereyes, propc Turrim-Magnam.*

(11) *Fons Alecha*, terre, à Nîmes (Arch. m., RR, 1).

Et sine... ..	II l.	
FONT AMARGALH (1). . .	} prope } } v[ineam] }	I l.
FONT BARBARINE (2)... .		
FONT DE MASSILHAC (3). .		
FONT GARONE, la cesteirade (<i>lapsus pour carteirade</i>).....	I l.	
FORILHON, la cesteirade.....	I l.	
FASSOLLE (4), la cesteirade.....	X s.	
FONT DE BOQUIÉ (5), la quarteirade..	XII l.	
La cestairade.....	V l.	
FONT REYNARDIÈRE, sus lo camin de Valvert, la carteirade.....	IX l.	
FONT DES MORGUES (6), la cesteirade.	X s.	
FONT TAUPIE (7), la cesteirade.....	X s.	
FONT DE RODONELZ, la quarteirade..	XII l.	
comme de Gresan.		
FONT AUBE (8), la cesteirade.....	IX s.	

G

GORGONIÉ (9), la cesteirade.....	XV s.
Lo jornal de prat.....	VIII l.
GORPS (10), la quarteirade.....	VIII l.
La cesteirade.....	II l.
GRESAN (11), la quarteirade.....	XII l.
La cesteirade.....	II l. X s.

(1) Font-du-Robinet, source, sur le chemin du Mas-Boulbon.

(2) Ruisseau qui prend sa source à la ferme de Bouchet, terroir de Bouillargues.

(3) Font-de-Bouillargues, près de Bouillargues.

(4) Les Fayssoles, quartier de la Bocarié, à Nîmes (Arch. m., MM, 10. QQ, 38)

(5) Font-de-Bouquier, source.

(6) Font-des-Mourgues, source, sur le chemin de Calvas.

(7) Font-Temple, source.

(8) Source.

(9) Le Gourgonnier, quartier du terroir de Caissargues. C'est là qu'était l'église de N.-D. de Bethléem.

(10) Font-Bouteille, ferme et ruisseau à Grézan.

(11) Grézan, quartier qui a pris le nom d'une ferme détruite.

GALLICANTE (1), la cesteirade.....	V s.
GOR DE LEIRAC (2), la cesteirade....	III l.
GRESAN LO BAS, la cesteirade.. . . .	I l. XV s.
GRUE, la quarteirade.....	VII l. X s.
GRATA PALHIÉ (3), prope lo mas de la Costallença, al dessus, cesteirade.	XV s.

J

JUSTICE DEL CAMIN D'AVIGNON (4), la quart.	V l.
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.
JUNCAIROLES (5), la cestairade....	II l.

L

LAURE[N]SAC (6) Bas, la quarteirade.	XII l.
LAURENSAC HAUT, en d'oliviès, la quart.	VII l. X s.
La cesteirade.....	II l.
LAVANDOR (7) HAUT, la quarteirade..	X l.
La cesteirade.	II l.
LO BAS.....	I l.
LA VENE (8), la quarteirade	X l.
La cesteirade.....	II l.
LAMPÈZE (9), la quarteirade.....	VI l.
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.

(1) Gallicante, au terroir de Nîmes (Arch. m., QQ, 30. 37. 38).

(2) Aleyrac, ancien moulin sur le ruisseau de la Fontaine de Nîmes.

(3) Le sens est Gratte grenier.

(4) Quartier ainsi nommé du gibet qui y était établi. On dit encore le Pont-de-Justice.

(5) Jonqueyroles, quartier qui a pris plus tard le nom de Pont-de-la-Servic.

(6) Laurensac, au quartier de la Bocarié (Arch. m., QQ, 38).

(7) Font-Dames.

(8) La Vène, à Nîmes (Arch. m., QQ, 38).

(9) La Lampèze, ferme détruite. Son enclos, qui relevait du sacristain de la cathédrale de Nîmes, fournissait l'huile de la lampe du Saint-Sacrement.

LAYROLE DE SANCT SEZARIH.....		Id.
LARGILIQUEIRE (1), la cesteirade....		X s.
LUC (2), la quarteirade sans oliviès.	VII l.	X s.
Et avec oliviès.....	VIII l.	
LUC, la cesteirade dessoubz las vi-		
nhes.....	I l.	X s.
Et al plus bas de las vinhes.....	I l.	
LUC, tout en tour del luoc, la cest...	II l.	X s.

M

MEGAURIA (3), al dessus, la quartei-		
rade.....	VI l.	
La cesteirade en d'oliviès.....	II l.	
Et al dessoubz, la quarteirade.....	VIII l.	
MAGAILLE (4), la quarteirade.....	XII l.	
La cesteirade.....	III l.	
MAS D'EMPENES (5), entre dos camins	I l.	V s.
MAS D'ESTRUGANE, la cesteirade....	I l.	V s.
MAS D'ASPERAS, la quarteirade. . .	VIII l.	
MAS DE BONA VIE, la cesteirade . . .		V s.
MORTIES (6), la quarteirade.....	XV l.	
La cesteirade.....	II l.	X s.
MAS DE MANDUEL (7), alyas GRÉSÂN,		
del car[eir]on en sout, la cartei-		
rade.....	VIII l.	
Et del camin en sus, la quarteirade.	XII l.	
La cesteirade de t[0]ut.....	II l.	X s.

(1) Nous avons déjà vu, à la lettre A, l'Argliquière, avec une taxe de VII s. VI d. par setéréc.

(2) Le hameau du Luc, au terroir de Nîmes, est situé sur l'emplacement de l'ancien pricuré rural de Saint-Maurice du Luc.

(3) Mégaurie, lieu détruit. C'est le même quartier que la Boissière de Saint-Césaire.

(4) Ferme détruite, *in terminium de villa Vinosolo* ou Vignoles.

(5) Comme s'il y avait *Mas d'En Penes*, Mas de sire Penes.

(6) Les Mortières, quartier (Arch. m., FF, 6).

(7) Magneuil, ferme du terroir de Marguerittes.

MAS D'EMBALMAS (1), la quarteirade.	XII l.
La cesteirade	I l.
MOLIN TARAVEL et circumcirca, la cest.....	I l.
MALA ROBINE (2), la quarteirade. . .	VI l.
MASSILHAC (3).....	} la cest..... VII s. II d.
MOLLIN DE CHAUTAL	
MAS DE LA COSTA (4), la quarteirade.	VI l.
La cesteirade... ..	XV s.
MOLIN BORGUILH, la quarteirade....	VI l.
La cesteirade.....	XV s.
MOLATONS (5), après lo camin soteiran de la Justice, itineris Avinionis, in olivcta domini de Codolet (6), prope Pugeti, la carteirade vine[e]... ..	V l.
La cesteirade.....	V s.
MOLIN VEDEL (7) . . .	} la cesteirade I l.
MOLIN DEL PRIOR (8).	
MOLIN DES MALAUTES (9), la cestei- rade.	XV s.
MAS D'EMBASTIER (10), al dessot, la quarteirade.. ..	VIII l.
La cesteirade.....	I l. X s.
Al dessus, la cesteirade complan- tade d'oliviès.....	II l.

(1) Comme s'il y avait d'*En Balmes*, de sire Balmes.

(2) Male Roubine, au bourg des Prêcheurs, quartier (Arch. m., QQ, 3. 14. 17. 38).

(3) Massillac, lieu détruit du terroir de Bouillargues.

(4) Au XVIII^e siècle, le Mas de Cantarelle, plus tard Griolet, fut réuni au Mas de La Coste.

(5) Ferme détruite, près des Fourches du Chemin d'Avignon.

(6) Codolet, village près de Bagnols.

(7) Moulin Védel, sur le Vistre.

(8) Moulin du Prieur, sur le Vistre.

(9) Moulin des Malades, au terroir de Bouillargues, sur le Vistre.

A toujours appartenu à l'hôpital de Nîmes.

(10) Comme s'il y avait d'*En Bastier*, de sire Bastier.

MAS DE PALHIER,	
» CORCONE (1) et	
» ARNIER et circumcirca, dessoubz,	
La cesteirade.....	I l. V s.
MORGUE BLANC (2), al dessoubz, la	
quarteirade.....	VI l.
La cesteirade.....	II l.
MONTAURI (3), la quarteirade.....	VI l.
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.
MIRABELZ (4), la quart. plantade d'oli-	
viès.....	VI l.
La cesteirade.....	II l.
MIRINHARGUES (5), la cesteirade.....	II l.
Jornal de prat.....	VIII l.
MAS DE PEISSONIER, la quarteirade..	X l.
La cesteirade.....	I l.
MOLIN CREMAT (6), la quarteirade..	XII l.
La cesteirade.....	III l.
MALA CARRIEIRE (7), la quart. com-	
plantade d'oliviès.....	VI l.
MAS DE LUNES, la quarteirade.....	X l.
La cesteirade.....	II l.
MAS DE JAUME ARNAUD, tout en tour,	
la cesteirade.....	II l. X s.
MOLIN D'ESCOLA, al dessoubz, jornal	
de prat.....	VI l.

(1) Ce quartier devrait être dans le voisinage de la tour de Corconne (Arch. m., QQ, 18).

(2) Les Mourgues.

(3) Montaury, l'une des sept collines de la Nîmes antique, le *Mons Aureus* des Romains.

(4) Le quartier de Mirabels a pris son nom du Cadereau de Mirabels.

(5) Mérignargues, ferme, sur l'emplacement de l'ancienne église rurale de Notre-Dame de Mérignargues.

(6) Moulin Raspal.

(7) Le Clos d'Auriac, ferme.

N

NOGAIROLZ (1), la quarteirade.....	VI l.
La cesteirade.....	II l.
NÈGUE SAUMA (2), la quarteirade....	VI l.
La cesteirade.....	I l.
NOVELLES (3), la cesteirade.....	VII s. VI d.
NÈGUE SAUMA, jornal de prat.....	VII l. X s.

O

ODONELZ (4), la quarteirade.....	XII l.
La cesteirade.....	III l.
ODENS (5) LO PETIT, la quarteirade..	XII l.
La cesteirade.....	II l.
ODENS LO GRANT, la cesteirade.....	II l.

P

PILON DE LAS MASCAS (6), la cestei- rade.....	III l. XV s.
PASSES DE MAL ENSAC (7), jornal de prat.....	VIII l.
La cesterade.....	II l.
PERAS BAS, la quarteirade.....	VIII l.
PERAS HAULT (8), la quarteirade ...	X l.
PERAS BAS, la cesteirade.....	I l. X s.
PERAS HAULT, la cesteirade.....	II l.
PUECH JUZIEU (9), la cesteirade sans oliviès.....	III l.

(1) Nogairols, autrement Chemin-Plan, quartier.

(2) Un quartier du terroir de Vestric, appelé aussi Pont des Anches, porte le même nom.

(3) Nouvelles, quartier.

(4) Font-Bouteille.

(5) Affourtit, ferme.

(6) Le Pilon des Masques (Arch. m., QQ, 21. 38).

(7) Malensac, quartier.

(8) Quartier de Péras Haut, au bourg des Prêcheurs (Arch. m., QQ, 14).

(9) Le Puech Juzieu, l'une des sept collines de la Nîmes romaine, devint le *Podium Judaicum* du moyen âge, à cause d'un cimetière juif. C'est aujourd'hui le Mont Duplan.

Et en oliviès.....	III l.
PISSEVINS (1), la quarteirade en oliviès.....	VI l.
La cesteirade..	II l.
PEYRAS (2), la quarteirade.....	VI l.
La cesteirade.....	III l.
PEYRON D'ORILHARGUES (3), la quarteirade.....	X l.
La cesteirade.....	II l.
POLVERIEYRAS (4), al dessus, la cesteirade.	VII s. VI d.
Al dessot.....	X s.
PORTE CANSIEIRE (5), la quart. plantade d'oliviès.....	VI l.
PUECH LYONARD (6), la quart. plantade d'oliviès.....	VIII l.
La cesteirade.....	II l.
PATI (7), la quarteirade.....	X l.
La cesteirade.....	I l. X s.
POSSILHAC (8), la quart. complantade d'oliviès.....	VII l. X s.
Et sans oliviès.....	III l. XV s.
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.
Et sans oliviès.....	XV s.

(1) Pissevin, quartier.

(2) *Las Peyras*, tènement de Nîmes (Arch. m., LL, 1).

(3) Peyron, ferme. Orilhargues vient de *Aurelianicus*. Peyron est synonyme de Pilon.

(4) Polverières, ferme et chapelle ruinée, au terroir de Bouillargues, sur l'emplacement de l'ancien prieuré rural de Saint-Jean de Polvelières.

(5) Pare-Loup, quartier. La Porte Cancière, ancienne porte romaine située au bout de la rue Porte d'Alais, a pris son nom de la herse en fer (*cancer, cancellus*) qui la fermait.

(6) Puech Léonard, bois où se trouve la Font Veirague.

(7) Le Patis, quartier (Arch. m., QQ, 9).

(8) Alesti, ferme. Pozilhac vient de *Podiolacum*, dans la dimerie de Saint-Baudile.

PONTIBIS (1), la quarteirade.....	VIII l.	
La cesteirade.....	II l.	
PAYREL (2), la quarteirade.....	VII l.	X s.
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.	
PARADIS, à Bolhargues, la cesteirade	I l.	
PONT DE LANGUENA (3), la cesteirade.	I l.	
PORTE RIQUET, la quart. complantade d'oliviès.....	VI l.	
La cesteirade.....	II l.	
PUECH EN VEIRE (4), la quart. com- plantade d'oliviès.....	V l.	
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.	
PLAN DE LA JUSTICE DE NYSMES (5), la quart.	VI l.	
PERPINSOT (6), la quarteirade.....	XII l.	
La cesteirade.....	III l.	
PONT DE CARTZ (7), la cesteirade....	I l.	
PINADE, la cesteirade.....		XV s.
PONDRES (8), la quarteirade.	VI l.	
La cesteirade.....		VII s. VI d.
PORON, la quarteirade.....	VII l.	X s.
La cesteirade.....	II l.	
PONTINETES, la quarteirade.....	VIII l.	
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.	
PISSINES, la quarteirade.....	X l.	
La cesteirade....	I l.	

(1) Puech de la Colonne, bois aujourd'hui défriché, ou Pontiby. Une colonne milliaire de la voie Domitienne était placée au pied de la colline.

(2) Le quartier du Payrel a pris son nom du Cadereau du Payrel.

(3) Gazay, ferme et moulin sur le Vistre. *Pons-Major, sive Langana*, au X^e siècle.

(4) Puech en Verre, quartier (Arch. m., MM, 10. QQ, 38. SS, 11).

(5) Plan des Justices, quartier (Arch. m., SS, 11).

(6) Terre de la Font de Perpínsot (Arch. m., QQ, 21).

(7) Pont de Quart, sur le Vistre, ainsi nommé du IV^{me} milliaire qui s'y trouvait : *Ad quartum lapidem*.

(8) Pondre, lieu détruit au terroir de Milhau.

PRAT DE LAS AUQUES (1), lo jornal. . .	VIII l.	
La cesteirade.....		XV s.
PLAN DE LUC LO BAS, prop del pont de Cartz, la cesteirade.....	I l.	
PERPRESE DE L'AVESQUE (2), costa la Font de Las Morgas (3), la cartei- rade.....	XIII l.	
PEYRA LATRADE (4), la cesteirade....	II l.	
PONT ARNAUDE (5), la quarteirade... .	VII l.	X s.
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.	
PONT D'ARLE, jornal de prat.... .	VIII l.	
La cesteirade dessus Vistre.....	I l.	X s.
PAUTRENS (6), la quarteirade.... .	VI l.	
La cesteirade.....	I l.	X s.
PEYRON TORT (7), la cesteirade	VII s.	VI d.
PILES (8), la quarteirade.....	VII l.	X s.

Q

QUINTINHARGUES (9). jornal de prat, la quart.	VI l.	
La cesteirade.....	I l.	X s.

(1) Terre du Prat des Auques (Arch. m., QQ, 21).

(2) Faubourg de l'Évêque, du nom de la Tour l'Évêque, l'une des tours de l'enceinte du moyen âge à Nîmes. Cette tour était une ancienne tour romaine située à peu de distance de la Porte d'Arles, aujourd'hui Porte d'Auguste. La Porte de l'Évêque prit plus tard le nom de Porte des Carmes. Le quartier de la Perprese de l'Évêque est mentionné (Arch. m., RR, 1).

(3) La Font des Mourgues, quartier (Arch. m., MM, 10. QQ, 14. 38. SS, 11).

(4) Le sens est : Pierre portée, du latin *petra lata*.

(5) Pont-Arnaud, au quartier de Garrigues (Arch. m., QQ, 28).

(6) Sens de : Bourbier. Comme *pautruei*.

(7) Sens de : Sommet tortu.

(8) Saint-Laurent du Mazel, église rurale détruite, *Saint-Laurens et les Pilles*, 1692, non loin du Cadereau, vers le premier rond-point du boulevard de la République.

(9) Quintignargues, ferme détruite au terroir de Caissargues.

R

ROQUES DE NISMES (1), la quarteirade.	XI l.
La cesteirade.....	III l.
ROQUE MELIEYRE (2), sans oliviès, la quart.	III l.
Et avecques oliviès.....	VII l. X s
RODILIAN, tout en tour, la cesteirade.	II l. X s.
Et oultre Buffalon, la cesteirade....	X s.
RODES DELS SAUZES REGINARIÉ (3), la cest.....	III l.
RESCLAUSA DEL MOLIN DES MALAUTES, la cest.	I l. X s.
RIQUET (4) ET MIRIESOLS, sans oliviès, la cest.	X s.
Et avec oliviès, la cest.....	II l.
ROQUE SUS LO CAMIN D'ARLE, tirant à Bolhargues, la cesteirade.....	VII s. VI d.
ROSTIGOLE (5), la cesteirade	X s.
RIEYRE DE SANCT DIONIS (6). la ces- teirade.....	VII s. VI d.
ROURE (7), sans oliviès, la quartei- rade.....	III l.
Et avec oliviès, la quarteirade.....	VI l.

S

SERVIE (8) et Lo COLOBRE (9), la quarteirade.....	XII l.
La cesteirade.....	III l.

(1) Les Roques (Arch. m., QQ, 9.38).
(2) Roquemailière, ferme et carrière.
(3) La Reganarie (Arch. m., MM, 8).
(4) Quartier du Riquet (Arch. m., FF, 6. MM, 10. QQ, 38. SS, 11).
(5) Sens de: Rossée, volée de coups. Comme *Roussegal*.
(6) Ruisseau de Saint-Denis de Vendargues.
(7) Val de Gours.
(8) Le Pont de la Servie (Arch. m., KK, 11. 21. 31. QQ, 21. SS, 11.
UU, 81).
(9) Servie et Magaille.

SANCT DIONIS (1), al dessoubz, la cesteirade.....	VII s. VI d.
SEGUE BAS (2), la cesteirade.....	XV s.
La quarteirade.....	VIII l.
SAUZIL (3), la quarteirade.....	VIII l.
La cesteirade.....	II l.
SANCT SEZARI (4), tout en tourt, la quarteirade.....	VIII l.
La cesteirade.....	III l.
SANCT LAURENS (5), la quarteirade...	X l.
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.
La cesteirade sans oliviès, circumcirca.....	X s.
SANC QUE VESSES (6), jornal de prat.	VII l.
La cesteirade.....	I l.
SANCT EUGEN (7), la cesteirade.....	VII s. VI d.
SAUME, la cesteirade.....	VII s. VI d.
SANCT MARTIN DE CARTZ (8), tout en tour, la cest.	X s.
SINO VIES (9), de la intrade jusques ques à Sainte Perpétue, la cesteirade.....	III l. X s.
Et devant lo molin de Chautal, de l'autre costat jusques au mas de La Baile, la cest.	III l.

(1) Saint-Denis de Vendargues.

(2) Sègue Bas (Arch. m., QQ, 38).

(3) Ruisseau de Sauzille (Arch. m., SS, 14).

(4) Saint-Césaire.

(5) Saint-Laurent du Mazel.

(6) Sens de: Sang qui verse.

(7) Église de Saint-Eugène de Caissargues (Arch. m., QQ, 13).

(8) Saint-Martin de Quart, église détruite au terroir de Bouillargues.

(9) La rue des Cinq Vies devint la rue Séguier (Arch. mun., LL, 45). Sainte-Perpétue était une église rurale, ruinée au XVI^e siècle, remontant au-delà du X^e, et « bâtie presque entièrement avec des débris de tombeaux et de monuments romains », dit M. E. Germer-Durand. Le titre en a été transféré à l'une des paroisses de Nîmes.

SAINCT VINCENS (1) et LOS MURS VIELZ, la cesteirade complantade d'oliviès	III l.	
SAINCTE PERPÉTUE, la quarteirade..	XII l.	
La cesteirade.....	III l.	
SORBAIN (2), la quarteirade.....	VI l.	
La cesteirade.....	I l.	V s.
SAINCT BAUSILE (3), la quarteirade..	VI l.	
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.	

T

TRES FONTS (4), la quarteirade.....	VI l.	
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.	
TAPIES (5), la quarteirade.....	XII l.	
La cesteirade.....	V l.	
TACAT (6), la quarteirade.....	VI l.	
La cesteirade.....	I l.	V s.
TREALBES (7) SOBEYRANE, la cest....	II l.	
La BASSE.....	I l.	X s.
Jornal de prat.....	VII l.	X s.
TRELHE (8), la quarteirade.....	VII l.	X s.
La cesteirade.....	II l.	XV s.
TELH (9), la quarteirade.....	VI l.	
La cesteirade d'oliviès complantade.	II l.	
TERRE DAUSILLIE, la cesteirade... .		VII s. VI d.
TOLHET.....	

(1) Saint-Vincent, église rurale détruite, près des murs antiques de Nîmes : *Las Murs Vielz*.

(2) Sourban, quartier au terroir de Milhau.

(3) Saint-Baudile, monastère ruiné, en amont du quartier actuel d'artillerie.

(4) Les Tres Fonts, source et chapelle détruite, au nord de Nîmes, où la tradition place le lieu du martyr de Saint-Baudile.

(5) Les Tapies, quartier.

(6) Quartier de Tacat (Arch. m., FF, 6. SS, 11).

(7) J'incline à voir dans *Trealbes* le quartier de Terraube.

(8) Les Treilles, au terroir de Nîmes (Arch. m., QQ. 4).

(9) Le Puech du Teil, bois aujourd'hui défriché, *foris Portam Hispanam*. 1080.

TORRE MAIGNE (1), la quarteirade...	VI l.
TORTOR, la quarteirade complantade d'oliviès.....	III l.
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.
TERSEYROL, la quarteirade.....	VIII l.
La cesteirade complantade d'oliviès.	II l.
TIRECUL (2), la quarteirade.....	VI l.
TOROLES.....
TEULIEIRE DE SAINT DIONIS (3), la cesteirade.....	VII s. VI d.
TERRE ODOARDE, la cesteirade.....	VII s. VI d.
TERRE JUZUOVE (4), la cest. sans oli- viès.....	XV s.
Et avec oliviès la cesteirade.....	II l.
TIRA LINHOL (5), la cesteirade com- plantade d'oliviès.....	II l.
Et sans oliviès la cesteirade... ..	VII s. VI d.

V

VINORS (6), la quarteirade.....	X l.
La cesteirade.....	III l.
VAL DE BANA (7), la cesteirade.....	VII s. VI d.
USSELZ (8), la quart. complantade d'oliviès.....	VI l.
La cesteirade sans oliviès.....	X s.
VIE CROSSE (9), la quarteirade.....	VI l.
La cesteirade.....	XV s.

(1) La Tourmagne.

(2) Tirequieu, quartier (Arch. m., MM, 10. SS, 11).

(3) Tuilerie de Saint-Denis de Vendargues.

(4) La signification est : Terre des Narcisses. *Juziauvo* = narcisse.

(5) Le ligneul est un fil dont se servent les cordonniers et les selliers pour coudre le cuir.

(6) Comme *Vinos*. Le sens est : Terre vineuse.

(7) Le Val de Bane, quartier au terroir de Caissargues.

(8) Ussel, quartier (Arch. m., MM, 10. QQ, 38. SS, 11).

(9) *Vie Crosse* (chemin creux) désignait le Chemin de Canaux,

VAS DE PEGGOLE (1), la quart. (c'est en Pondres).....	VI l.	
La cesteirade.....	I l.	
VOLS (2), la cesteirade		XV s.
Tirant à Rodillan.....	I l.	
VALARAUDE (3).....	
VENDONIE (4), la quarteirade.....	XII l.	
La cesteirade.....	III l.	
VALAURIE (5), la quart. complantade d'oliviers.....	VI l.	
La cesteirade complantade d'oliviers.	II l.	
VALLAT LOBAU, jornal de prat.....	VII l.	X s.
La cesteirade.....	I l.	X s.
VENIN DE SANCT SEZARI (6), la quarteirade.....	VI l.	
La cesteirade.....	I l.	X s.
VAS DE PECGOLE, la quarteirade....	VIII l.	
VAL LONGUE (7), la cesteirade . . .		X s.
VILLE VERDE (8), la cesteirade.....		X s.
VIECARASSE (9), partant de Volz, la cest.	I l.	
VACAIOLES (10)..

(1) Le sens est : Vase à crottins.

(2) Vols, lieu détruit du terroir de Bouillargues, et emplacement du prieuré de Saint-Jean de Polvelières, qui s'appelait aussi prieuré de Vols.

(3) Je crois qu'il faut lire : Valarnède, quartier (Arch. m., MM, 8, SS, 11).

(4) Font-Bouteille, ferme.

(5) Valaurie, quartier (Arch. m., FF, 2, RR, 1).

(6) *Venin* pour *Venen*, en venant de Saint-Césaire, c'est-à-dire Chemin de Saint-Césaire.

(7) Vallongue, domaine du terroir de Nîmes.

(8) Villeverde, lieu détruit dans la garrigue de Nîmes. Il y avait un prieuré.

(9) Pour *Vie Vacarasse*, c'était le Chemin des Vaches, allant de Nîmes à Almagues et Aiguesmortes.

(10) Vaqueirolles, bois.

VAL DE GORS (1), sans oliviès, la quarteirade.....	III l.
Et avec oliviès, la quarteirade. . . .	VI l.
La cesteirade sans oliviès....	X s.
Et avec oliviès, la cesteirade.....	II l.
VINHALZ DE BOLHARGUES, la cestei- rade.....	X s.
VENTABREN(2), la cesteirade d'oliviès	II l.

Le present livre a esté extrait de l'extime faicte l'an mil III^c LXXIX, l'an mil cinq cens vingt et cinq par moy Nicolas Janin, notaire et consul, en la forme subscribe. du mandement de la Ville et le Conseil.

En tesmoing de ce me suys signé.

N. JANINI, not. et consul dud. an.

(1) Val de Gours, autrement Le Roure, quartier, vers Costebalenes ou Saint-André de Costebalen.

(2) Ventabren, quartier (Arch. m., FF, 6. QQ, 38. SS, 11).



CHRONOLOGIE
DES
SEIGNEURS DE VEZENOBRE
DE 1240 A 1789

par **M. A. BARDON**,
membre résidant.

Louis François de Bausset informé de sa nomination à l'évêché d'Alais, en février 1784, pria le subdélégué de l'Intendant en résidence dans cette ville de lui envoyer un mémoire assez détaillé sur le diocèse qu'il allait venir habiter.

Au XVIII^e siècle les évêques de Languedoc étaient à la tête de l'administration politique et financière de la province sous le contrôle de l'Intendant et avec le concours des États ; Bausset le savait et tenait à être bien renseigné.

Le mémoire qu'il reçut existe encore ; son neuvième chapitre a pour titre : *De la noblesse et des principales terres et seigneuries du diocèse d'Alais* ; on y lit :

« Les Cévenols sont peut-être avec les Gascons ceux de » tous les Français à qui la démangeaison de s'ennoblir » se fait sentir avec le plus de vivacité, qui se persuadent » le plus aisément qu'ils sont effectivement nobles et » même gentilshommes et qui possèdent le mieux l'art de » se donner des généalogies et des titres et de se créer » des seigneuries et des fiefs. La moindre tourelle adap- » tée à la plus chétive maisonnette, quelques créneaux pla- » cés sur les murs de clôture qui l'entourent autorisent

» ici le possesseur à la transformer en gentilhommière ;
» la plus petite censive devient entre ses mains une véritable seigneurie ; et la possession du moindre petit fief, quelques années, quelques mois même de service militaire, la ressemblance ou l'identité des noms, un peu d'aisance, et beaucoup d'oisiveté et d'inutilité sont des titres suffisants pour s'introduire de sa propre autorité dans l'ordre de la noblesse et pour parvenir bientôt jusqu'à la chevalerie. Les nobles, les gentilshommes foisonnent donc dans le diocèse d'Alais. Il s'en faut pourtant de beaucoup que la véritable. l'ancienne noblesse y soit bien commune ; les familles à qui elle appartient réellement sont en petit nombre. »

Le tableau est ressemblant ; il y avait certainement quelques vieilles familles nobles, mais pour ce peu d'or que de chrysocale ! D'où vient que le peintre n'a pas démasqué nominativement quelques-uns de ces faux preux ? C'est qu'il n'a pas osé choisir ; il en connaissait certes de très près, dans sa ville natale, sous son toit ; lui-même ressentait déjà les premières atteintes du prurit nobiliaire dont la Révolution ne parvint pas à le guérir.

Basville, dans ses Mémoires, avait constaté la rareté et la pauvreté des familles de vieille noblesse dans la province de Languedoc, et depuis 1698 la situation ne s'était pas améliorée ; au contraire, les usurpations de titres devenaient plus aisées ; les généalogistes professionnels n'avaient plus de scrupule ; grâce à eux, à la veille de la Révolution, le marquis d'Aubais inscrivait parmi ses ancêtres Louis le Gros ; le marquis de Montfrin revendiquait Louis VII pour 19^e aïeul, et le comte d'Urre, plus modeste, se contentait de Philippe le Hardi pour 13^e aïeul. Les descendants en ligne masculine et légitime des croisés pullulaient ! Le ridicule de ces arbres généalogiques ressortait trop pour ne pas choquer la raison. Mais le fisc royal lui-même fermait les yeux par crainte d'une diminution des droits de sceau, et aucun noble n'osait dénoncer chez autrui une passion qu'avaient ressentie peu ou prou soit ses auteurs, soit lui-même.

Si les anciennes, les grandes familles féodales s'étaient

éteintes presque toutes, les seigneuries n'avaient pas disparu ; le correspondant de Bausset continue donc en ces termes :

« La terre la plus distinguée du diocèse est le comté » d'Alais (1). Près de deux cents fiefs ou seigneuries en » relèvent.

« Noms et titres de ces terres :

» 1° *La baronnie d'Alais* possédée par MM. de Bérard-Montalet et d'Oms ;

» 2° *La baronnie de Vezénobre* possédée par M. le marquis de Calvière ;

» 3°, 4°, 5°, etc. »

Nous avons établi dans nos publications antérieures les mutations successives de la comté et de la baronnie d'Alais depuis le règne de saint Louis jusqu'à la Révolution ; nous voudrions aujourd'hui procéder au même travail et donner la liste exacte des possesseurs de la baronnie de Vezénobre pendant la même période.

I

A quel titre, à quelle époque la royauté capétienne était-elle devenue propriétaire directe de la seigneurie de Vezénobre ?

Le seigneur de Vezénobre fut probablement un de ces chevaliers qui embrassèrent le parti de Pierre Bermond, le parti de la maison d'Anduze, et furent dépouillés par le vainqueur de leurs possessions.

Une fois maîtres de Vezénobre, les rois de France jugèrent inutile d'en faire le chef-lieu d'une viguerie ; les viguiers d'Alais furent chargés de son administration et ils y commirent des bayles. Les noms de quelques-uns de ces fonctionnaires subalternes nous sont connus grâce à

(1) Le comte d'Alais, en 1784, est Charles-Eugène-Gabriel de la Croix, qui a acheté, le 17 mars 1777, la comté d'Alais de Louis-François-Joseph de Bourbon prince de Conti.

l'enquête que fit faire le roi en novembre 1247 sur leurs excès (1).

L'un d'eux appelé Richard voyait partout des délits forestiers ; un autre appelé Etienne de Monteils fut accusé d'avoir autorisé sans raison la saisie par ses sous-agents (*nuncii*) d'un coussin de plume du lit de la femme de B. de Maressargues (2).

Les habitants de Vezénobre n'osaient se plaindre, car lorsque le viguier d'Alais venait les visiter, c'était pire.

Un nommé Sabatier, de Vezénobre, raconta aux enquêteurs qu'il avait été mis sept ou huit fois à l'amende par Thierry, châtelain-viguier d'Alais. Une fois on lui imputa d'avoir empiété sur la voie publique ; une autre fois d'avoir arraché des jeunes souches dans la vigne de son voisin ; la troisième fois il fut déclaré coupable de délit de chasse, *tendit lapides ad capiendum cirogrillos*. Toutes ces accusations n'étaient que des prétextes pour lui réclamer de l'argent. L'amende de chasse ne fut que de huit sous ; mais il en paya vingt-cinq lorsqu'il voulut protester contre le rôle du Domaine où il figurait comme tenant certaines propriétés à cens, ce qui était inexact. Le châtelain vint un matin lui emprunter vingt sous ; sur son refus, amende de huit sous. Un jour son oncle d'Alais, voulant lui céder un immeuble, le mena chez son notaire ; procès-verbal et amende de quarante sous pour avoir fait recevoir par un notaire d'Alais un acte concernant un immeuble sis à Vezénobre. Et la fois que les *nuncii* affirmèrent avoir vu son troupeau dans la propriété de la tante de Guillaume Marte, il fallut payer dix sous.

La déposition de Raimond de l'Olme ne manque pas aussi de piquant.

Alric, châtelain d'Alais, vint à Vezénobre avec son frère

(1) Archives nationales, J, 320. Une partie de l'enquête de 1247 a été publiée dans *l'Histoire de Languedoc*, édition Privat, t. VII, p. 155 et s..

(2) Gaujac ou Maressargues, quartier de la commune de Vezénobre.

Guillaume et la femme de celui-ci. Le soir les deux hommes se retirèrent en priant R. de l'Olme de veiller à la sûreté de M^{me} Guillaume. Mais des gens de Rousson qui voulaient faire un mauvais parti à Alric arrivèrent en bande pendant la nuit, escaladèrent le mur du château, garrottèrent Raimond et l'empêchèrent de crier au secours pendant qu'ils pillaient la maison. « *Si tu cries*, lui disaient-ils, le glaive en main, *tu es mort.* » Le pauvre homme, les bras liés derrière le dos, terrifié par la vue des épées, ne bougea pas ; il fut le lendemain conduit, par ordre d'Alric, à la prison de Calvisson et si après dix-sept semaines de lamentations on le remit en liberté, ce fut contre espèces sonnantes ! Pendant sa longue détention, sa femme alla de porte en porte mendier la nourriture du patient, *sibi necessaria ministravit*. Alric avait exigé pour rançon huit setiers de blé, un setier de fèves, un porc, d'une valeur en tout de vingt sous de ce temps, plus quatre livres raym. et quatre sous !

L'aventure de Guillaume Favon mérite aussi d'être narrée ; il avait vendu un morceau de viande, à crédit, mais sur gage. L'acheteur vint subrepticement chez Favon reprendre son gage. Favon porta plainte. Alric, avant d'examiner l'affaire, exigea de lui une caution personnelle, et le voyant prêt, dans une certaine mesure, à accéder à ses désirs, il le fit mettre en prison où on le garda jusqu'à ce qu'il eut versé soixante sous viennois ! C'était si exorbitant que les enquêteurs paraissaient incrédules. « Vous pouvez, leur dit le plaignant, faire appeler le greffier d'alors, Firmin de Vezénobre, et Pierre Barthélemy, etc., etc., etc., *qui tunc erant in curia supradicta*, ils vous diront si je mens. » (1)

(1) Guillelmus de Belvais ejecerat de domo ipsius Guillelmi, ipso nesciente et ignorante, quoddam pignus quod ei tradiderat pro quadam pecie carnis quam eidem Guillelmo de B. venderat; ipse bajulus, opponendo contra ipsum G. Favani dixit ei quod volebat habere firmantiam de ipso, dicens ei minando quod non exiret de castro Vicenobri ubi erat donec daret ei firmantias. Et dum ipse G. F. dicebat ei quod iret querere firmantias... ipse bajulus comi-

Il n'en manquait pas de témoins, aux portes de la salle, attendant leur tour de déposer : Etienne Maruéjols, Pons Maruéjols, Bernard Rainald et tant d'autres, juifs ou chrétiens, clercs ou laïcs, roturiers ou nobles.

Rainald raconte des choses incroyables ; il avait emporté de chez sa mère trois cuillères en bois : le châtelain Josse considéra cela comme un vol. Ce Rainald, dans un moment d'exaspération, osa traiter le *correrius* d'un châtelain de voleur ; le châtelain, sans examiner si l'épithète était méritée, le poursuivit pour outrage à un agent de la force armée dans l'exercice de ses fonctions et lui infligea une amende. Il n'avait pas de chance ; ayant loué son âne à des étrangers qui l'avaient payé en monnaie royale, il alla changer ces pièces contre des monnaies seigneuriales dont il connaissait mieux la valeur intrinsèque ; il se vit poursuivi par le châtelain pour attentat à l'ordre public. Lui, simple paysan de Vezenobre, oser apporter des entraves à la circulation de la monnaie du roi !

Un juif de l'évêque de Nîmes venait de temps en temps à Vezenobre faire du commerce ; ainsi une fois il avait acheté quatre setiers de grains, les avait revendus immédiatement et était vite reparti pour rentrer chez lui de meilleure heure. Le leudier le dénonça au châtelain comme n'ayant pas soldé les droits de leude ; le châtelain ordonna la saisie-arrêt de tout ce qui pouvait être dû au juif par les gens du pays. L'official blâma hautement un tel procédé ; Salamias avait assez de crédit dans la région pour qu'on pût surseoir provisoirement et sans risque à des voies de rigueur. Le châtelain fit la sourde oreille ; cela coûta net à Salamias, y compris les frais de procédure, 15 livres, dont il demanda la restitution aux enquêteurs. Très probablement ils y firent droit : la Royauté avait trop d'intérêt à ce que la réclamation de ce juif fût étouffée. A qui en effet appartenait la leude ? Le roi

nando... dixit ei quod non exiret de castro ubi erat donec componeret et adobaret se cum eo. Et retinendo ipsum captum, nulla alia causa subsistente, compulit ipsum per vim et terrores dare 60 s. v.

l'avait-il acquise comme partie du domaine des anciens seigneurs dépossédés brutalement ? N'était-elle pas un des revenus du prieuré de l'église de Vezenobre ? Le prieur se rappelle l'époque où l'on empiéta sur ses droits ; c'était au début de la conquête royale, du temps du sénéchal Pèlerin ; feu R. Vincent a été le premier bayle qui a volé le bien de son église, et ses successeurs ont été tous des prévaricateurs.

Nous nous restreindrons à ces détails, mais remarquons en finissant que si les manants et le clergé sont irrités, la noblesse a été encore plus éprouvée et opprimée.

Il y avait cinq ou six chevaliers à Vezenobre ; pendant le sénéchalat d'Ernencourt (1), Josse, châtelain d'Alais et de Vezenobre, s'appropriâ l'armure de l'un d'eux, Pons de Vezenobre. Mis ainsi dans l'impossibilité matérielle d'accomplir son service féodal, Pons pouvait encore ne pas se considérer comme dégradé, comme dépouillé des privilèges inhérents au titre de chevalier. Mais Josse et ses successeurs eurent l'audace de l'inscrire sur le rôle de la taille, *ut minores* ; car il fallait mater *per fas et nefas* tous ces *majores*, soupçonnés de regretter l'ancien régime ; Pons ainsi que ses deux fils sont considérés par les nouvelles autorités comme les chefs du parti de la protestation ; on ne se gêne jamais avec ces ci-devant. Pons avait réclamé de l'argent à son beau-frère de Lunel ; celui-ci s'empressa de lui écrire qu'il tenait la somme à sa disposition ; par ordre du sénéchal Pierre le Fèvre dit d'Athis, Raimond Gaucelin de Lunel s'empara de l'argent. Pons éleva la voix ; le sénéchal ne restitua que les 6/7 de la somme !

Les enfants de Pons attendaient l'heure de la revanche ; hélas, elle ne devait pas sonner de longtemps.

Après saint Louis vint son fils, puis Philippe le Bel. Ce roi, voulant acquérir la seigneurie de Lunel à cause de son voisinage d'Aiguesmortes, proposa en 1295 à Raymond Gaucelin et à Giraud d'Amic un échange ; ils accep-

(1) Ou Nonnecourt, ou Honnecort ou Ernencort.

tèrent en principe et, en 1305, les châteaux de Vezénobre, de Deaux, de Méjanes, etc., etc., furent assignés à Raimond Gaucelin pour le prix de sa renonciation à ses droits sur Lunel.

R. Gaucelin ne garda pas longtemps les biens qu'il avait reçus du roi ; il en vendit une grande partie au cardinal de Tusculum, et à d'autres ; dès 1307 c'est Guillaume de Plassan (1) qui est baron de Vezénobre.

Cette seigneurie comprenait 340 feux ; on estimait à 3 sous par an ce que rapportait chaque feu au seigneur justicier ; il y avait ensuite le produit de la leude, 4 livres par an, les droits de lods au 10 %, environ 40 sous par an, et le polvéragé (2) environ 50 sous par an. R. Gaucelin avait donc à Vezénobre un revenu de 60 livres.

Contrairement à ce qu'on lit partout, la prospérité de notre pays sous le règne de Philippe le Bel est incontestable ; ainsi Vezénobre qui n'a, en 1295, que 340 feux, en a 360 en 1321 ; la leude a augmenté de 50 % : 6 livres au lieu de 4 livres. Nous avons constaté le même fait économique à Alais.

Guillaume de Plassan avait aidé à ce résultat. En juin 1311 il demandait la permission d'établir à Vezénobre un marché hebdomadaire. Le roi, dont il soutenait pourtant la politique avec une grande habileté, lui répondit que les autorisations de cette espèce n'étaient accordées qu'après enquête où l'on entendait les députés des villes environnantes déjà en possession d'un marché ; l'enquête dut être favorable, car dès lors Vezénobre eut son marché, chaque lundi, comme Alais. Notre seigneur échoua au contraire lorsqu'il sollicita du roi que la foire de la Saint-André (30 novembre) fût franche pendant trois jours. Le conseil royal se basa pour rejeter sa demande sur le préjudice que pareille mesure porterait à la foire d'Anduze ; Guillaume de Plassan ne devait pas ignorer la cession faite en

(1) Dans l'inventaire de 1677 on l'appelle Plassian ou Plazian.

(2) Droit acquitté pour les troupeaux qui traversaient la commune et paissaient par conséquent dans les bois et les prairies du commun et du seigneur.

1307 à l'évêque du Puy de la moitié de la seigneurie d'Anduze ; était-il opportun de susciter de la part de ce prélat, déjà si critiqué par son entourage pour l'échange intervenu entre lui et le roi, une réclamation fondée sur la diminution du revenu de la seigneurie d'Anduze par des mesures royales postérieures à son traité ? On verrait plus tard si l'on pouvait être agréable à un serviteur aussi dévoué que le baron de Vezénobre ; pour le quart d'heure il fallait avant tout éviter une action en rescision de la vente de la seigneurie du Puy pour cause de vileté du prix.

Guillaume de Plassan, époux Sibile, mourut bientôt après (novembre 1313). Il laissait trois filles :

Catherine, femme de Guillaume de Lodève ;

Blanche, femme de Bérenger d'Uzès ;

Et Matheline, encore mineure dont on confia la tutelle à Aymeric de Naves.

Blanche avait-elle reçu en dot le château de Vezénobre, ou en fut-elle lotie par un partage de la succession paternelle ? Peu importe, c'est son mari qui, pendant près de 40 ans, paraît avoir été l'unique seigneur de Vezénobre. Ainsi, lorsque conformément à l'ordonnance de Philippe le Long du 29 juillet 1319 sur les aliénations faites par ses prédécesseurs du domaine royal, on procéda, en mai 1321, à l'expertise de la seigneurie de Vezénobre, Bérenger d'Uzès se présenta afin d'établir la sincérité des titres de propriété de sa femme ; obligé de s'absenter, il confia la défense de ses intérêts au damoiseau Jean Raimond, et à Guillaume Talaboy, lieutenant de son châtelain.

Pierre Scatisse, trésorier royal de Nîmes, se trouvant à Loupian, le 5 juillet 1350, écrit au prieur de Saint-Martin-des-Champs une lettre dont le 22 août 1350 le consulat Alaisien donna lecture à Vezénobre, devant le lieutenant de viguier de Bérenger d'Uzès, seigneur de Vezénobre.

Bérenger n'est plus seigneur de Vezénobre en 1364. C'est Guillaume d'Uzès, son fils sans doute, qui lui a succédé ; il surveille les mouvements de ces bandes qui rôdent dans toute la région ; il envoie, le 28 décembre, son domestique avertir les Nimois de prendre leurs précautions ;

car une troupe de gens d'armes, disant se diriger vers Alais, a tenté de prendre Moussac, puis, remontant le Gardon, ils sont allés incendier Ners, mais ne reviendront-ils pas et ne gagneront-ils pas la route de Nimes par la Calmette et Saint-Geniès-de-Malgoirès? *Quia unum dicunt et aliud faciunt.*

Le 20 janvier 1365 nouvelle lettre de ce chevalier aux consuls de Nimes; les routiers sont signalés du côté de Ganges, de Sauve, cotoyant le Vidourle; ils pourraient bien descendre jusqu'à Sommières, et une fois à Sommières, gare à Nimes.

Guillaume d'Uzès avait épousé Marguerite des Baux qui lui survécut et fut sa légataire au moins en usufruit; un dénombrement de 1396 montre qu'elle conserva l'usufruit de la seigneurie de Vezenobre même après son second mariage avec Hugues de Saluces.

Depuis 1394 Antoinette de Turenne, mariée à Jean le Meingre dit Boucicaut, possédait la comté d'Alais: ce dernier, le 8 juillet 1406, adressa une requête au sénéchal de Beaucaire pour forcer les habitants de Vezenobre à rendre hommage à sa femme.

Etait-ce seulement un hommage qu'il réclamait? J'en doute; et sur quels titres s'appuyait-il pour avoir le domaine direct de cette terre?

Un inventaire des archives du château de Vezenobre dit qu'une Blanche d'Uzès fit hommage au roi, le 8 décembre 1408, de la baronnie de Vezenobre et de la juridiction de Navacelle. Mais cet inventaire est plein d'erreurs de dates et nous n'avons pas retrouvé le document.

On sait qu'Antoinette de Turenne, femme de Boucicaut, mourut sans enfants en 1416, loin de son mari fait prisonnier à Azincourt et conduit en Angleterre où il décéda quelques années après.

II

Nous n'avons pu retrouver les noms des seigneurs de Vezenobre pendant la première moitié du XV^e siècle.

Dès 1447 apparaît Guillaume I de Montfaucon.

Celui-ci eut plusieurs enfants :

Guillaume II ; Claude ; Olivier, etc., etc.

Guillaume II se vit obligé de céder à son frère Claude la seigneurie de Vezénobre, *pro legitima bonorum paternorum* (1).

L'acte de prise de possession par Claude de la seigneurie est conservé aux archives départementales du Gard.

Le 25 mai 1485, il y a foule à la place ; sous l'arceau, où se tiennent ordinairement les audiences de la cour seigneuriale, Jean de Nids (*Nidis*), viguier de la baronnie de Vezénobre, assis sur un banc de pierre, invite la foule à faire silence ; on va lire l'acte de cession par Guillaume de Montfaucon, chevalier, seigneur de Montfaucon, à son frère Claude de Montfaucon, chevalier, seigneur d'Anglars et bailli de Montferrand, des seigneuries de Vezénobre, Deaux, Martignargues, Saint-Etienne-de-l'Olm, Brouzet, Navacelles, Salindres, Les Plans et Saint-Privat-des-Vieux. En l'absence du cédant, son fils, noble et puissant Gabriel de Montfaucon, chevalier, a charge de recevoir le serment de fidélité dû à son oncle, magnifique et puissant seigneur Claude de Montfaucon : chacun des assistants prête serment en levant la main droite vers le ciel. Une expédition de l'acte de cession d'Antoine de Platea, notaire à Aurillac, est déposée au greffe.

Le nouveau seigneur doit avoir découvert quelque trésor ; car il achète à la même époque une partie de la baronnie d'Alais : il annexe à ses vastes domaines divers châteaux. Son trésor, c'est sa femme ; il a épousé, en 1469, Anne d'Ussel, fille de Georges d'Ussel, seigneur d'Anglars, richissime ; il est de plus capitaine de cent lances de gentilshommes de l'hôtel du roi. Louis XI, avant de mourir, l'envoie à son fils pour lui faire quelques recommandations, celle par exemple de se servir de François de Géнас ; en 1488, Claude de Montfaucon sera sénéchal de Carcassonne et chambellan de Charles VIII.

(1) Arch. dép. du Gard, E, 537, acte du 17 décembre 1486.

Tout lui réussit ; il a un fils, Pierre, qui doit perpétuer son nom, on l'espère, et cinq filles : Françoise, Jeanne, Anne, Louise et Antoinette ; il fiance l'ainée, le 6 février 1490, avec Antoine de Lestranges, écuyer, baron de Lestranges, coseigneur de Saint-Amans en Limousin et du mandement de Bologne en Vivarais ; le chiffre de la dot est arrêté : 4.500 livres en numéraire et 500 livres en nippes ou dorures.

Un mois après, Claude n'est plus de ce monde ; son titre de baron de Vezénobre a passé à son fils Pierre qui n'a pas encore vingt ans. Le mariage de Françoise de Montfaucon aura lieu quand même, mais sans bruit.

Le 19 avril 1490, Bernard Hodilon, notaire de Vezénobre, époux de noble Marguerite Salvaire d'Alais, est au château en train de lire le contrat des futurs époux :

» Au commencement du monde, Dieu créa l'homme et
» trouvant mauvais que l'homme fut seul, « faisons lui
» une compagne », dit-il ; il lui enleva donc une côte et il
» bénit ensuite les deux créatures en ces termes : « Crois-
» sez, multipliez, remplissez la terre ; l'homme abandon-
» nera son père et sa mère, s'attachera à sa femme et ils
» seront deux dans une même chair. » L'Évangile nous
» dit : « Hommes, aimez vos femmes comme le Christ a
» aimé l'Église. » Ces textes prouvent nettement que le
» mariage est d'institution divine. »

Cessant de planer dans ces hauteurs, notre tabellion résume ensuite les conditions pécuniaires, les clauses relatives aux biens des futurs époux. Anne d'Ussel vient de compter à son gendre 956 écus sol, 318 écus couronne, 254 ducats, 16 écus anciens, 11 florins allemands, 1 aiglon d'or, 1 mouton d'or, 15 lyonnaises, le tout évalué à 3000 livres ; les 1500 livres restant dues seront versées par elle à première réquisition et au plus tard dans douze mois. Son gendre ne risque rien ; si la dot n'est pas intégralement payée aujourd'hui, c'est que sa belle-mère a voulu acquitter avant tout les legs pieux faits par son mari. Ces legs sont nombreux, importants ; ainsi le chapitre collégial d'Alais a 400 florins (300 l.) à retirer ; le testateur leur a imposé certaines charges ; les chanoines chanteront les

lundi et samedi, à perpétuité, la messe dite *du Saint-Esprit*; les autres jours de la semaine, sauf le dimanche, ils diront une messe de *Requiem*. Olivier de Montfaucon, ancien prieur de Saint-Nicolas-de-Campagnac, abbé de Saint-Pierre-de-Joncels, frère du *de cujus*, a déjà remis de la part de sa belle-sœur, au secrétaire du chapitre, les 400 florins. Enfin Anne d'Ussel attend incessamment de l'argent; elle vient d'envoyer à la Cour noble Bertrand de Saint-Victor, du diocèse de Limoges, retirer le prorata du traitement de son mari, les arrérages de ses pensions sur le Trésor du roi.

L'abbé de Joncels donne la bénédiction nuptiale à sa nièce et à son neveu, en présence d'André Radier, curé d'Alais, du prieur de Saint-Etienne-de-l'Olm, et de quelques intimes.

Les jeunes époux vont faire leur voyage de noce. Anne d'Ussel reste à Vezénobre où elle a tant d'affaires à régler.

Le 23 avril, elle afferme à noble Jean Polverel aîné divers droits qu'elle a à Alais et à Saint-Christol; le 12 août, elle loue pour cinq ans, à un individu de Villeneuve-de-Berg, ses droits sur Vezénobre et Ganjac. (1)

Elle fait estimer les cabaux vifs : 3 mules, 105 l.; un bœuf, 10 l.; 27 moutons. 21 l. 15 s ; etc., etc.. Les cabaux morts sont simplement décrits.

Elle arrête les comptes du viguier. Elle termine par une transaction le procès qu'avait engagé son mari avec Jeanne de Béziers, femme de noble Guillaume de Johannas, à l'occasion du moulin de la Resse sur le Gardon. (2)

Quant à l'autre procès plus sérieux qu'avait intenté le défunt au comte d'Alais, Charles de Beaufort, sur la forme de l'hommage dû par le seigneur de Vezénobre, co-baron d'Alais, elle s'empresse d'envoyer à la Motte de Canilhac noble Antoine de Vilate, pour voir jusqu'où vont les prétentions du comte.

(1) Nous avons lu d'abord *Calviac*, mais n'est-ce pas *Gaujac* ou *Maressargues* ?

(2) Ne pas confondre ce moulin avec celui dont il est parlé dans le *Dictionnaire topographique* de Germer-Durand.

Enfin sa plus grande préoccupation c'est l'avenir de ses enfants. Pierre de Montfaucon est émancipé ; on lui donne pour curateurs Jean Pierre, baron de Ganges et de Pierrefort, et Bertrand Pierre, seigneur de Villefranche et de Sainte-Eulalie. Ceux-ci, pour permettre à leur pupille de doter ses sœurs à mesure qu'elles seront nubiles, approuvent l'aliénation de certains immeubles. Pierre de Montfaucon vend, en 1500, une maison à Alais, rue Peyrolerie, 30 l.; une autre maison à Alais, Grand'Rue, 54 l.; en 1505, il aliène le mas de Peyre ; en 1506, le château de Breyssac, en 1509, celui de Calviac.

Ses sœurs sont enfin toutes mariées, et bien mariées.

Jeanne a épousé, le 15 février 1499. Louis de la Croix, baron de Castries, fils de Guillaume de la Croix et de Françoise de Cesilly ; Anne, le 11 avril 1502, François de Rollat, sieur de Boucheron ; Louise, le 26 avril 1503, Jean de Valabrix, sieur de Fauzière ; Antoinette, la même année, le sieur de Chanairac.

Anne d'Ussel aura, s'il plait à Dieu, de nombreux petits-enfants, mais il faudrait surtout pour perpétuer le nom de Montfaucon que Pierre se mariât ; malheureusement, comme les gentilshommes d'alors, La Trémoille, Bayard, Pierre ne rêve que gloire, combats, aventures ; hélas, il ne trouvera que la mort sur le champ de bataille de Novare (octobre 1513).

En vertu de la substitution contenue dans le testament de son père, Françoise, la fille aînée, devenait seigneresse de Vezenobre. Le samedi 13 novembre 1513 elle prit possession de la baronnie par l'intermédiaire de noble et puissant Louis de l'Estrange, seigneur de Granzon. Elle était veuve avec deux enfants, Louis et Alix ; sa sœur Jeanne, veuve aussi, parlait de se remarier avec François de Saint-Aignan, seigneur de la Gastine. Françoise voulut avoir quelqu'un pour gérer toutes ses propriétés, et le 4 mai 1514 elle convolait en secondes noces avec Pons de Joannas. Cet hymen mécontenta la famille de son premier mari. Pons de Joannas était rapace ; il avait exigé par contrat de mariage que sa fiancée fit abandon aux enfants qu'ils auraient de tout son avoir, et dès que leur

fillette Jeanne de Joannas eût treize ans, il la maria avec Jean de Labaume (6 juin 1528) en lui donnant pour dot la seigneurie de Vezénobre.

La Providence déjoue souvent nos projets. Jean de Labaume dut mourir vers 1533 (1); il laissait une fille Françoise de Labaume; mais en testant, sur son lit de mort le 7 septembre 1551, sa veuve légua la seigneurie de Vezénobre non pas à cette enfant, mais à sa propre mère Françoise de Montfaucon. Ainsi se trouvait réparée la faute commise en 1514.

Françoise de Montfaucon s'était rapprochée de la famille de son premier mari; son fils Louis de l'Estrange s'était marié en août 1527 avec Marie de Langeac: leur union avait été bénie par le ciel, et dès le mois de janvier 1531, la grand'mère déclarait, devant M^e Senglar, notaire à Aubenas, vouloir que tous les biens lui provenant soit de Claude de Montfaucon, soit d'Anne d'Ussel, ses père et mère, fissent retour à Louis de l'Estrange. Nous comprenant maintenant pourquoi dans les actes de 1532, de 1533 et années suivantes, Louis de l'Estrange, baron de l'Estrange et de la Bastide au diocèse de Limoges et de Bologne en Vivarais prend aussi le titre de baron de Vezénobre.

Mais Françoise de Montfaucon était si faible, si versatile; à mesure que Françoise de Labaume grandit, elle n'a d'yeux que pour cette petite-fille, et en la mariant avec Antoine du Fay sieur de Péraut, ne voilà-t-il pas qu'elle lui donne la baronnie de Vezénobre!

Les l'Estrange n'étaient pas gens à supporter les radotages d'une vieille femme (2).

Le testament de Claude de Montfaucon portait :

« Si Pierre meurt, mes biens reviendront à Françoise; si celle-ci vient à décéder sans postérité masculine, ils iront à Jeanne de Montfaucon, ma fille cadette. »

(1) Son testament est du 17 juillet 1533.

(2) Vieille; on dit qu'elle testa le 12 octobre 1594 chez André de Fague, notaire de Vezénobre; mais c'est impossible, elle eut eu 120 ans!

Françoise de Montfaucon ayant eu un fils n'avait pas qualité pour disposer de ces biens tant que ce fils vivait.

Louis de l'Estrange, baron de l'Estrange, vicomte de Chailane n'eût-il pas eu de fils que les enfants de Jeanne de Montfaucon eussent légalement évincé les descendants de Jeanne de Joannas. Françoise de Montfaucon n'a que l'usufruit viager du château de Vezénobre.

C'est ce que ne cessent de lui dire son fils, son petit-fils, François de l'Estrange, évêque d'Alet, ex-prévôt de la cathédrale de Nîmes, son autre petit-fils Claude qui, en 1558, vient d'épouser Catherine de Chabanne, sa petite-fille Suzanne, veuve d'Antoine de Vogué, écuyer, seigneur de Rochecolombe, et remariée, le 28 avril 1558, avec Jean de Montcalm, docteur en droit, juge-mage et lieutenant général de la sénéchaussée de Nîmes. (1)

Louis de l'Estrange, par le mariage de sa fille Catherine, est devenu l'allié de Catherine de Médicis; lui-même est gouverneur royal ès-villes et diocèses de Nîmes et d'Uzès. A sa mort (novembre 1562), ses héritiers somment Antoine du Fay, seigneur de Péraut et de Joannas, de ne plus porter le titre de baron de Vezénobre et, sur son refus, ils l'assignent devant le parlement de Toulouse.

Un arrêt du 28 août 1563 condamne Antoine du Fay et sa femme à restituer la baronnie.

Un arrêt provisoire du grand conseil du 23 septembre 1564 et un autre arrêt du 12 juillet 1565 cassent l'arrêt du parlement de Toulouse.

Claude de l'Estrange, Antoine du Fay meurent, mais leurs veuves continuent à plaider avec acharnement; chacune tâche en mariant ses enfants de leur créer de puissants protecteurs. Catherine de Chabanne donne sa fille Marie à René d'Hautefort (1579); Françoise de Labaume a marié, en 1575, son fils, Jean du Fay, avec Marie de Montmorency, fille naturelle d'Henri, duc de Damville. (2)

Arrêt du grand conseil du 19 janvier 1574, autre arrêt

(1) Jean de Montcalm, seigneur de Tresques.

(2) Françoise de Labaume testa le 12 novembre 1586.

de 1579 renvoyant les parties devant la Chambre de l'Édit à l'Isle ; lorsque la Chambre de l'Édit fut transférée à Castres (1595), le procès était encore pendant.

Les Fay ont pour eux le connétable qui les connaît tous ; c'est lui qui a négocié leurs mariages. Jean du Fay est son gendre ; Marie du Fay, sœur de Jean, a épousé son compagnon d'armes Fulcrand de Roquefeuil, écuyer, baron de la Roquette, et à ces deux mariages où il a assisté, feu Antoine du Fay a pris le titre de baron de Vezenobre.

Les Fay ont servi le parti monarchique avec zèle depuis plus d'un siècle. Hector du Fay, seigneur de Pérault, était lieutenant du sénéchal de Nîmes et de Beaucaire en 1486. Jean du Fay, seigneur de Pérault et Joannas, chevalier, viguier de Beaucaire par lettre du 5 mai 1587, a été nommé sénéchal de Nîmes par Henri IV, le 19 avril 1590.

Henri IV, sollicité par Montmorency, invite donc les juges à vider le plus tôt possible ce procès entre les l'Estrange et les Fay qui dure depuis un demi-siècle.

Le 4 novembre 1602, arrêt qui ne contenta personne. Dix-huit mois s'écoulèrent ; enfin on transigea (1^{er} juin 1604).

La famille de l'Estrange-d'Hautefort renonçait à la baronnie de Vezenobre, moyennant 18900 l. à payer à Marie de l'Estrange.

III

Les habitants sont satisfaits de la solution intervenue ; Pérault a leurs sympathies ; il a soutenu au milieu d'eux la politique de Montmorency, je veux dire celle d'Henri IV qui place les intérêts de la France au-dessus des intolérances religieuses. Le représentant local du baron connaît les hommes et les affaires ; il y a plus d'un siècle que sa famille occupe l'emploi de viguier (1).

(1) Viguiers de Vezenobre : 1532, Arnaud Faucon ; 1564, Jacques Faucon ; 1604, Abel Faucon ; 1627, Pierre Faucon, neveu d'Abel.

Henri IV est assassiné ; le connétable meurt. Quelles pertes ! Adieu les idées d'apaisement ! La régente penche vers une politique papiste et espagnole ; les grands seigneurs s'agitent. Les pamphlétaires crient : trahison, aux armes. La convocation des États généraux va précipiter la catastrophe.

On se bat. Péraut voit le danger que court la patrie ; il équipe un régiment d'infanterie ; le 18 février 1628, il met en déroute un bataillon de six cents hommes. En juin, Rohan prend sa revanche, assiège son château de Vezzenobre ; les canons d'Anduze et d'Alais ouvrent la brèche ; fin juillet il ne restera plus une pierre debout des vieilles fortifications. La guerre continue ; lorsque Louis XIII vient investir la ville d'Alais, les régiments de Péraut et d'Annibal de Montmorency campent ensemble sur le flanc nord du côté de Saint-Germain-de-Montaignu. Alais capitule : la paix est signée (1629).

Le Roi accorde à Henri de Fay-Péraut, fils de Jean, la survivance de la charge de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes que son père exerce depuis 40 ans (1).

L'influence qu'exerce le cardinal Richelieu sur la politique royale agace les grands. Gaston se révolte et entraîne Montmorency.

Comment la famille Fay aurait-elle refusé au frère du Roi, au Maréchal duc de Montmorency, fils du connétable, son concours dans une lutte qu'ils présentaient comme tendant uniquement au maintien des libertés financières de Languedoc, au retrait des édits du cardinal ? Que risquait-elle en appuyant l'opposition ? Tout le monde sait que les Montmorency se sont parfois révoltés contre le Roi ; ces brouilles se sont terminées par de bons traités pour eux et leur clientèle. Les Fay ne voient pas, malheureusement pour eux, que le cardinal a inauguré un droit politique nouveau.

Montmorency sera décapité ; Claude de Hautefort, décapité ; Henri de Fay, destitué ; son oncle l'évêque d'Uzès,

(1) Lettres d'octobre 1630.

déposé et exilé à Avignon où il mourra quelque mois après. Hemery avait inutilement offert à ce prélat 25000 écus pour trahir le parti des révoltés !

Henri de Fay ira se faire tuer à Leucate, à côté d'Annibal de Montmorency (1), heureux de verser ensemble leur sang pour la France, pardonnant même l'homme rouge devenu enfin « bon Français », c'est-à-dire ennemi de l'Espagne qui alors comme l'Angleterre d'aujourd'hui tendait à la domination du monde entier.

Henri de Fay avait épousé en premières noces, en juin 1607, Jeanne Chambon, dite de Saint-Christol parce que son père Sébastien Chambon, époux Madeleine d'Hérail, avait acheté le 3 février 1593 à George de Cambis, baron d'Alais, la seigneurie de Saint-Christol (2).

En secondes noces, il se maria avec Marguerite de Lafare, veuve déjà de Pierre de la Jonquière et de Charles de Cubière de Maubuisson, seigneur de Ribaute (14 décembre 1624).

Du premier lit il avait eu plusieurs enfants :

 Madeleine de Fay, mariée à Abel-Antoine de Calvière, seigneur de Boucoiran ;

 Jules-César de Fay-Pérait, seigneur de Navacelle ;

 Alexandre de Fay, qui fut chevalier de Malte; Gédéon de Fay; et enfin Henri de Fay dont nous parlerons bientôt.

Du second lit, nous ne croyons pas qu'il ait eu d'enfant,

(1) Annibal, fils naturel de Montmorency, était donc oncle naturel d'Henri de Fay qui mourut le 22 octobre 1637.

L'inventaire de la succession d'Henri fait par de Fabrique, conseiller au Présidial de Nîmes, et le greffier Ménard est du 14 novembre 1637.

Jean de Fay père mourut vers 1631, son testament fut reçu par Galeron, notaire à Beaucaire, le 27 septembre 1630.

Henri laissa à sa veuve une pension de 1500 l.

(2) Sébastien Chambon était fils de Baptiste Chambon et de Claudine Faucon.

Claudine Faucon était fille d'Arnaud Faucon et de Gillette de Jeannas.

Sébastien Chambon testa le 22 avril 1621 chez du Théroind, notaire à Alais.

car nous le trouvons au château de Saint-Christol, le 16 septembre 1635, assistant aux fiançailles de Marguerite de Lafare avec le baron d'Avéjean et autorisant sa femme à donner à la fiancée, sa nièce et filleule, 12000 livres (1).

Tant qu'Henri de Fay vécut, les gens de Vezenobre le virent souvent venir ; tantôt il allait à Alais, à Saint-Christol où la liquidation de la succession de son beau-père se faisait assez péniblement, tantôt à Mons qu'habitait Annibal, tantôt à Salindres où étaient les Cambis.

Après sa mort le château de Vezenobre fut un peu délaissé.

Madeleine de Fay habitait Villeneuve-lès-Avignon avec sa fille Isabelle de Calvière de Leuga de Boucoiran et son gendre le marquis de Montanègre (2).

Jules habitait Nîmes ; en assez mauvais termes avec ses frère et sœur ; s'occupant de littérature ; c'est lui qui fut le premier secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes.

Henri II de Fay, marquis de Péraut et de Vezenobre, se maria avec Spirite de Latude de Ganges, sa cousine (3). Quelques mois après, sa femme se retirait à Ganges chez sa grand'mère paternelle ; pourquoi cette

(1) La fiancée était fille de Jacques de Lafare et d'Helips de Puech de Saint-Martin ; le fiancé Jacques de Banne, baron d'Avéjean et de Fereyrolles.

(2) Jean-Baptiste d'Urre, marquis de Montanègre, acheta la place de lieutenant-général de Languedoc au duc de Schombert ; il paya 60000 livres à Suzanne d'Aumale, femme du duc Frédéric de Schombert, le 9 septembre 1677 ; 90000 livres à la même, le 24 septembre 1677 ; 60000 livres, le 16 septembre 1678 ; 90000 livres, le 24 septembre 1678 ; 10000 livres pour solde, le 23 décembre 1680 ; mais il avait d'autres créanciers auxquels il essaya de prouver qu'il avait une fortune de 365819 livres ; ceux-ci insistèrent et le marquis fut obligé de vendre sa charge. Le marquis dépensait largement ; le mobilier du château de Vezenobre à sa mort est plus important qu'à la mort d'Henri de Fay.

Jean-Baptiste d'Urre, marié le 14 avril 1655, mourut le 7 février 1689, laissant pour légataire universel son neveu Jean-Baptiste d'Urre, fils de J.-B. d'Urre et de Constance de Collas, lieutenant du Roi au Pont-Saint-Esprit.

(3) Les dispenses du Vicc-Légit furent fulminées le 8 mars 1675.

séparation ? peu nous importe. Henri resta à Avignon, ne fréquentant plus que le couvent des Célestins ; il y mourut le 12 septembre 1677. Il avait fait en son vivant plusieurs testaments qu'il avait ensuite révoqués ; aussi son frère et sa sœur qui guettaient son héritage s'étaient interdits. dès qu'ils l'avaient su bien malade, d'aller lui rendre visite séparément. Mais Jules, le 11 septembre, apprenant que le marquis était au plus mal, vint seul embrasser son frère une dernière fois, et il envoya un billet au comte de Lassalle-Lafare pour le prier de prendre immédiatement possession en son nom du château de Vezenobre, nonobstant toute disposition testamentaire du *de cujus*. Jules prétendait être devenu seul légitime marquis de Vezenobre et de Péraut en vertu des substitutions contenues dans les testaments de ses ancêtres.

Madleine et son gendre ne voyaient pas l'affaire de la même façon. Le jour même de la mort d'Henri, ils écrivirent au viguier de Boucoiran, Abel-Antoine de Lagarde, de veiller sur les agissements de Jules et firent porter leur lettre par le jeune Abel-Antoine de Calvière, fils du frère du mari de Madeleine.

Le neveu et Lagarde vinrent donc à Nîmes requérir des magistrats de la sénéchaussée l'apposition des scellés qui eut lieu le 15 par les soins de Nouy, garde des sceaux.

Un arrêt du conseil d'État du 8 octobre 1677 approuva cet acte conservatoire et rejeta les conclusions de Jules.

Le 2 novembre, Lagarde et le neveu de Madeleine prièrent le juge-mage de se transporter à Vezenobre pour lever les scellés. Sommation d'assister aux opérations fut signifiée à Jules-César de Fay, à la veuve du *de cujus*, etc., etc.

Le 6 novembre, après huit heures de voyage, le conseiller Nouy arrivait à Vezenobre vers les quatre heures et, laissant sa monture à l'auberge de Lacombe, s'acheminait lestement vers le château. Les grilles en étaient fermées, mais le lieutenant du comte de Roure et les deux gardes reconnurent le magistrat nimois ; c'était lui qui les avait installés le 15 septembre ; la porte s'ouvrit ; avec Nouy

pénétrèrent dans la cour un notaire de Villeneuve, Morgier (1), venu pour assister Madeleine de Fay et son gendre, un notaire d'Alais, Jacques Guiraudet, au nom de Jules de Fay, les consuls de Vezénobre, Louis Estienne et Jean Huet, etc., etc.. Après les présentations et les compliments d'usage, la nuit étant venue, et le lendemain étant un dimanche, on se donna rendez-vous au surlendemain.

Dame Chicane n'oublia ni le jour ni l'heure.

Le lundi, Guiraudet commença par dire que son client avait été désagréablement surpris en ne trouvant à Avignon, dans le coffre déposé par le défunt chez les Célestins ni numéraire, ni titres ; si, à Vezénobre, on était aussi malheureux, c'est que Madeleine ou les siens s'étaient introduits dans le château avant même le décès du marquis pour rafler tout... ; il fallait bien payer les 310.000 livres, coût de la charge de lieutenant de la province de Languedoc, acquise récemment par le gendre !

Calomnie atroce, raisonnement absurde, répliquait Morgier ; il n'y a que Jules de Fay, toujours à court d'argent, qui ait pu faire un pareil coup ; et probablement les gens venus d'Alais et de Beaucaire pour envahir en son nom le château ont dû découvrir la cachette !... « Il est de notoriété publique que feu le marquis de Péraut avait quantité d'argent monnayé » (2). C'était vite dit. Evidemment Henri de Fay avait en son vivant encaissé beaucoup d'argent ; ainsi c'est lui qui avait reçu les sommes importantes dues aux Fay par ceux de la religion prétendue réformée. Mais combien n'avait-il pas dépensé, achetant toujours des

(1) Père probablement de ce François Morgier qui, avec l'abbé Decharnes, son compatriote, publia *Les nouvelles de l'ordre de la Boisson*. Voir *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1872, p. 219.

(2) Page 10 de l'inventaire du mobilier existant après sa mort à Vezénobre.

bijoux, de la vaisselle plate (1)! Et que d'argent aussi englouti par lui dans les procès (2)!

On fouilla la maison de fond en comble; de temps en temps surgissaient des incidents, des questions de procédure. De quel droit, par exemple, les officiers du Présidial de Nîmes venaient-ils faire ici un inventaire, malgré les protestations du juge d'appel de la Comté d'Alais?

Le château a l'air d'être rarement habité; le mobilier est fané; les tapisseries, représentant des chasses ou des personnages, peu nombreuses: sur un lit de repos, garni en maroquin du Levant, traîne un joli tapis de soie brodé à l'aiguille, où il y a les douze signes du zodiaque. Mais quelle abondance de sacs... de parchemins (3)! On en

(1) Voir achat du 17 octobre 1672, 102 marcs 6 onces à 30 livres le marc... 3.108 l. 3 s. 6 d.
65 marcs 4 onces 6 grains à 31 l. 8 s. le marc... 2.056 l. 14 s.

5.164 l. 17 s.

dont il faut déduire 414 l. 15 s. pour vieille vaisselle d'argent à 28 l. le marc.

(2) Procès avec Souveraine de Latude, veuve Antoine de Loriol; transaction du 25 avril 1658 reçue d'Estienne, notaire; procès pour le péage de Beaucaire, etc., etc.

On remarquera la transformation du nom de la famille de Fay. On les appelle maintenant Fayn. C'est aux érudits ardéchois à découvrir les motifs de ce changement. Le nom primitif était certainement Fay, de *fayard* ou *hêtre*.

Fay, Pérault, Joannas sont des villages de l'Ardèche, berceau de la famille Fay.

(3) Acte de 1272, en latin, concernant la terre de Blauzac.

Assise de la terre de Vezénobre en 1295 et 1305.

Division des baronnies de Vezénobre, d'Aigremont et de Boucoiran du 9 avril 1317.

Estimation de la baronnie de Vezénobre en date du 27 juillet 1322.

Hommage de Bérenger d'Uzès du 4 mars 1352.

Hommage de Marguerite des Baux du 27 septembre 1400.

Hommage de Blanche d'Uzès du 8 décembre 1408.

Nouvel achapt par Hugues de Laudun, seigneur de Montfaucon, d'Uzès et de Vezénobre, 14 décembre 1462.

Mariage de François de Fay avec Alix de Solignac, 1393.

Testament de François de Fay, 1402.

Mariage de... Fay avec Isabeau des Crottes, 1435.

trouve dans chaque pièce ; aussi le juge, le greffier et les parties se contentent de mettre dans leur procès-verbal :

Mariage de Guillaume de Fay avec Antoinette de Tournon, 1446.

Mariage d'Hector de Fay avec Catherine de Saint-Marcel, du 9 juillet 1476.

Testament d'Hector de Fay, seigneur de Peraut, à Annonay, en 1506.

Mariage de Noë de Fay et de Françoise de Saint-Gelais, du 10 juin 1518, Guyot notaire.

Mariage d'Antoine de Fay et de Françoise de Labaume du 22 septembre 1540, Bastide notaire.

Transaction entre le dit Antoine de Fay et sa femme d'une part, et Jean de Fay, seigneur de Terron (1561).

Testament de Françoise de Labaume, dame de Vezénobre, du 12 novembre 1586.

Mariage de Jean de Fay avec Marie de Montmorency, 7 mars 1576, Soulier notaire.

Transaction entre Jean de Fay et René d'Hautefort du 24 juin 1604.

Testament de Jean de Fay du 4 novembre 1626, Deleuze notaire.

Testament de Jean de Fay du 27 septembre 1630, Galeron, notaire à Beaucaire.

Achat par Henri de Fay, à noble Guillaume de Calvière, de certains biens sis à Vezénobre, 24 décembre 1629, sous-seing privé.

Mariage d'Henri de Fay et de Jeanne de Chambon de juin 1607.

Testament d'Henri de Fay du 8 octobre 1637.

Inventaire après la mort d'Henri de Fay, fils de Jean, du 14 novembre 1637, par les officiers du présidial de Nîmes.

Testament d'Henri de Fay du 22 octobre 1660, Donzel notaire.

Vérification des titres de noblesse d'Henri, Jules et Gédéon de Fay, frères, par l'intendant de Bezons, 5 juillet 1669.

Mariage de Sébastien Chambon et de Madeleine d'Hérial du 23 novembre 1586.

Testament de Sébastien Chambon du 22 avril 1621 ; sa publication en 1625.

Testament de Madeleine d'Hérial du 4 avril 1627, Devèze notaire

Testament de Claudine de Chambon du 2 septembre 1637.

Mariage de Guillaume de Labaume avec Catherine d'Albaron, du 19 septembre 1524, Bernard, notaire à Avignon.

Exposition pour Françoise de Labaume, dame de Vezénobre, du 27 octobre 1564 ; son testament de 1586.

Procès de Françoise de Labaume contre Françoise de Joannas.

Mariage de Jean de Labaume et de Jeanne de Joannas du 8 juin

« Sac intitulé Mariages de la Maison de Vezenobre dans lequel ont été trouvés vingt rouleaux en parchemin qui sont les mariages des anciens seigneurs de Vezenobre, et dix actes vieux écrits en papier, qui sont d'autres mariages des anciens seigneurs. » (1)

Dans la bibliothèque quelques volumes. (2)

1528.

Testament de Jean de Labaume, seigneur de Joannas, du 17 juillet 1533.

Testament et codicille de Jeanne de Joannas, septembre 1531.

Mariage de Claude de Montfaucon avec Anne d'Ussel, 1469.

Testament de Claude de Montfaucon du 10 mars 1489.

Testament de Françoise de Montfaucon du 12 octobre 1594, reçu André de Fague, notaire a Vezenobre.

Mariage de Françoise de Montfaucon avec Pons de Joannas, du 4 mai 1514.

Contrat entre Françoise de Montfaucon et la famille de son premier mari, de 1532.

Transaction entre Jean de Fay et le seigneur de Lussan.

Transaction entre Peraut et de Rentières, 1646-1673.

Arrêt du grand conseil entre le prieur de Navacelle et le seigneur de Lussan, du 17 mai 1674.

(1) Page 64 de l'inventaire.

(2) Traductions de Plutarque, de Sénèque.— Traduction de Tacite, par d'Ablancourt. — Histoire de la Chine — Roman de la Précieuse (ou Le mystère de la ruelle), par l'abbé de Pure. — La Géomance, de Jean de la Taille, in-4°. — Œuvres de Machiavel, in-4°, en italien.

Lorsqu'en mars 1689 on fit l'inventaire des meubles délaissés par de Montanègre, à Vezenobre, la bibliothèque était plus riche, surtout en ouvrages pieux :

La Sainte Bible, en latin, 8 volumes in-8°, Paris, Antoine Vitré, reliés en veau. — *Nouveau Testament*, en latin, 2 volumes in-8°, avec des notes, impression de Paris, même reliure. — *L'Office de la Semaine sainte*, reliure en maroquin noir avec filets d'or. — *Psautier de David*, avec les notes des Pères, à tranches fil d'or. — *Vie du bienheureux Grégoire Lopez*, par Franç. Loséa, in-4°, reliure en veau. — *Règles chrétiennes pour la conduite....*, in-4°, en veau. — *Le Pédagogue des familles chrétiennes*. — *Vrais entretiens spirituels*, de saint François de Sales — *Règle de la vie spirituelle*, de Blosieux. — *La dévotion journalière*. — *Pensées de Pascal*, in 4°. — *Montaigne*. — *Lettre d'un ecclésiastique à quelques personnes de la R. P. R.* — *Instruction contre le schisme*

IV

Jules César de Fay, marquis de Peraut, Maréchal de camp aux armées du roi, épousa en 1680 Jeanne-Marie de Muas ; il n'en eut qu'une fille mineure, Jeanne-Marie de Fay, au nom de laquelle on attaqua l'abandon fait par lui au profit de Madeleine de Fay de tous ses droits sur la seigneurie de Vezzenobre.

Madeleine, ayant perdu sa fille et son gendre, institua pour légataire universel celui à qui son mari avait déjà donné la seigneurie de Boucoiran. (1)

des prétendus réformés. — Préjugés légitimes contre les Calvinistes. — Œuvres diverses de Despréaux. — Commentaire, en vers français, sur l'école de Salerne. — Traite nouveau et curieux du café.

Les tableaux aussi sont plus nombreux :

Un grand Christ en étain. — Portraits du roi, en cadre doré ovale ; de Turenne ; de Contaud, gouverneur de Versailles. — Tableau du roi à cheval. — Portrait de feu Madame la marquise de Montanègre. — La vierge tenant le petit Jésus dans son sein (*sic*). — *Ecce Homo*. — Le Christ au sépulchre. — La Madeleine. — Saint François. — La Sainte Famille. — Le Prince d'Orange. — La douairière de Brandebourg. — 10 paysages à cadre doré. — 4 tableaux de marine.

N'oublions pas les tapisseries :

Huit pièces de tapisserie de Flandre, fort vieilles, représentant l'histoire de Peamos? — Huit pièces de tapisserie de Flandre, fort vieilles, représentant l'histoire d'Andromède. Neuf pièces de tapisserie d'Auvergne représentant des chasses fort vieilles. — Neuf pièces de tapisserie d'Auvergne représentant une noce de village. — Dix casaques de gardes du défunt lorsqu'il était lieutenant-général, en drap rouge doublé de serge jaune, galons soie et argent.

(1) La seigneurie de Boucoiran fut acquise le 26 novembre 1566 de Jacques de Bouzène par Robert de Calvière, époux Claudine de Leuga.

Guillaume de Calvière, fils de Robert, épousa en 1591 Barrière Isabelle et fut père : 1^o d'Abel-Antoine Calvière, en son vivant baron de Boucoiran, époux Madeleine de Fay, et 2^o de Louis Calvière, père d'Abel-Antoine de Calvière qui épousa M^{lle} de Ségla.

Abel-Antoine de Calvière, fils de Louis de Calvière, porta dès lors les titres de marquis de Vezénobre et de baron de Boucoiran (1690).

Il s'était marié avec Isabelle-Gabrielle de Ségla en 1671 (1), et en eut plusieurs enfants :

Calvière Joseph, tué à Turin le 7 septembre 1706 ;

Calvière Henri, tué à Turin ;

Calvière Jean, né en 1683, tué à Dettingen en 1743 ;

Calvière Joseph, dit l'abbé de Boucoiran, nommé abbé d'Auxerre en 1743 ;

Calvière Marie-Anne, mariée en 1702 avec Joseph Roux, seigneur de Navacelle, dont naquit Roux Jean-Louis ;

Et enfin Calvière Alphonse, marié en 1716 avec Durand de Pontaujard, mort en 1735, qui n'eut qu'une fille, Françoise-Olympe de Calvière-Boucoiran.

Celle-ci épousa Charles-François de Calvière, son cousin au cinquième degré, en novembre 1733. (2)

Charles-François de Calvière, marquis de Calvière et de Vezénobre, perdit sa femme vers la fin de 1757 (3) ; il en avait eu un fils Charles-Joseph de Calvière, et quatre filles.

L'une de ces filles, Marie-Eléonore-Olympe de Calvière,

(1) Isabelle-Gabrielle de Ségla, fille du baron de Ribaute et de Suzanne Amalric.

(2) Guillaume Calvière, seigneur de Saint-Cézaire-de-Gauzignan, épousa Isabeau de Daffis ; il eut Pierre de Calvière, viguier de Nîmes, époux en 1604 d'Hélips de Terron, mort en 1640.

Pierre engendra Antoine de Calvière, seigneur de Saint-Cézaire-de-Gauzignan, époux Marthe de la Roche en 1656. Voir sur Antoine, *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1872.

Antoine engendra Claude-Charles de Calvière, marié le 22 janvier 1701 avec Antoinette d'Albon, fille de Gaspard d'Albon, sœur du prince d'Yvetot.

Claude-Charles engendra Charles-François de Calvière qui fut lieutenant général des armées du roi.

(3) Testament chez Poncet, notaire à Avignon, le 26 mai 1757, par lequel elle légua l'usufruit de tous ses biens à son mari.

épousa, le 19 octobre 1757, Jacques-Marcelin-Denis de Bérard, vicomte d'Alais, fils de Jean-Scipion Bérard de Montalet et de Marie-Louise de Pérussis. La future reçut une dot de 133000 livres, à savoir : de son père, 90000 livres ; de sa mère, 26000 livres ; de sa tante la marquise d'Agout 10000 l., outre une corbeille de 7000 livres. (1)

Le fils Charles-Joseph épousa, le 15 octobre 1770, Elisabeth-Agathe-Marianne de Valette, fille de François de Valette, écuyer, et de Marianne de Favantine du Vigan.

Par contrat de mariage son père lui donna tous ses biens en nue-propiété, se réservant une somme de 200000 livres pour constituer ou compléter la dot de ses filles, etc., etc.

A la mort de son père, Charles-Joseph ajouta au titre de comte de Calvière celui de marquis de Zezenobre (1777).

Charles-Joseph eut deux enfants : de Calvière Jacques-Alexis, qui fut marquis de Calvière et de Zezenobre, et de Calvière Alix-Marie-Geneviève, qui épousa Jacques-René-Hippolyte de Pierre de Bernis, demeurant à Lunel.

Nous étudierons une autre fois les familles nobles de Zezenobre, les viguiers et les prieurs pendant la même

(1) Voici les personnes qui assistèrent à ce mariage :

Philippe-Alphonse de Calvière, prieur de Saint-André-de-Roquepertuis ; l'abbesse d'Alais, née d'Avejean ; l'abbé de Perussis, oncle du futur ; l'abbé Joseph de Calvière, dit l'abbé de Boucoiran, grand-oncle de la future ; la marquise de Lafare ; le marquis et la marquise de Villevieille ; le marquis de Perussis ; le marquis de Bris-sac ; Amat de Forbin ; le duc de Crillon ; la comtesse de Montroz-zer ; M^{me} de Vaucuse ; M^{me} d'Orsan ; le comte de Cambis ; M. et M^{me} de Caumont ; M^{me} de Montboissier-Caumont ; M^{me} de Fortia de Montréal ; M. de Montréal ; M^{me} de Boucoiran de Roux ; M^{me} de Boucoiran de Blacon ; Madeleine de Roux, fille de Joseph de Roux, seigneur de Navacelle, et de Marie-Anne de Calvière, femme de Charles-Xavier Ribeirol d'Entremeaux ; la vicomtesse de Thézan ; M. et M^{me} de Villeneuve de Roux ; M. et M^{me} la marquise de Brois-sia, et le comte d'Albon, prince d'Yvetot.

période ; peut-être arriverons-nous ainsi à combler les lacunes de cette notice (1).

(1) Nous disons *peut-être* ; en voici une preuve. D'où venaient les Calvière ?

Le viguier de Vezenobre en 1470 est Gervais de Nidis, notaire à Nîmes ; son fils Jean de Nidis, que nous avons vu viguier dès 1485, se maria le 6 juin 1484 avec Philippa Astier, fille de Jean Astier de Vallabrègues. Jean eut un fils Robert de Nidis qui fut prévôt de la cathédrale de Marseille, abbé commendataire de Valsainte et testa chez Jean de Costa à Nîmes le 16 septembre 1524. Dans ce testament il laisse tous ses biens de Nîmes à son cousin Jacques Roques, licencié en droits, et tous ses biens de Vezenobre à son cousin Jean Viger, hôte à l'enseigne de Sainte-Marthe, faubourg des Prêcheurs à Nîmes, mais il fait des legs particuliers à des Calvière, ses cousins.

En effet Gervais de Nidis avait eu une fille Marguerite qui épousa Calvière Antoine de Montfrin et en eut trois enfants :

Calvière Antoine, époux Andron Catherine ; sa femme était donc sœur de Jacques Andron, sieur de Marguerittes, et de Louis Andron, époux Marguerite de Villages, contrôleur du domaine du roi en 1546 ; Calvière Jeanne, mariée au juge royal d'Uzès, veuve dès 1523 ; et Calvière Raymond de Montfrin.

La descendance de ce Calvière Raymond est trop connue pour insister.

En 1542, Jean Roque, fils de Jacques, seigneur de Clausonne, parle de son beau-frère Guillaume de Calvière.

La maison qu'habitaient les Calvière à Montfrin au XVI^e siècle existe encore ; il ne faut pas la confondre avec le château de Montfrin.



INTRODUCTION

A

UNE ÉTUDE SUR L'ÉCOLE AVIGNONAISE

DE PEINTURE

par **M. Gustave BAYLE**,

correspondant.

L'histoire des Beaux-Arts à Avignon pendant le moyen-âge peut se diviser en trois époques :

- 1° Le temps antérieur à l'arrivée de la Cour Romaine ;
- 2° Les trois quarts de siècle du séjour de la Papauté ;
- 3° Le XV^e siècle tout entier.

Sur la première époque il y a peu de chose à dire : quelques noms émergeant des brumes épaisses d'un passé lointain, une idée très vague des œuvres exécutées. C'est un *Constantin*, chanoine de Notre-Dame-des-Doms, cité dans une donation faite au Chapitre canonical en 1224 ; un *Pons*, un *Bertrand*, fils dudit Pons, nommés dans l'inventaire des censives que les comtes de Toulouse et de Provence possédaient dans l'enceinte d'Avignon en 1255 ; un *César*, peintre et philosophe ; un *Pierre de Soliers*, à la fois troubadour, peintre et imagier ou sculpteur. Le troubadour Bertrand de Parasols vante beaucoup le talent de ces deux derniers artistes ; il dit que Pierre de Soliers avait peint des tableaux pour les églises de Saint-Louis et Saint-Victor de Marseille, pour l'abbaye de Montmajour, et sculpté « des colosses »

à Avignon. On voit ailleurs que les chanoines de Saint-Ruf avaient fondé dans leur couvent une sorte d'école pour l'enseignement des arts décoratifs. Le goût de nos ancêtres pour les peintures murales est attesté par des documents historiques de ce même temps : une convention passée entre les Consuls et l'Evêque d'Avignon au sujet d'un moulin communal, en 1227, fut signée dans la *chambre peinte* du palais épiscopal, et ce fut dans la *salle peinte* de la prévôté que furent reçus, le 2 mai 1290, les consuls d'Alais, quand ils vinrent inviter le jurisconsulte Raymond Soquier à professer le droit dans leur ville. Les mots *camera picta*, *aula depicta*, peuvent s'entendre d'une teinte unie donnée aux murailles, comme celle, de couleur jaune, dont était peinte la chambre voûtée où gisait, à Avignon, Gérard de Roussillon blessé.

*Gérard es Avigno desobr'el Roine,
En une cambra vouta pencha al joine.*

Mais ils peuvent aussi signifier des fresques représentant des paysages et des personnages, comme celles de la tour de Pernes où sont figurées des scènes de l'Ecriture sainte et de l'histoire des Croisades.

Cette époque est toute voilée d'incertitude, et l'imagination peut s'y donner libre carrière ; mais le XIV^e siècle va nous ouvrir des sources longtemps ignorées de documents positifs et, l'on peut dire, officiels, pour l'histoire des arts à Avignon. Ce sont les *Cameralia* ou Livres de comptes de la Chambre apostolique où sont enregistrées, jour par jour, article par article, toutes les dépenses de la Cour des Papes avignonnais. On y trouve, dans le plus minutieux détail, tout ce qui concerne la construction et la décoration du palais pontifical, la désignation des locaux, les noms, la nationalité des artistes et des ouvriers, les travaux exécutés par chacun d'eux. Ils nous font aussi connaître les argentiers qui fondaient, ciselaient, émailaient et niellaient, avec un art merveilleux, les bijoux et les pièces d'orfèvrerie que les Papes offraient en don aux églises, aux souverains, aux grands seigneurs. Ces révélations ont révolutionné de fond en comble les opinions

jusque alors reçues sur l'histoire architecturale de cet immense et colossal édifice que Pétrarque comparait avec indignation aux constructions cyclopéennes de Nemrod. On croyait naguère naïvement que c'était l'œuvre d'un seul architecte, Pierre Obréri, et que deux ou trois peintres seulement en avaient décoré les salles, les galeries et les chapelles. On sait aujourd'hui, par les travaux de MM. Eugène Müntz, Maurice Faucon et du père Ehrle, conservateur de la bibliothèque du Vatican, qui ont exploré pendant de longues années l'immense collection des registres des Archives pontificales, que plusieurs architectes ou *maîtres des œuvres* se sont succédé dans la direction de cette gigantesque entreprise, et qu'ils avaient sous leurs ordres une légion de lapicides, de sculpteurs, de peintres venus de divers pays de France, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre. Cette diversité d'origine, en même temps qu'elle montre l'attraction puissante que la Métropole du Midi, la nouvelle Rome, exerçait sur tous les ouvriers des arts de luxe, fournit de précieuses lumières pour la généalogie de l'Ecole avignonnaise de peinture.

L'existence de cette Ecole est aujourd'hui un fait indéniable ; mais il est bien difficile d'assigner une date précise à sa naissance. Dans son livre sur *Les Maîtres de pierres*, Renouvier dit qu'au moyen-âge la renommée des peintres avignonnais était proverbiale ; on disait alors, quand on voulait citer des villes hors de pair pour certaines industries : *Les orfèvres de Limoges, les architectes de Narbonne, les peintres d'Avignon*. Cette réputation avait-elle précédé la venue des Papes sur les bords du Rhône, la période brillante de leur séjour à Avignon ? Aucun document historique connu ne permet de l'établir. Les peintres ne sont pas nommés dans les actes publics concernant l'organisation corporative des gens de métiers ; aucune disposition législative ne fait soupçonner qu'ils fussent unis entre eux par les liens d'une confraternité civile ou religieuse. Il n'en était pas de même dans la plupart des grandes villes de France ; comme à Paris, où la confrérie des peintres et tailleurs

d'images fait approuver ses statuts par le Prévôt, premier magistrat de la cité, vers le milieu du XIII^e siècle, l'autorité municipale, dans presque toutes les provinces du royaume, édicte ou approuve des règlements pour la corporation de ces artisans. Ces règlements, qui offrent partout les mêmes dispositions, sauf quelques modifications d'opportunité locale, avaient pour but, en principe, d'assurer la bonne et loyale confection du travail et de favoriser les progrès de l'art : mais ils subirent dans la pratique de fâcheuses déviations. Je prends pour exemples deux villes avec lesquelles Avignon entretenait de fréquentes relations commerciales et financières, Lyon et Montpellier.

Les statuts des peintres, sculpteurs et verriers de Lyon organisaient la corporation à un triple point de vue : religieux, technique et disciplinaire. Les maîtres et compagnons desdits métiers formaient une confrérie sous le vocable de « Monseigneur Saint Luc », administrée par deux prud'hommes élus pour une année. Ils devaient payer quinze deniers tournois le jour de leur réception, et assister aux offices et processions d'usage. 27 articles des statuts, sur 53, déterminaient les conditions suivant lesquelles les ouvrages de peinture et de sculpture devaient être exécutés. Ils entraient à cet égard dans les plus minutieux détails de la pratique ; c'est un véritable traité sur l'art de la *peinturerie*, *taillerie* ou *verrerie*. Tout était prévu pour garantir la solidité autant que la beauté des travaux. Les peintres ne pouvaient ouvrir que sur toile neuve à fil de lin ou de soie, ou sur panneau de bois bien sec et bien encollé, avec fines et loyales couleurs. Les tailleurs ou imagiers étaient tenus d'employer une pierre de bon aloi, et de ne jamais se servir de bois vermoulu ou trop vert. Des gardes élus par le suffrage universel, des membres de la Confrérie visitaient tous les ouvrages : s'ils y découvraient quelques imperfections, ils les corrigeaient, quand la correction était possible ; dans le cas contraire, ils lacéraient le tableau ou brisaient la statue.

Nul ne pouvait être reçu maître ni tenir boutique sans avoir fait le *chef-d'œuvre* de son métier. Les compagnons

n'étaient pas libres de choisir le sujet de leur composition ; ils devaient peindre ou sculpter, dans des proportions fixées par les statuts, « *L'histoire que les maîtres leur avaient baillée.* »

Si le chef-d'œuvre était accepté, l'aspirant était reçu maître en la cité de Lyon ; après quoi il devait donner à dîner à ses nouveaux confrères. Si les suffrages du jury lui étaient défavorables, et cet arrêt était sans appel, il se voyait exclu pour toujours de la jouissance des privilèges de la maîtrise, malgré ses longues années d'apprentissage et les sacrifices onéreux qu'il s'était imposés.

Les statuts de la confrérie des peintres et verriers de Montpellier présentent des dispositions analogues. Dès le commencement du XIII^e siècle, et suivant une coutume immémoriale, les habitants de cette ville paraissent organisés en corps de métiers et divisés en sept *échelles* correspondant aux sept jours de la semaine. Chacune de ces corporations nomme ses ouvriers, ses prud'hommes, ses consuls particuliers, et concourt à la nomination des consuls de la ville (*consules majores*), à la garde et à l'entretien des murs et des portes de l'enceinte (*la commune clôture*). « Cette division toute politique, dit M. Renouvier, suppose des corps de métiers agissant isolément, d'après leurs coutumes propres, ayant leurs élections. leurs serments, se constituant en confréries, célébrant annuellement de grandes charités publiques, établis dans les églises des chapelles et des autels, rédigeant, enfin, des statuts. »

Dans cette organisation, où l'on voit confondus non seulement les arts et les métiers, mais les métiers entr'eux, les peintres (*penhedors, penheires*) sont classés dans l'École du Dimanche, avec les notaires, les chirurgiens, les barbiers, les teinturiers, les parcheminiers, les bouchers, les poissonniers, les boulangers, les hôteliers logeant les pèlerins (*albergadors de roumieüs*).

Les statuts de la charité des peintres et verriers contiennent d'excellentes prescriptions relatives à la Société de bienfaisance et de secours mutuels fondée par ces artisans, et une ordonnance de police autonome, sanctionnée

par des clauses pénales ; mais on y trouve des dispositions fiscales fort onéreuses pour les apprentis qui ne sont pas fils, frères ou neveux de maîtres, et des mesures disciplinaires beaucoup trop restrictives des libertés du commerce. L'exécution du chef-d'œuvre rigoureusement imposée aux apprentis pour l'obtention du brevet de maîtrise, était entourée de formalités sévères et d'un appareil mystérieux dont le Compagnonage moderne a conservé en partie la tradition. Elle s'accomplissait hors de tout regard profane, dans une chambre garnie de tapis, et selon la sentence des juges, l'œuvre soumise à leur examen était vouée à la destruction ou promenée en triomphe le jour de l'Ascension, consacré aux élections consulaires.

L'annihilation presque complète de l'initiative individuelle édictée par les statuts de ces corporations, la sévérité extrême des épreuves que les compagnons avaient à subir pour devenir maîtres, le pouvoir excessif des maîtres sur leurs apprentis, étaient sans doute des garanties pour la perfection des ouvrages, mais à combien d'abus ils donnaient naissance ! Les privilèges de la maîtrise n'étaient pas purement honorifiques ; ils procuraient à la fois honneur et profit ; les maîtres avaient donc intérêt à restreindre le plus possible le nombre des titulaires. Comme leurs prérogatives s'étendaient à leur parenté directe ou collatérale, les fils de maîtres étant exempts de droit de l'obligation des épreuves probatives et des contributions pécuniaires y attachées, leurs frères et leurs neveux obtenaient facilement les mêmes dispenses, à titre de faveur, le jour vint où l'exercice des professions artistiques fut l'apanage exclusif d'une oligarchie jalouse et tyrannique. Le talent était souvent pour les malheureux apprentis une cause d'ostracisme ; plus ils montraient de mérite, moins ils avaient de chances de succès.

Les maîtres eux-mêmes ne jouissaient pas d'une entière indépendance ; ils étaient soumis dans leurs travaux au contrôle de leurs pairs qui avaient le droit d'approuver ou de désapprouver leurs ouvrages, et de leur imposer des remaniements plus ou moins importants, quand ils

jugeaient, en qualité d'experts commis par la corporation, que ces ouvrages n'étaient pas convenablement exécutés.

Les peintres avignonais ne paraissent pas avoir été assujétis à un semblable régime. Le silence que les conventions municipales et les ordonnances du gouvernement pontifical gardent à leur égard en est une première preuve. En 1411, le Conseil de Ville chargea un comité de juriconsultes de préparer un projet de constitution communale, une sorte de charte dite du *Bon Etat*, comme celle que Nicolas Rienzi avait donnée aux Romains. Ce projet, approuvé par l'universalité des pères de famille représentés par des délégués de la noblesse, de la bourgeoisie non commerçante, *qui non faciunt mercantias*, et des divers corps de métiers, fut homologuée par le légat François de Conzié. Les habitants d'Avignon y étaient divisés en treize classes. La première classe comprenait les praticiens et les bourgeois vivant de leurs revenus. Dans les douze autres étaient répartis les marchands et les citoyens exerçant une industrie ou une profession libérale, tels que les argentiers, les changeurs (*campsores*), les médecins, les barbiers, les notaires, les docteurs, les licenciés et « autres clercs. » Dans aucune de ces catégories ne figuraient les peintres, les enlumineurs, les sculpteurs ou imagiers, les verriers qu'il ne faut pas confondre avec les vitriers (*vitrearii*) rangés dans la huitième classe, avec les pelletiers, les blanchisseurs et les selliers. Les écrivains ou copistes, les libraires (*bibliopolae*), les professeurs n'y étaient pas non plus nommés. Il est vrai que ces artisans pouvaient être compris implicitement dans la corporation des clercs ; mais on ne saurait y faire entrer les artistes qui maniaient le pinceau du peintre ou le ciseau du sculpteur. Faut-il croire qu'à Avignon, au XV^e siècle, les professions artistiques, absolument libres, étaient placées en dehors de toute réglementation administrative ? Ce serait peut-être aller un peu loin ; mais il me paraît certain qu'elles n'étaient pas organisées en corporations, et que ce ne fut que bien plus tard que les peintres formèrent, sous le patronage de Saint-Luc, une confrérie qui avait son siège dans l'église des Grands Carmes. A défaut de docu-

ments formels sur cette question, il y a des actes qui autorisent indirectement l'opinion que j'émetts comme une simple hypothèse ; ce sont les contrats d'apprentissage et ceux de prix-fait que l'on rencontre en grand nombre dans les registres des notaires. Jamais on ne voit intervenir dans ces transactions une autorité supérieure à la volonté des parties contractantes ; on lit seulement quelquefois dans les derniers de ces actes une clause qui semble impliquer une liberté absolue de part et d'autre : l'ouvrage livré, est-il dit, sera accepté par le destinataire « s'il est jugé bien et dûment exécuté au jugement des personnes compétentes ». C'était un arbitrage volontairement consenti qui n'avait rien de commun avec l'expertise obligatoire et coercitive des *Gardes des corporations*. Mais le plus souvent cette clause est omise et l'acte se termine par la promesse de l'artiste de livrer son œuvre dans un délai déterminé, et l'engagement pris par son client de lui payer le prix convenu immédiatement ou à des échéances plus ou moins prochaines. Le libellé des contrats d'apprentissage indique aussi une complète indépendance d'action des parties qui n'ont pour loi que les conventions stipulées entre elles. Ces actes ne diffèrent en rien, pour la forme, des contrats de louage passés entre patrons et apprentis dans les métiers les plus humbles. J'en cite un, à titre d'exemple.

Le 29 octobre 1418, personnellement constituée devant maître Jean Alberti, notaire. dame Amoureuse Mercier, épouse de noble Pierre Nicolay d'Orange, loue le travail de Louis Fanthony, son fils né d'un premier mariage, pour cinq années non interrompues, à maître Albéric Dombéti, peintre d'Avignon. Celui-ci s'engage à instruire dans son art ledit Louis, à le nourrir, à le vêtir et à le chausser d'une manière convenable. De son côté, la dame Mercier s'oblige à laisser son fils au service de Dombéti jusqu'à la fin des cinq années. Dans le cas où le jeune Louis viendrait à quitter son patron avant ce terme, sans son consentement, une indemnité serait payée à Dombéti et le chiffre en serait fixé par deux confrères honorables de ce peintre.

Cet état de choses n'a rien qui doive surprendre ; à bien des égards Avignon, sous le gouvernement des Papes, était une ville italienne, et en Italie, au XV^e siècle, l'art n'était pas régi, réglementé, patenté, comme il le fut dans la suite ; il se développait librement, en dehors de toute organisation officielle. Les corporations d'artistes étaient simplement assimilées à celles des industriels ou des commerçants. A Florence, les peintres firent longtemps partie de la corporation des médecins et apothicaires ; à Sienne, de celle des marchands. Ces associations n'étaient le plus souvent que des confréries religieuses uniquement préoccupées d'entretenir chez leurs membres la dévotion, l'horreur des blasphèmes, l'observation des jours fériés (1).

L'indépendance presque absolue dont les professions artistiques jouissaient à Avignon dut attirer de bonne heure dans cette ville des peintres venant de divers pays où régnaient des mœurs et des institutions moins libérales : mais à la fin du XIV^e siècle et au commencement du XV^e, une autre cause y appela une nombreuse colonie d'émigrés parmi lesquels on comptait beaucoup de gens de métier et d'ouvriers d'art, comme on disait alors. C'était la *Guerre des Anglais* chassant devant elle, vers le Midi de la France, toutes les industries qui ont besoin pour vivre de paix et de sécurité. Ces exilés trouvaient à Avignon et dans le Comté-Venaissin un asile inviolable, à l'abri des incursions des armées belligérantes, et une généreuse hospitalité. Artisans et artistes furent accueillis avec empressement par la noblesse et la bourgeoisie enrichies depuis longtemps par le commerce et qui avaient contracté pendant le séjour de la Cour Romaine des goûts de luxe et des habitudes somptueuses dont les vieux actes notariés rendent témoignage. A cette époque l'influence des idées religieuses était toute puissante ; les églises et les monastères s'enrichirent d'une quantité d'œuvres d'art : tableaux, statues, orfèvreries où la perfection de la forme

:

(1) Eugène Müntz, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*.

surpassait souvent le prix de la matière. Les peintres étaient surtout occupés à confectionner des retables. Tout le monde sait que l'on désigne ainsi un ouvrage de marbre, de pierre ou de bois posé verticalement sur une table d'autel et formant une sorte d'écran devant le prêtre qui officie. Dans la primitive Eglise, les autels avaient un caractère particulier de simplicité ; ils étaient construits de telle sorte que l'évêque ou le prêtre qui y célébrait les mystères divins pouvait être vu de tous les côtés par les fidèles. Ils devaient être placés au milieu du chœur ou dans un espace libre et ne pouvaient être adossés, parce que certaines cérémonies exigeaient que l'on tournât autour de la table du sacrifice. Dans ces conditions, les retables n'étaient qu'un simple dossier décoré de peintures et de bas-reliefs. Plus tard, lorsque les chœurs et les sièges épiscopaux furent établis en avant et non plus autour de l'abside, et que diverses modifications eurent été apportées dans les rites liturgiques, ces ouvrages prirent un développement considérable, et devinrent pour les architectes, les sculpteurs et les peintres un motif fécond d'ornementation ; on y représentait généralement la légende du saint sous le vocable duquel l'autel était dédié, ou bien les scènes les plus dramatiques de la Passion, descente de croix ou mise au tombeau. Dans les chapelles particulières, érigées d'ordinaire au moyen de dons et de legs pieux, les sujets de décoration étaient imposés par les fondateurs qui choisissaient toujours les saints personnages qu'ils avaient pour patrons ou pour lesquels ils professaient un culte spécial. Une foule de travaux remarquables, et dans le nombre beaucoup de chefs-d'œuvre, rendirent cette branche de l'art extrêmement florissante dans tous les pays, parmi lesquels Avignon tient une place importante. On rencontre, en effet, dans les registres des notaires avignonnais du XV^e siècle, de nombreux contrats de prix-fait pour des retables et autres tableaux d'autel, qui révèlent à la fois la grande vogue de ces monuments de la piété de nos ancêtres, les noms d'artistes inconnus jusqu'à nos jours, et la faveur dont ils jouirent de leur vivant auprès du public, indice

certain de leur talent. Malheureusement, les créations de leur génie ont presque toutes disparu, le vandalisme des révolutions, plus encore que les ravages du temps, les a détruites sur place ou dispersées aux quatre vents du ciel. Le peu qui en reste n'en est que plus précieux, et l'on y trouve des éléments suffisants pour déterminer le style caractéristique de l'école avignonnaise.

Je crois que je ne fais point un travail inutile pour l'histoire de l'art en publiant les particularités inédites que j'ai recueillies sur les auteurs de ces œuvres, dont la biographie est à faire.

J'avais d'abord donné pour titre à l'étude qu'annonce cette préface : *Deux peintres de l'École avignonnaise* ; mais la découverte que j'ai faite de nouveaux documents m'a obligé à élargir mon cadre. Ce remaniement ne me permet pas d'accepter toute la place qui m'est offerte si aimablement dans les *Mémoires de l'Académie* en cours d'impression. J'ose espérer, pour l'année prochaine, une hospitalité non moins gracieuse.

UN

LA FONTAINE LANGUEDOCIEN ⁽¹⁾

par M. l'abbé C. DELFOUR,

membre résidant.

Cette dénomination n'implique nullement une idée d'égalité entre le poète que je voudrais faire connaître, et l'immortel fabuliste qui est, par excellence, le poète national de la France. Elle répond cependant à une réalité, et ceux qui voudront bien lire les quelques passages que je citerai nécessairement au cours de cette étude, n'auront pas de peine à s'en convaincre.

M. Bigot jouit dans Nîmes, sa ville natale, d'une popularité de bon aloi qui n'a jamais fléchi, depuis quelque trente ou quarante ans. On sait trop combien les passions ont été vives entre les partis politico-religieux qui se partagent la ville où courent les taureaux. M. Bigot, qui appartient au culte réformé, et qui manque rarement l'occasion d'affirmer ses convictions religieuses, M. Bigot, dis-je, a la joie d'entendre, chaque année, quelqu'une de ses fables débitée et vivement applaudie dans les réunions catholiques. A l'Académie de Nîmes dont il fait partie depuis longtemps, on l'entoure d'égards particuliers. Cet accord persévérant d'une élite et du peuple sur une œuvre

(1) M. Bigot, auteur des *Bourgadiéro* (contes faubouriens). Il a encore composé : *Li Bouloun de gueto*, — *Li fteuyo tombado*. — *Li flou d'armas*, — et un recueil de poésies françaises : *Les rêves du foyer*.

soumise, durant près d'un demi-siècle, à la double publicité de la rampe et de la presse, prouve en sa faveur. Dans ces fables il y a évidemment *quelque chose* ; c'est ce *quelque chose* dont je voudrais bien expliquer la nature.

Les lecteurs qui ont vaguement entendu parler de la résurrection de nos littératures méridionales seront tentés de prime-abord de prendre M. Bigot pour un félibre. Il s'en sépare au contraire absolument, parce qu'il ne parle pas le provençal, et surtout parce qu'il a moins d'ambition. Mistral et les félibres n'aspirent à rien moins qu'à créer une littérature rivale de la littérature française ; il ne faudrait pas les pousser beaucoup pour leur faire dire, à pleine voix, que leurs maîtres, à eux, valent bien les grands maîtres du XIX^e et du XVII^e siècle. M. Bigot qui me paraît un piètre voyageur, n'est jamais allé plus loin que Beaucaire ; il n'a jamais franchi le pont de Tarascon. Aussi, je vous prie, oyez comme il s'exprime modestement :

« Je n'ai pas la prétention d'écrire une *langue*, mais un *patois* : le patois de ma ville natale, l'idiome de nos travailleurs, avec sa rudesse et son harmonie.

» J'ai essayé de noter ce bruit qui s'éteint, — ce bruit que j'ai entendu autour de mon berceau, qui a séché mes premiers pleurs, et provoqué mon premier sourire. »

Avis aux chartistes qui étudient les vieux dialectes.

Qui ne connaît la fameuse question plus spirituellement naïve qu'authentique posée par La Fontaine : Saint-Augustin a-t-il autant d'esprit que Rabelais ? On me pardonnera de la renouveler pour M. Bigot : A-t-il vraiment autant d'esprit que La Fontaine ? — Répondons à notre aise : Il est des points par où ils se ressemblent ; il en est quelques-uns par où M. Bigot se révèle supérieur (j'espère en apporter des preuves tout à l'heure). enfin, et ceci n'étonnera personne, il y a chez La Fontaine une perfection d'art qui ne supporte aucune comparaison d'ensemble.

M. Bigot ressemble à la Fontaine en ce sens qu'il croit à la réalité des êtres créés par son imagination ; il a la

puissance d'illusion qui crée des âmes. « Les êtres imaginaires auxquels il donne la vie se détachent de lui, s'imposent à lui, le mènent, et l'intensité de l'hallucination est la source unique de la vérité. Je crois que cette espèce d'esprit est le premier de tous. » (1)

M. Bigot le possède à un haut degré. Quand il a raconté lui-même une histoire un peu déconcertante, il en est le premier stupéfait, et il la commente avec son lecteur, comme s'il s'agissait d'un récit fait par une tierce personne, et d'une authenticité absolument incontestable. Le loup vient de recevoir du cheval un coup de pied énorme, un coup de pied comme il ne s'en est jamais donné en Camargue. Jugez donc :

S'ëndoumajé siei coustéléto,
Perdégué dous litre de san,
Li quatre dén d'aqui davan
Et li veire dé si lunéto.

A l'idée de ce beau massacre, le poète s'épanouit et s'enthousiasme, puis, comme indigné qu'on puisse douter de l'authenticité du récit, il apostrophe les sceptiques :

Qu'ou vougués ou qu'ou vougués pa,
Véj'aqui 'n cò dé pé cranamén apliqua.

M. Bigot professe une sorte de culte pour La Fontaine, qu'il traduit, on le voit bien, *con amore*, mais il lui préfère ses amis les rachalans, c'est-à-dire les travailleurs de terre, et cette préférence amène dans ses fables d'étranges cacophonies. Un jour, il reçoit, lui républicain, la visite de son cousin Tible-Guêtre, légitimiste quelque peu félibre, et tous deux, pour s'éclaircir la vue, disent-ils, vident force verres. Tible-Guêtre, devenu sans doute tout à fait clairvoyant à la suite de tant de rasades, se met à raconter l'histoire de la Cigale et de la Fourmi. Le poète écoute le classique récit, mais cette fois, il n'en veut rien croire :

(1) Taine : *Nouveaux essais de critique et d'histoire*.

...Cé qué vous ai counta
Es pa jamai arriva...
Mai tout acò nou fai veïre
Qué y'a toujour dé savan
Qué voudrien nou faire creïre
Qu'un poïlo ès uno sartan.

Et voilà notre poète parti en guerre contre les écrivains en général, contre les archéologues en particulier, même contre son cher La Fontaine, qu'il traite irrévérencieusement de hâbleur.

Nou disoun qué la Cigalo
Dèou pa canta din l'estiou.
— Sacrébiou !
Digas-mé dé qué po faire ?...
— Gachas, mé donoun la maire
Quan lis éntènde parla
En disen : Fòou travaya ;
Lou travail sourtis d'afaire.
— Oï, mai restoun san rènn faire...
Bando de rascas ! Sufi
Qué chimaroun de papi
Crèsoun dé faire marmando !

J'aime cette indignation : M. Bigot se sent gêné aux entournures par son vêtement d'emprunt arrivé de la Grand-Ville, et joyeusement, il jette par dessus les moulins des garrigues nimoises, sa défroque littéraire. Le voilà rachalan, non plus imitateur, poète original, et comme tout à l'heure il s'enthousiasmait pour son conte nimois, il s'échauffe maintenant contre les conceptions des hommes du Nord. Il défend la cigale, et il a bien raison. Les Athéniens ne portaient d'autre ornement à la tête que la cigale d'or, qui luisait sur leurs cheveux courts et bouclés. Il n'était pas poète, La Fontaine, le jour où il prêtait un rôle ridicule à la cigale harmonieuse chantée par Homère ; il traduisait simplement une légende morose et sage d'un peuple hyperboréen.

M. Bigot a encore ceci de commun avec La Fontaine qu'il excelle à présenter ses fables sous une forme dramatique. Tout parle en son ouvrage et même les poissons ;

le dialogue et l'action marchent de pair pour aboutir à un dénouement digne du théâtre. Seulement, chez lui, les personnages ne procèdent pas comme chez le grand fabuliste du XVII^e siècle. On se souvient de la théorie célèbre du minimum de temps et de matière que créa et pratiqua presque tout le XVII^e siècle classique (1) : La Fontaine, ami de Boileau et de Racine, n'avait garde de la violer. C'est pourquoi le drame est, chez lui, très concis et presque uniquement psychologique. On l'a appelé un drame en miniature, et il mérite parfois si bien ce nom que nous avons de la peine à en distinguer les péripéties, même en nous aidant du microscope de M. Taine. M. Bigot le prend plus à son aise, il développe capricieusement l'idée dramatique qu'il a faite sienne, sachant bien qu'il ne faut pas exiger trop d'efforts même du lecteur le plus perspicace. Voici par exemple *le Loup et la Cigogne*. Chez La Fontaine, tout est spirituellement dit, certes, mais la scène de l'ingratitude du loup ne me paraît pas suffisamment préparée. (2)

D'ordinaire les mauvais payeurs y mettent plus de précautions ; ils ont soin de ne pas insulter leurs créanciers au moment précis où ils reçoivent la marchandise : ils savent attendre. Quelques-uns même, comme don Juan, s'appliquent à sauver longtemps les apparences ; ils accablent de politesses ce bon M. Dimanche et sa famille. M. Bigot a fort bien compris cette nécessité d'une hypocrisie provisoire chez un débiteur de mauvaise foi, qui ne devient cynique qu'au bout d'un certain temps. Son loup

(1) « Avec peu d'incidents et peu de matière, j'ai été assez heureux pour faire une pièce qui les a peut-être attachés malgré eux depuis le commencement jusqu'à la fin. » (Corneille)

(2) Elle retira l'os ; puis, pour un si bon tour,
Elle demanda son salaire.
« Votre salaire ! dit le loup,
Vous riez, ma bonne commère ?
Quoi ! ce n'est pas encor beaucoup
D'avoir de mon gosier retiré votre cou ?
Allez, vous êtes une ingrante ;
Ne tombez jamais sous ma patte ! »

à lui, oublie de remercier la cigogne, mais il ne l'insulte pas encore.

Tout entier à la joie d'avoir échappé à la mort, il ne pense qu'à se réjouir et il se livre à des danses échevelées en compagnie des animaux du voisinage. Arrive le quart d'heure difficile entre tous, du paiement. Maître Loup reçoit un petit papier ainsi libellé :

Monsieur le Loup doit à Madame la Cigogne,
Pour un os, à lui tiré du gosier : Dix francs.

Explosion de colère. Toutefois, le mauvais payeur se contente de monologuer contre sa créancière ; il se promet seulement de l'esquiver et de déchirer le maudit papier. Mais à quelque temps de là, dame Cigogne commet l'imprudence de rappeler à son terrible client, sa petite dette. Alors l'éloquence du Loup éclate avec une force irrésistible : Comment osez-vous me demander quelque chose ? « Usurière, fausse dévote, allez, vous êtes une ingrate, mon sang bout : tenez, filez et ne tombez jamais sous ma patte. » La vraisemblance dramatique est pour le moins aussi bien sauvegardée ici que chez La Fontaine.

J'en dirai autant de la fable célèbre : *le Lion malade, le Loup et le Renard*. La Fontaine prête à son renard un discours admirable de finesse, de grâce féline et de perfidie aristocratique. Mais c'est tout. Le lion a mangé le loup avant même que le lecteur ait eu le temps de s'en apercevoir. Grâce à M. Bigot, nous assistons à toutes les phases de la lutte du renard et du loup :

Moun Réi, san espéra déman,
Et san sourti d'ici, l'avès souto la man ;
Mai perdégûés pa tém ; ès caou, batès lou fère.
— Dé qué fouu faire ? — Eh bén ! vou fouu agudre un Lou ;
Mai 'n Lou coumo sé déou, un Lou fran royalisto,
Un Lou pouli garçoun, brave, un Lou de requisto.
Tè, lou Lou que vou fouu, ès aqui, vèsès lou !
Et lou Rinar moustravo nosté Lou
Qué sus acò, fier, couflavo soun pitre . . .
— Vaí bén, passo à l'aoutre chapitre.
Entanchén nous, faguè lou Rei ;

Avén lou Lou que foo; et piei ?

— Piei amoulas vosti cachanto,

Prenès aquel Lou, lou sannas

Et l'espeyas. —

Tou panlé noste Lou reculé dé tres pas.

— L'espeyas, répété 'n appuyan nosté panto.

La Fontaine n'avait pas eu le temps de voir ce raffinement de perfidie et de bassesse ; en tuant le loup, le renard de Bigot trouve le moyen de le berner. Et puis cette attitude du loup qui gonfle sa poitrine, est-elle assez naturelle ? Enfin la froide cruauté avec laquelle le renard répète sa formule de condamnation complète le tableau.

Qu'on ne m'attribue pas maintenant la pensée de mettre le drame de La Fontaine au-dessous de celui de M. Bigot ; pour le moment, je n'ai à montrer que les qualités de ce dernier, et il est superflu d'autre part de mettre en relief les mérites de son modèle.

Comme La Fontaine enfin, l'auteur des *Bourgadieiro* est gaulois. Il n'y a pas lieu de s'en étonner si l'on songe qu'une partie considérable de la population nimoise descend des montagnes voisines. M. Bigot représente dans sa ville natale l'élément cévenol, c'est-à-dire celle du Plateau central. Mais les celtes du Plateau central ne ressemblent pas tout à fait aux celtes qui peuplent la Champagne. Ils ont le parler moins délicat et le toucher plus rude. Ce qui domine chez les paysans de M. Bigot, c'est l'observation goguenarde. Ils ne raillent pas indistinctement tout ce qui se présente à leurs yeux, comme le gamin de Paris, mais quand ils assènt sur quelque victime bien choisie, quelque énorme plaisanterie, le coup porte généralement.

Le travailleur nimois, tel qu'il apparaît dans les *Bourgadieiro*, ne peut se défendre d'une certaine admiration pour les rentiers qui portent de beaux habits et font bonne chère, mais il tient à ne pas être dupe. Aussi, comme il se rattrape, lorsqu'il s'aperçoit que Messieurs les poseurs sont des inutiles ou tout simplement des chevaliers d'industrie ! Oh ! alors, il se gratte où ça le démange, il raille le sifre de Garons qui veut être homme d'esprit, le petit tou-

pin qui veut contenir deux casseroles, l'ouvrier carottier, les marchands de peaux de lapins qui se donnent pour des marquis, les dentistes, les lutteurs, tous les cuisiniers, tous les rastaquouères. Jamais la verve de M. Bigot ne s'attaque aux honnêtes gens, pas plus qu'elle n'offense la pudeur. Quand le poète parle d'amour, c'est avec délicatesse et sans appuyer, ou bien il raille durement ses propres héros et, bien vite, l'ironie l'emporte chez lui sur la sentimentalité. Un cordonnier amoureux transi rêve ainsi sous la fenêtre de Marianne :

Oh! qué lou ciel és blu!

Es abiya coulou de gardo natiounalo...

Tou dor, mai moun cur véyo et ba la généralo.

Le malheureux amant chante. C'est alors que celle pour laquelle il soupire vide par la fenêtre un baquet d'eau de savon qu'il reçoit sur les épaules. Ainsi procède la muse de M. Bigot : elle jette de l'eau savonnée sur ses propres enthousiasmes. Au fond, c'est la muse du bon sens, qui ne déploie toutes ses ressources que dans la grosse satire. A côté de celle de M. Bigot, l'ironie de La Fontaine paraît presque imperceptible. Voyez, par exemple, le lièvre du fabuliste champenois, se moquant de la tortue. Il broute, il se repose :

Il s'amuse à toute autre chose

Qu'à la gageure.....

Au risque de scandaliser les plus autorisés représentants de la critique classique, j'ose dire que cette flânerie du lièvre manque un peu de vic. Ecoutez le récit abraçadabrant de M. Bigot :

Et la Tartugo caminavo.

Maï 'n ouvrißen si gran cisèou

La Lèbre la dépassé lèou,

Et lèou ségué maï aréstado ;

Dinc un plantié ramassé 'n énsalado.

Lou tem yé semblavo pa long :

Li férigoulo séntien bon ;

Entré qué n'én vésié 'no mato,

Pér faire ana si dén aréstavo si pato.

Lou Ça dou Mas dé Gardio éro un paou soun cousin
Yané dire bonjour — poudié pa passa 'nsin.

En aténden lou tem filavo,
Et, plan-plan, coumo un sénatur
Counservatur,
Nosto Tartugo caminavo
Et de la toco sé saravo...

Si quelqu'un, par scrupule littéraire ou par fidélité aux principes de l'orthodoxie classique, hésitait encore à se déclarer convaincu, je le prierais de mettre Shakespeare à la place de La Fontaine. La ressemblance est telle que personne ne peut la nier. Le dindon de M. Bigot parle comme Hamlet ; Oui, dit-il, en présence du singe qui montre la lanterne magique :

Yiou, prénès ou coumo voudrés,
Digué, vésé ben quiquometo,
Mai podé pa diré dé qu'ès ;
S'ès un ase, un jet d'aigo ou 'n tayoun d'ouméléto.

Lisez maintenant Hamlet :

HAMLET A POLONIUS.

Voyez-vous, là-bas, ce nuage qui a presque la forme d'un chameau ?

POLONIUS.

Par la sainte messe, on dirait effectivement un chameau.

HAMLET.

Je crois plutôt qu'il ressemble à une belette.

POLONIUS.

En effet, c'est bien là la forme d'une belette.

HAMLET.

Ou à une baleine.

POLONIUS.

Il ressemble beaucoup à une baleine.

On me dira que M. Bigot s'est inspiré de Shakespeare. Je n'en crois rien pour mon compte, et il faut convenir en tout cas que l'imitation n'est point ici un esclavage.

Le sens vif du pittoresque est aidé, chez l'auteur des *Bourgadieiro*, par la richesse du vocabulaire méridional. Un homme compétent a dit qu'il se crée en un jour plus

de tropes aux halles qu'en un mois à l'Académie. Qu'eût-il dit, ce délicat, s'il lui eût été donné d'entendre les portefaix du Midi ? Leur langage est aussi coloré que l'écharpe rouge ou bariolée qui enserre leur taille. Pour donner une idée précise d'un homme très maigre, ils vous disent qu'il est gras comme un paratonnerre. Un renard, pour eux, a le têter doux, de même que les loups, quand ils mangent, n'ont pas besoin de cure-dents. En s'abordant, les paysans se touchent, non pas la main, mais les cinq anchois, ils se demandent comment va la botte. Les jours de fête, avec le jus de gigot, ils s'oignent les babines (les lèvres). Tel rentier promène avec majesté son embonpoint sur les boulevards ; on vous affirme que vous le fendriez avec l'ongle. Quelqu'un regarde-t-il avec une attention intense ? ses voisins chuchotent qu'il ouvre ses quinquets. Un bavard demande à Jacques le Rachalan pourquoi il boit toujours du vin, jamais de l'eau ; c'est que, répond-il, j'ai peur d'avaler des sangsues.

M. Bigot a recueilli un nombre considérable de ces façons charmantes de parler, et il a ainsi donné à ses fables beaucoup de saveur. Jadis, M. Taine scandalisa presque la Sorbonne, en osant admirer, devant elle, la manière dont La Fontaine parle du petit peuple campagnard. Il apportait cependant à l'appui de ses affirmations un exemple bien significatif : « Quiconque, disait-il, a vu les paysans marcher nu-pieds, leur chaussure à la main, pour les faire durer et s'en faire honneur à la ville, comprendra le sel rustique de cet hémistiche de La Fontaine : Ils usent leurs souliers. » — M. Bigot, lui aussi, parle de la chaussure des paysans, mais avec une énergie bien plus grande : contre les trompeurs, il voudrait mettre en branle — il est facile d'imaginer comment — les gros souliers de Myarède qui pesaient cinq livres chacun. Oui, cinq livres. Je ne les ai jamais mis sur le plateau d'une balance pour vérifier, et peut-être bien que M. Bigot exagère un peu, mais quand on voit les gros clous qui forment à leur semelle comme une armature redoutable, on se défend mal d'une certaine stupéfaction.

Les proverbes, d'ailleurs très souvent unis aux méta-

phores, complètent la physionomie de la langue employée par M. Bigot. L'habitude de s'exprimer par proverbes est, en effet, un des traits caractéristiques des peuples primitifs, en général, et des paysans en particulier.

Béguén din noste gò, cassén din noste armas,
Et niflén pa jamaí pu yun qué noste nas,
Disiè toujours Meste Rounzas.

Maitre Ronzas en disait bien d'autres, celle-ci, par exemple : Qu'il tourne pique ou carreau, ceux qui ont beaucoup d'atouts gagnent toujours ; ou bien encore :

Y'a d'ouливо à Toussan, et per Pasquo y'a d'ioou ;
Per Noué, dé touroun ; — et dé nabé quan plouu.

Il n'est pas étonnant qu'avec de telles ressources, M. Bigot ait pu composer des tableaux dignes des grands maitres. Ils abondent dans ses fables. Dites-moi si l'esquisse suivante ne peut pas supporter la comparaison avec les plus belles toiles hollandaises.

Un courdognié résémélaire,
Tou lou jour, ici-sèn, cantavo à plén gousié.
Es pa dou trò d'arjèn qu'èro countèn, péchaire !
Tiravo y canar, lou particuyé !...
Soun veyadou 's cranqua, sa margò, si lézèno,
Viel yé, vièyo crédanço et viel foundaou grésa,
Piei dous ou trés fripel pér tapa sa coudéno,
Véj'aqui sa fourtuno : on pô la suspésa.

Voulez-vous maintenant une vue attique :

Entre li peiro et lis ourtigo,
Ai un mazé din la garigo,
Dou cousta di quatré Piéloun....
Diménche y'anarén déjuna — sans façoun....
Y'oura 'n plata dé cagaraoulo,
Uno anchoyo, uno çébo, un flò de Raquafor,
Dé bon mous, d'aigo fresco, et, gacho, lou bon cor !...
Piei, sus la terrasso asséta,
Siman la cartajeno et fuman la boufardo....

Et qu'on ne se figure pas que M. Bigot fait ici de l'archaïsme : il décrit ce qu'il a vu, ce qu'il voit tous les jours,

avec exactitude et avec, en plus, ce je ne sais quoi qui met sur une œuvre, un cachet de supériorité artistique. Autour de Nîmes s'étendent, sur un rayon de dix à douze kilomètres, des collines presque nues, sèches, rocailleuses, brillamment ensoleillées. C'est là que les Nimois ont construit des milliers de mazets, pauvres petites habitations, à l'aspect chétif, dont quelques-unes assez maladroitement décorées du nom de villa. Devant chaque mazet, un jeu de boules et quelques arbres. On ne saurait rien imaginer de plus rudimentaire, de moins confortable : tout au plus quelques spécialistes avisés savent-ils distinguer sur ces pierres un peu de cette couleur d'or que le soleil des pays chauds met des siècles à poser sur les monuments grecs ou romains. Mais au milieu de ces quelques arpents de terre qui entourent sa pauvre mesure, l'ouvrier Nimois se sent libre et fier comme un citoyen d'Athènes. Il faut entendre, le dimanche, le lundi de Pâques, et le lundi de la Pentecôte surtout, les chansons qui semblent se donner la réplique d'un mazet à l'autre. Puis, levez la tête vers ce ciel bleu, couleur de garde nationale ; admirez la noble architecture des collines endormies sous leurs ruines antiques ; quelques pins, quelques troènes, des cyprès comme dans une villa créée par un Médicis, beaucoup d'oliviers surtout, de ces oliviers pâles qui inspirent au commun des touristes une sorte de dédain attristé, mais que Sophocle a chantés, sur un ton inspiré, dans sa langue divine. Exception faite de tout ce qui touche aux choses religieuses, il n'existe peut-être pas en France, à l'heure qu'il est, une coutume plus morale, plus noble au sens antique du mot, plus digne d'un peuple libre, que celle qui tous les dimanches fait émigrer tant de Nimois vers leurs mazets (1). C'est dans ce cadre qu'il faut placer ce travailleur méridional dont M. Alphonse Daudet nous parlait naguère avec une sym-

(1) Mgr Besson, tout en protestant contre certains abus, a célébré le goût du mazet, en termes exquis.

pathie émue, c'est dans ce cadre qu'il faut le voir tel que nous l'a peint M. Bigot :

..... sur la terrasse assis,
Humant la carthagène et fumant la boufarde.

Aux sujets hollandais et attiques, M. Bigot mêle des tableaux de victuailles qu'aimaient tant Rabelais et les peintres espagnols :

Sian din l'estiou : la taoulo èro souto la tréyo ;
Sus la grasiyo larjo, uno trancho de bioou
Fumavo et se cousié ; gn'avié pér trento soou.
Un pastis, à cousta d'un pla de caousa douço,
Moufle, sourtié dou four embé sa crousto rousso.
Lou Rinar sé lipavo én ramouchan acò ;
Viravo, empusavo lou fiò,
Languissié de faire ripayo....

Supérieur dans les petits tableaux de genre, M. Bigot se révèle moraliste expérimenté. On sait combien de négligences La Fontaine s'est permises sous ce rapport ; il place la morale au commencement de ses fables, ou à la fin, ou au milieu, indifféremment, quelquefois il la supprime. M. Bigot moralise presque toujours, et ses préceptes ou ses conseils constituent la partie la plus importante, sinon la plus piquante de ses fables.

Serviteur de Dieu et fils de sa servante, il met en première ligne les devoirs religieux dont il trouve la formule dans le vénérable psautier de sa grand'mère. Il sait quelle est la plus belle prière, et il la commente avec plus de sincère conviction que de bonheur, car il vaut mieux je crois ne pas donner au *Pater* de commentaire littéraire ; contentons-nous de le réciter.

Il flagelle l'hypocrisie, l'esprit d'intrigue et le charlatanisme ; surtout il glorifie le travail. Il a consacré au travail un hymne assez bien venu, mais trop visiblement inspiré des livres que Paris envoie à la province. En revanche, il raille, avec beaucoup d'esprit, les oisifs, les ouvriers farfouilleurs, lâches ou gucux qui courent à l'ouvrage pour y dormir dessus. En général, les conseils que M. Bigot nous donne respirent l'honnêteté, et ils ne peu-

vent exercer qu'une bonne influence sur ses lecteurs. Une seule fois, il s'est permis une conclusion trop gauloise, et c'est la dive bouteille qui en est cause. Chaque année, les malheureux candidats au baccalauréat doivent prouver, en une docte et copieuse dissertation, que La Fontaine n'est pas du côté de ceux qui trouvent bon que la force prime le droit ; il a voulu simplement constater, en racontant l'histoire du loup et de l'agneau, que la raison du plus fort est toujours la meilleure. M. Bigot laisse de côté cette grave question, mais il se prononce sans hésiter contre l'agneau. Aller boire de l'eau pure, quelle folie ! et quel mauvais exemple. Le loup, en somme, n'a fait que punir très justement l'agneau d'une faute que de bons compagnons ne sauraient jamais excuser. Si vous avez soif, entrez au cabaret, videz un grand verre de vin, mais, pour Dieu, laissez courir l'eau.

Cette singulière fantaisie du poète détonne parmi ses fables, mais détonne assez agréablement comme une sorte de revanche de la gaieté méridionale sur la rudesse cévenole.

Maintenant il faut bien dire les côtés faibles de notre cher poète : l'emporter sur La Fontaine — tout simplement — ce serait trop beau et on sait que ce qui est trop beau ne dure pas. Cherchons plutôt des jugements qui aient des chances d'être définitifs.

Des écrivains exigeants et des poètes fatigués de courir après la rime se sont plaints maintes fois des difficultés de la langue française ; ils ne se trompaient pas, mais ils commettaient une injustice. Une langue difficile oblige à tourner et à retourner sa pensée jusqu'à ce que soient trouvés des mots exprimant les choses d'une façon adéquate. De là cette plénitude de sens et cette densité d'idées qui sont des marques caractéristiques des chefs-d'œuvre. Au contraire, les langues et les versifications trop faciles induisent les écrivains en tentation perpétuelle de se contenter de l'à peu près. Le patois languedocien rentre, je le crains, dans cette catégorie. Il se traîne à l'ordinaire, au lieu de marcher ferme, et lorsqu'il fournit des mots saillants, il répond moins à un besoin de jus-

tesse qu'à une préoccupation de frapper fort ou d'obtenir des effets comiques. Les Languedociens, comme les Français du Nord d'ailleurs, vous diront de quelqu'un qui s'exprime avec facilité, qu'il n'a pas sa langue dans sa poche ; la métaphore est très jolie, très amusante, mais elle s'applique, si je ne me trompe, au vulgaire bavard tout comme à l'homme instruit, digne d'être écouté. Ce vague de la métaphore est un défaut ; il indique que dans la pensée de ceux qui l'emploient, la distinction ne se fait pas souvent entre la volubilité des paroles et la vraie éloquence.

La Fontaine dit autrement que M. Bigot. En deux mots, son aigle met à la raison la pie bavarde : Caquet bon bec, ma mie. Ceci est moins comique que la métaphore méridionale, mais comme c'est bien appliqué, précis, net, fort avec mesure, et nous savons bien d'autre part que, quand il le faudra, La Fontaine saura caractériser, comme il convient, la véritable éloquence.

Les expressions triviales jouent peut-être aussi un trop grand rôle dans le parler des travailleurs nimois. Je sais bien que les contemporains de M. Zola ont pour ces locutions des indulgences infinies ; encore faudrait-il ne pas les prodiguer autant. L'auteur des *Bourgeois* établit toute la chromatique des gros mots ; mais je me hâte d'ajouter ou de redire qu'aucun de ces mots n'offense la morale. M. Bigot a voulu capter toute cette verve démocratique du midi, qui se répand en saillies mordantes ; il n'en a voulu rien perdre, pas même les scories. Il est vrai que des gros mots peuvent devenir matière d'art, les réalistes l'affirment et les professeurs de grec qui traduisent Aristophane ne sont pas loin de le croire. Le problème esthétique me paraît plus compliqué que cela. Pour que des locutions énergiques et triviales obtiennent droit de cité dans la république des lettres, il faut que le travail d'une élite vienne s'ajouter au travail de la foule. Je crains que M. Bigot n'ait été le seul, ou à peu près, à s'appliquer à cette transformation, et que, quelle que soit son originalité d'écrivain, l'œuvre ne demeure incomplète. Le patois de Nîmes n'a jamais servi qu'à exprimer des idées

concrètes et populaires : il est très rebelle à ce que M. Nisard appelait les idées générales. Je n'examinerai pas ici la difficile question de savoir si le vieil et classique antagonisme entre la démocratie et l'art est irréductible, mais il me semble bien certain que les sensations et les images populaires ne peuvent entrer dans une œuvre littéraire que dans une certaine proportion. Cette proportion, M. Bigot l'a peut-être quelquefois dépassée.

Le reproche le plus grave que l'on puisse adresser au poète Nimois, c'est d'avoir méconnu une loi essentielle de l'apologue. Tout fabuliste met en scène un être qui est à la fois un homme et un animal, ou un végétal : il doit donc se tenir constamment sur les limites indéfinies de trois règnes. Sous ce rapport on ne saurait trop admirer La Fontaine. Son renard a toute la souplesse, la grâce, la froide cruauté du courtisan, mais il ne cesse pas un seul instant d'être un renard, et dans tout son rôle aucune dissonance ne se produit. De même le chat représente l'hypocrite, mais il ne perd aucune de ses habitudes félines.

Il est velouté. . . .

Marqueté, longue queue, une humble contenance,
Un modeste regard, et pourtant l'œil luisant.

Il faut, pour en arriver à fondre harmonieusement en un seul être toutes les qualités de l'homme et de l'animal, un grand génie poétique. Poète veut dire créateur et il est bien vrai qu'un fabuliste de génie crée des êtres nouveaux. M. Bigot oublie souvent qu'il parle des animaux ou des plantes et il ne leur prête que des qualités ou des défauts humains :

Un chaîne, ancien luchaire et fésur d'embaras,
Long d'un bos, ou cagnar, sé crousavo li bras,
Et fumavo sa pipo én régardan sa tèro. . .

Ségu, préchavo pa misèro !

Basti coumo uno toure, éstanlavo ou sourél,
Soun ésquinto de braou, soun vèntre, si boutél,
Sa caravato roujo et sa cheimo de mostre.
Tout d'un cô, davan él, à quaouqui pas se mostro
Un rouzé, tafataïre, én trachélan véngu

Ou sourél grignouta soun crouchoun de pan du.
Es qué, pareissié pa trô bén din sis afaire :
Sa camiso sourtié de si brayo, péchaire !

Ici la fable gâte un peu la poésie. Supposons que M. Bigot eût simplement supprimé ses deux étiquettes, c'est-à-dire le mot Chêne et le mot Roseau, nous aurions deux tableaux admirables. Ce gros lutteur villageois et ce pauvre travailleur étique sont peints de main de maître. Mais le fait que nous nous les figurons comme un chêne et un roseau nous brouille toutes nos idées : un roseau ne mange pas un quignon de pain. La Fontaine s'y est pris tout autrement ; nous voyons que son chêne représente ici l'orgueilleux, mais nous remarquons aussi qu'il n'est aucune de ses actions qui ne convienne à un chêne.

Lorsque M. Bigot ne met pas seulement en scène deux personnages, mais des groupes nombreux, nous assistons à de véritables mascarades ; aucun défilé de mardi-gras ne peut en donner l'idée. Regardez, je vous prie, chacun de ces personnages :

Doun, li Gal, un matin : *tra-ta-ta*, troumpétèroun
Cé qué vouyé lou mestre. — Et dé suite arivèroun
Raspayaire, médécin,
Dérabaire d'agassin
Et dounaïre de recéto.

Uno vièyo Tartugo, un Our un paou pouéto,
Un Ase marchan d'anisèto,
Un Tigre bigarra, mairo de soun endré,
Un Bou, qué garissié li fèbre dou sécré,
Uno Lèbre, un Camèou, un Lapin dé garéno,
De Mounino à bèli doujèno,
Quaou sa quan d'animaou, enfin, de touto méno,
Ami dou Reï ou noun, s'envenguèroun ver él,
Per y'alisa 'n paou la coudéno.

Il ne faudrait pas cependant, par excès de purisme, se scandaliser trop de ces incohérences. Aristophane se donnait bien d'autres libertés. Mais à Aristophane, les puristes pardonnent tout, parce qu'il est ancien et attique ; puis, il y avait l'optique théâtrale.

Au contraire, l'apologue est un genre délicat qu'il faut

traiter avec ménagement. M. Bigot a reçu du ciel une verve, un sens du pittoresque, une force satirique qui ne le prédisposaient pas à être fabuliste, encore moins disciple de La Fontaine. Son imitation peut lui servir quelquefois, elle le gêne plus souvent. Qu'il laisse donc là ces petits récits que, depuis Esope et les fabulistes orientaux, tant d'écrivains s'ingénient à rajeunir; qu'il vole de ses propres ailes.

Aussi bien, M. Bigot réussit d'autant mieux qu'il imite moins et le contraire est aussi vrai : il a essayé quelquefois de mettre en vers languedociens les sujets romantiques qui obtenaient tant de succès, du temps de Millevoye. Ces vers ne manquent pas de grâce, mais ils n'ont rien de remarquable et quelquefois ils semblent se trainer. Tels sont par exemple les petits poèmes qui ont pour titre : *T'aïme* (je t'aime), *L'Enfan mor* (l'enfant mort), *Gramécis* (Merci). M. Bigot, qu'il me permette de le lui dire, me paraît moins heureux encore, quand il veut faire entrer des abstractions dans ses fables. Voici comment il moralise le bon peuple :

Cé qué l'on séméno on récolto :
Quaou camino san fé, bouto, és lèou aresta.
Mai quan on marchò dré, qu'on voo la vérita,
La justico, la liberta,
Fouo jamai perdre counfienco.
Anén ! cargo toun fai, fai toun obro en counscienco.
Yeui és nivo, déman lou sourél lusira.
Patienço ! Patienço ! Patienço !
Et lou reviouéré poussara.
Et cé qué té fouo, Diou t'ou mandara !

Je reconnais que la sagesse politique et la plus pure morale parlent par la bouche de M. Bigot, mais qui ne voit combien tous ces mots abstraits manquent de vie ? Ce passage ne renferme qu'un vers heureux, et il se trouve que ce vers a une saveur très méridionale : *Lou révioure poussara* (le revivre poussera).

Par contre, M. Bigot traite supérieurement les sujets où il peut peindre les mœurs locales et s'inspirer de ses sou-

venirs personnels. Je trouve délicieux entre tous, le *Bonnet de mon oncle Jacques* :

Moun oncle Jaque avié 'n bouné,
Un bouné blan qu'escaludavo ;
Sus sa testo èro toujours dré,
Dré, mèmo quan l'aouro boufavo.
Quan, pèr joui dou tèm passa,
Dé l'ouro dé yeui mé destaque,
Davan mis yeul vèsé dansa
Lou bouné dé moun oncle Jaque.

Coumo èro éta 'n paou courdougnié
Caoussavo éncaro très pratiquo.
Toujour cantavo à plén gousié
Li viels èr dé la Républico.
Dounavo i paouris éstroupia,
Mai cridavo i gayar flanèlo :
— Cassibrayo ! anas travaya ! —
Et, foutraou, batié sa sémèlo.

Proche *Calvas* avié 'n mazé
Ou mitan d'uno bèlo vigno.
Trento an avié lima si dé
Pèr léva dé peiro et d'éspigno ;
E li voulur yé prégnien tou :
— Mai, qué lou plouvinas t'adraque ! —
Mayavoun quan vèsien lou bou
Dou bouné dé moun oncle Jaque.

Délicieux encore est *Le vieux maître d'école* :

Ero bon coumo lou pan,
Si très méntoun gras penjavoun,
A si brayo qué toubavoun
Souvèn mandavo la man.
Mai sa man èro pa molo,
Soun cô d'yeul èro pounchu ;
Et tan hèn sabavo du,
Noste viel mestre d'éscolo.

.....
Sian dé testo duro et folo,
Mai piei, ou pregnié pa'ou viou :

Ero un ome dou Bon-Diou,
Noste viel mestre d'éscolo.

Pa pu lèou qu'avié dina,
Fasié soun som, pechaïréto !
Yé rescoundian si lunéto,
Y'escampavian soun taba.
Nosto plumo lou gratavo
Souto lou nas tou plan-plan.....
Zou ! yé mandavo la man,
Et piei tournamai rouncavo.

Pagavian très fran per més ;
Mai li très quar de l'annado,
Per l'arjen d'uno mésado
Y'anavian dous à la fés.
Quan la glaço éro i régolo,
A chacun, faoute dé miel,
Fasié pourta soun gavel,
Noste viel mestre d'éscolo.

Et bévié frés din l'estiou,
Ménavo uno vido ounesto
Et laissavo tou lou resto
A la gardo dou Bon-Diou.
San rên din sa deniêrolo,
Péchaire ! et san déouéré rên,
Mourigué paoure et counten
Noste viel mestre d'éscolo.

J'éprouve quelque embarras à parler du « Psautier de feu ma Grand'mère ». Nîmes et ses environs ont été longtemps la terre par excellence des violentes dissensions religieuses. Des gens, que je ne crois pas bien informés, prétendent qu'il en reste quelque chose. Est-ce une raison de taire l'admiration littéraire que m'inspire la poésie de M. Bigot ? Non, sans doute. Il me semble que le poète a su mettre dans ces quelques vers tout un héritage de sentiments religieux :

Embé toun fourèou dé futèno
Qué sé baro émb'un cabiyé,
Embé toun écrituro ancièno,
Libre qué ma gran lèjissié,

Vai ! n'agues pa pouo qu'esfoulissè
Toun papié pu jaoune qué blan ;
Es embé réspé qué t'ouvrissé,
Viel siaoume dé ma paouro gran.

En té vésèn, viel siaoume, crése
Qu'és assétado à moun cousta ;
Coumo lis aoutri fés, la vése
Sus nosto eiréto tricouta ;
Vése soun juste de sarjéto,
Soun coutiyoun coulou café,
Soun yeul viou dariés si lunéto,
Soun èr bon souto soun couifé.

A quoi bon relever certaines allusions historiques ou doctrinales que renferme le petit poème ? Il ne faut point chercher du duvet sur un œuf, comme il est dit dans *la Nimoise*, et j'aime mieux rappeler à M. Bigot des paroles de concorde et de paix qu'on aime toujours à entendre :

Sé nosti viel éroun din li batesto
Pér catouli, gorjo-négré ou jasioou,
Embrassén-nous ; Diou réglara lou resto.

Quand on arrive à la fin des *Bourgadieiro*, on ne peut se défendre d'un sentiment de mélancolie. Ces fables, qui pendant deux générations ont soulevé, dans tous les partis, des applaudissements unanimes, pendant combien de temps encore seront-elles comprises ? La majorité de la population nimoise parle patois à l'heure qu'il est, mais ce patois se ressent déjà de l'invasion du français. L'école obligatoire tuera l'état d'esprit qui a donné naissance aux *Bourgadieiro*. On ne porte plus de bonnet à la mode de l'oncle Jacques, parmi les cébans des quartiers pauvres. Tous ou presque tous savent lire, ils se fournissent d'habits fin de siècle dans de grands magasins construits sur le modèle du *Bon Marché* ou du *Louvre*. Ils sont allés à Paris en grand nombre, ils se feront tous un devoir de visiter la prochaine exposition. Saluons donc avec respect tous ces ouvriers nimois peints par M. Bigot : cébans, cardeurs, rachalans, taffetassiers ; saluons-les, car nous ne les verrons plus. Les générations nouvelles continueront,

pendant quelques années, à applaudir les *Bourgadicro*, mais ce sera par une sorte de plaisir archaïque mêlé de curiosité littéraire, elles applaudiront pour se donner à elles-mêmes une preuve irrécusable de leur supériorité intellectuelle sur les générations précédentes. Avant la fin du XX^e siècle, il ne se trouvera dans Nîmes, pour s'occuper du patois, que quelques journalistes parisiens ou quelques érudits allemands. Mais personne ne pourra le leur expliquer, et comme les Allemands ont la spécialité de bâtir des châteaux dans les nuages, comme ils ont plus d'assurance que nous, ils vont imaginer toutes sortes d'hypothèses ingénieuses et absurdes sur nos chères locutions méridionales. Bien entendu, ils réduiront au silence nos professeurs de l'Ecole des Chartes. Ceci arrivera inévitablement. Moi, qui ai parlé patois dans mon enfance, je ne comprends plus certaines expressions employées par M. Bigot. Pour indiquer que quelqu'un est très pauvre, on dit dans le Midi qu'il tire aux canards. D'où vient cette façon de parler ? Peu de gens sauraient le dire. Voici comment l'explique M. Bigot : « Je crois avoir oui dire qu'un pauvre armurier, il y a longtemps de cela, avait eu l'idée d'attacher à deux ou trois longues perches des canards auxquels on pouvait tirer, moyennant une contribution de tant pour chaque coup de fusil. Le canard touché devenait la propriété de l'heureux tireur.

» Sans doute d'adroits chasseurs dépouillèrent un peu trop souvent les perches de notre armurier, car il quitta ce genre de travail, qui ne lui avait pas fait faire fortune, tant s'en faut.

» Plus tard, par corruption sans doute, on a confondu l'armurier malheureux avec les malheureux tireurs qui ne touchaient jamais le but. De sorte qu'aujourd'hui, « tirer aux canards », signifie : être tout à fait dans le besoin ; tirer le diable par la queue, etc., etc... »

Faisons des vœux pour que quelque érudit nimois sauve promptement de l'oubli dont elles sont menacées, toutes ces richesses linguistiques.

Une autre espérance reste peut-être aux admirateurs de M. Bigot et de toute notre littérature locale : la décentra-

lisation. Il est certain qu'on parle beaucoup de décentralisation, depuis quelques années, et il paraît que les Chambres s'occupent de ce grave sujet. Il ne faudrait pas cependant se laisser aller à des illusions dangereuses. Tous, nous souhaitons la décentralisation avec ardeur, mais nous savons bien qu'en pareilles matières, les lois importent beaucoup moins que les mœurs. La décentralisation ne deviendra un fait heureusement accompli que lorsque le perfectionnement de l'outillage commercial et industriel, le développement de l'activité intellectuelle, la disparition de quelques préjugés de clocher auront rendu possible une lutte courtoise et à peu près égale avec Paris. Seulement, pour mener à bien cette réforme, quelle somme d'instruction ne faudra-t-il pas ? Et je me demande, au milieu de cette fièvre intellectuelle et commerciale, ce que deviendra notre pauvre patois. Les commerçants voyagent beaucoup, ils s'occuperont d'anglais ou d'allemand, à moins que ce ne soit d'italien ou d'espagnol ; quant aux lettrés, ils s'appliqueront longtemps encore à rester en contact permanent avec la capitale. Cet ensemble de circonstances nous autorise à prédire, avec une certitude trop grande, la disparition à peu près totale mais espérons-le, non définitive, de notre patois. Ce qu'on dit de la religion est pour le moins aussi vrai des traditions et des langues locales : un peu de science en éloigne, beaucoup de science y ramène. En vue de cette éventualité, recueillons précieusement toute cette littérature, héritage d'un passé intéressant. Nos villes du Midi ne sont pas des villes américaines ; elles ont une histoire. Jadis, elles vécurent en républiques indépendantes, trop indépendantes peut-être du centre et du nord de la France. Elles en sont presque réduites aujourd'hui à se glorifier d'une préfecture. Evidemment, une réaction se prépare, la vie provinciale renaîtra, elle débutera modestement, elle se contentera d'abord de faire un choix parmi les idées, les mœurs et les modes de Paris, puis nos arrières-neveux verront, car..... en aucun cas l'indépendance — je parle d'une indépendance complète — ne pourra s'étendre jusqu'à l'idiome. Sans doute, nos voisins les Proven-

çaux ont de vastes ambitions. Eux, se piquent de parler une langue et non un patois ; ils pourraient bien avoir de graves mécomptes. Il semble aussi que M. Bigot ait entretenu sur ce point quelques vagues espérances : il fait entendre, dans une de ses fables, qu'un ouvrier Nimois pourrait composer un livre aussi bien qu'un savant de Paris. C'était peut-être vrai jadis, c'est certainement vrai pour M. Bigot ; il nous faut désormais renoncer à cette conviction si douce pour notre amour propre local. On trouvait autrefois, parmi les travailleurs de la bourgade, beaucoup d'hommes intelligents ou même très intelligents, ne sachant ni lire ni écrire ! Ceux-là pouvaient créer ou conserver des expressions vives, riches et pittoresques. Mais aujourd'hui, sauf de très rares exceptions, les illétrés ne se recrutent que parmi les médiocres ou les gâteux. Les ouvriers un tant soit peu intelligents, lisant des journaux ou des feuilletons, quelquefois des livres, sont déjà devenus des *Francimans*.

Cet état de choses pourrait nous faciliter l'obtention du droit de cité pour notre poète nimois dans la République française des lettres. Les Parisiens ont fait bon accueil au grand Mistral, à Roumanille, à Aubanel et à quelques autres : ils s'effraient un peu, je crois, du nombre de poètes qui riment entre le bas Rhône et les Alpes. Nous leur présentons, nous, un écrivain qui ne demande pas, certes, une aussi grande place que celle de Mistral, et qui s'annonce comme le dernier représentant d'une littérature.

Walter-Scott, dans le *Chant du dernier menestrel*, nous a laissé un portrait touchant du barde qui n'aura pas de successeur :

« Le chemin était long ; le vent était froid,
Le ménestrel était infirme et vieux.
Ses joues flétries et ses cheveux gris
Semblaient avoir connu des jours meilleurs ;
La harpe, la seule joie qui lui restât,
Était portée par un pauvre petit orphelin.
C'était le dernier d'entre les bardes
Qui avaient chanté la chevalerie des frontières.
Mais, hélas ! ces temps avaient fui,

Ses frères harmonieux étaient tous morts ;
Et lui, délaissé et opprimé,
Il désirait les rejoindre et se reposer.

M. Bigot ne ressemble pas du tout à ce mélancolique héritier des vieux bardes. C'est un allègre vieillard, au sourire sympathique, qui porte vaillamment le poids de la vie. Pendant la journée, il exerce, au rez-de-chaussée, son métier de marchand de vins, ce qui expliquerait peut-être son peu de sympathie pour l'agneau de la fable, lequel était un simple buveur d'eau. Le soir venu, il monte au premier étage, et c'est là qu'il reçoit la visite de la Muse. Bref, M. Bigot réalise le type du parfait Nimois, honnête homme et bon patriote, fier de sa grande patrie, la France, mais gardant une préférence de cœur pour sa petite patrie : les environs de la Tour-Magne. Il a pour principe de lutter énergiquement contre le malheur, quand il le faut ; mais il s'applique à ne rien perdre de la gaieté saine du travailleur, car, dit-il :

Le mauvais sang reste à qui se consume.
Après la pluie arrive le beau temps.

Je souhaite que ce beau temps se prolonge pour M. Bigot. (1)

(1) Ce vœu n'a pas été exaucé. M. Bigot est mort le 7 janvier 1897.

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1897 et 1898.

L'Académie met au Concours deux études, pour participer aux prix à décerner, savoir :

I. — Médaille d'or de la valeur de 600 fr.

A DÉCERNER EN 1898

Industrie et Commerce

Histoire des Exploitations houillères dans le Gard : *création, organisation, fonctionnement, mouvement commercial et économique.*

II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1899

Poésie française

Les concurrents sont laissés libres, tant pour le choix du sujet que pour la forme de l'œuvre, à la seule condition que les pièces à produire n'excéderont pas
trois cents vers.

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 décembre 1897, pour le premier concours, et le 31 décembre 1898, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

DOCUMENTS ANNEXES

pour servir à l'histoire de l'Académie.

DONATEURS, PERSONNEL, SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES, PUBLICATIONS

DONATEURS A L'ACADÉMIE

- 1^o { Jean-François SÉGUIER, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Charles Prudent de BECDELIVRE, évêque de Nîmes (*Conjointement*).

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — *Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M^e Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Keller), comprend :*

« Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et
» estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant ancien-
» nes que modernes, son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier,
» et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des cho-
» ses ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à celles (le tout
» estimé vingt-cinq mille livres). »

(*Approbation par Lettres patentes de juillet 1779.*)

19 janvier 1780. — *Seconde donation entre vifs, par M. J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M^e Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Keller).*

« La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg et
» dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les bois Masmé-
» jean, Dem^{lle} veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le
» s^t Gallian, — à charge de la rente due annuellement aux RR. PP.

» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit s^r Séguier,
» et de mad^{lle} sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze
» mille livres à l'OEuvre de la Miséricorde de Nîmes, et trois mille
» livres à l'hôtel-Dieu de la même ville

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre-Joseph de Roche-
» more, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nîmes, supérieur
» et administrateur de l'OEuvre de la Miséricorde, et s^r Daniel Mur-
» jas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux som-
» mes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains
» de M. de Génas, délégué de l'Académie, des deniers de M^{gr} de Bec-
» delièvre, évêque de Nîmes. »

21 janvier 1780. — *Acte de rachat de lods, grevant la pro-
priété Séguier, au profit des PP. Carmes, moyennant le
paiement d'une somme capitale de quinze cents livres.
(Aux minutes de M^e Mercier, notaire à Nîmes, aujourd'hui
étude de M^e Grill, notaire.)*

NOTA. — L'Académie de Nîmes a été dépouillée de toutes les valeurs
dues à la générosité de J.-François Séguier, par le décret de la Con-
vention (1791), portant confiscation des biens des communautés reli-
gieuses et corporations diverses.

2^o L'abbé d'ORNAC de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de
Nîmes (neveu de M^{gr} de Beudelièvre) et membre de l'Académie.

10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille
» livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux
» ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait,
» en observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût
» blesser la religion, les lois ou les mœurs. »

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10
juin 1779.)

(1) M. Séguier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des
PP. Carmes, et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pour
y loger ses collections, à son retour d'Italie en 1755).

(2) Séguier, né le 25 novembre 1703, est décédé le 1^{er} septembre 1784, âgé de 81
ans. M^{me} Marianna Séguier, sa sœur, lui survécut; son décès n'eut lieu que le 29
mars 1786.

3° Edouard-Joseph-Alexandre MAUMENET, membre de l'Académie (1).

15 octobre 1873. — *Testament olographe, aux minutes de M^e Guérin, notaire à Nîmes.*

Après avoir constitué sur la tête de M^{me} Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que, liquidation faite de ce qu'aura laissé M^{me} veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, sous forme de rentes sur l'État ou de valeurs en bons placements, « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou » supérieure des enfants adultes, dénués de fortune, tant filles que » garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur nationnalité, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'administration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en » provenant, suivant ses intentions ; — son vœu est que le choix des » bénéficiaires dont on paiera tout ou partie des frais d'instruction, et » d'entretien au besoin, soit guidé par l'espérance qu'ils donneront d'être » un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute » autre considération. Autant que possible, un même protégé sera » poussé jusqu'aux plus hautes études ; et quand il les aura terminées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée » pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

(L'Académie n'entrera en possession des valeurs à recueillir qu'après le décès de M^{me} veuve Maumenet.)

4° Jacques-Prospér-Ernest SABATIER, membre de l'Académie (2).

1^{er} juin 1881. — *Extrait de son testament, aux minutes de M^e Grill, notaire à Nîmes.*

« Je lègue à l'Académie de Nîmes ce qui me revient de la succession de ma cousine, M^{me} Huguet, ou la somme équivalente, dont les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plusieurs enfants pauvres au lycée de Nîmes ou à une école de l'État. »

Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'enregistrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de

(1) Décédé le 4 juillet 1874.

(2) Décédé le 15 décembre 1881.

l'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de 1^o M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de M^{me} Huguet; 2^o de M^{lle} Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais d'enregistrement sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le Conseil municipal de Nîmes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nîmes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession.

(L'autorisation du legs est en instance.)



TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

BUREAU DE 1896.

Président d'honneur : M. LE PRIET DU GARD (*disposition statutaire*).

Président M. GROTZ, ✝, pasteur de l'Eglise réformée.
Vice-Président M. Gustave FABRE, O. , pasteur de l'Eglise réformée.
Secrétaire perpétuel. M. Paul CLAUZEL, avocat, ancien bâtonnier.
Secrétaire adjoint . . . M. Achille BARDON, receveur de l'enregistrement.
Treasorier M. Fernand VERDIER, avocat, ancien magistrat.
Biblioth.-Archiviste. M. Georges MAURIN, avocat, ancien magistrat.

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 31 décembre 1896.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait
dans la ville de Nîmes.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
1	15 juillet 1830...	Jules Salles, peintre.	...?
2	13 février 1864...	Ant.-Hipp. Bigot, O. A, négociant (1) (décédé en 1897).	Abbé Privat.
3	16 janvier 1868..	Ch. Lenthéric, O. ✱, O. ⚡, ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées (2).	} Places créées.
4	—	Fernand Verdier, ancien magistrat (3).	
5	9 mai 1874.	Melchior Doze, O. ⚡, ✱, ✱, ✱, peintre.	L'ouest.
6	6 avril 1878.....	L'abbé Cam. Ferry, chanoine.	Abbé Azaïs.
7	—	Victor Robert, avocat.	Bonnard.
8	31 décembre 1881.	Ed. Bondurand, O. ⚡, archiviste du département (4).	Charles Sagnier.
9	11 février 1882...	Marcellin Clavel, anc. présid. du tribun de com.	Henri Rousselher.
10	23 février 1882...	Joseph Simon, instituteur public.	Léon Penchinat.
11	2 juin 1883.	Elio Mazel, docteur en médecine.	Présid. Pelon.
12	5 avril 1884.....	Abbé Goiffon, vicaire-général de l'Evêché.	Alph. Dumas.
13	—	Grotz, ✱, pasteur de l'Eglise réformée.	Jean Gaudan.
14	2 mai 1885.	Gustave Fabre, O. ⚡, pasteur.	Ernest Roussel.
15	27 juin 1885.....	Georges Maurin, avocat.	Emile Im-Thörn.
16	—	Comte Edgard de Balincourt, O. ✱, chef d'escadron en retraite.	Albin Michel.
17	23 juillet 1887...	Bardon, receveur de l'enregistrement.	Ch. Dombre.
18	14 avril 1888....	Marquis de Valfons, ancien député.	Eug. Brun.
19	—	Alexandre Ducros, homme de lettres.	Iténée Giugoux.
20	23 mars 1889....	Paul Clauzel, avocat, conseiller municipal.	Aurès.
21	28 février 1891...	E. Benoit-Germain, O. A., ✱, présid. du Conseil des Prud'hommes.	Gouzé.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1861.

(2) id. id. id. en 1865

(3) id. id. id. en 1867.

(4) id. id. id. en 1872.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
22	9 avril 1892....	L. de Carrières de Castelnaud, avocat, conseiller général.	Henry Révoil.
23	—	Fernand Bruneton, anc. président de la Société d'agriculture.	Eru. Delépine.
24	30 décembre 1895.	Abbé J. Julien, chanoine, aumônier du Lycée.	Abbé Magnen.
25	—	L. Enjalbert, pasteur de l'Eglise réformée.	Pasteur Dardier.
26	10 février 1894....	Emile Renaud, ✽, O. A., avocat, doct. en droit.	Eugène Bolze.
27	—	Félicien Allard, architecte.	Ch. Liotard.
28	—	Fernand Daudet, avocat, conseiller général.	Dr Puech.
29	7 juillet 1894.....	Abbé François Durand, aumônier.	Dr Reynaud.
30	—	Jacques Rocafort, docteur ès-lettres, professeur au Lycée.	Faulou.
31	28 juillet 1894.....	Gustave Barral, docteur en médecine.	Coustalet.
32	1 ^{er} juin 1895.....	Gaston Marud'ol, ancien maire de Nîmes.	De Montvallant.
33	—	Gabriel Carrière, conservateur du musée archéologique.	Balmelle.
34	29 juin 1895....	Abbé Cl. Delfour, docteur ès-lettres, professeur à Saint-Stanislas, à Nîmes	Estève.
35	29 février 1896....	Pierre Delamarie, docteur en médecine.	E. Falgairolle.
36	6 juin 1896.....	Bertrand, général de division du cadre de réserve, G. O. ✽, O. I.	F. Boyer.

CLASSE DES MEMBRES NON RÉSIDANTS,

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nîmes.

Messieurs			
1	20 août 1859.....	Léonce Destremx, ✽, propriétaire, à Saint-Christol-lès-Alais.	—
2	21 mai 1864.....	Adrien Jeanjean, ✽, géologue, à Saint-Hippolyte-du-Fort (<i>décédé en 1897</i>).	—
3	4 juillet 1874....	Edm. Hugues, sous-préfet, à Lodève.	—
4	31 juillet 1875....	Ch. Domergue, à Beaucaire	—
5	20 avril 1878....	Armand Lombard-Dumas, à Sommière.	—
6	4 décembre 1880.	Goudard, O. A., archéologue, à Manduel.	—
7	30 avril 1881.....	Deloche, ✽, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris (1).	—
8	—	Louis Michel-Jaffard, ✽, O. I. P., premier Président de la Cour d'appel d'Aix (2).	—
9	23 juillet 1881....	Prosper Falgairolle, à Vauvert.	—
10	1 ^{er} janvier 1885...	Puton, O ✽, président honoraire à la cour d'appel de Nîmes, à Saint-Hippolyte (3).	—
11	9 février 1884....	Torcapel Alfred, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., à Avignon (4).	—
12	5 juillet 1886....	Germer-Durand François, O. A., architecte du département de la Lozère, à Mende (5).	Rodier de Labruguière.

(1) Entre dans la Compagnie au titre de correspondant en 1864.
 (2) id. id. membre résidant en 1878.
 (3) id. id. id. en 1871.
 (4) id. id. id. en 1888.
 (5) id. id. correspondant en 1879.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
13	19 novembre 1887..	Bruguier-Roure, archéologue, à Pont-Saint-Fsprit (1).	Soulter.
14	28 décembre 1889.	Docteur Martin, botaniste, à Aumessas.	Penchinat.
15	17 janvier 1891. . .	Marsaut, ingén.-direct. des Mines, à Bessèges.	Villard.
16	—	D'Albionse Lionel, juge, à Uzès (2).	Abbé Magnen.
17	—	De Lavilla, curé-archiprêtre, à Uzès (3).	Im-Thörn.
18	—	Ch. Gide, O.  , professeur à la Faculté des sciences de Montpellier (4).	César Fabre.
19	—	Albert Marignan, directeur de la Revue du Moyen âge, à Aiguesvives (5).	Comte de Pontmartin.
20	15 décembre 1894.	Abbé Frédéric Souchard, curé-doyen de Villeneuve-lès-Avignon.	Abbé Blanc,
21	—	Abbé C. Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles, chanoine honoraire.	Abbé Delacroix.
22	—	Edmond Lugol,  , président de l'Union des associations agricoles du Sud-Est.	Léonce Cornier.
23	4 janvier 1896 . . .	Edmond Falgairolle, O. A., Procureur de la République à Aubusson (6).	E. Bosc.
24	18 janvier 1896. . .	Fernand Desfours-Dorte, receveur de l'enregistrement à Bagnols-sur-Cèze.	H. Roussellier.

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

- 26 avril 1860. L. Bretignière, , inspecteur honoraire d'académie, à Paris.
- 19 décembre 1868 . . E. Gaspard, , professeur de rhétor. au lycée Louis-le-Grand, à Paris.
- 25 avril 1874. Mgr Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.
- 16 décembre 1876. . . Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Condorcet.
- 16 décembre 1876. . . . Isais Brunel, , insp. d'Académie, à Lille.
- 23 février 1878 Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.
- 14 décembre 1878. . . . Gaston Boissier, G. O. , secrétaire perpétuel de l'Académie française, à Paris.
- 14 mai 1887. Général Potier, O. , ex-commandant la brigade d'artillerie du 16^e corps d'armée, à Castres.
- 22 février 1890. Gouazé, C. , ancien premier président de la Cour d'appel de Nîmes, à Toulouse.
- Frédéric Béchard, homme de lettres, à Paris.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1875.
 (2) id. id. id. en 1873.
 (3) id. id. id. en 1884.
 (4) id. id. id. en 1884.
 (5) id. id. id. en 1888.
 (6) id. id. } id. en 1886.
 } membre résidant en 1893.

- 31 janvier 1891. Bory, député du Cantal (1).
23 mai 1891. Allmer, archéologue, à Lyon.
5 décembre 1891. Révoil, O. ✽, architecte du Gouvernement, à Nîmes.
17 décembre 1892. Alphonse Daudet, homme de lettres, à Paris.
— Joseph Blanc, peintre d'histoire, à Paris.
— Léopold Morice, statuaire, à Paris.
31 décembre 1892. Abbé Magnen, aumôn. de l'hôpit. génér., à Nîmes (2).
2 décembre 1893. Frédéric Paulhan, conservateur de la Bibliothèque
de Nîmes.
12 janvier 1895. Baptiste Bonnet, homme de lettres, à Paris.
5 décembre 1896. Gaston Darboux, O ✽, membre de l'Institut, doyen
de la Faculté des sciences de Paris.

CLASSE DES CORRESPONDANTS

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

- 26 juin 1847. Isidore Hedde, ✽, ancien délégué du gouvernement
en Chine.
20 mars 1852. Ebrard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).
5 janvier 1856. Mme Hérald de Pages (Comtesse de Vernède de
Corneillan), à Lourmarin.
16 février 1856. Charles Jalabert, O. ✽, peintre, à Paris.
25 janvier 1858. Martel, ✽, méd. en chef des hospices, au Puy.
20 juin 1865. E. Connelly, ✽, anc. conseil. à la Cour de cassation.
11 février 1865. Ch. Revillout, ✽, profess. de littérature française à la
faculté des lettres de Montpellier.
11 mars 1865. Maillet, professeur de philosophie au Lycée Louis-le-
Grand, à Paris.
19 mai 1866. Fr. Mistral, O. ✽, homme de lettres, à Maillane.
28 mars 1868. Alexis Giraud Teulon, homme de lettres, à Cais-
sargues.
— J. Benoit, ✽, prof. à la Fac. de méd., à Montpellier.
2 janvier 1869. Ach. Millien, homme de lettres, à Beaumont-la-
Ferrière (Nièvre).
18 juin 1870. Paul de Rouville, ✽, professeur et doyen de la Faculté
des sciences, à Montpellier.
15 avril 1871. P. Cazalis de Fondouco, ing. civil, à Montpellier.
20 avril 1872. Mgr A. Fabre, évêque de la Réunion.
5 décembre 1874. Mgr Fuzet, évêque de Beauvais.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de membre résidant en 1889.

(2) id. id. correspondant en 1882.

- 27 février 1875..... Baron Edm. de Rivières, au châ. de Rivières, par Gaillac.
- 22 mai 1876..... Vict. Laval, méd. aide-major de 1^{re} classe au 10^e dragons.
- 1^{er} juillet 1876 De Berluc-Pérussis, de l'académie d'Aix.
- 29 juillet 1876..... Alfred Léger, ingénieur civil, à Lyon.
- 23 mars 1879..... M^{me} Mathilde Soubeyran, à Saint-Geniez.
- 19 mars 1881... .. Teixeira de Magalhaës, professeur à l'Université de Coïmbre.
- 20 mai 1882.... .. Dax, docteur médecin, à Sommière.
- 50 déc. 1882..... Michel Edouard, ✱, docteur-médecin, à Paris et à la Bourboule.
- 1^{er} décembre 1883... Westphal Alexandre, pasteur, à Vauvert.
- 14 Juin 1884..... P. Fesquet, pasteur, à Cognac.
- 8 novembre 1884... Tarry, ✱, archéologue, à Paris.
- 15 décembre 1884... Boifils de Massanne, à Sumène.
- 7 février 1885..... Charles Frossard, pasteur protestant, à Paris et à Bagnères-de-Bigorre.
- Chanoine Ferd. Saurel, de Montpellier.
- Espérandieu Emile, capitaine au 61^e d'infanterie, à Privas.
- Georges Fabre, ✱, inspecteur des forêts, à Nîmes.
- Rousset Louis, archéologue, à Uzès.
- 8 janvier 1887..... Abbé Roman, chanoine en retraite à Verfeuil.
- 2 avril 1887..... Cheyson, O. ✱, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, à Paris.
- 9 juillet 1887..... Grasset-Morel, à Montpellier.
- 18 mai 1889..... Abbé Lamoureux, curé, à La Calmette.
- 50 novembre 1889.. Arthur de Cazenove, à La Salle.
- 28 décembre 1889.. A. Martel, avocat, à Paris.
- Abbé Durand, curé de Peyremale.
- Georges Mantin, botaniste, à Paris.
- 31 mai 1890..... Henri Mazel, attaché au ministère de la marine, à Paris, ex-directeur de la revue *l'Ermitage*.
- 17 janvier 1891... Raymond Février, pasteur, président de l'Eglise de Saint-Hippolyte.
- 25 avril 1891..... de Masquard, publiciste, à St-Césaire-lès-Nîmes.
- 3 décembre 1891.. Troullias Numa, négociant, à Alais.
- 2 janvier 1892..... A. de Nesmes-Desmarests, d'Aiguesmortes.
- 16 janvier 1892... Barré de Saint-Venant, inspecteur des forêts, à Uzès.
- 31 décembre 1892... Ulysse Topi, bibliothécaire à Savignano di Romagna (Italie).
- 15 juillet 1893.... A. Chansroux, poète, à Beaucaire.
- 4 novembre 1893.. Mgr Henri Constans, Le Vigan.

- 13 janvier 1894. . . . Adrien Roux, avoué, à Uzès.
24 février 1894. . . . C. Bayle, Avignon.
2 juin 1894. Guésime Coste, instituteur, à Massillargues-Attuech.
9 février 1895. . . . Alfred Falguière, chef de bureau à la sous-préfecture,
Le Vigan.
25 février 1895. . . . Abbé Henri Rouvière, curé à Saint-Christol-lès-Alais
20 avril 1895. . . . Docteur J. Bouillet, à Béziers.
-

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- Aisne*..... Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.
— Société académique de Laon.
— Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
— Société historique et archéologique de Château-Thierry.
- Alger*... Société historique algérienne, à Alger.
Allier..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
Alpes (Basses-)... Société académique, à Digne.
Alpes (Hautes-)... Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Alpes-Maritimes... Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aude*..... Commission archéologique, à Narbonne.
- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
— Société de statistique de Marseille.
— Académie des sciences, belles-lettres et arts, Marseille.
- Calvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
— Société archéologique de France, à Caen.
— Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
— Commission des beaux-arts, à Caen.

- Charente*..... Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure*. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
- Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Constantine*.... . Société archéologique, à Constantine.
- Académie d'Hippone, à Bône.
- Côte-d'Or*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
- Commission départementale des antiquités, à Dijon.
- Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*.... Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- Creuse*..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
- Doubs*..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
- Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
- Société d'émulation de Montbéliard.
- Drôme*..... Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
- Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.
- Eure*..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
- Eure-et-Loir*..... Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
- Société dunoise, à Châteaudun.
- Finistère*..... Société d'archéologie, à Quimper.
- .. Société académique, à Brest.
- Gard*..... Société scientifique et littéraire, à Alais.
- Société d'étude des Sciences naturelles, à Nîmes.
- Comité de l'Art Chrétien, à Nîmes.
- Bibliothèque communale, à Bagnols-sur-Cèze.
- Garonne (Haute-)*.. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.

<i>Garonne (Haute-)</i>	Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
—	Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
—	Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
—	Société académique hispano-portugaise, à Toulouse.
<i>Gironde</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
<i>Hérault</i>	Bibliothèque de la ville et du musée Fabre, à Montpellier
—	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
—	Société d'étude des langues romanes, à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
<i>Ille-et-Vilaine</i>	Société archéologique, à Rennes.
<i>Indre-et-Loire</i>	Société d'agriculture, sciences, arts et belles lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
<i>Isère</i> ..	Académie delphinale, à Grenoble.
—	Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
<i>Jura</i>	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulmer.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Pogny.
<i>Landes</i>	Société de Borda, à Dax.
<i>Loir-et-Cher</i>	Société des sciences et des lettres, à Blois.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.
<i>Loire</i>	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
—	La <i>Diana</i> , société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
<i>Loire (Haute-)</i>	Société d'histoire et d'archéologie, au Puy.
<i>Loire-Inférieure</i> ..	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique, à Nantes.
<i>Loiret</i>	Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
—	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
<i>Lot-et-Garonne</i> ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.

<i>Lozère</i>	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
<i>Maine-et-Loire</i>	Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
<i>Manche</i>	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société académique, à Cherbourg.
<i>Marne</i>	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
<i>Meurthe</i>	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
<i>Meuse</i>	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Barle-Duc.
<i>Morbihan</i>	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
<i>Nièvre</i>	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
<i>Nord</i>	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
—	Société d'émulation, à Roubaix.
<i>Oise</i>	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis.
—	Comité archéologique, à Noyon.
<i>Orne</i>	Société de Flers.
<i>Pas-de-Calais</i>	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.

- Pas-de-Calais* . . . Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
- Puy-de-Dôme* Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
- Pyénées (Basses-)*. Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
- Pyénées-Orientales*. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
- Rhin (Haut-)* Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
- Rhône* Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
- Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.
- Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles, à Lyon.
- Saône-et-Loire* . . . Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
- Société éduenne, à Autun.
- Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
- Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlon-sur-Saône.
- Saône (Haute-)* . . . Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
- Sarthe* Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
- Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
- Savoie* Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
- Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.
- Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
- Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
- Savoie (Haute-)* . . Société florimontane, à Annecy.
- Seine* Société des antiquaires de France, à Paris.
- Société nationale d'agriculture de France, à Paris.
- Société d'anthropologie, à Paris.
- Société philotechnique, à Paris.
- Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.

<i>Seine</i>	Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
—	Annales du musée Guimet, à Paris.
—	Société d'étude des langues grecques, à Paris.
<i>Seine-et-Marne</i> ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
<i>Seine-et-Oise</i>	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
<i>Seine-et-Oise</i>	Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.
—	Société archéologique, à Rambouillet.
<i>Seine-Inférieure</i> ...	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
—	Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
—	Société havraise d'études diverses, au Havre.
<i>Somme</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
<i>Tarn</i>	Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.
<i>Tarn-et-Garonne</i> ..	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
<i>Var</i>	Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
—	Académie du Var, à Toulon.
<i>Vaucluse</i>	Académie de Vaucluse, à Avignon.
—	Société du Museum Calvet, à Avignon.
<i>Vienne</i>	Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
<i>Vienne (Haute)</i> ...	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
<i>Vosges</i>	Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
<i>Yonne</i>	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens

Sociétés étrangères correspondantes.

<i>Angleterre</i>	Société littéraire et philosophique , à Manchester.
<i>Belgique</i>	Société royale d'archéologie de Belgique , à Anvers.
<i>Suède</i>	Université de Lund.
—	Académie royale de Stockholm.
—	Société des lettres, à Upsal.
<i>Norwège</i>	Université de Norwège, à Christiania.
<i>Italie</i>	Accademia dei Lincei, à Rome.
—	Académie des sciences et arts, à Modène.
<i>Espagne</i>	Athénée de Barcelone.
<i>Alsace-Lorraine.</i>	Académie de Metz.
—	Société des sciences et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg
—	Société d'histoire naturelle, à Colmar.
<i>Etats-Unis</i>	Smithsonian Institution, à Washington.
—	Société d'histoire naturelle, à Boston.
—	Société zoologique d'Harvard Collège de Cambridge (Massachussets).
—	<i>Geological Surrey</i> , à Washington.
<i>Allemagne</i>	Académie d'histoire et archéologie de Thuringe, à Iena.
<i>Suisse</i>	Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
—	Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.

Revue.

- Journal des Savants*, à Paris.
- Revue épigraphique du midi de la France*, de M. Allmer, à Lyon.
- Bibliothèque de l'école des Chartes*, à Paris.
- Revue de l'histoire des religions*, par M. Albert Réville (Annexe du musée Guimet), à Paris.
- Annales du Midi*, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, à Toulouse.
- L'Ermitage*, à Paris.
- Polybiblion*, à Paris.

LISTE DES OUVRAGES

ADRESSÉS A TITRE D'HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES

au cours de l'année 1896.

~~~~~

*Hiatus et lacune.* — *Vestiges de la période de transition dans la grotte du Mas-d'Azil*, par M. Ed. Piette.

*Anthyme Denis Cohon.* — *Son rôle pendant la Fronde*, par M. l'abbé Charles Robert.

*Application de l'entomologie à la médecine légale.* par M. Galien Mingaud.

*Rapport sur les travaux de la Société d'étude des sciences naturelles de Nimes en 1895*, par M. Galien Mingaud.

*M. Henri Roussellier*, par M. Julien Larnac.

*Conférence sur l'emploi des engrais chimiques et particulièrement des scories de déphosphoration de la fonte*, par M. A. Bourgeois.

*Le P. Monsabré*, par M. l'abbé Sarran.

*Nouvelle capture de PLATYPSYLLUS CASTORIS*, par M. Galien Mingaud.

*Le spéléunque de Dions*, par MM. F. Mazauric et G. Cabanès.

*Toast présenté au banquet du 24 février 1896 au nom des républicains progressistes de Saint-Césaire-lès-Nimes par l'un d'eux* (M. Eugène de Masquard).

*Projet de vœu soumis à la 10<sup>e</sup> section de la Société des Agriculteurs de France (session de 1896)*, par M. Eugène de Masquard.

*Chants d'une âme* (poésies), par M. Raymond Février.

*Frère et sœur* (poésies), par Louis et Elise Mourtiès.

*Le Félibrige, idylle dramatique* (1 acte en vers), par M. Antoine Chansroux.

*Notes zoologiques* (2<sup>e</sup> fascicule de 1896), par M. Galien Mingaud.

*Congrès archéologique de France* (LX<sup>e</sup> session ; 1893), par la Société française d'archéologie.

- Li pichot Mias* (poésies patoises), par M. Emile Brunet.
- Un type gallo-romain, Paulin de Pella*, par M. Jacques Rocafort.
- Mémoire sur les marbres des Pyrénées* (2<sup>e</sup> édition), par M. le pasteur Ch.-L. Frossard.
- Extrait du discours prononcé comme président à l'Assemblée annuelle de la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France* (21 avril 1896), par M. le pasteur Ch.-L. Frossard.
- Brinde manda à la Sesio regionale emai entre-nacionalo dou 18 d'abrieù 1896*, par M. L. de Berluc-Pérussis.
- Mon Journal (1843-1864)*, poésies, par M. Adolphe Roux.
- Géologie du Gard. — Classification nouvelle des formations sédimentaires*, par M. Théodore Picard.
- La protection du Castor du Rhône*, par M. Galien Mingaud.
- La synergie sociale*, par M. Henri Mazel.
- Les types intellectuels. — Esprits logiques et esprits faux*, par M. Fr. Paulhan.
- Mémoire adressé à deux sections du Ministère de l'instruction publique et des Beaux-Arts*, par M. Camille de La Croix, S. J. (de Poitiers).
- Description du SCHIZOCARPUS MINGAUDI*, par M. le docteur E. Trouessart.
- Mon Journal (1865-1879)*, poésies, par M. Adolphe Roux.
- Etudes historiques sur Saint-Laurent-des-Arbres en Lan-guedoc. — III. La Paroisse*, par M. l'abbé Albert Durand.
- Généalogie de la famille de Gassion*, par M. le pasteur Ch.-L. Frossard.
- Le Mas d'Agenais sous la domination romaine*, par M. Alexandre Nicolai.
- Les petits prophètes huguenots avant, pendant et après la guerre des Camisards (1686-1725)*, par M. le pasteur Camille Rabaud.
- Note additionnelle sur les mœurs du SCHIZOCARPUS MINGAUDI T R T*, par M. le docteur Trouessart.
- Troisième capture de PLATYPSYLLUS CASTORIS et découverte de sa larve sur un jeune castor du Gardon. — Un moineau polyphone*, par M. Galien Mingaud.
- L'imagination dans les arts et dans les lettres* (Discours prononcé à la présidence de la distribution des prix du collège d'Aubusson, le 2 août 1896), par M. Edmond Falgairolle.
- Des délits contraventionnels*, par M. Fernand Devise.

*De la réforme de la loi du 4 mars 1889 sur la LIQUIDATION JUDICIAIRE*, par M. Fernand Devise.

*A propos de Florian*, par M. Prosper Falgairolle.

*La famille de La Farelle en Bas-Languedoc et en Picardie*, par M. Prosper Falgairolle.

*Biographies Uzéliennes*, par M. Alphonse Artozoul.

*Etude sur la décomposition de la France*, en trois volumes, par M. l'abbé Louis Bascoul :

I. — *Avant 89.*

II. — *Après 89. — Le paganisme chrétien.*

III. — *Le Christ ou la mort.*

*Debit de la fontaine de Nîmes*, par M. Louis Dumas.

*La mission de M. de Rébenac à Madrid et la mort de Marie-Louise, reine d'Espagne (1688-1689)*, par M. A. Legrelle.

*Mon Journal (1880-1896)*, poésies, par M. Adolphe Roux.

*Etudes d'Ethnographie préhistorique. — II. Les plantes cultivées de la période de transition au Mas-d'Azil*, par M. Ed. Piette.

*La réforme en Béarn. — Nouveaux documents provenant du château de Salies*, par M. Ch.-L. Frossard.

*Notes et renseignements. — Minéraux pyrénéens. — La minéralogie de la France et de ses colonies*, de A. LACROIX (Tome I. — I<sup>re</sup> et II<sup>e</sup> partie. = Tome II. — I<sup>re</sup> partie), par M. Ch.-L. Frossard.



---

---

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES  
MÉMOIRES.

**PREMIERE SÉRIE (XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE).**

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nîmes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Recueil (factice) de pièces en prose et en vers lues à l'Académie, de 1768 à 1777 (Epuisé).

**DEUXIEME SÉRIE (1804—1822).**

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804—1805).  
Broch. in-8°.

- — pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé).
- — pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.
- — pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.
- — pendant l'année 1809. 4 vol. in-8°.
- — pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.
- — pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

Lacune de 10 ans (1822—1832).

**TROISIEME SÉRIE (1832—1850).**

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

- — 1833-34. 1 vol. in-8° (Epuisé).
- — 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).
- — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé).
- — 1840-1841. 1 vol. in-8°.
- — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).
- — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.

- — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

**QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).**

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

- — 1852. 1 vol. in-8°.
- — 1853. 1 vol. in-8°.
- — 1854-1855. 1 vol. in-8°.
- — 1856-1857. 1 vol. in-8°.
- — 1858-1859. 1 vol. in-8°.
- — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

**CINQUIEME SÉRIE (1861-1870)**

|                                  |          |                                                                   |
|----------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------|
| Mémoires de l'Académie du Gard.  | 1861.    | 1 vol. in-8°.                                                     |
| —                                | —        | 1862. 1 vol. in 8°.                                               |
| —                                | —        | 1863. 1 vol. in-8°.                                               |
| —                                | —        | 1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables de 1804 à 1860.          |
| —                                | —        | 1864-65. 1 vol. in-8°.                                            |
| Règlement de l'Académie du Gard. | 1866,    | broch. in-8°.                                                     |
| Mémoires de l'Académie du Gard.  | 1865-66. | 1 vol. in-8°.                                                     |
| —                                | —        | 1866-67. 1 vol. in 8°.                                            |
| —                                | —        | 1867-68. 1 vol. in-8°.                                            |
| —                                | —        | 1868-69. 1 vol. in-8°.                                            |
| —                                | —        | 1869-70. 1 vol. in-8°, avec les Tables décennales de 1861 à 1870. |

**SIXIEME SÉRIE (1871-1877).**

|                                 |       |                                  |
|---------------------------------|-------|----------------------------------|
| Mémoires de l'Académie du Gard. | 1871, | 1 vol. in-8°.                    |
| —                               | —     | 1872, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1873, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1874, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1875, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1876, 1 vol. in-8°.              |
| —                               | —     | 1877, 1 vol. in-8° en 2 parties. |

**SEPTIEME SÉRIE (1878) (Format agrandi).**

|                                   |                  |                                                              |
|-----------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------|
| Mémoires de l'Académie de Nîmes.  | 1878,            | 4 vol. gr. in-8°.                                            |
| Règlement de l'Académie de Nîmes. | 25 mars 1878,    | broch. in-8° de 55 pages.                                    |
| Mémoires de l'Académie de Nîmes.  | 1879,            | 1 vol. gr. in-8°.                                            |
| —                                 | —                | 1880, — —                                                    |
| —                                 | —                | 1881, — —                                                    |
| —                                 | —                | 1882, — —                                                    |
| —                                 | —                | 1883, — —                                                    |
| —                                 | —                | 1884, — —                                                    |
| —                                 | —                | 1885, — — avec les Tables décennales de 1871 à 1880.         |
| —                                 | —                | 1886, 1 vol. gr. in-8°.                                      |
| —                                 | —                | 1887, 1 vol. —                                               |
| —                                 | —                | — — Supplément : <i>Manuel de Dhuoda</i> , 1 vol. gr. in-8°. |
| —                                 | —                | 1888, 1 vol. gr. in-8°.                                      |
| Règlement de l'Académie de Nîmes. | 21 janvier 1888, | broch. in-8° de 50 pages.                                    |

|                                                      |   |                            |                     |
|------------------------------------------------------|---|----------------------------|---------------------|
| Mémoires de l'Académie de Nîmes. 1889, 1 vol. in-8°. |   |                            |                     |
| —                                                    | — | 1890,                      | — —                 |
| —                                                    | — | 1891,                      | — —                 |
| —                                                    | — | 1892,                      | — —                 |
| —                                                    | — | 1893,                      | — —                 |
| —                                                    | — | 1894,                      | — —                 |
| —                                                    | — | 1895,                      | — — avec les Tables |
|                                                      |   | décennales de 1881 à 1890. |                     |
| —                                                    | — | 1896,                      | 1 vol. in-8°.       |

.....

## PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé).

- Années 1845—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé)
- Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
- Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).
- Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
- Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
- Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
- Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
- Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
- Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
- Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
- Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
- Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
- Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
- Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
- Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
- Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.
- Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
- Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
- Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
- Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 173 pages.
- Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.
- Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
- Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
- Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
- Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
- Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
- Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1875. 1 vol. in-8° de 198 pages.
- Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
- Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

---

Bulletin de l'Académie de Nîmes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 132 pages.

- — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
- — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
- — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages.

|                                  |             |                                        |
|----------------------------------|-------------|----------------------------------------|
| Bulletin de l'Académie de Nîmes. | Année 1882, | 1 vol. in-8° de 160 pages.             |
| —                                | —           | Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 pages. |
| —                                | —           | Année 1884, 1 vol. in-8° de 204 pages. |
| —                                | —           | Année 1885, 1 vol. in-8° de 175 pages. |
| —                                | —           | Année 1886, 1 vol. in-8° de 167 pages. |
| —                                | —           | Année 1887, 1 vol. in-8° de 172 pages. |
| —                                | —           | Année 1888, 1 vol. in-8° de 88 pages.  |
| —                                | —           | Année 1889, 1 vol. in-8° de 99 pages.  |
| —                                | —           | Année 1890, 1 vol. in-8° de 104 pages. |
| —                                | —           | Année 1891, 1 vol. in-8° de 106 pages. |
| —                                | —           | Année 1892, 1 vol. in-8° de 111 pages. |
| —                                | —           | Année 1893, 1 vol. in-8° de 151 pages. |
| —                                | —           | Année 1894, 1 vol. in-8° de 164 pages. |
| —                                | —           | Année 1895, 1 vol. in-8° de 125 pages. |
| —                                | —           | Année 1896, 1 vol. in-8° de 94 pages.  |

